

RAPPORT

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Préambule

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011),

Le Département a l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable à l'Exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de Budget (article L .3311-2 du CGCT).

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, et concourt à une plus grande intégration de la démarche du développement durable.

① La 1^{ère} partie de ce rapport propose une **lecture des compétences exercées par le Conseil départemental au regard des 5 engagements de développement durable**. Ces engagements, décrits dans le référentiel national des Agendas 21, sont les suivants :

- La cohésion sociale et la solidarité entre générations (lutte contre les précarités, protection de l'enfance, insertion, politiques en faveur des personnes âgées/handicapées) et entre territoires (accès aux services, infrastructures et usages numériques, accompagnement des territoires),
- Le bien-être et l'épanouissement des êtres humains (accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé, à la mobilité, au sport, à la culture),
- Les modes de production et de consommation responsables (agriculture respectueuse de l'environnement, circuits alimentaires de proximité, prévention de la production de déchets, éducation à l'environnement),
- La protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux),
- La lutte contre le changement climatique (maîtrise des consommations énergétiques, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique).

② La 2^{nde} partie de ce rapport aborde le **fonctionnement interne de la collectivité**, et **témoigne de la recherche de son exemplarité** en matière de développement durable dans les domaines suivants :

- Les ressources humaines (performance des services, épanouissement professionnel des agents, conditions et relations de travail, solidarité),
- Les finances (maîtrise des dépenses, stratégie d'endettement, certification des comptes, optimisation des aides financières, évaluation environnementale du budget),
- La commande publique,
- Le patrimoine (rénovation et entretien du bâti, consommations d'énergie, gestion des déchets, flotte de véhicules).

③ La 3^{ème} partie de ce rapport illustre comment la collectivité tend à **développer des modalités d'élaboration et de mise en œuvre** de ses politiques et de son fonctionnement interne **au regard d'une démarche de développement durable** :

- la **participation** des acteurs avec lesquels une co-construction est à privilégier,
- la **transversalité** de l'approche et les partenariats pour une meilleure cohérence d'action,
- l'organisation du **pilotage**,
- l'**évaluation** qui doit mesurer les résultats attendus, situer les marges de progrès et éclairer la prise de décision,
- l'**amélioration continue** qui doit répondre à la fois aux attentes d'aujourd'hui et de demain.

→ L'élaboration de ce rapport résulte d'une implication de l'ensemble des directions et services du Conseil départemental, qui ont apporté une contribution enrichie au regard de la version précédente.

Ainsi, outre son obligation légale, ce rapport contribue à **mettre en lumière et à rendre compte de l'action menée par notre collectivité depuis plusieurs années en faveur du développement durable**, dans la continuité des préconisations :

- qui ont été formulées :
 - lors du Sommet de la Terre organisé par l'ONU à Rio en 1992,
 - lors de l'adoption par les Nations Unies en septembre 2015 de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD),
- et qui ont été notamment traduites dans le cadre d'un Agenda 21 adopté en décembre 2011, renouvelé en septembre 2017 et renforcé par la délibération de l'Assemblée départementale de décembre 2021 en faveur de la transition écologique et solidaire.

Sommaire

La contribution de l'action du Conseil départemental de l'Aisne aux ODD
(Objectifs de Développement Durable..... 8

1 Les POLITIQUES DEPARTEMENTALES qui répondent aux ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEMENT DURABLE..... 9

1.1 Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations
..... 10

Solidarité HUMAINE et cohésion SOCIALE..... 10

1.1.1 Soutenir la fonction parentale et assurer la protection de l'enfance11

☞ Contexte / Enjeux..... 11

① Une mission institutionnelle de protection de l'enfance 12

② Enfants mineurs : une diversification de l'offre de prévention et de
protection 14

③ Jeunes majeurs : un accompagnement éducatif et/ou matériel pour
préparer à l'autonomie 19

1.1.2 Lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion 21

☞ Contexte / Enjeux..... 21

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs
nationaux et européens 22

② L'accès à l'allocation RSA et sa gestion 25

③ L'accompagnement du public soumis à droits et à devoirs 27

④ Offre départementale d'insertion 30

⑤ Facilitation du retour à l'emploi 32

1.1.3 Garantir des conditions de vie autonomes aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap 33

☞ Contexte / Enjeux..... 33

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs
nationaux 35

② Accompagner les familles dans leurs démarches..... 36

③ Prévenir la perte d'autonomie 37

④ Améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile 39

⑤ Développer une offre alternative entre le domicile et l'établissement . 45

⑥ Soutenir l'offre d'accueil en établissement 48

⑦ Garantir l'accès aux droits des usagers..... 48

⑧ La contractualisation avec les établissements et services..... 53

<i>Solidarité et cohésion TERRITORIALE</i>	54
1.1.4 Maintenir l'accès des services au public	54
1.1.5 Contribuer à la transition numérique du territoire axonais	55
① Les infrastructures numériques	55
② Les usages numériques	56
1.1.6 Accompagner les collectivités	59
① Un accompagnement financier	59
② Un accompagnement technique au travers d'une agence départementale d'ingénierie	60
1.2 Epanouissement, bien être, qualité de vie	63
1.2.1 Contribuer à la réussite éducative	63
☞ Contexte / Enjeux	63
① De meilleures conditions d'apprentissage pour les collégiens	64
② Solidarité dans la scolarisation de certains élèves	66
③ Lutte contre l'illettrisme	67
1.2.2 Favoriser l'accès à l'emploi	69
① Projet professionnel et sécurisation financière	70
② Vers l'emploi	71
1.2.3 Favoriser l'accès à un logement, sain et économe	75
☞ Contexte / Enjeux	75
① Concevoir et animer une politique départementale de l'habitat et du logement	77
② Améliorer l'accès au logement	80
③ Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	84
1.2.4 Favoriser la mobilité	87
① Entretien du réseau routier départemental	87
② Aide à la mobilité des axonais	87
1.2.5 Agir pour la santé	89
☞ Contexte / Enjeux	89
① Santé des femmes enceintes et des jeunes enfants	90
② Promotion de comportements favorables à la santé	91
③ Actions en matière de santé environnementale	92
④ Accès aux services de santé	93
⑤ Le LDAR, un outil au service de la sécurité sanitaire	95
Culture – Vie sociale – Jeunesse – Sport - Loisirs	95

1.2.6 Favoriser l'accès au sport	96
1.2.7 Favoriser l'accès à la culture	100
① Développement culturel et éducation tout au long de la vie	100
② Le Département soutien de la lecture publique au travers de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE	105
③ Le Département, acteur de la conservation de la mémoire écrite au travers des ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	111
④ Le Département, opérateur et médiateur en ARCHEOLOGIE	113
⑤ Un département de Mémoire	116
1.3 Dynamiques de développement responsable.....	120
1.3.1 Modes de production : Accompagner la transition des secteurs touristique et agricole.....	120
① Favoriser une offre touristique diversifiée	121
② Préserver l'activité agricole du département.....	122
1.3.2 Focus sur la restauration collective dans les collèges.....	126
☞ Contexte / Enjeux.....	126
① Approvisionnement.....	126
② Diversification des sources de protéines	127
③ Substitution des plastiques	128
④ Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons	128
⑤ Mise en place d'un logiciel de restauration scolaire.....	132
1.3.3 Modes de consommation : Favoriser l'appropriation des enjeux..	132
☞ Contexte / Enjeux.....	132
① Sensibilisation du grand public	133
② Sensibilisation des partenaires	137
③ Sensibilisation des usagers	139
④ Sensibilisation des élus et des agents.....	140
1.4 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	142
1.4.1 Préserver la biodiversité du territoire.....	142
☞ Contexte / Enjeux.....	142
1.4.2 Préserver les ressources et maîtriser les pollutions du territoire .	147
☞ Enjeux.....	147
① Préservation de la ressource en eau	148
② Contribuer à de bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation	150

1.5 Lutte contre le changement climatique	152
🌀 Contexte / Enjeux.....	152
1.5.1 Mesures d'atténuation	153
① Concernant la collectivité.....	153
② Concernant le territoire	155
1.5.2 Mesures d'adaptation	155

2 LA COLLECTIVITE EXEMPLAIRE et RESPONSABLE157

2.1 Les engagements du développement durable dans la gestion des RESSOURCES HUMAINES..... 158

🌀 Contexte / Enjeux.....	158
① Concilier performance des services et épanouissement professionnel des agents	159
② Etre attentif aux conditions et relations de travail des agents	162
③ Appliquer le principe de solidarité aux ressources humaines	165
④ Accompagner les modifications des pratiques professionnelles induites par le déploiement des usages numériques	167

2.2 Les engagements du développement durable dans le pilotage des FINANCES..... 169

🌀 Contexte / Enjeux.....	169
① Porter une stratégie financière et budgétaire	169
② Fiabiliser la qualité de l'information financière par l'expérimentation de la certification des comptes locaux	174
③ Evaluer l'impact environnemental des dépenses.....	176
④ Optimiser les aides financières.....	176

2.3 Les engagements du développement durable dans la COMMANDE PUBLIQUE 178

🌀 Contexte / Enjeux.....	178
① Une politique d'achat globale.....	179
② Prise en compte de la dimension environnementale	180
③ Prise en compte de la dimension sociale	182

2.4 Gérer durablement le PATRIMOINE..... 184

🌀 Contexte / Enjeux.....	184
2.4.1 - Accentuer la transition énergétique et écologique du bâti	184
① Transition énergétique du bâti	184
② Transition écologique du bâti.....	189

2.4.2 - Transition de la flotte de véhicules	190
2.4.3 - Intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans le fonctionnement de la collectivité.....	194

3 GOUVERNANCE au regard d'une démarche de développement durable.....198

3.1 Participation des acteurs..... 199

3.1.1 Politiques sociales et « pouvoir d'agir » : les personnes accompagnées participent à leur prise en charge

① Dans le domaine de l'enfance	200
② Dans le domaine de l'insertion.....	203
③ Dans le domaine du handicap	206
④ De la participation au développement social	208

3.1.2 L'engagement citoyen des axonais

3.2 Transversalité / Globalité..... 213

3.2.1 A la recherche d'une cohérence d'action avec les partenaires

① Dans le domaine de l'enfance	213
② Dans le domaine de l'insertion.....	215
③ Dans le domaine du handicap	220
④ Pour le développement des territoires	222
⑤ Dans le domaine de la culture	225

3.2.2 Transversalité dans les méthodes de travail en interne.....

3.3 Organisation du pilotage

① L'organisation générale du pilotage au sein de la collectivité	228
② L'adaptation de l'organisation des moyens humains	228

3.4 Dispositif d'évaluation et Dynamique d'amélioration continue

① Vers un Agenda 2030.....	231
② Propos conclusifs	232

4 Glossaire235

La contribution de l'action du Conseil départemental de l'Aisne aux ODD (Objectifs de Développement Durable)

ODD	Rubriques du rapport	ODD	Rubriques du rapport
 1 ERADICATION DE LA PAUVRETÉ	111 ③ – 112 ② – 113 ⑦ 121 ② – 123 ② 21 ②	 10 INÉGALITÉS RÉDUITES	111 ① ② ③ - 112 ④ 113 ① ③ 121 ② 21 ②
 2 LUTTE CONTRE LA FAIM	121 ② 131 ② – 132 – 133 ① 142 ②	 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	111 ③ - 123 ① ② ③ 114 124 ① ② - 125 ③ 127 ① ② ③ ④ ⑤
 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	113 ③ ④ 125 ① ② ③ ④ ⑤	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	132 ④ - 133 ① ② ③ ④ 141 23 ② 241 ② - 243
 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	112 ④ - 115 ② 121 ① ② ③ - 122 ① 127 ① - 133 ① ③ ④ 21 ①	 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	151 - 152
 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	Cf. Rapport spécifique Égalité femmes / hommes	 15 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES	141 ① ② 22 ③
 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	125 ⑤ 141 - 142 ①	 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	21 ④ - 22 ① ② ④ 241 ① 321 ① ② ③
 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	123 ③ 133 ③ 241 ①	 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	32
 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	111 ③ - 122 ① ② - 113 ④ ⑧ 127 ① 21 ① ② 23 ① ② - 241 ②		

1.

**Les politiques
départementales
qui répondent aux
engagements
du développement durable**

L'objectif de **développement durable** est recherché de façon **concomitante et cohérente**, grâce aux cinq engagements suivants (article 110-1 du Code de l'environnement) :

- la **cohésion sociale** et la **solidarité entre territoires et entre générations**,
- l'**épanouissement** de tous les êtres humains,
- les dynamiques de développement suivant des **modes de production et de consommation responsables** – transition vers une économie circulaire,
- la **préservation de la biodiversité**, la **protection des milieux** et des **ressources**,
- la **lutte contre le changement climatique** et la **protection de l'atmosphère**.

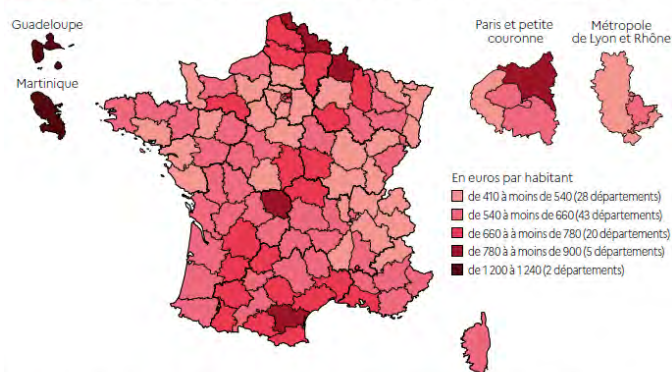
☞ Les politiques menées par le Département répondant, pour la plupart, à plusieurs de ces engagements, celles-ci sont décrites ci-après en fonction de leur enjeu principal.

1.1 Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations

Solidarité HUMAINE et cohésion SOCIALE

Qu'il s'agisse de l'autonomie des personnes, de l'insertion, de la famille et de l'enfance, les solidarités sont au cœur des compétences légales et des priorités du Conseil départemental, et constituent une part prépondérante des ressources budgétaires et humaines.

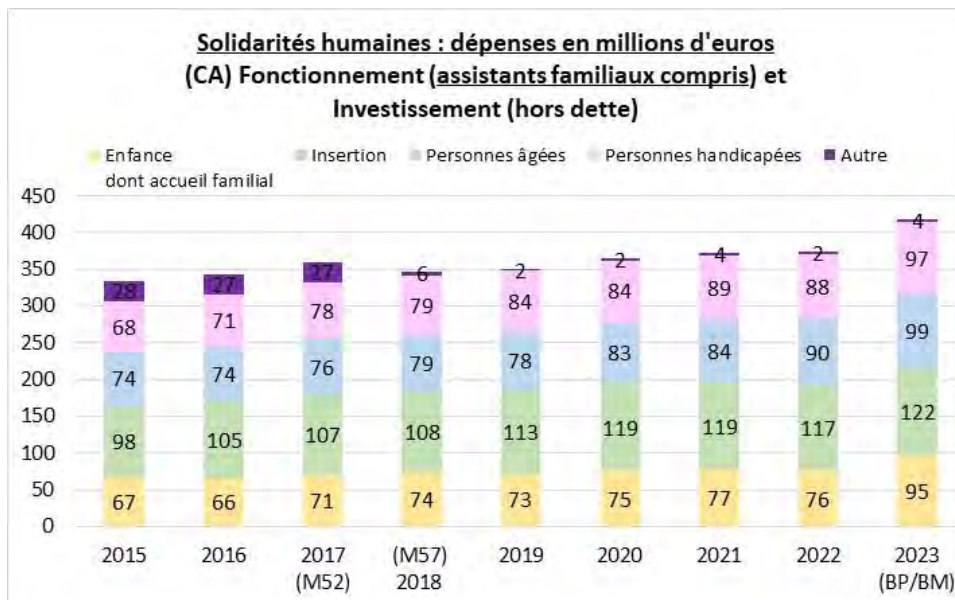
Carte 2 Dépenses annuelles totales nettes d'aide sociale par habitant, en 2020



Notes > Au niveau national, la dépense annuelle totale nette d'aide sociale des départements est de 600 euros par habitant. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situe la moitié des départements, est aussi égale à 600 euros par habitant. En Guyane et à La Réunion, les dépenses d'allocation du RSA et du RSO sont prises en charge par l'Etat, c'est pourquoi leurs dépenses nettes d'aide sociale ne peuvent être comparées à celles des autres collectivités, sur cette carte.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Guyane, La Réunion et Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population aux 1^{ers} janvier 2020 et 2021 (résultats arrêtés fin 2021).



Les politiques relatives aux solidarités humaines représentent en **2023** : **418 millions d'euros, soit 55 % du budget** (frais des assistants familiaux compris).

1.1.1 Soutenir la fonction parentale et assurer la protection de l'enfance

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) (1989)
- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16

*Sociétés pacifiques et inclusives – Justice
Institutions efficaces, responsables et ouvertes*

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et la traite, et à toutes formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

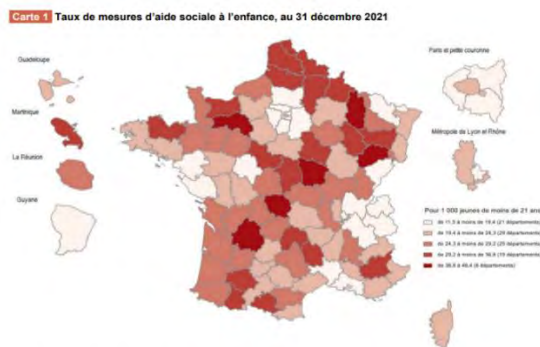
➤ En France

- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (accent mis sur la prévention),
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (renforcement de la gouvernance, amélioration du repérage des enfants en danger, renforcement de la prévention, sécurisation des parcours de l'enfant, préparation de l'autonomie des jeunes),
- **Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté** de septembre 2018,
- **Nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants**, présenté en novembre 2019 (couvrant la période 2020 à 2022),
- Mise en œuvre de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022** dans le cadre de contrats locaux tripartites Préfet/ARS/Département engagée en 2020,

- **Loi TAQUET** du 7 février **2022** relative à la protection des enfants (situation et sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), et notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans),
- **Loi Adoption** du 21 février **2022** (facilitation et sécurisation du recours à l'adoption – renforcement du statut de pupille de l'État).

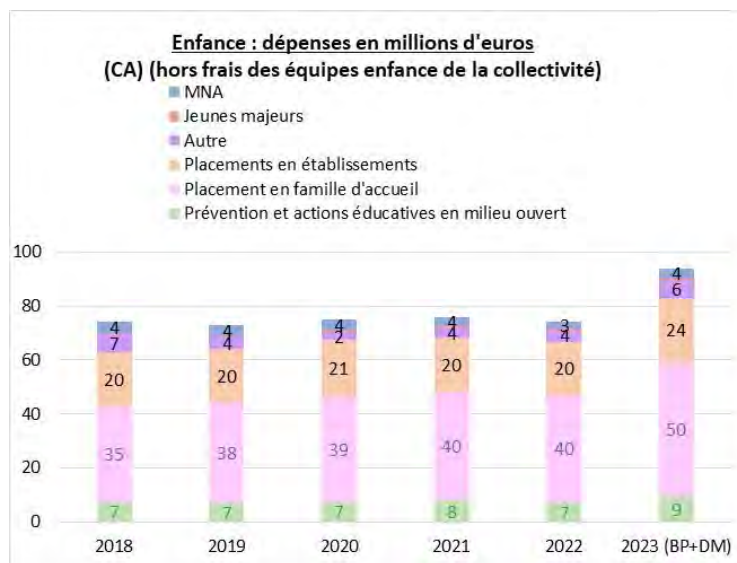
➤ Dans l'Aisne

S'agissant des **jeunes de moins de 21 ans**, le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance dans le Département de l'Aisne se situe dans la tranche de 2,9 à 3,7 pour 1000.



Note ➤ Au niveau national, le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance est de 22,5 pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, au 31 décembre 2021. Ce taux n'est pas corrigé des doubles comptes possibles de mesures bénéficiant à la même personne.

S'agissant plus spécifiquement des **mineurs**, au 31 décembre 2022, le taux de prise en charge des moins de 18 ans pour le Département de l'Aisne est de 2,70 pour 1000 (2,9 en 2021).



Les dépenses consacrées à la prévention et à la protection de l'enfance sont en nette augmentation depuis quelques années

La politique en faveur de l'enfance et de la famille représente

en 2023
94 millions d'euros
soit 12 % du budget

① Une mission institutionnelle de protection de l'enfance

❖ Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux

➤ Un Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance (CDPPE)

Fin 2019, le Département s'est porté volontaire parmi 30 autres Départements pour contractualiser avec l'Etat, qui venait alors de présenter la **stratégie nationale de prévention et la protection de l'enfance 2020/2022**.

Après un diagnostic, suivi d'une phase de négociation et de définition des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la contractualisation, le CDPPE a été signé le 13 octobre 2020.

Les rapports annuels (avril 2021, mai 2022, 15 mai 2023) d'exécution de ce contrat tripartite incluent un bilan financier des actions mises en œuvre et décrivent les résultats obtenus au regard des objectifs fixés. Ils sont présentés pour avis lors du comité de pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (septembre 2021, 2 juin 2022, 28 juin 2023).

Les financements obtenus sont conformes à ceux prévus dans le contrat, à savoir : **7,4 millions d'euros de 2020 à 2022.**

Le contrat tripartite préfet/ARS/Département a permis dès la fin de l'année 2020 d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour développer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

La totalité des actions a été engagée sur la durée du contrat et leur exécution a été poursuivie au cours de l'année 2023, permettant la consommation de l'intégralité des crédits alloués au titre de la contractualisation 2020-2022.

La contractualisation a permis de réaliser sur le Département de l'Aisne des actions fortes tel que le déploiement d'un grand nombre de places de PEAD, la réalisation de formations pluri institutionnelles sur de nombreuses thématiques à destination des acteurs de la protection de l'enfance (plus de 800 professionnels formés) ou encore le développement du « aller-vers » avec la mise en service d'un centre mobile de consultation de Protection Maternelle et Infantile, permettant de toucher toutes les populations sur un territoire rural.

Une instruction d'avril 2023 précise que la démarche de contractualisation en prévention et protection de l'enfance se poursuivra en 2023 sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités de la contractualisation sur une base commune à tous les départements à compter de janvier 2024.

Le Département a souhaité à nouveau s'engager sur cette nouvelle contractualisation en 2023. Le CDPPE 2023 a été signé en novembre 2023.

Les crédits attendus en recette pour l'année 2023 s'élèvent à 1 654 190€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'action « garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap », des crédits ONDAM seront directement versés aux porteurs des actions à hauteur de 417 876€.

➤ [Le schéma départemental de l'enfance et de la famille \(2021-2025\)](#)

L'action du Département s'inscrit dans le cadre d'un schéma départemental de la famille et de l'enfance adopté en novembre 2020 pour la période 2021-2025.

L'ensemble des acteurs du champ de la prévention et de la protection de l'enfance ont collaboré avec les services du Département, afin de définir les axes forts de la politique de l'enfance et de la famille pour cinq années :

- axe 1 : renforcer la politique de **prévention globale** au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles,
- axe 2 : garantir la **qualité et la continuité du parcours** et de l'accueil en protection de l'enfance,
- axe 3 : poursuivre la dynamique de **diversification et de régulation du dispositif d'accueil et d'accompagnement** en protection de l'enfance,
- axe 4 : faire évoluer les **pratiques des professionnels** et **renforcer la place des usagers** afin d'adapter les interventions dans le champ de la prévention,
- axe transversal : structurer la **gouvernance** du schéma.

En 2023, le schéma départemental a poursuivi sa phase de réalisation. Les pilotes des 37 actions ont été rassemblés au sein de comités thématiques, comités qui se réunissent deux fois par an.

② Enfants mineurs : une diversification de l'offre de prévention et de protection

❖ Le Département soutient les acteurs œuvrant en faveur de la parentalité

Il s'agit d'actions préventives organisées par des associations qui apportent soit un **soutien de premier niveau aux parents en difficulté**, soit une **réponse en situation de conflit liée aux séparations dans le cadre de la médiation familiale**. Ces actions comprennent :

- le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) depuis 2005. Chaque année, le REAAP lance, pour le compte de ses financeurs, un appel à projets commun sur le thème de la parentalité ; les projets sont sélectionnés par les cofinanceurs,
- le développement de la Médiation Familiale depuis 2007 et, plus récemment, la création d'espaces de rencontre parents / enfants,
- le soutien aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le crédit relatif à ces actions s'élève à 52 500 €.

A noter que, depuis 2019, les missions du SAFIS sont centrées sur le soutien à la parentalité et à la conjugalité.

❖ La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Afin d'optimiser et **sécuriser le dispositif de repérage et de prise en charge de l'enfance en danger**, le Département a mis en place une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Au titre de l'année 2022, la CRIP a recensé :

- 3 478 informations entrantes (IE),
- 36,31 % des IE ont été qualifiées en Informations Préoccupantes (IP) et ont donc fait l'objet d'une évaluation par la CRIP.

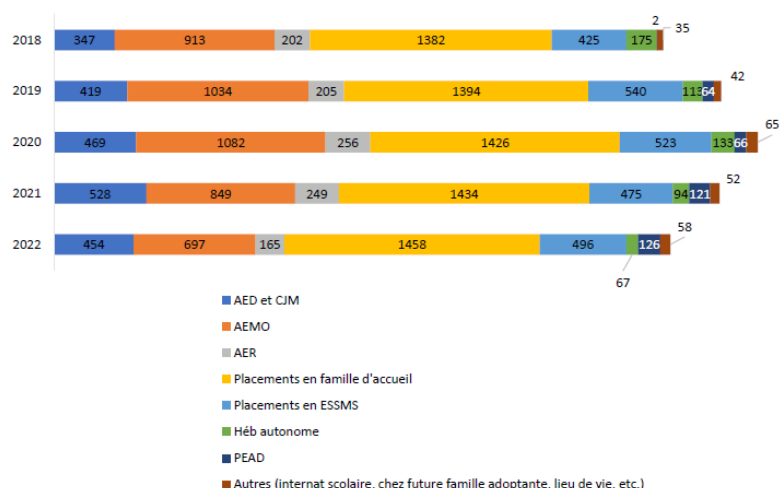
Les principaux pourvoyeurs d'IP sont les forces de l'ordre et la justice (police, gendarmerie, parquet et juges des enfants), des anonymes et l'Éducation nationale.

❖ Protection de l'enfance : dispositifs traditionnels et expérimentations

Renforcé dans son rôle de chef de file de la politique de protection de l'enfance par la loi du 14 mars 2016, le Département propose, aux familles en difficulté, un soutien matériel, financier, éducatif ou psychologique et, le cas échéant lorsque cela s'avère nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des enfants.

Le dispositif de protection de l'enfance est mis en œuvre graduellement selon les besoins et la gravité des situations.

Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :



Dispositifs classiques

➤ **Des aides financières ou matérielles**

Ces aides sont apportées à domicile par des **Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF)** et des **Accompagnants Éducatifs et Sociaux (AES)**. Un montant de 1 074 457 € a été consacré à la mise en œuvre de ces accompagnements en 2022.

➤ **Des actions éducatives en milieu ouvert (37 % des mesures en 2022)**

D'un montant de 6 127 000 € en 2022, les actions éducatives prennent la forme :

- **d'un Accompagnement Éducatif à Domicile (AED)** avec l'accord des parents et de contrats jeunes majeurs : 454 mesures en 2022.
- **d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)** prescrites par le Juge des enfants (697 mesures en 2022, 849 mesures en 2021),
- des **Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR)** ordonnées par le Juge des enfants, offrant un accompagnement renforcé en termes de présence auprès du mineur et de sa famille (165 en 2022, 249 en 2021).

➤ **Des mesures de placement (63% des mesures en 2022)**

Les mesures de placement regroupent l'ensemble des bénéficiaires accueillis à l'ASE dans le cadre d'une **mesure administrative ou judiciaire**, ainsi que dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

Le placement a concerné 2 274 enfants en 2022 (2 287 en 2021), dont notamment :

- 1 458 en accueil familial (environ 637 assistants familiaux),
- 496 en établissements dans une des unités de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) ou en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

- Le Placement Éducatif à Domicile (PEAD)

Le PEAD a pour objectif d'offrir une alternative au placement en établissement ou accueil familial, et de replacer les parents dans leur rôle, évitant ainsi séparations et ruptures. Il favorise également les mainlevées de placement en offrant un cadre protecteur.

Il offre aux mineurs et à leur famille un **accompagnement global** (éducatif, social, psychologique, administratif), **mené par une équipe pluridisciplinaire**.

Le rythme d'accompagnement est au minimum de 3 fois par semaine aux horaires-clés pour les parents et les enfants (matin, soir, week-end et jours fériés).

Lors d'une situation de crise, le dispositif prévoit la possibilité d'un repli en urgence dans un établissement ou dans une famille d'accueil.

Ce dispositif s'appuie sur 2 prestataires qui interviennent depuis octobre 2018 :

- l'AJP pour le secteur nord du département (UTAS de Saint-Quentin, La Fère, Guise et Hirson),
- l'EDEF pour le secteur sud du département (Laon, Soissons, Château-Thierry).

Ce dispositif répond véritablement aux besoins puisque de 30 places à sa création, il est passé à 135 places déployées sur l'ensemble du territoire départemental début d'année 2022. 60 places supplémentaires ont été déployées sur l'ensemble du territoire départemental en 2023 en s'appuyant sur les porteurs actuels.

Dispositifs innovants

La **volonté départementale de développer une palette d'offre d'accompagnement diversifiée** s'est traduite par :

➤ La création de [dispositifs ASE/handicap](#)

Dans le cadre de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022, et notamment son action « garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap », le Département a travaillé sur la création de 3 dispositifs innovants.

Extension de l'équipe mobile pour un public ASE

Ce dispositif innovant et partenarial vise à venir en **soutien et en appui des professionnels au sein des MECS et des familles d'accueil accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap**. L'équipe mobile propose un accompagnement temporaire, qui ne se substitue pas aux professionnels qui la sollicitent. L'équipe mobile a débuté son intervention en janvier 2021. Une montée en charge progressive a été mise en œuvre. Une concertation régulière est organisée avec le SAFI pour valider les orientations.

Au 31 décembre 2021, 12 situations de l'ASE ont été suivies et finalisées (fin d'intervention) ; 3 suivis se sont interrompus.

Au 31 décembre 2022, 17 situations de l'ASE ont été suivies et 7 ont été renouvelées.

Un bilan annuel a été présenté le 2 février 2023, le dispositif répond au public cible de l'ASE et de nombreuses situations sont accompagnées.

La poursuite du dispositif en 2023 a été inscrite dans le CDPPE 2023.

Création d'un Dispositif d'accueil familial spécialisé (DAFS)

Ce dispositif spécialisé vise à accompagner les assistants familiaux dans l'identification des besoins particuliers des enfants en situation de handicap, permettant ainsi de sécuriser les parcours de ces enfants protégés et prévenir les ruptures.

Il s'agit d'un accompagnement à domicile, avec des rencontres, des entretiens, mais également de temps collectifs visant à **accompagner et professionnaliser les assistants familiaux** notamment via des café-famille d'accueil, des formations, des sensibilisations sur des outils de communication, de gestion de crises, ...

Le DAFS intervient sur le secteur de Saint-Quentin, le périmètre s'étend à 30 km aux alentours. Ce dispositif fonctionne depuis janvier 2021. 13 familles d'accueil ont été suivies au cours de l'année 2021, 18 enfants en situation de handicap ou en cours de reconnaissance ont ainsi bénéficié d'un suivi indirect du dispositif.

Au cours de l'année 2022, le dispositif a accompagné 18 assistants familiaux accueillants 23 enfants.

Ce dispositif expérimental et transversal ASE/handicap nécessite une coordination entre les partenaires (SAFI, référents professionnels, équipe). Un bilan annuel a été présenté le 29 mars 2023, le dispositif répond très bien au public cible et prend en compte cette double prise en charge innovante : ASE et handicap. Des plans d'actions sont définis avec les familles d'accueil et un bilan d'évaluation à l'issus des 6 mois permet d'apprécier son atteinte. Le travail mené par l'équipe du DAFS a permis aux assistants familiaux de se professionnaliser et d'acquérir des techniques éducatives.

La poursuite de l'expérimentation du dispositif sur l'année 2023 a été inscrite dans le CDPPE 2023.

Expérimentation d'un Centre thérapeutique

Le Département a accompagné l'expérimentation d'un centre thérapeutique pour les enfants accueillis à l'ASE nécessitant un accompagnement psychologique. Le centre thérapeutique s'adresse à des **enfants et adolescents de 3 à 18 ans en attente d'un suivi psychologique, ou CMP, ou avec besoins identifiés**. Ces enfants et adolescents relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont en situation de handicap ou non, et présentent des troubles du comportement.

Le centre thérapeutique fonctionne sous la forme d'interventions collectives à partir d'ateliers de communication (peinture, danse, théâtre). Chaque atelier est suivi de la participation à un groupe thérapeutique d'une durée de deux heures.

Le centre thérapeutique fonctionne à Laon depuis janvier 2021.

L'année 2021 a été impactée par la crise sanitaire (absences cas positifs ou isolements à cas contact) et par des arrêts en cours de cycle en raison d'orientation dans une nouvelle famille d'accueil ou de retours dans la famille naturelle.

Sur l'année 2021, la « passerelle L.A.O.C » a accueilli au total 31 jeunes et 35 en 2022. 14 jeunes ont bénéficié d'un renouvellement en 2022.

Suite à plusieurs réunions de suivi sur l'avancement du projet, l'ARS a proposé que l'expérimentation du Centre Thérapeutique LAOC s'est arrêtée en fin d'année 2023.

❖ Autres mesures de protection de l'enfance

➤ Le Projet Pour l'Enfant (PPE)

cf. 3.1.1 ①

➤ L'examen du statut des enfants confiés

cf. 3.1.1 ①

➤ L'accompagnement spécifique des situations complexes

cf. 3.1.1 ①

➤ La santé des enfants de 7 à 17 ans

Le Département a établi une convention avec l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS), afin d'établir des **examens de préventions en santé des enfants confiés**. Ils portent sur :

- le dépistage des problèmes de santé et psychologiques,
- la vérification de l'état vaccinal,
- l'orientation, le cas échéant, vers des professionnels de santé,
- l'éducation à la santé.

➤ La lutte contre la prostitution des mineurs

Cette question, qui touche quasi exclusivement les jeunes filles, doit conduire à une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

Une action visant à la formation des professionnels de la protection de l'enfance aux enjeux relatifs à la prostitution des mineurs a été mise en œuvre dans le cadre de l'avenant 2022 au CDPPE.

L'objectif de cette formation est d'améliorer le repérage et l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution en formant des professionnels des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), de l'Etablissement Départemental de L'Enfance et de La Famille (EDEF), et des services en milieu ouvert du Département, ainsi que des professionnels de la Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des professionnels de la protection de l'enfance sur les territoires (équipe enfance et famille).

140 professionnels de la protection de l'enfance se sont inscrits aux sessions qui se sont déroulées de décembre 2022 à juin 2023.

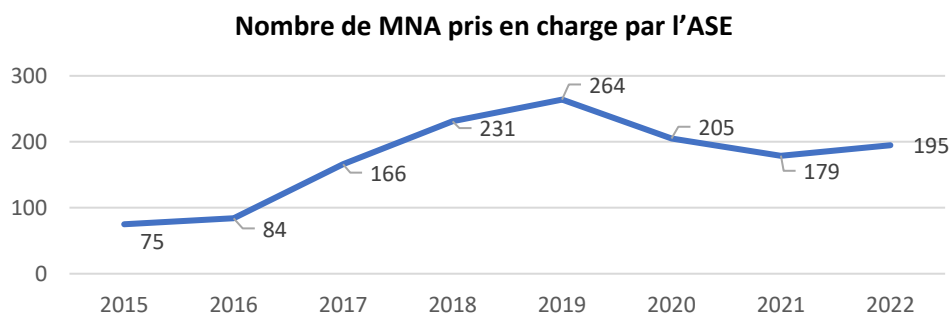
Dans le cadre des travaux de l'ODPE, la DEF a également organisé une matinale dédiée à la prostitution des mineurs. Le 7 novembre 2023, plus de 100 participants se sont réunis pour échanger sur ce phénomène et pour mieux comprendre l'entrée en prostitution et les leviers pour en sortir.

❖ Le cas particulier des Mineurs Non Accompagnés : 8,8 % des enfants accueillis au 31 décembre 2022

Le Département organise un accompagnement adapté aux spécificités des Mineurs Non Accompagnés (MNA), anciennement appelés MIE (Mineurs Isolés Etrangers).

La loi du 14 mars 2016 de protection de l'enfant est venue confirmer le rôle du Département dans l'accompagnement de ce nouveau public.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le Département accueillait **195 Mineurs Non accompagnés**.



Source : Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne : les chiffres clés 2022

L'effectif des MNA pris en charge par les services de l'ASE du département de l'Aisne a stoppé sa diminution sur l'année 2022. Depuis l'été 2022, il est en effet noté une augmentation régulière du nombre de MNA sur le territoire de l'Aisne. Elle s'accélère depuis 2023 (236 MNA au 17 novembre 2023).

➤ Mission d'évaluation

Le Département prend en charge l'évaluation des jeunes se présentant comme MNA sur le territoire départemental.

Cette évaluation est réalisée par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et la Famille (**EDEF**) qui dispose d'une cellule de 2 places d'évaluation des MNA adossée au DAMIE (Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés) de Soissons.

En 2022, 29% des jeunes évalués ont été reconnus mineurs.

La Département accueille majoritairement des mineurs évalués par d'autres Départements et réorientés par la cellule nationale DPJJ.

➤ Dispositif d'accueil et d'accompagnement des MNA

Une fois leur minorité reconnue, et afin d'assurer sa mission d'accompagnement des MNA de façon qualitative, le Département a, dès 2015, mis en place des dispositifs d'accueil spécialisés permettant de répondre à la spécificité de ces prises en charge.

Une adaptation de l'offre d'accueil aux besoins identifiés sur l'ensemble du département a été opérée au cours de l'année 2022 pour atteindre au 31/12/2022 **198 places dédiées financées**, réparties sur l'ensemble du territoire départemental. Un grand nombre de places a été installé au cours de l'année 2023, pour atteindre d'ici la fin année 2023, 240 places installées et financées.

③ Jeunes majeurs : un accompagnement éducatif et/ou matériel pour préparer à l'autonomie

L'élaboration d'une stratégie départementale jeunes majeurs fait partie d'un des axes forts du schéma départemental en lien également avec les attendus des dernières lois de protection de l'enfance.

Cette stratégie pose pour objectif principal de pouvoir répondre de façon plus efficiente aux besoins rencontrés en terme de préparation et d'accompagnement à la majorité mais également de pouvoir recenser l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire de l'Aisne et pouvant être mobilisés dans ce contexte, participant ainsi à une co-construction de l'accompagnement à l'autonomie des plus vulnérables.

Durant l'année 2023, pour faire suite aux orientations de la loi de février 2022 et à la parution des textes réglementaires liés, un groupe de travail s'est régulièrement réuni afin de formaliser la stratégie départementale relative aux jeunes majeurs.

➤ Une équipe dédiée la préparation à l'autonomie et à l'accompagnement des jeunes majeurs

La contractualisation **dans le cadre du plan pauvreté** a permis au Département de renforcer l'offre à destination des jeunes de 15 ans et plus, et de mieux préparer les fins de parcours en formalisant des partenariats (foyers jeunes travailleurs, mission locale) et en mettant en place des référents parcours jeune en 2020 dont la mission est :

- d'assurer la réunion de **préparation à la majorité** (16-18 ans),
- de **prévenir et accompagner les sorties sans solution** de l'ASE,
- d'apporter un **soutien à des jeunes** de 18-21 ans qui reviendraient pour demander de l'aide.

3 « Référents Parcours Jeunes » sont opérationnels depuis janvier 2020, ayant depuis développé un véritable travail de réseau et partenariat.

Ils recherchent ensemble tous les dispositifs possibles pour l'inclusion socio-professionnelle, démarche d'accès au logement y compris l'IML, veillant également à travailler l'axe relationnel et affectif. Tous les jeunes devenus majeurs se voient proposer des solutions.

De plus, les Référents de parcours jeunes sont chargés de la mise en œuvre des CJM pour les ex-MNA depuis 2020.

➤ Préparation à la majorité

Les référents parcours jeunes contribuent activement à cette préparation en organisant sur chaque territoire des réunions de préparation à la majorité régulières depuis le dernier trimestre 2022 et rencontrent systématiquement à deux âges clés (16 et 17 ans) sur ces temps les jeunes concernés, afin de sensibiliser à la notion de majorité et afin d'aborder les aspects concrets du passage à la majorité.

Parallèlement à cela, les référents parcours jeunes interviennent ponctuellement pour tous les jeunes qui seraient en risque de rupture de parcours et qui pourraient n'avoir aucune solution à majorité dans le cadre d'entretien individuel.

➤ Accompagnement vers le logement

Après avoir fait partie du plan de lutte contre la pauvreté et du CDPPE, le projet d'IML s'inscrit dorénavant dans le cadre du FSL, avec pour objectif d'accompagner les jeunes vers et dans le logement. Deux opérateurs portent un dispositif : « Accueil et promotion » et la « Fondation des diaconesses de Reuilly ».

Le plan prévoit, en parallèle, le développement de places d'hébergement accompagné pour les jeunes de 18 à 25 ans, à travers la création d'une pension de famille accueillant des jeunes sortant de l'ASE.

• **Inter-Médiation Locative (IML)**

Quelques 70 places d'IML ont été autorisées depuis 2019.

Au 30 septembre 2023, 53 mesures sont effectives sur les 70 prévues.

L'immense majorité de sorties sont le Foyer de Jeunes Travailleurs, voire le logement autonome accompagné. Les échecs sont extrêmement rares. Presque tous les jeunes sont des ex-MNA et sont quasiment tous issus du DAMIE, DAMNA ou SAMNA. Néanmoins, avec l'ouverture de places sur Laon, des prescripteurs différents sont apparus (UTAS, EPSMD) ainsi que des profils de jeunes différents.

Les besoins restent importants et l'efficacité du dispositif a fait ses preuves. L'objectif du Département et des opérateurs est d'accueillir également sur ce dispositif de co-location des jeunes non-ex MNA afin de les préparer progressivement à l'accès à un logement autonome. Cet objectif reste d'actualité et est à approfondir compte tenu de l'engorgement des dispositifs « enfance ».

L'immense majorité des bénéficiaires du dispositif poursuivent leur parcours scolaire, leur apprentissage à l'issue du passage dans le dispositif. Certains trouvent une activité salariée.

• **Pension de famille « jeunes »**

20 places de pension de famille ont vu le jour en 2019.

66 jeunes ont été accueillis dans la structure, dont 24 en 2022 : 4 sont bénéficiaires de protection internationale, 4 ont un parcours ASE récent, les autres jeunes viennent de structures d'hébergement, de leur domicile, de leur famille. Le profil des nouveaux entrants est donc très différents de ce qui était constaté les années précédentes.

L'activité des jeunes entrés dans l'année au 31/12/2022 est la suivante : Emploi (3), contrat d'engagement Jeune (11), Formation et étude (4) et Sans activité (6).

S'agissant des sorties, plus de la moitié (60%) sortent pour un hébergement dans la famille ou chez un tiers, seuls 10 % des jeunes accèdent à un logement autonome, 30 % partent pour une structure. Toutefois, le nombre de sorties diminue fortement en 2022 : 10 contre 19 en 2021.

Afin de travailler au mieux leur insertion, des liens étroits ont été établis avec la Mission Locale.

L'important turn-over constaté en 2021 diminue et la durée moyenne du séjour progresse un peu (5 mois contre 4,5 mois en 2021). Ce turn-over ne permet pas l'atteinte d'un taux d'occupation à 100 %. De nombreuses actions collectives ont été déployées en 2022, compte tenu de la sortie de crise sanitaire. Toutefois, la pension de famille doit continuer à se faire connaître des partenaires.

➤ Accompagnement à la formation et à l'emploi : suivi de jeunes sortis de l'ASE par Aisne Action Emploi

Dans le cadre de l'intermédiation possible entre employeurs et jeunes, une expérimentation est menée avec le partenaire Aisne Action Emploi du Département sur l'accompagnement de quelques jeunes.

➤ Accompagnement au travers du Contrat Jeune Majeur (CJM)

Bénéficiaires de CJM au 31/12 :



Au cours de l'année 2022, 218 jeunes ont atteint la majorité, dont 144 ont bénéficié d'un CJM soit un taux d'attribution des CJM de 66% (59% en 2021).

1.1.2 Lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion

Contexte / Enjeux

➤ **Dans le monde**

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 1

Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.2 D'ici 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes / femmes / enfants de tous âges souffrant de pauvreté telle que définie dans chaque pays



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.5 D'ici 2030, parvenir au plein emploi productif



ODD 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.2 D'ici 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique

➤ **En France**

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 1.1 : Ne laisser personne de côté
 Priorité 1.2 : [...] systématiser la prise en compte des enjeux de pauvreté dans les politiques publiques

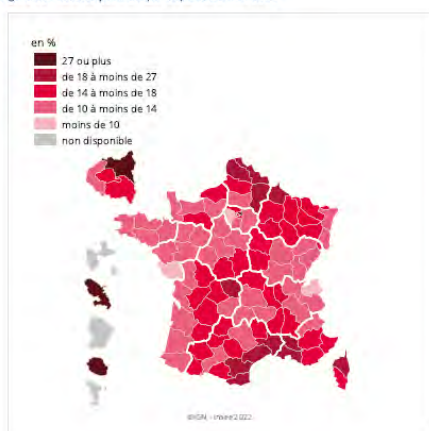
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022), puis **Pacte des Solidarités** (2023-2027)

➤ **Dans l'Aisne**

Taux de pauvreté (2019)

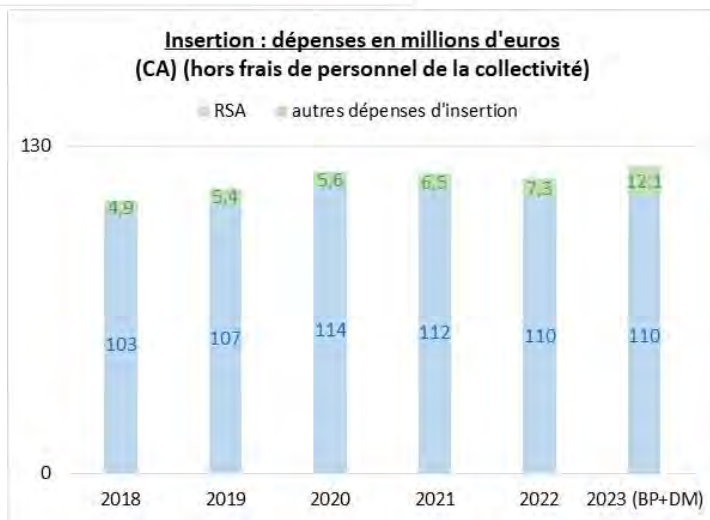
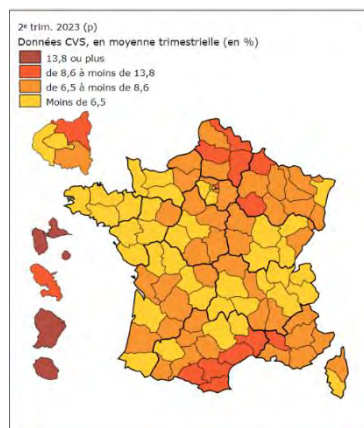
Le taux de pauvreté est la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible. Aisne 18,4%

Figure 2a - Taux de pauvreté par département en 2019



Taux de chômage (2023 T3)

Aisne 10,3% >> France métropolitaine 7,2%



L'insertion représente

**en 2023
 122 millions
 d'euros
 soit 16 % du
 budget**

(hors frais de personnel de la collectivité)

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et européens

L'action du Département résulte de l'articulation entre les documents cadres suivants :

- **Programme Départemental d'Insertion**,
- Convention d'appui à la **lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** (CALPAE, signée en juin 2019),
- **Stratégie départementale pour l'insertion et l'accès à l'emploi** (adoptée en juin 2019),
- Gestion d'une enveloppe du **Fonds Social Européen** (depuis 2014).

❖ Un Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Le PDI adopté en 2016 pour une durée de 5 ans a pris le relais d'un premier PDI ayant couvert la période 2011-2013. Il a été prolongé jusqu'à juin 2024.

Les 7 orientations majeures du PDI adopté en 2016 restent d'actualité :

- S'agissant du dispositif d'accompagnement du public
 - Donner la priorité à l'accès à l'emploi,
 - Dynamiser les parcours d'insertion avec, comme finalité, le retour à l'activité,
 - Garantir un dispositif d'insertion efficient et adapté au public,
 - Responsabiliser les usagers et animer une logique de droits et devoirs.
- S'agissant de l'accès à l'allocation et sa gestion
 - Garantir le juste droit et lutter contre les indus et la fraude.
- S'agissant de la gouvernance de la politique insertion
 - Mettre en œuvre la politique insertion avec une gouvernance renouvelée,
 - Associer les usagers à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique insertion.

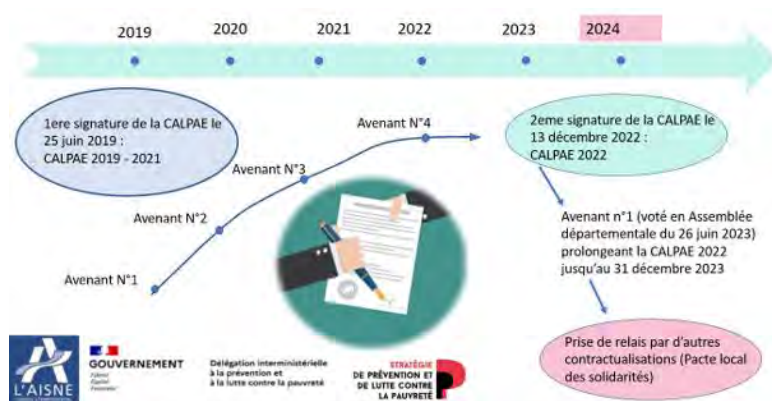
L'emploi reste la finalité de la politique d'Insertion du Département de l'Aisne. Pour marquer cette priorité, l'ambition est de faire évoluer le PDI en Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) à compter de 2024.

❖ Le Département aux côtés de l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les territoires, le Gouvernement a initié en 2018 une démarche inédite de contractualisation avec les collectivités territoriales.

Ces conventions, signées avec les Départements puis les Métropoles et les Régions volontaires, assurent la mise en œuvre de mesures définies conjointement avec l'Etat, en fixant des résultats à atteindre, et en laissant aux collectivités pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Elles ont été conclues initialement pour une durée de trois ans avec les Départements, chefs de file en matière d'action sociale dans les territoires. Toutefois, afin de prolonger la dynamique, de tenir compte des retards pris pendant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, elles ont été prolongées d'un an.



Pour le Département de l'Aisne, 8 fiches actions ont été réalisées :

- 5 relèvent des mesures socles (fiches 2, 3, 4-5, 6 et 7) comprenant l'insertion des Allocataires du RSA, la mobilité solidaire, l'amélioration de l'accès aux droits grâce à la généralisation du 1er accueil social inconditionnel et aux référents de parcours, la rénovation du travail social ;
- 3 relèvent des initiatives départementales (fiches 8, 9 et 10) en conformité avec les enjeux et priorités de la stratégie pauvreté.

Le financement des CALPAE a cessé le 31 décembre 2023 après 4 années de contractualisation avec l'Etat portant sur des actions socles et des initiatives départementales. Cette contractualisation a permis de décliner la majorité des actions du plan Aisne Actifs + voté en 2019, portant sur une politique volontariste vers l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Le département de l'Aisne a ainsi perçu 6,2 millions d'euros sur la période de contractualisation.

A partir de 2024, le Pacte Local des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, toujours au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les Départements.

❖ **Aisne Actifs Plus : la stratégie départementale pour l'insertion et l'accès à l'emploi**

Depuis 2019, le Département décline son **Plan Aisne Actifs Plus**, qui se veut être un véritable accélérateur du retour à l'activité et de l'accompagnement social, et met en œuvre un ensemble d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA :

- une orientation des allocataires du RSA plus rapide (sous un mois maximum),
- un accompagnement renforcé et diversifié avec le déploiement de la garantie d'activité départementale (référents de parcours professionnel, coaches emploi, chargés d'appui parcours emploi, travailleurs sociaux insertion dédiés à l'accompagnement global),
- une mobilisation d'offres d'emploi via la plateforme numérique aisne-actifs.com mettant en relation simplement et directement employeurs et allocataires du RSA,
- un co-financement des contrats aidés et des Ateliers Chantiers d'Insertion pour faire bénéficier au plus grand nombre de bénéficiaires du RSA de ces mesures.

❖ **Le Département, gestionnaire d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2014**

Le FSE constitue un outil de la politique européenne en matière de cohésion sociale.

Le Conseil départemental s'est porté volontaire, fin 2014, pour être gestionnaire d'une enveloppe du FSE.

Pour la période 2014-2020, le montant de cette enveloppe cumulée a été de **8,6 millions d'euros**, dont :

- 2,7 millions d'euros pour la période 2014-2017 L'enveloppe a été programmée à 102 % et mandatée à hauteur d'environ 92 %, soit 2 732 875 euros. Tous les dossiers sont soldés. La sous-réalisation constatée est de 10 %.
- 5,9 millions d'euros pour la période 2018-2020. L'enveloppe a été programmée à 110 % soit 6 615 650 € et mandatée à hauteur de 5 951 979 €. Tous les dossiers sont soldés.

A cette enveloppe s'ajoute **une enveloppe supplémentaire de 1 373 206 €**, les crédits **REACT EU** au titre du plan de relance de l'Union européenne pour réparer les conséquences de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Ces crédits ont été programmés à hauteur de 115%, au bénéfice d'opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui

permettent de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA et de sécuriser leur parcours. Les dossiers sont en cours de contrôle et n'ont pas encore été mandatés.

Pour la nouvelle période 2021-2027, le Département a renouvelé sa candidature pour être organisme intermédiaire du FSE+, de même que l'ADPA (Association Départementale des PLIE [Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi] de l'Aisne), pour la gestion des crédits d'intervention FSE+ affectés à la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » du Programme National FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences ».

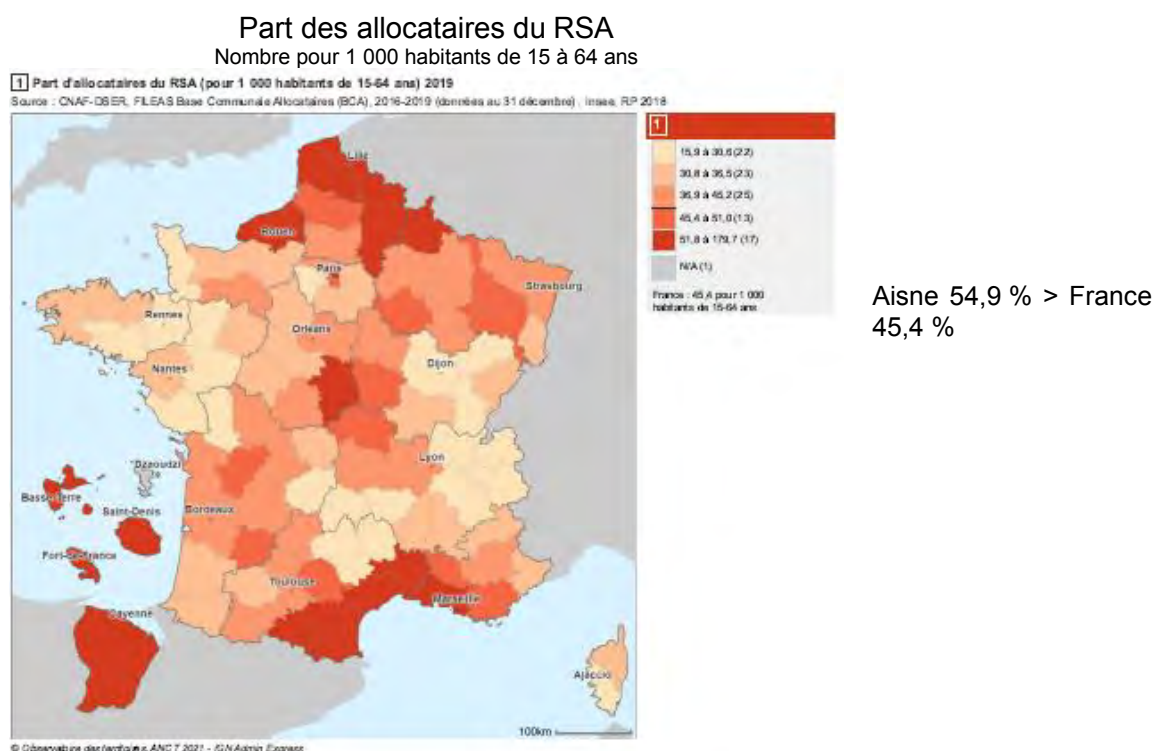
Pour cette période, le montant de cette enveloppe est de 8,2 millions d'euros pour le Département, dont 1 million d'euros au bénéfice du territoire de la Thiérache, dans le cadre des actions du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache II (jusqu'en 2024).

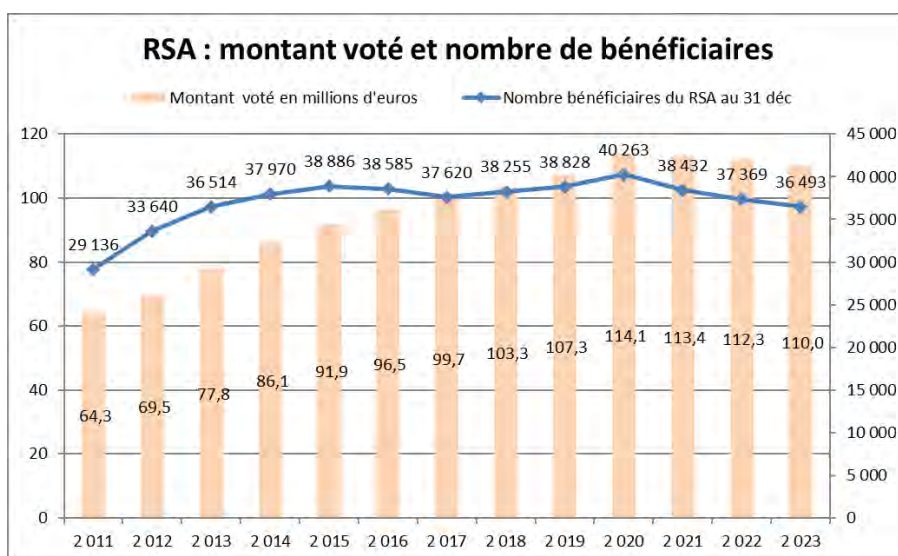
Compte tenu des besoins de l'année 2021 couverts par l'enveloppe 2014-2020 et des délais d'adoption des règlements européens et des programmes nationaux, la programmation des crédits a débuté en 2023, avec une éligibilité des dépenses rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Deux vagues d'appels à projets ont eu lieu :

- Un appel à projet classique sur l'ensemble du territoire départemental permettant une réalisation sur les années 2022 et 2023. Les instructions ont été réalisées. Ainsi, en novembre 2023, l'enveloppe est programmée à hauteur de 33,89 %, aucun mandatement n'a encore été réalisé, il aura lieu une fois les opérations terminées et les bilans déposés, c'est à dire à partir seulement du 30 juin 2024.
- Une seconde vague d'appel à projet sur le territoire de la Thiérache permettant une réalisation sur les années 2022-2023 et 2024 a eu lieu, les dossiers sont en cours d'instruction, aucune programmation n'a encore eu lieu.

② L'accès à l'allocation RSA et sa gestion

❖ Le RSA dans l'Aisne en 2023 : 16 860 foyers – 36 500 bénéficiaires - 110 millions d'euros votés





En 2023, le public bénéficiaire du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** était composé de 16 860 foyers, en baisse de 2 % par rapport à juin 2022. Ce public, en croissance de 2009 (date de mise en place du RSA) à 2015, a connu une légère tendance au tassement entre 2015 et 2017 pour augmenter, de nouveau, jusqu'en novembre 2020. Depuis, on observe une **baisse du nombre de foyers allocataires**.

Après avoir connu un accroissement régulier ces dix dernières années, depuis 2020, **le montant voté** de l'allocation est à la baisse.

Quant au **montant versé** en 2022, il s'élevait à hauteur de 110 millions d'euros. Pour 2023, les dépenses réalisées devraient être de l'ordre de 111 millions d'euros, soit une augmentation de 0,9 % (liée à l'augmentation du RSA à hauteur de 4 % en 2023).

La **compensation des dépenses RSA par l'Etat** s'élève à 47,9 millions d'euros pour l'année 2022, ce qui représente 43 % de l'allocation versée. Pour compenser, la revalorisation du RSA à hauteur de 4 % à compter du 1^{er} juillet 2022, le Département de l'Aisne a bénéficié d'une recette complémentaire de 1,29 millions. Pour 2023, cette compensation est estimée à 46,6 millions d'euros, soit **42 %** de l'allocation versée.

❖ Garantir le juste droit

La convention de gestion du RSA entre le Département et la CAF fixe l'étendue des délégations accordées à la CAF, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales.

La convention signée en 2009 pour une durée de 3 ans, reconduite ensuite par tacite reconduction annuelle, a fait l'objet d'une actualisation entrée en vigueur en janvier 2023.

❖ Autres dispositifs de lutte contre la pauvreté

Le Conseil départemental apporte également des aides aux personnes en difficulté au travers des 3 dispositifs suivants :

- Le **Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle (FDASE)**

Ce fonds créé à l'initiative du Conseil départemental a été doté en 2022 d'un montant de 175 000 € pour une **dépense** de 171 944 € (**+ 46% par rapport à 2021**) au bénéfice de

572 personnes, chiffre en constante augmentation : 154 bénéficiaires en 2018, 178 en 2019, 436 en 2020, 517 en 2021. En 2023, le nombre d'aides est supérieur à celui de 2022 : 674 au 11 décembre 2023.

L'augmentation des demandes d'aide est liée à des retards dans l'accès aux droits (CAF, CARSAT, CPAM).

Durant la crise sanitaire, les conditions d'accès au dispositif ont été assouplies et les commissions supprimées. Le dispositif fonctionne toujours sous ce mode.

Par ailleurs, l'arrêt du versement d'espèces aux usagers par les paieries depuis le 1^{er} octobre 2022, a nécessité la mise en œuvre de **nouvelles modalités de paiement des aides** Le dispositif COHESIA a été retenu (**cartes prépayées**).

- **Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le FAJ constitue un dispositif de prévention et de lutte contre l'exclusion des jeunes de 18 à 24 ans révolus. Il vise à apporter **un soutien financier particulier aux jeunes en grande précarité**, en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.

En 2022, l'instauration du contrat d'engagement jeune qui se substitue à la garantie jeune a contribué à la diminution des demandes d'aide. Par ailleurs, le dispositif PACEA (Etat) plus simple d'utilisation et plus richement doté est en concurrence avec le FAJ qui répond néanmoins davantage à l'urgence. En 2021, 1 292 aides ont été accordées contre 438 en 2022 (143 000 euros) et 140 au 11 décembre 2023.

En 2023, la gestion du FAJ a été internalisée.

- **les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Les MASP contractualisent l'accompagnement social et budgétaire avec les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources. 180 000 € ont été votés au BP 2022 pour une dépense de 180 000 €.

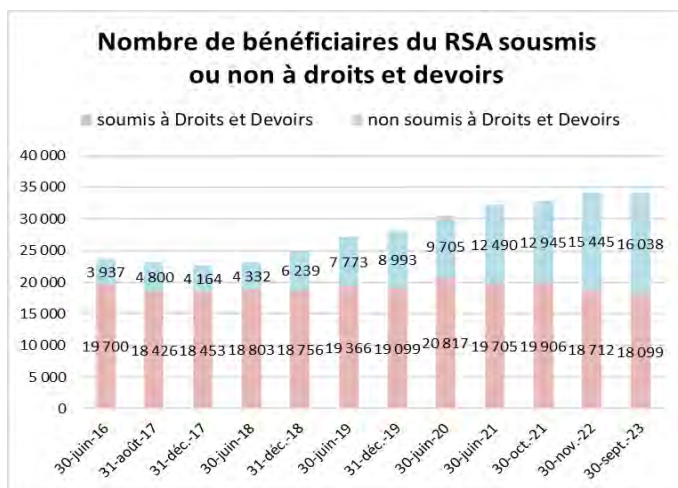
Le nombre de MASP, dont la gestion est confiée à l'ATA (Association Tutélaire de l'Aisne) et l'UDAF, est **en diminution depuis 2019** (158 démarrées en 2018 contre 96 en 2022 et 77 à fin novembre 2022). Toutefois, au 14 décembre 2023, 87 mesures sont en cours. Des actions de re-sensibilisation ont été organisées dans chaque UTAS en 2023 et des comités de pilotage réguliers permettent des échanges avec les opérateurs et les territoires.

Pour 2023, une révision de la procédure d'attribution des MASP dans un souci de simplification a été écrite. Par ailleurs, une sensibilisation des professionnels à l'intérêt de ces mesures (MASP mais aussi MAJ, mesure d'accompagnement judiciaire) notamment dans le cadre de la prévention des expulsions sera proposée.

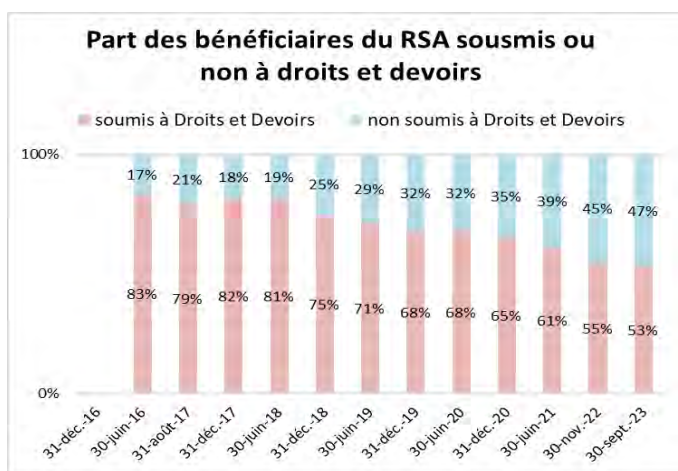
③ L'accompagnement du public soumis à droits et à devoirs

Tout bénéficiaire ou conjoint de bénéficiaire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA, et étant sans emploi ou avec un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois, est soumis aux « droits et devoirs de l'allocataire du RSA ».

De plus, la loi garantit à tout bénéficiaire soumis à droits et devoirs la possibilité de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

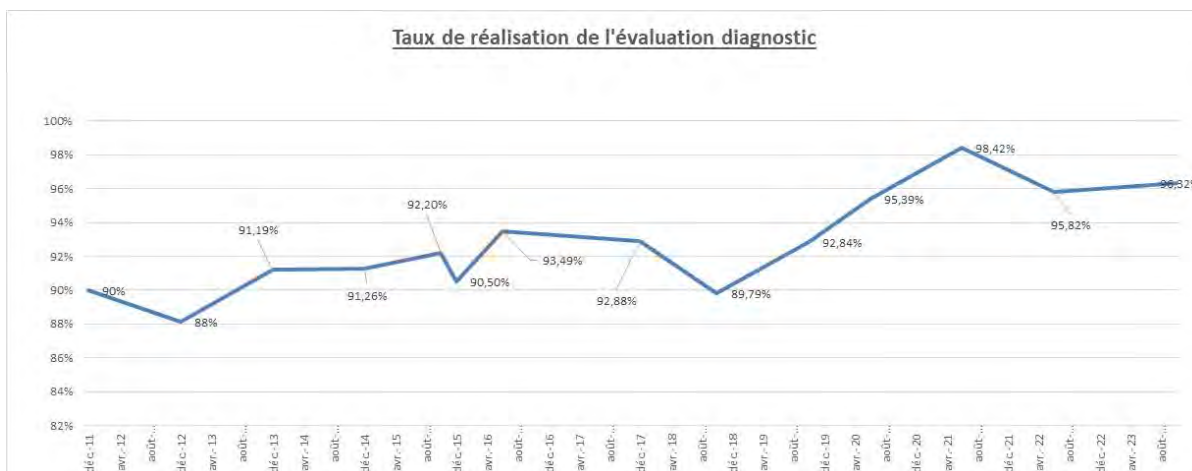


On a constaté jusqu'en juin 2020 une augmentation du nombre de BRSA soumis à droits et devoirs, elle-même liée à la recrudescence du volume de BRSA. Cette tendance s'est inversée en 2021, notamment en raison de la reprise du marché de l'emploi, de l'augmentation du volume des contrats aidés.

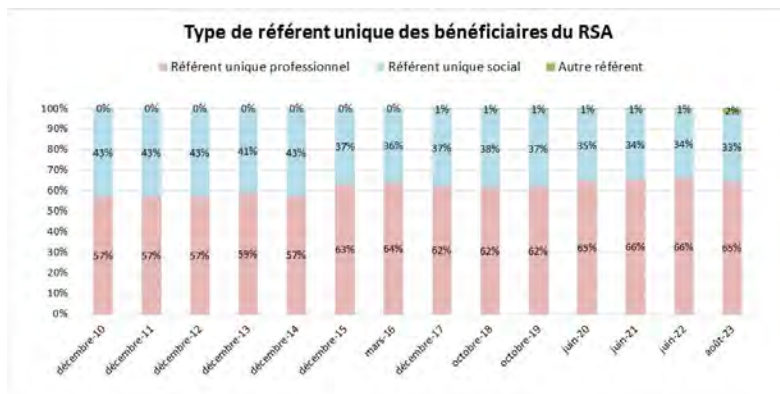


❖ Pour le public soumis à droits et à devoirs : la nomination d'un référent unique

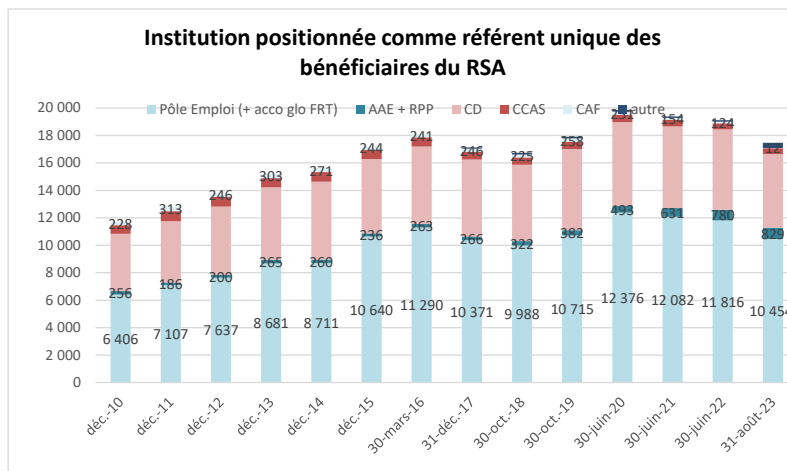
Les équipes du Conseil départemental se mobilisent au quotidien pour améliorer l'effectivité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à droits et à devoirs par la nomination d'un **référént unique**.



96% des bénéficiaires du RSA ont été reçus en octobre 2023 dans le cadre de l'évaluation-diagnostic.
On constate une stabilisation entre 2022 et 2023 du taux de réalisation d'évaluations diagnostics.



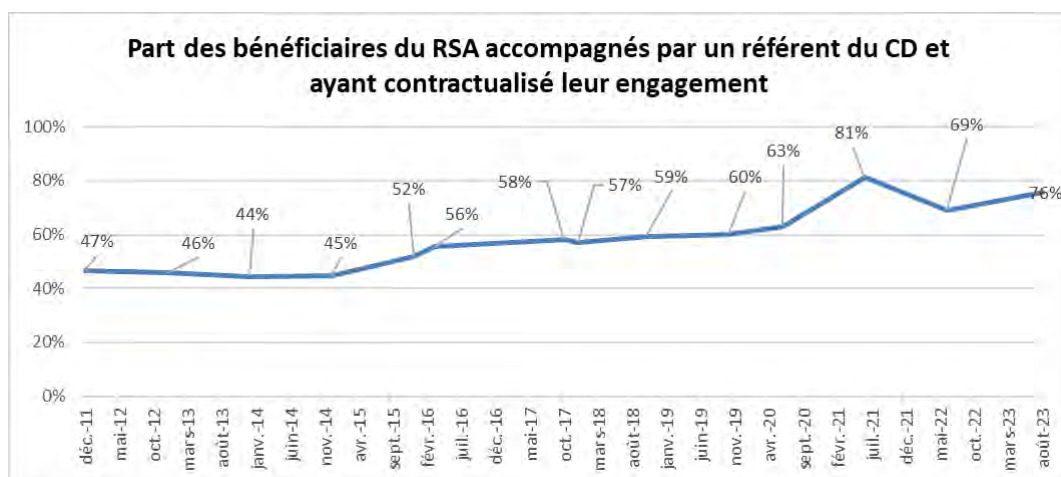
Il est constaté que la part des bénéficiaires faisant l'objet d'une orientation sociale a diminué à compter de 2014 et se stabilise depuis 2015.



Le dispositif « accompagnement global » peut contribuer à privilégier une orientation professionnelle tout en maintenant un accompagnement social sur des problématiques spécifiques.

❖ Pour le public accompagné par le Département : le Contrat d'Engagement Réciproque

Il s'agit de définir avec le bénéficiaire des objectifs d'insertion réalistes et évaluables.



Fin août 2023, 4 498 des 6 200 bénéficiaires du RSA orientés vers un référent unique autre que Pôle Emploi avaient **contractualisé leur engagement**, soit un taux de 76 %.

❖ Animation de la logique de droits et devoirs pour une meilleure responsabilisation des usagers

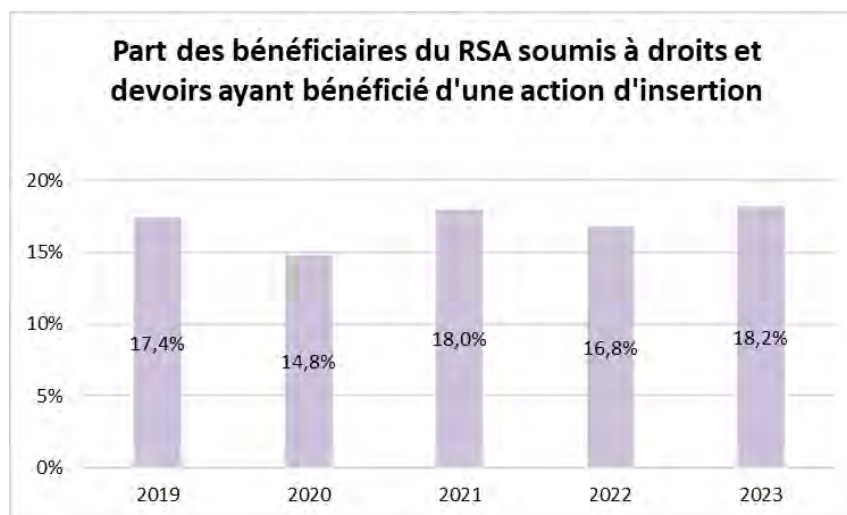
A ce titre, on peut notamment mentionner la vérification régulière, par les équipes insertion, de l'effectivité de l'inscription à Pôle Emploi pour les publics orientés en professionnel. Cette action s'est renforcée depuis l'année 2017, avec le lancement de « la sécurisation de parcours » (cf. infra).

Au 31 août 2023, 89% des BRSA orientés vers Pôle Emploi étaient effectivement inscrits à Pôle Emploi.

❖ La coordination des interventions autour du bénéficiaire du RSA

cf. 3.2.1 ②

④ Offre départementale d'insertion



La part des BRSA soumis à droits et devoirs ayant bénéficié d'une action d'insertion a baissé en 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, et remonte significativement en 2023, quasiment au même taux qu'en 2021 (18 %).

❖ L'optimisation de l'appel à projets Insertion Emploi et l'extension du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion

➤ Appels à projets Insertion Emploi

Dans l'objectif de poursuivre et d'amplifier son action en vue de proposer des parcours sans rupture aux personnes les plus éloignées de l'emploi, le Département a lancé, le 5 avril 2022, un **appel à projets Insertion Emploi (APIE) pluriannuel (2022-2024)**.

La programmation 2023 a concerné **64 projets** pour un financement à hauteur de **1 228 010 €**.

L'APIE répond à une pluralité d'enjeux. C'est un appel à projets :

- Tourné vers les **nouveaux entrants**, les **bénéficiaires de longue durée**, les bénéficiaires RSA âgés de **moins de 30 ans** et les jeunes sortants sans solution de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Objectivé, plus dynamique visant à rendre **plus lisible l'offre d'insertion et le parcours du bénéficiaire**,
- Impliquant davantage le **porteur de projet en lui donnant la possibilité d'être référent du bénéficiaire tout au long de l'action**, via la contractualisation se traduisant par la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- **Mieux articulé avec son environnement et les interventions des partenaires** : les actions de l'appel à projets sont complémentaires avec les actions de Pôle Emploi (accompagnement global et accompagnement renforcé), de la Région au travers du Programme Régional de Formation (PRF), avec les axes de la Stratégie de Lutte et de Prévention contre la Pauvreté (garantie d'activité départementale) et le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

L'appel à projets Insertion Emploi est organisé selon **quatre axes** :

- **Axe 1 : Se mobiliser vers l'emploi**
 - 1-1 Accompagnement des salariés en CDDI sur les Ateliers Chantiers d'insertion
- **Axe 2 : Elaborer et concrétiser son projet professionnel**
 - 2-1 Préparation et mise en situation d'emploi
 - 2-2 Accompagnement des Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI) ou de projets de création d'entreprise
- **Axe 3 : Lever les freins à l'emploi**
 - 3-1 Mobilité
 - 3-2 Santé
 - 3-3 Accompagnement des parents vers l'emploi ou la formation
- **Axe 4 : Dynamiser son insertion sociale**
 - 4-1 Accompagnement collectif pour l'inclusion sociale
 - 4-2 Accompagnement individuel du public en orientation sociale vers une plus grande autonomie dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi

➤ [Financement des Ateliers Chantiers d'Insertion \(ACI\)](#)

Le Département apporte son soutien financier aux ACI selon les modalités financières validées lors de la réunion de la Commission Permanente du 20 février 2023.

Pour 2023, 37 structures concernant **68 Ateliers Chantiers d'Insertion** ont déposé un dossier de demandes de subvention, soit :

- 66 ACI déjà financés par le Département en 2022,
- 2 nouveaux ACI : La Partagerie à Moy de l'Aisne portée par l'Adermas et Vélo entretien et mécanique à Laon portée par la régie de quartiers,
- 8 ACI souhaitant une évolution de leur support ou une diversification de leur activité ont sollicité un nombre d'ETP plus élevé qu'en 2022.

La programmation 2023 représente un financement de **2,4 millions d'euros** pour 432,6 ETP BRSA (en 2022, 2,45 millions d'euros pour 424,8 ETP BRSA).

➤ [La bonification pour sortie dynamique à l'issue des actions d'insertion](#)

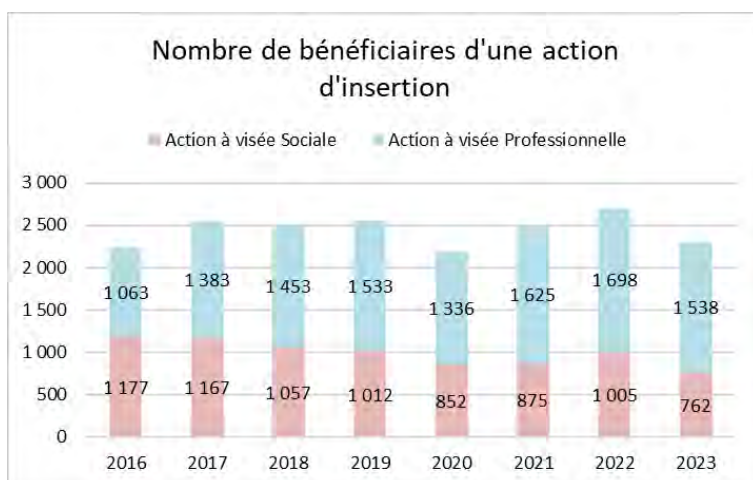
Un dispositif de bonifications a été mis en place en 2017 en faveur des ACI Ateliers Chantiers d'insertion, en fonction des résultats de sorties dynamiques des bénéficiaires du RSA. Les modalités de cette bonification ont évolué et s'adresse depuis 2021, aux sorties tout public, vers un emploi ou une formation. Par ailleurs, une bonification supplémentaire

peut être allouée pour les chantiers qui auront intégré des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

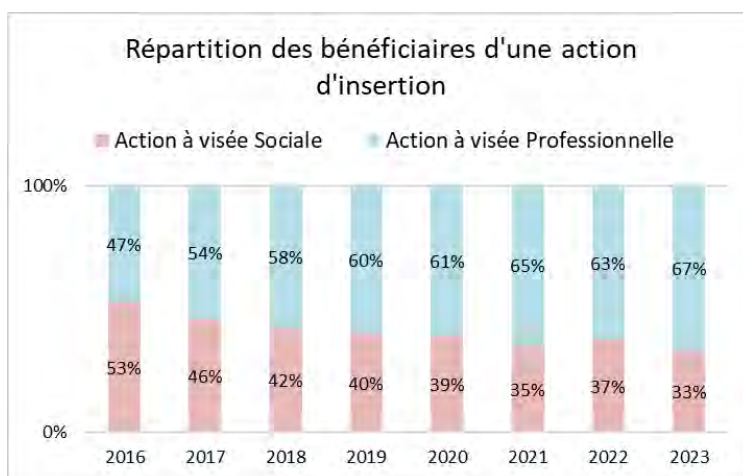
Le budget consacré à ce dispositif de « résultats » est de :

2019 : 205 000 €
 2020 : 496 500 €
 2021 : 420 000 €
 2022 : 355 000 €

➤ Bénéficiaires des actions d'insertion



L'appel à projets 2022-2024 a permis de positionner **2 300 personnes** en 2023 sur des actions d'insertion. Ce sont les actions à visée professionnelle qui mobilisent le plus les bénéficiaires du RSA.



Ceci s'explique par une volonté du Département de développer davantage son implication dans le retour à l'emploi. De ce fait, les actions à visée professionnelle sont plus plébiscitées par les référents. Elles constituent une vraie passerelle vers l'accès aux dispositifs de droit commun menant vers l'emploi ou la formation qualifiante.

❖ **Clause d'insertion et marchés réservés de la collectivité**

Cf. 2.3. ③

⑤ Facilitation du retour à l'emploi

Les actions menées en vue de faciliter le retour à l'emploi sont abordées dans l'engagement « Epanouissement, bien-être, qualité de vie », accès à l'emploi.

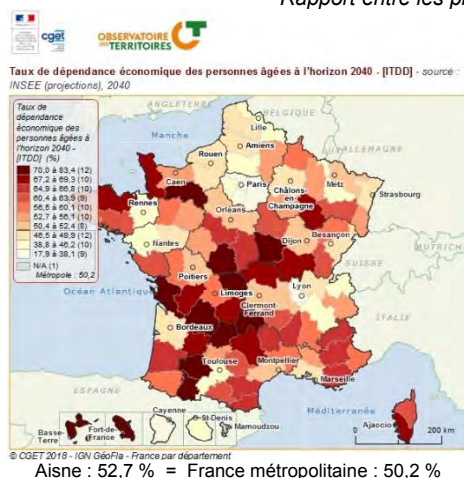
1.1.3 Garantir des conditions de vie autonomes aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Contexte / Enjeux

➤ En France

Vieillesse et grand âge : une population vieillissante

Rapport entre les plus de 65 ans et les 15 à 64 ans



Note de lecture : en 2040, en France métropolitaine, pour 100 personnes en âge de travailler, il y aura 50,2 personnes âgées de 65 ans et plus.

Note : l'indicateur, pertinent au niveau national, reflète la pression potentielle sur les dépenses publiques résultant de la structure par âge de la population. Au niveau départemental, il prend un autre sens, traduisant davantage l'équilibre entre les générations.

Entre 2007 et 2040, le rapport entre la population des personnes âgées et celle en passe de travailler passerait de 28 % à 50 %, sous l'hypothèse d'un prolongement des tendances démographiques observées depuis 1990.

- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)
- Mesures récentes
 - Mise en place du DAC (Dispositif d'Appui Coordonné) de l'Aisne en juillet 2022,
 - Mesures de revalorisation salariales successives (2021, 2022, 2023).

Handicap

Quelques grandes lois qui ont marqué le cadre législatif français dans le champ du handicap :

- Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de **1975** : instauration de droits aux personnes handicapées et du principe de solidarité nationale
- Loi du 11 février **2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi a mis la personne en situation de handicap au centre des préoccupations : notion de compensation du handicap pour permettre à tous de réaliser son projet de vie, instauration d'un droit à compensation.
- Loi de Modernisation de notre système de santé du 26 janvier **2016** : mise en place du dispositif de Réponse Accompagnée Pour Tous (dit « RAPT »).
- Mesures récentes
 - Les changements de pratiques de la MDPH avec la mise en œuvre de **Viatrajectoire en 2020**,
 - La création de la **Communauté 360 en faveur des personnes en situation de handicap en 2020**,
 - Mesures de revalorisation salariales successives à compter de 2021 et en 2022

➤ Dans l'Aisne

- Une population vieillissante

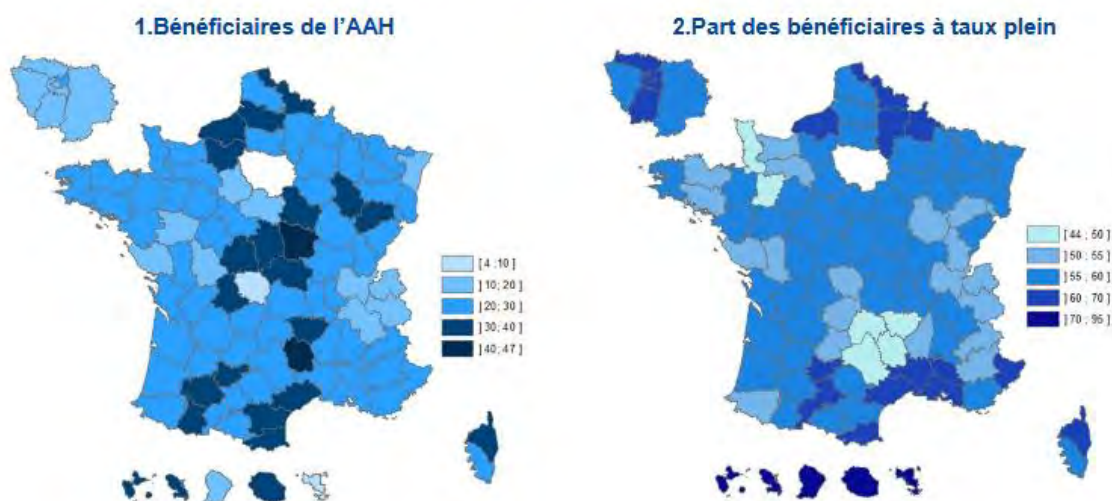
Avec 26,9% de personnes âgées de 60 ans et plus, le département se place au-dessus de la moyenne régionale (23,8%) et métropolitaine (25,9%).

L'Aisne est même le département qui enregistre l'excédent naturel le plus faible de la région Hauts de France, ce qui témoigne d'un vieillissement plus important de sa population.

D'ici 2050, le vieillissement de la population dans l'Aisne serait plus prononcé que dans l'ensemble de la région. Les personnes de 65 ans ou plus représenteraient 28,4 % de la population dans l'Aisne contre 25 % dans la région. L'Aisne perdrait 22 000 jeunes de moins de 20 ans et gagnerait a contrario 54 000 personnes âgées de 65 ans ou plus. Le département resterait celui le moins jeune des Hauts-de-France.

- Des publics en situation de handicap surreprésentés dans l'Aisne

Cartes • Répartition des bénéficiaires de l'AAH selon le département, en 2021



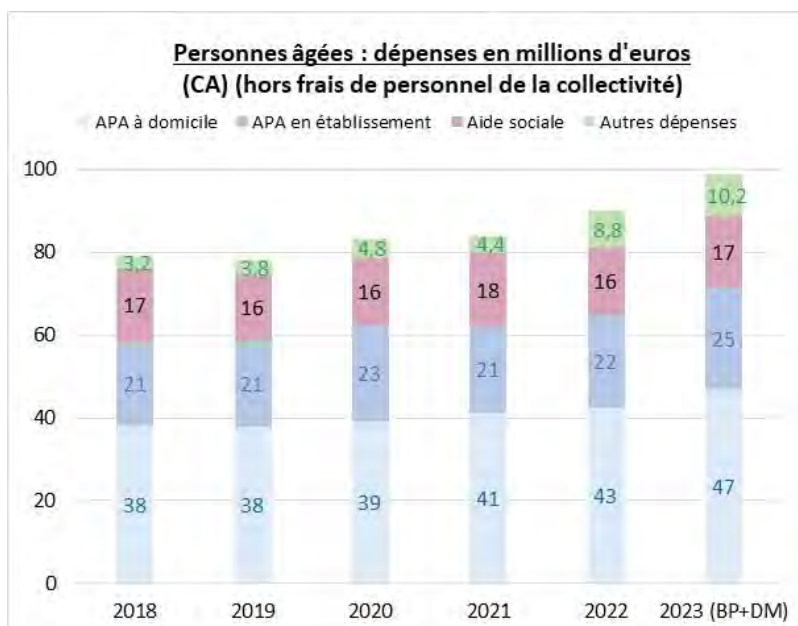
Source : Cnaf, MSA. ©geofla 2019

Les publics en situation de handicap sont surreprésentés dans le département de l'Aisne par rapport à la moyenne nationale. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée est de 11 710 au 31 décembre 2021, soit un taux de 3,7% de la population concernée (15 à 64 ans), le taux le plus élevé de la région et largement supérieur au taux national (3%).

- Quelques chiffres sur les ESMS accueillant et/ou intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap dans l'Aisne

L'Aisne dispose en 2023 de :

- 61 établissements publics et privés pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont 40 habilités à l'aide sociale, et 6 unités de soins longue durée pour : 6 084 places d'hébergement permanent installées, 98 places d'hébergement temporaire 113 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil de nuit,
- 10 résidences autonomie pour personnes âgées d'une capacité totale autorisée de 508 places,
- 55 établissements et services autorisés relevant de la compétence du Conseil départemental pour une capacité de 2209 places à destination des personnes handicapées,
- 49 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et autorisés par le Conseil départemental,
- 7 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

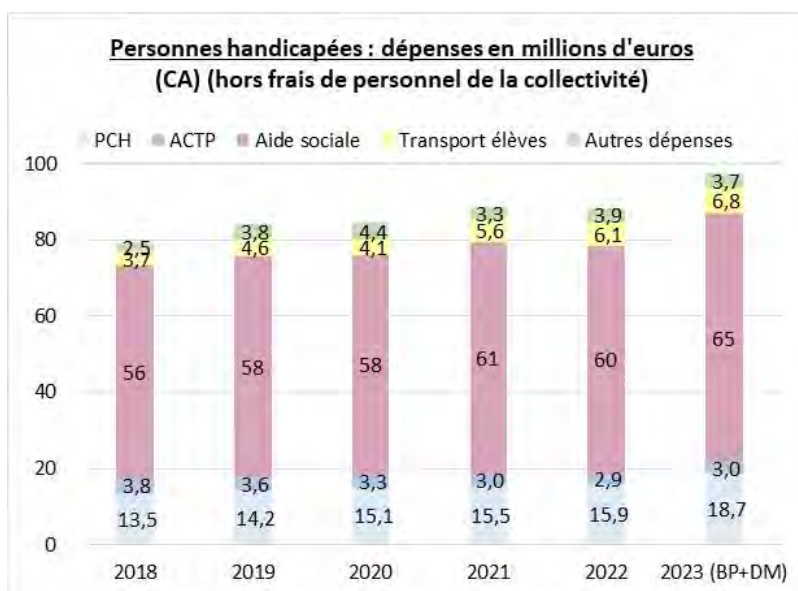


La politique en faveur des personnes âgées représente

en 2023
99 millions d'euros
soit 13 % du budget

(hors frais de personnel de la collectivité)

L'augmentation du budget correspond à la revalorisation des salaires du personnel SAAD et à la dotation qualité.



La politique en faveur des personnes handicapées représente

en 2023
97 millions d'euros
soit 13 % du budget

(hors frais de personnel de la collectivité)

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux

❖ Une convention CNSA CD MDPH et une feuille de route 2021-2024 opérationnelle

La feuille de Route Opérationnelle de la Convention CD/CNSA/MDPH signée en 2022 est venue poser le cadre des politiques Autonomie nationales et leur déclinaison au niveau départemental. Le futur Schéma départemental devra bien évidemment s'appuyer sur ce cadre pour définir ses propres orientations.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le Conseil départemental s'est engagé contractuellement à une série d'objectifs autour de 4 axes qui sont :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes,
- Accompagner le parcours et adapter l'offre,

- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches,
- Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information.

Constitué de 94 sous-objectifs, et 183 actions, et le suivi de **103 indicateurs**, la feuille de route formalise les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité, la MDPH et la CNSA.

❖ Un schéma départemental unique à destination des personnes âgées et en situation de handicap

Suite au lancement des travaux d'élaboration du nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie 2024-2028 a été fait le 10 octobre 2022 lors d'une assemblée plénière avec la présence du Président de la CNSA.

Les grandes étapes :

I- La réalisation d'un Diagnostic territorial

Le diagnostic finalisé a permis de mener une étude de données socio-démographiques et d'activité des services et établissements intervenant auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (population, prestations, établissement et service, dispositifs).

II- Une enquête publique auprès du grand public pour laquelle 1 339 réponses ont été recueillies (143 répondants personnes âgées, 841 personnes handicapées et 352 proches-aidants).

Cette enquête avait pour but de recueillir l'avis des axonais (et plus spécifiquement les personnes âgées et en situation de handicap sur les thématiques prioritaires), les sujets de préoccupation.

III- Une enquête auprès des Maires et présidents d'EPCI à laquelle 51 réponses ont été enregistrées

Cette enquête avait pour but de recueillir l'avis des élus, leurs difficultés au quotidien, leurs initiatives locales

IV- Les groupes de travail

La volonté de favoriser le travail en concertation avec l'ensemble des partenaires se traduira par l'organisation de temps de travail sous la forme de groupes de travail permettant d'associer, par thématiques, des acteurs ressources. Ces 4 journées de l'Autonomie se sont déroulées sur plusieurs mois en 2023, sous forme d'ateliers collectifs, réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires du Conseil Départemental œuvrant sur la prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap. Près de 80 participants à chaque journée ont été présents.

Le futur Schéma 2024 – 2028 sera adopté en juin 2024, le précédent Schéma ayant été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

② Accompagner les familles dans leurs démarches

Créés en 2001 et pilotés par le Conseil départemental de l'Aisne, les **Centres Locaux d'Information et de Coordination** (CLIC) accueillent, informent, conseillent, orientent et accompagnent les personnes âgées et leurs familles.

Les CLIC centralisent l'information sur les prestations et services d'aide à domicile existants, ainsi que sur les structures d'hébergement, et accompagnent les personnes âgées dans leurs démarches (recours à une aide à domicile, portage de repas, ...).

Répartis sur l'ensemble du département, les 7 CLIC sont ouverts à tous et leurs services sont gratuits.

Le personnel de l'ensemble des CLIC représente environ 21 Equivalent Temps Plein sur le département, pour un budget annuel de près de 1,2 million d'euros.

③ Prévenir la perte d'autonomie

Conformément à la loi ASV de 2015, et depuis septembre 2016, le Département :

- anime la Conférence des financeurs qui établit un programme de financement d'actions,
- lance et instruit chaque année des **appels à projets** auprès des acteurs locaux et des résidences autonomie (ouvertes à l'ensemble des personnes âgées résidentes ou non).

➤ Le programme 2020-2023 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Une évaluation du 1^{er} programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été menée et a permis d'écrire le programme 2020-2022, prorogé de 1 an en 2023.

L'accent a été mis par la CFPPA sur la nécessité de pouvoir bâtir des **projets de territoires co-portés**, et dans lesquels un **repérage des publics les plus fragiles et vulnérables** doit être davantage opéré.

Ce programme a été travaillé au préalable en groupe de travail CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), puis présenté en plénière aux membres de la formation personnes âgées du CDCA, et a reçu un avis favorable.

Les 6 objectifs du programme sont :

- axe 1 : favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le **recours aux équipements et aides techniques individuelles**,
- axe 2 : accompagner les **résidences autonomie** dans la mise en place d'actions de prévention,
- axe 3 : renforcer le **rôle des SAAD** en matière de prévention,
- axe 4 : soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des séniors conduit par les **SPASAD**,
- axe 5 : soutenir et développer une stratégie **d'aide aux aidants**,
- axe 6 : favoriser le développement d'un **parcours de la prévention** pour les personnes fragiles par le déploiement d'actions de prévention collectives sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2020, des **appels à projets spécifiques** ont été lancés pour répondre aux enjeux du territoire et aux différents axes du programme coordonné :

- Lutte contre l'isolement et actions culturelles (théâtre, chorale, jeux à l'ancienne...) : depuis 2021 (suite à la crise sanitaire qui a lourdement impacté la santé physique et psychologique des séniors notamment des résidents en EHPAD)
Un appel à projet destiné aux collectivités territoriales a vu le jour en 2022 pour rompre l'isolement des séniors vivant dans des communes rurales dépourvues d'action,
- Santé bucco-dentaire (véritable problématique des personnes âgées, et plus spécifiquement des résidents en EHPAD) : 2022 et 2023,

- Accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, tout en veillant à la coordination des actions réalisées par les plateformes de répit : depuis 2022.

En 2023, 3 thématiques prioritaires sont mises en avant dans l'appel à projets afin de contribuer aux plans nationaux :

- la prévention des chutes,
- la lutte contre l'isolement,
- la lutte contre la dénutrition.

Ainsi, la Conférence des financeurs finance 22 actions de lien social, 15 ateliers de prévention des chutes et 2 actions nutrition. Les actions de lutte contre les chutes sont prédominantes, car elles représentent 28 % des actions financées en 2023.

Depuis 2023, de plus en plus de porteurs se saisissent de l'appel à projets, et l'enveloppe attribuée par la CNSA est consommée dans sa totalité.

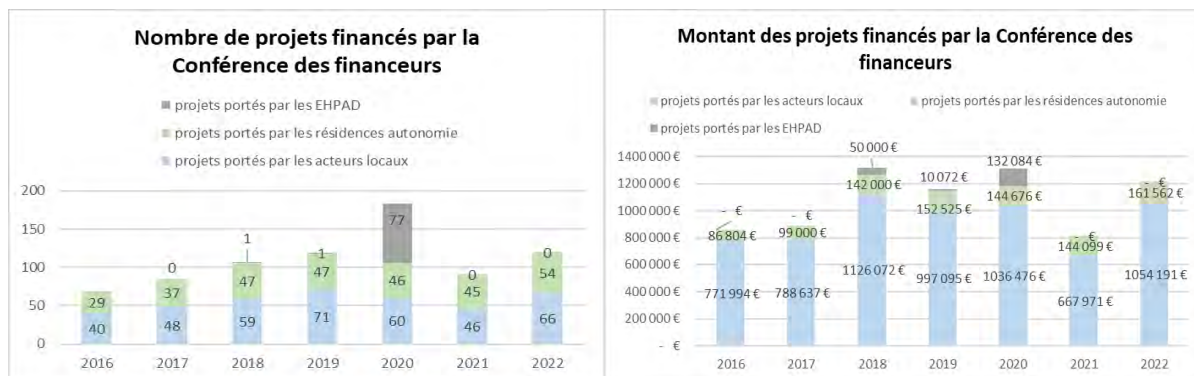
La CFPPA a pu bénéficier de l'accompagnement de la plateforme OGENIE pour la mise en valeur et la communication des actions de prévention à destination des séniors. Entièrement gratuit et facilement accessible aux séniors, aidants et intervenants auprès de seniors, ogenie.fr offre un module de recherche simplifié permettant :

- de découvrir les initiatives locales de proximité, selon plusieurs thématiques,
- d'être conseillé face à une situation de solitude ou d'isolement.

Les actions dédiées aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, les actions menées par les communes rurales et les activités réalisées par les porteurs culturels au sein des EHPADs restent une priorité pour la Conférence des financeurs.

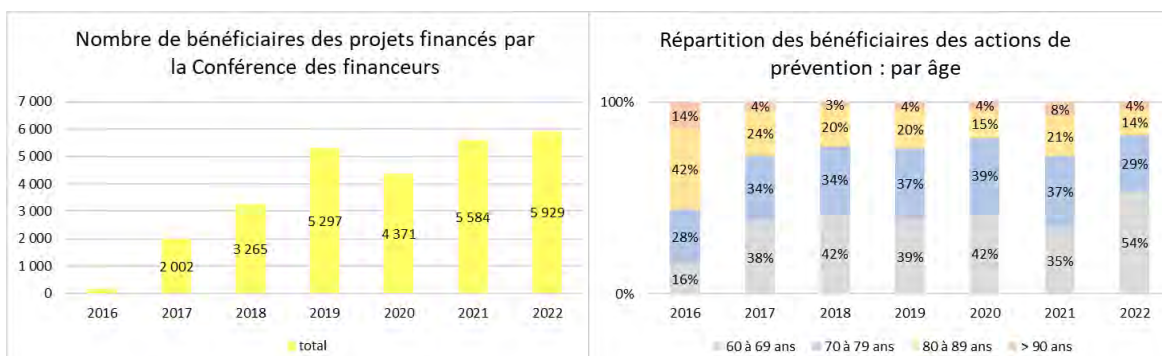
Pour l'année 2024, un appel à projets plus général (sans thématique prioritaire) ainsi qu'un appel à projets spécifique aides techniques ont été lancés.

➤ Une montée en puissance des actions de prévention



Au regard de la période de crise sanitaire, 2021 fut une année de reprise pour de nombreux porteurs, notamment ceux financés en 2020 dont les actions furent stoppées par le confinement. Ces porteurs ont bénéficié d'un avenant de prolongation afin de continuer leur action en 2021. Cette mesure a eu une répercussion sur le nombre de candidatures (54 dossiers reçus lors de l'appel à projets annuel 2021) et sur le nombre de projets financés en 2021 (91 contre 183 en 2020).

Depuis 2022, « un retour à la normale » est constaté, en effet, l'appel à projets de la Conférence des financeurs a de plus en plus de succès et finance 120 projets. Une augmentation de 32 % est observée par rapport à 2021.



Ces projets ont permis à 5 929 seniors de participer à des actions de prévention de la perte d'autonomie.

④ Améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile

❖ Aides techniques et adaptation des logements : vers un accès référencé et facilité

➤ L'accès aux aides techniques

Au niveau de la Conférence des Financeurs, jusqu'en 2019, plusieurs projets domotiques expérimentaux ont été financés. Ces projets ont permis l'installation de dispositifs domotiques (capteurs d'activité, chemins lumineux, outils connectés, ...). Cependant, les évaluations des différents projets domotiques n'ont pas apporté de résultats concluants à long terme. Aussi, priorité a été donnée par la Conférence des Financeurs à l'équipement en **aides techniques dites simples**, qui sont devenues un axe prioritaire du Programme coordonné de la Conférence des Financeurs (axe 1).

Les aides techniques peuvent aller du petit équipement (simple ou domotique) à l'installation d'équipement(s) plus complexe(s) nécessaire(s) au maintien à domicile comme :

- *aide à la mobilité et au transfert (cane ou déambulateur, fauteuil roulant, lève personne, barres d'appui, de seuil, chemin lumineux, ...),*
- *aide pour les sanitaires (siège de douche, rehausseur de toilettes, ...),*
- *aide la préhension, l'habillement et au repas (pince, enfile bas, verre connecté, pilulier connecté, couverts spécifiques, ...),*
- *aide pour la communication et l'information (loupe électronique, téléphone amplifié, prothèses auditives, ...).*

Il est constaté un essor important des demandes d'aides financières concernant les aides techniques :

- 79 dossiers recevables en 2021, plus du double en 2022 (185),
- 22 900 euros accordés en 2021, presque le double en 2022 (39 000 euros).

En parallèle, un appel à projet, publié en août 2020, poursuit sa réalisation avec 2 objectifs opérationnels :

- Renforcer le **dispositif d'évaluation sur les besoins** en aides techniques au domicile « Merci Julie ! » en tant que structure de l'économie sociale et solidaire a été retenue.

En 2022, les ergothérapeutes ont réalisé 230 interventions à domicile auprès des bénéficiaires en GIR 1 à 4 (contre 172 en 2021). En 2022, l'objectif était d'étendre le dispositif au GIR 5 et 6, toutefois la mise en place d'un partenariat avec les caisses de retraite a pris du retard. Cette extension a débuté seulement en 2023, en partenariat avec la MSA et les CLIC.

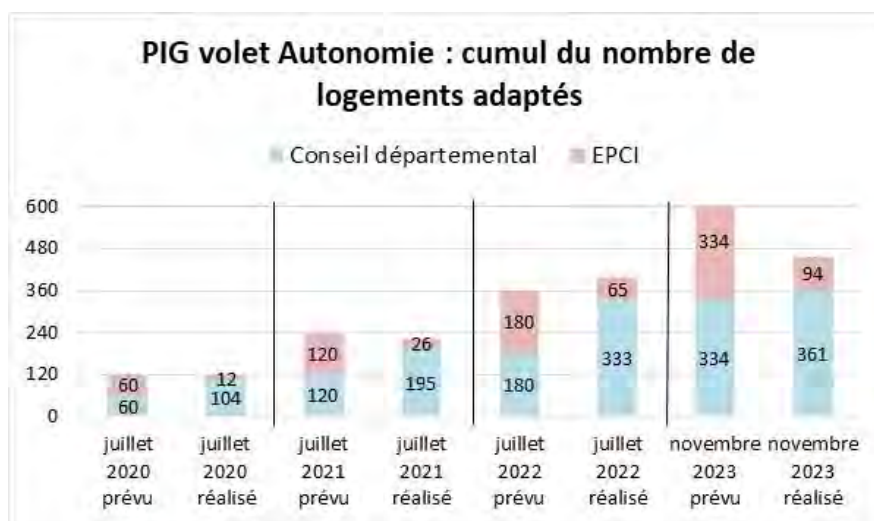
« Merci Julie ! » est également en charge d'acheter et de suivre un stock d'aides techniques. Celui-ci a été opérationnel au 17 novembre 2022 avec 171 aides techniques acquises pour un total de 7 460 €.

- Donner **une meilleure visibilité** des aides techniques **par le biais d'actions de sensibilisation et d'exposition**.

A partir de 2022, « Merci Julie ! » a déployé des sessions de sensibilisation auprès des SAAD volontaires. Ainsi, en 2022, 5 SAAD ont participé aux sessions de sensibilisation. La Conférence des Financeurs a accordé un financement au CLIC de la Fère pour une exposition d'aides techniques et à Soliha pour la mise en œuvre de 30 sorties du camion d'exposition d'aides techniques, le Soliha Truck. Outre la démonstration d'aides techniques, le Soliha Truck apporte également des conseils en matière d'économie d'énergie et d'isolation. Le projet du Soliha truck a été renouvelé pour 2022 et 2023.

➤ L'adaptation des logements au travers du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental

Le **PIG** opérationnel depuis 2019 comporte un volet dédié à l'autonomie. Ce dispositif permet de financer des **travaux d'adaptation du logement** (exemple : remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, installation d'un monte-escalier électrique, pose de volets roulants motorisés, etc.).



L'objectif était d'adapter, sur une période de 3 ans (juillet 2019 à juillet 2022), 360 logements au vieillissement et au handicap. L'objectif est dépassé avec 398 logements adaptés.

- Le nombre de logements réhabilités dans le cadre du périmètre du PIG départemental est nettement supérieur à la prévision, il est presque doublé.
- En revanche, pour les autres territoires, le nombre de dossier déposé est nettement inférieur à la prévision, environ 35 % de taux de réalisation. Un périmètre géographique évolutif, des collectivités proposant leur propre dispositif expliquent cette faible sollicitation.

Le résultat est néanmoins très positif sur ce volet du PIG et démontre l'importance des besoins.

Le PIG départemental, achevé le 30 juin 2022, a été reconduit pour une année supplémentaire à compter du 15 novembre 2022. L'objectif d'adaptation de logements au

vieillesse et au handicap est de 154. L'objectif n'a pas été atteint en 2023, compte tenu de la période de latence entre la fin du programme et la date de prolongation mais aussi d'un contexte réglementaire évolutif pour ce qui concerne le devenir des opérations d'amélioration de l'habitat et, enfin, la perspective de déploiement d'un dispositif plus ambitieux : Ma Prim'Adapt début 2024. Néanmoins, malgré ce contexte, le PIG départemental est reconduit pour une année supplémentaire. En parallèle, une étude pré-opérationnelle permettra d'identifier l'utilité de poursuivre ou pas un tel programme compte tenu de l'évolution de la réglementation.

❖ Aide humaine : vers un accompagnement de l'évolution des services intervenant au domicile

➤ Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

49 **Services d'Aide A Domicile** (SAAD) interviennent sur le territoire axonais auprès des personnes âgées et en situation de handicap, 26 sont habilités à l'aide sociale.

1 - Nouveau modèle de financement des SAAD

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a jeté les bases d'une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) reposant sur deux volets :

- Le **premier volet** concerne le **tarif minimal** de valorisation d'une heure d'aide à domicile, applicable depuis le 1er janvier 2022 (« tarif plancher »),
- Le **second volet** correspond à la **création d'une dotation complémentaire** pour financer des actions répondant à **des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu**.

S'agissant de la dotation complémentaire, celle-ci est attribuée dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'article 44 prévoit la compensation du surcoût qui résulte pour les départements concernés de la mise en place du tarif minimal et de la dotation complémentaire, à travers la création de deux nouveaux concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les objectifs retenus par le Département pour le financement de la **dotation qualité** sont :

- Objectif 1 - Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (professionnalisation des SAAD, adaptation des accompagnements)
- Objectif 2 - Contribuer à la couverture des besoins du territoire (mobilité des intervenants en zone rurale, et dans un contexte de transition écologique)
- Objectif 3 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (organisation du travail, prévention des accidents et turn-over, attractivité du métier...)

Pour 2023, 11 SAAD ont pu bénéficier de la conclusion d'un CPOM afin d'octroyer près de 4 millions de dotation complémentaire.

Un nouvel appel à projets a été lancé en novembre 2023 pour l'année 2024. L'objectif fixé par la CNSA est la contractualisation avec l'ensemble des SAAD d'ici 2023.

2 - La poursuite du partenariat avec la CNSA autour de la structuration et de la modernisation du secteur de l'aide à domicile

La convention 2017-2018 passée entre le Conseil départemental et la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile, qui s'inscrivait dans la lignée d'un partenariat engagé depuis de nombreuses années entre le Département de l'Aisne et

la CNSA au bénéfice des services d'aide à domicile (SAAD), a été renouvelée pour les années 2020 à 2023 autour de 3 axes et 7 fiches-actions :

- **Axe 1 : Structuration de l'offre : regroupement de SAAD**

Constat d'une multiplicité de SAAD (49 services) avec des statuts juridiques différents (associatifs, privés commerciaux, communaux, intercommunaux), d'un chevauchement des territoires SAAD, des difficultés de fonctionnement, de recrutement et de maîtrise des coûts, le regroupement des SAAD est nécessaire pour garantir leur viabilité économique et assurer une qualité de service rendu à l'utilisateur.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé en 2021 par le Département qui a retenu 2 projets qui ont été menés à leur terme : 1 fusion de 2 SAAD et une mutualisation des fonctions entre 2 SAAD.

- **Axe 2 : Modernisation du secteur : télégestion et télétransmission**

Le Département souhaite poursuivre le déploiement d'outils permettant **d'améliorer la gestion des structures et des prestations** en vue de garantir une meilleure prise en charge des usagers. Plusieurs actions sont prévues :

- Action 2.1 : télégestion

Après appel à projets, l'accompagnement du Département a porté sur 3 SAAD en 2020, 6 en 2021, 4 en 2022 et 8 en 2023.

- Action 2.2 : mise en place de la télétransmission

La télétransmission permet aux SAAD et au Conseil Départemental de dématérialiser les informations qu'ils échangent, notamment pour la mise en œuvre des interventions, du contrôle d'effectivité des interventions et le paiement des prestations. Elle implique des systèmes d'informations interfacés, capables d'échanger ces informations.

Le suivi de l'activité constitue un enjeu majeur de la réussite de ces CPOM, notamment en ce qui concerne le calcul des bonifications. Aussi, la mise en place de ces CPOM s'est accompagnée du **déploiement d'un outil de télétransmission des données d'intervention des SAAD** directement depuis leur outil de télégestion : Domatel.

La mise en place d'une plateforme de télétransmission a concerné 6 SAAD en 2020, 9 autres en 2021 et 5 nouveaux en 2023. L'objectif est d'atteindre 100% des SAAD en 2030. D'ici là, l'ensemble des autres SAAD est passé sous DOMATEL en mode déclaratif, dans l'attente de passer en télétransmission.

- Action 2.3 : transformation organisationnelle des services

Les échanges avec les SAAD montrent un réel souhait des services par rapport aux innovations en matière d'organisation du travail. La mise en œuvre de ce modèle nécessite des temps d'accompagnement des équipes et un profond changement culturel à conduire.

Le Département souhaite être facilitateur du déploiement de ce modèle, et accompagner les expérimentations par la prise en compte du besoin en termes de conduite du changement et de transformation des missions des intervenants et des responsables de secteur.

Dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2021, 2 SAAD ont été retenus pour être accompagnés dans la mise en place d'équipes autonomes. Sur l'exemple du modèle « Buurtzorg », un SAAD du Département a pu développer la gestion en équipes autonomes, un autre expérimente ce modèle de gestion autonome des équipes intervenantes sur des petits secteurs de leur territoire d'intervention. 4 nouveaux SAAD ont été accompagnés sur cette action (2 en 2022 et 2 autres en 2023). L'ensemble des SAAD accompagnés ont pérennisé ces équipes et 2 d'entre eux ont étendu le dispositif à l'ensemble de leurs équipes.

- **Axe 3 : Professionnalisation du secteur**

Les SAAD du Département sont confrontés à la problématique de recrutement de personnel qualifié. Les conditions de travail, le nombre élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les petits contrats, ont un retentissement important sur l'image du métier et du secteur. Ces difficultés de recrutement conduisent à une désorganisation du travail, des équipes sur-sollicitées, et à la dégradation de la qualité des soins et de la prise en charge.

L'action a pour objectif de faciliter le recrutement par les SAAD de personnels formés, et de sécuriser la prise de poste des nouveaux arrivants.

Dans ce cadre une action innovante permettant le recrutement de 25 Bénéficiaires du RSA a pu être initiée en 2021, puis renouvelée en 2022 : cf.3.2.2.

- **Perspectives**

La convention Section IV sera remplacée à compter de 2024 par un nouvel outil de financement, via le Budget d'intervention de la CNSA. Un Appel à Manifestation d'intérêt a ainsi été lancé par la CNSA auquel le CD 02 a répondu au 31/10/2023 afin de proposer des actions sur 5 des 6 axes proposés à savoir :

Axe 1 - Stratégie et pilotage

Axe 2 - Appui à la transformation en services autonomie à domicile (SAD)

Axe 4 - Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie

Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Axe 6 - Promotion de l'accueil familial.

S'il est retenu, le Conseil départemental pourra bénéficier d'un financement 2024-2026 par la CNSA à hauteur de 550 000 euros, sous réserve d'un cofinancement à hauteur de 20% de la part de la collectivité.

➤ [La réforme de services à domicile à compter de 2023](#)

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile, qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Cette réforme, dont le décret est paru en juillet 2023 vise ainsi à permettre aux services autonomie à domicile, délivrant des prestations d'aide et de soins, de mieux accompagner chez elles les personnes âgées ou en situation de handicap, dont l'état de santé nécessite des soins importants et ayant un niveau de dépendance élevé, sans qu'elles ne relèvent de l'hospitalisation à domicile (HAD).

Enfin, un financement spécifique versé par l'ARS permettant d'inciter à la coordination entre les prestations d'aide et de soins sera versé aux services dispensant les 2 prestations.

➤ [Les services d'accompagnement à la vie sociale \(SAVS\) et d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés \(SAMSAH\)](#)

Le Département a souhaité renforcer le nombre de places disponibles auprès des 10 SAVS et des 5 SAMSAH axonais, et permettre une couverture de l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle le Département a rédigé, en 2015, un cahier des charges qui définit clairement le rôle et les missions des SAVS et des SAMSAH. Ce cahier des charges permet notamment une plus grande polyvalence de ces services, notamment des SAVS.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces services se sont vus accorder une dotation globale. Une file active a également pu être mise en place sur 30 % des places autorisées, permettant ainsi aux SAVS et SAMSAH d'accompagner davantage de personnes en situation de handicap. En 2020, deux SAMSAH ont été créés sur des zones actuellement non couvertes (Thiérache et Sud de l'Aisne), portés respectivement par la Fondation Savart et l'APEI des 2 Vallées par redéploiement de places existantes de SAVS. Le territoire axonais est désormais bien couvert en SAVS/SAMSAH.

➤ La création d'un service d'aide à la parentalité (SAP)

La création d'un service d'aide et d'Accompagnement à la Parentalité vise à mettre en œuvre des soutiens humains, matériels et d'appui moral pour **permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une parentalité complète et épanouie**, et de contribuer à apporter ainsi un environnement favorable à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant. Le SAAP permet aux parents de développer au mieux leurs capacités éducatives tout en soutenant l'enfant dans ses besoins, son évolution et sa socialisation.

Depuis 2016, le Conseil départemental soutient financièrement l'activité d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité intégrée au SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) de la fondation Savart. Dans le cadre des négociations CPOM 2022-2026, le Conseil Départemental a validé le financement pérenne de ce dispositif, qui vise le maintien de l'enfant au domicile de ses parents.

❖ L'aide aux aidants

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a permis une **reconnaissance du rôle d'aidant**, qui se concrétise désormais par l'évaluation de ses besoins, notamment lors de l'évaluation des demandeurs de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Des offres de répit sont développées par les Départements (accueil de jour, hébergement temporaire). Dans l'Aisne, en dehors des hébergements temporaires, des accueils de jours, de trois plateformes de répit, il existe **peu d'offres structurées à destination des aidants**.

Le Conseil départemental de l'Aisne a souhaité, dans son schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, inscrire l'aide et le soutien aux aidants comme un axe prioritaire.

C'est sur la base d'un diagnostic réalisé en 2019 que la nouvelle Convention Section IV, signée le 20 juillet 2020 entre le Conseil départemental et la CNSA, plusieurs actions ont pu être menées entre 2020 et 2023 :

- Lancement d'appels à projet dans le cadre de la convention section IV pour le financement des actions de formation et la mise en place de groupe de parole sur tout le territoire à destination des aidants de personnes handicapées : 2 projets financés,
- Lancement d'un appel à projets de la CFPPA en faveur des aidants de personnes âgées : 5 projets financés,
- Révision (2022) de la méthode de financement de l'hébergement temporaire avec développement de nouveaux modes d'accompagnement (accueil de jour itinérant, hébergement temporaire modulable).

Pour 2024, ces financements seront pérennisés par le biais de la Conférence des financeurs et le budget d'intervention de la CNSA. En complément, le Conseil départemental souhaite s'associer au déploiement d'un nouveau service de relayage au domicile cofinancé par la MSA.

⑤ Développer une offre alternative entre le domicile et l'établissement

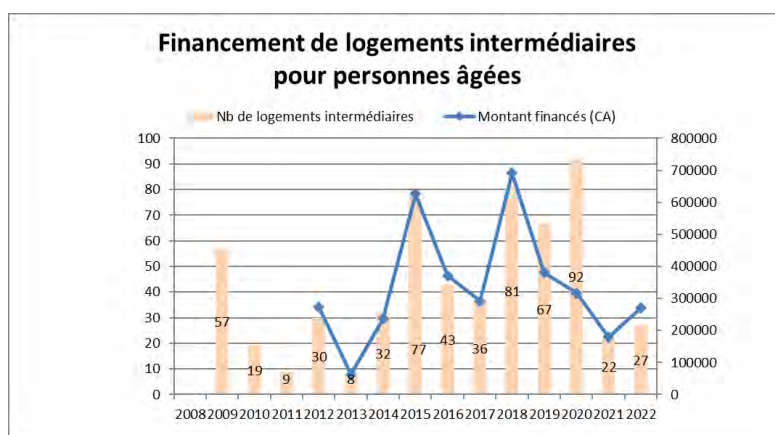
L'enjeu est d'élargir la palette de l'offre entre le tout domicile et le tout établissement, en favorisant des solutions alternatives : accueil familial, résidences autonomie, habitat inclusif (logements regroupés avec une mutualisation des services accompagnant les personnes).

❖ Logement intermédiaire

Les logements intermédiaires sont des **logements adaptés au vieillissement** ; ils n'offrent **aucun service**, contrairement aux résidences autonomie.

S'agissant des personnes âgées, le Département encourage les initiatives de logements intermédiaires. Ces opérations présentent l'intérêt d'offrir, à des personnes âgées encore autonomes, des petits logements de plain-pied adaptés à la dépendance. Les critères d'éligibilité sont la proximité des services et des commerces, des loyers modérés.

Depuis 2006, le Département subventionne 5 % du coût de l'opération plafonné à 100 000 € par logement, ainsi que 50 % du coût lié à l'adaptation plafonné à 10 000 € par logement.



En 2022, 27 logements ont été financés à hauteur de 270 000 €. Depuis 2022, le financement des opérations d'OPAL 02 s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Il est prévu pour le 1^{er} plan d'actions de 3 ans, la création de 100 logements pour un financement départemental de 800 000 €.

❖ Résidence Autonomie

Ces résidences sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Les résidences autonomie accueillent aussi bien les personnes seules que les couples. Elles ont une vocation sociale, le coût des loyers est donc modéré.

On compte aujourd'hui 10 résidences autonomie sur l'ensemble du département, proposant au total 509 places réparties dans des studios T1, T2 ou T3. La répartition géographique de ces résidences ne permet pas de couvrir l'intégralité du territoire axonais, et seule la moitié ouest du département compte ce type d'hébergement intermédiaire.

Malheureusement, le modèle économique fragile de ces résidences autonomie met en péril la pérennité de certaines d'entre elles. C'est notamment le cas d'une des résidences, située à Sinceny, qui sera contrainte de fermer ses portes le 31 décembre 2023.

Pour soutenir ces résidences autonomie, le Conseil départemental a habilité 68 places à l'aide sociale au sein des résidences AMSAM et MARPA à Tupigny afin de permettre aux personnes avec des ressources limitées d'accéder à ce type d'offre.

❖ Habitat inclusif

*L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. Ce **mode d'habitat regroupé** est assorti d'un **projet de vie sociale et partagée**.*

➤ La Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFPPA-HI)

L'habitat inclusif a été intégré dans les missions de la Conférence des Financeurs, pour l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif. L'installation de cette nouvelle formation (CFPPA-HI) s'est faite lors de la plénière du 1^{er} octobre 2020.

La première mission de la CFPPA-HI a été de **réaliser un recensement** des projets d'habitat inclusif **et de définir une stratégie départementale de développement de ce nouveau type d'habitat**, au travers des critères des logements inclusifs éligibles à l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

L'AVP est destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées vivant dans un habitat inclusif, dont le porteur aura passé une convention API (Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie locale) avec le Département. Elle sert à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

A cet effet, une convention cadre avec la CNSA a pu être signée en 2022 pour le financement de 225 AVP par an sur une période de 7 ans. Ce dispositif permettra l'accompagnement de 21 projets d'habitat inclusif pour 118 personnes âgées et 107 personnes en situation de handicap.

➤ L'émergence d'une offre d'Habitat Inclusif

Les appels à candidatures, lancés en 2020 et 2021 par l'Agence régionale de Santé, a permis de faire avancer les 2 premiers projets axonais, à Laon (quartier Champagne) et à Soissons (portage par l'association Espoir 02).

La signature fin 2022 de la convention cadre avec la CNSA permet d'envisager un déploiement du dispositif grâce à un travail de recensement des porteurs éventuels et de co-construction avec eux de **21 projets d'habitat inclusif, qui verront le jour entre 2023 et 2025.**

Un travail partenarial fort avec l'OPAL a permis d'intégrer dans plusieurs projets de construction de lotissements des logements dédiés à de l'habitat inclusif, en partenariat avec des porteurs associatifs spécialisés PA et PH.

En 2023, 4 habitats inclusifs ont vu le jour. Les porteurs sont les suivants : ALMEA à Chauny, l'UDAF (2 à Laon) et la mairie de Sissonne.

❖ Accueil familial

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées d'au moins 60 ans et les personnes adultes en situation de handicap qui souhaitent vivre, contre rémunération, dans un cadre familial, disposer d'un logement adapté à leurs besoins et bénéficier d'un accompagnement. C'est une solution à mi-chemin entre le domicile et l'établissement.

L'accueil familial est un métier réglementé par le code de l'action sociale et des familles, le dispositif est placé sous la responsabilité du Président du Conseil départemental qui délivre les agréments. Les agréments sont délivrés pour 5 ans pour 3 personnes maximum. Le Conseil départemental vérifie que les conditions pour exercer ce métier sont remplies, que le logement est décent, il assure le contrôle des conditions d'accueils, la mise en relation entre le demandeur et l'accueillant agréé, et organise les formations obligatoires des accueillants.

La convention en cours CD-CNSA section IV permet de continuer à **accompagner la professionnalisation des accueillants familiaux** en soutenant des actions de **formation** initiale ou continue, et des **groupes d'analyse de la pratique professionnelle**, afin de créer un réseau d'accueillants familiaux. Ainsi, outre des formations sur les premiers secours, la connaissance de la personne âgée et l'accompagnement dans les actes de la vie ordinaire, seront proposés aux accueillants familiaux des groupes de paroles permettant une analyse de pratique et un partage d'expérience.

Le Département a mis en place dès 2015, des Services Tiers Régulateurs pour mettre en œuvre ses compétences en matière d'accueil familial. Ainsi, l'ensemble du territoire axonais était couvert par trois **Services d'Accompagnement de l'Accueil Familial (SAAF)** qui étaient :

- l'APEI de Saint-Quentin pour le nord du département,
- le groupe EPHESE pour le centre du département,
- l'APEI des deux vallées pour le sud du département.

Les conventions avec les 3 SAAF signées en 2015 ont été renouvelées en 2019 pour une durée de 4 ans et ont pris fin au 30 juin 2023.

Dans le cadre du renouvellement des conventions avec les SAAF, il est apparu nécessaire de procéder à une évaluation du dispositif. Cette évaluation a abouti à une nécessaire mise en concurrence par le biais d'un Marché Public et à une refonte du dispositif.

A compter du 6 septembre 2023, le groupement ALMEA est en charge du suivi social et médico-social des personnes accueillies au domicile des accueillants agréés par le Président du Conseil départemental. Le prestataire évalue, à travers des visites à domicile, l'adéquation entre les besoins de la personne accueillie et la façon dont ils sont satisfaits au sein de la famille d'accueil.

Au 31 décembre 2022, le dispositif comptait 111 familles agréées, dont 10 agréments de couple, 138 personnes accueillies dont 24 relevant du champ personne âgée et 114 du champ du handicap.

⑥ Soutenir l'offre d'accueil en établissement

❖ La création de places en établissement pour personnes âgées et handicapées

S'agissant des personnes âgées, le Département a, en 2022, consacré près de 80 000 € à l'équipement social des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cependant les **taux d'occupation particulièrement bas des EHPAD** du département pose des questions sur la viabilité financière du maintien du même nombre de places au regard de l'évolution des souhaits des personnes âgées qui privilégient le maintien à domicile, d'autant plus marqué depuis la crise COVID19.

S'agissant des personnes en situation de handicap, le Département contribue au financement des investissements réalisés dans les établissements et services d'accueil. Dans le cadre du développement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires d'établissements, des places supplémentaires ont été créées : 42 en 2015, 34 en 2016, 46 en 2017, 28 en 2018, 37 en 2019, 45 en 2020, 15 places en 2021, 16 en 2022, 10 en 2023.

Les prochains CPOM en négociations perpétuent ce travail d'évolution de l'offre par la création de 40 places supplémentaires en 2024.

❖ La création d'unité de vie pour personnes handicapées âgées

Les personnes handicapées, au même titre que l'ensemble de la population, connaissent une augmentation significative de leur espérance de vie, ce qui implique l'évolution des besoins en termes d'accueil, mais aussi en termes d'accompagnement.

Le Conseil départemental alloue, pour chaque Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA), un montant de 41 600 € permettant ainsi le recrutement d'un équivalent temps plein supplémentaire, avec un profil éducateur spécialisé. Ces places d'UVPHA, ouvertes à des personnes en situation de handicap âgées d'au moins 55 ans, sont habilitées à l'aide sociale départementale.

Six EHPAD ont été retenus pour la mise en place d'une UVPHA par transformation de places existantes en EHPAD et se situent sur les communes de Chézy-sur-Marne, La Capelle, Liesse Notre-Dame, Oulchy-le-Château, Rozoy-sur-Serre, Saint-Quentin. Un premier bilan de l'activité des UVPHA a été effectué en 2022.

Une 7^{ème} UVPHA a vu le jour en 2023 dans le Nord du département au sein de l'EHPAD de Bohain.

⑦ Garantir l'accès aux droits des usagers

❖ Les allocations liées au déficit d'autonomie

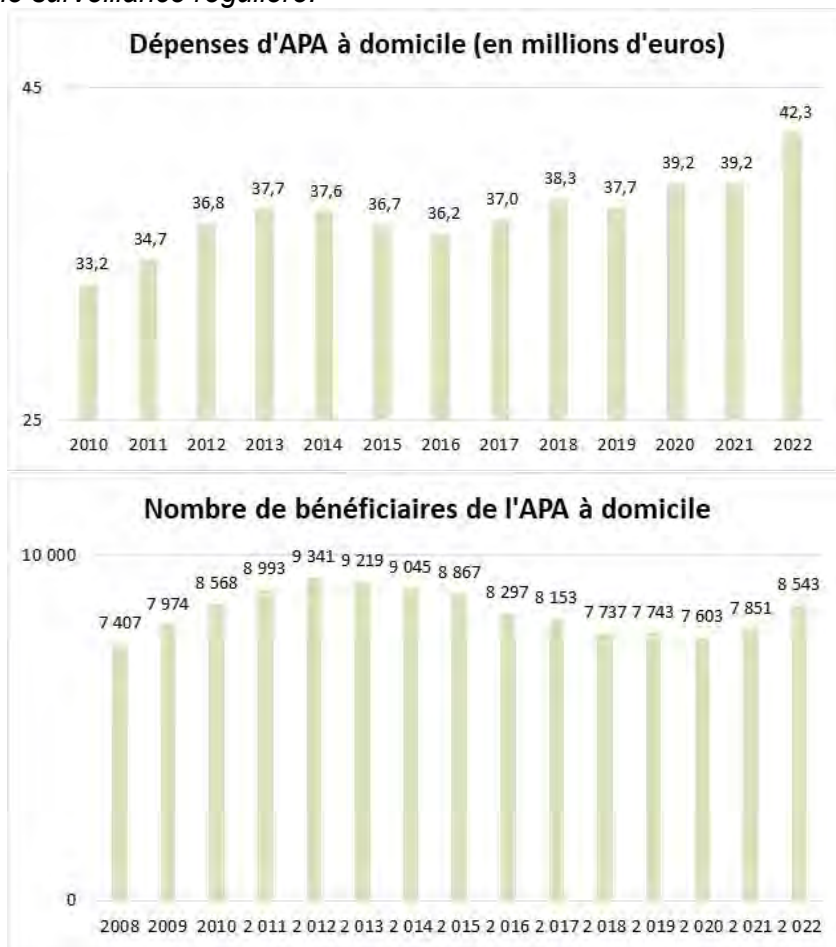
Les services du Département gèrent l'instruction des demandes de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne).

Ces allocations ont pour fonction de permettre l'accomplissement des actes essentiels à la vie des personnes en perte ou en manque d'autonomie.

S'agissant des personnes en situation de handicap, la mesure « **Droits sans limitation de durée** » (qui concerne environ 15% des demandes formulées à la MDPH) est effective depuis 2021.

➤ L'APA à domicile : 42,3 millions d'euros – 8 500 bénéficiaires

L'APA à domicile est attribuée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, et dont l'état de dépendance nécessite une surveillance régulière.

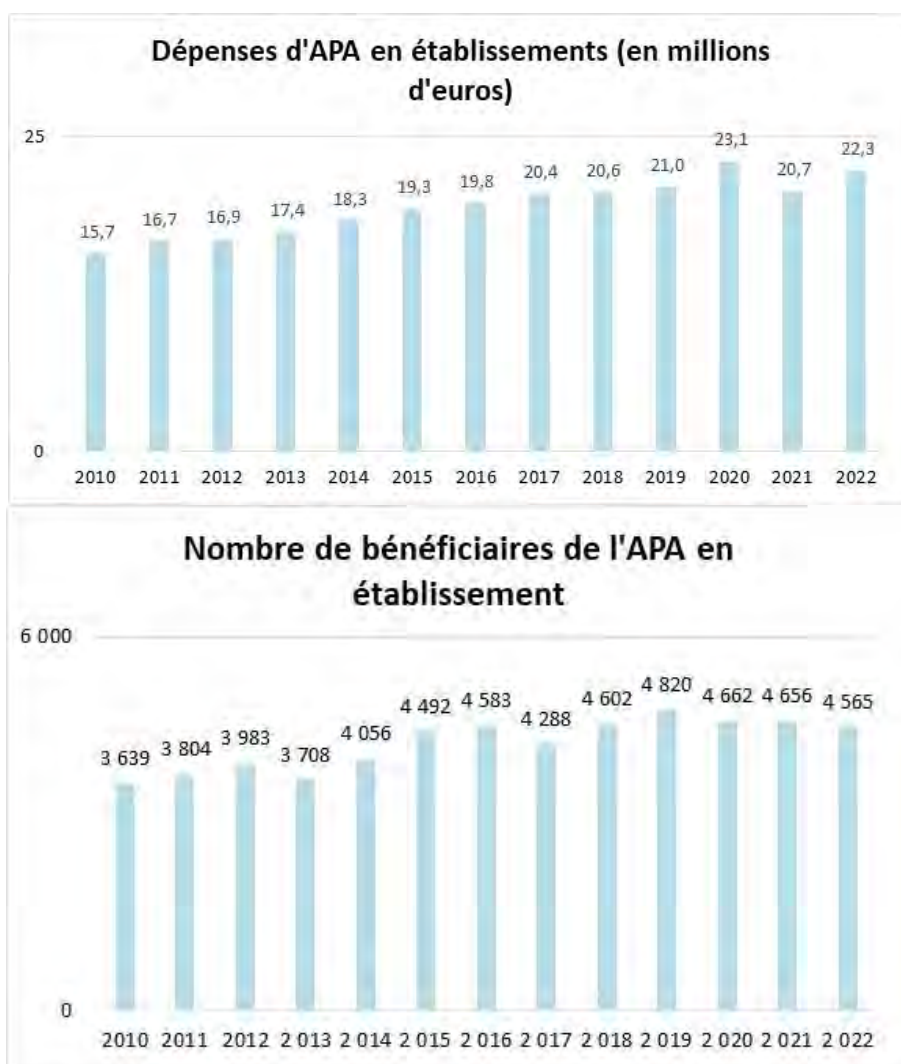


En 2022, les dépenses d'APA à domicile (42,3 millions d'euros) sont en forte augmentation par rapport à 2021, parallèlement à une forte augmentation du nombre de bénéficiaires : + 692 bénéficiaires.

Après quelques années de baisse et une stabilisation depuis 2018 la courbe amorce une hausse qui, selon les données démographiques, devrait être durable. En effet, l'arrivée des baby-boomers dans l'âge de la dépendance est un phénomène prévisible et attendu.

➤ L'APA en établissement : 22,3 millions d'euros – 4 600 bénéficiaires

L'APA en établissement aide ses bénéficiaires, âgés d'au moins 60 ans, à acquitter le tarif dépendance de leur structure d'accueil. A ce titre, elle contribue à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie et améliore la vie des personnes concernées.



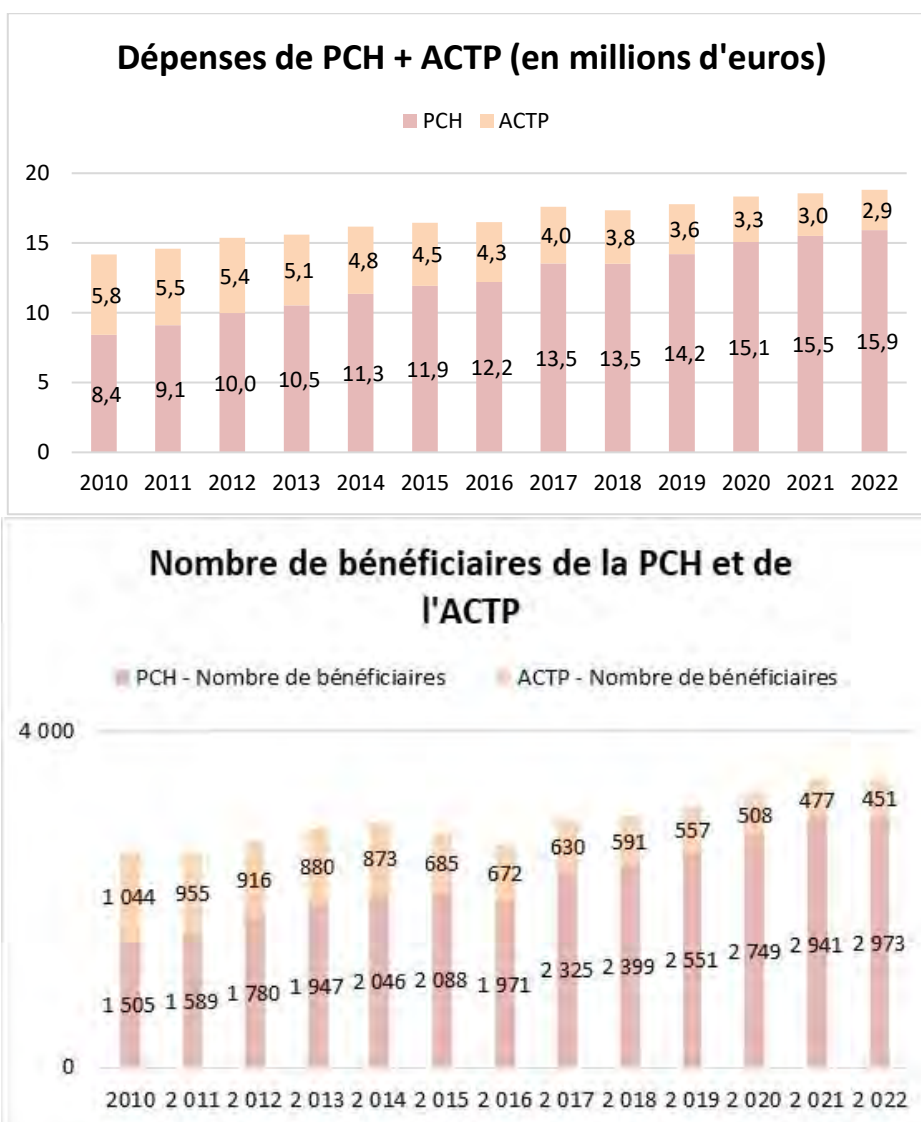
Dans l'Aisne, aujourd'hui près de 58 % des personnes accueillies en EHPAD sont classées en GIR 1 ou 2. **Les EHPAD accueillent aujourd'hui des profils de personnes de plus en plus dépendantes**, induisant nécessairement des moyens beaucoup plus conséquents. Cependant depuis la crise COVID, on constate une baisse très forte du nombre de résidents en EHPAD et des dépenses liées à l'APA en établissement, qui s'explique par une dégradation de l'image des EHPAD, liée à la forte mortalité et à l'isolement des résidents durant cette période.

La hausse attendue du nombre de personnes âgées dans les années à venir devrait cependant conduire à une remontée des taux d'occupation, à moins que l'offre favorisant le maintien à domicile dans de bonnes conditions soit suffisante et de qualité, pour permettre aux « papy&mamy-boomers » un vieillissement à leur domicile.

- [La Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne \(ACTP\) : 18,8 millions d'euros – 3 400 bénéficiaires](#)

L'ACTP a été remplacée depuis 2006 par la PCH. Néanmoins, les personnes percevant l'ACTP avant 2006 disposent d'un droit d'option entre cette dernière et la PCH, d'où une baisse continue du nombre de bénéficiaires ACTP. L'ACTP ne peut pas se cumuler avec la PCH.

La PCH est octroyée par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



Concernant la **PCH**, on notera l'évolution croissante depuis la mise en place de cette prestation en 2006, avec stagnation ces dernières années. Pour l'année 2022, les dépenses de PCH s'élèvent à 15,9 millions d'euros, en constante augmentation.

Les dépenses d'**ACTP** sont en constante diminution depuis la création de la PCH. En 2010, on comptait 1 044 bénéficiaires contre 451 en 2022. Pour l'année 2022, le montant des dépenses ACTP est de 2,9 millions d'euros.

❖ L'aide sociale à l'hébergement

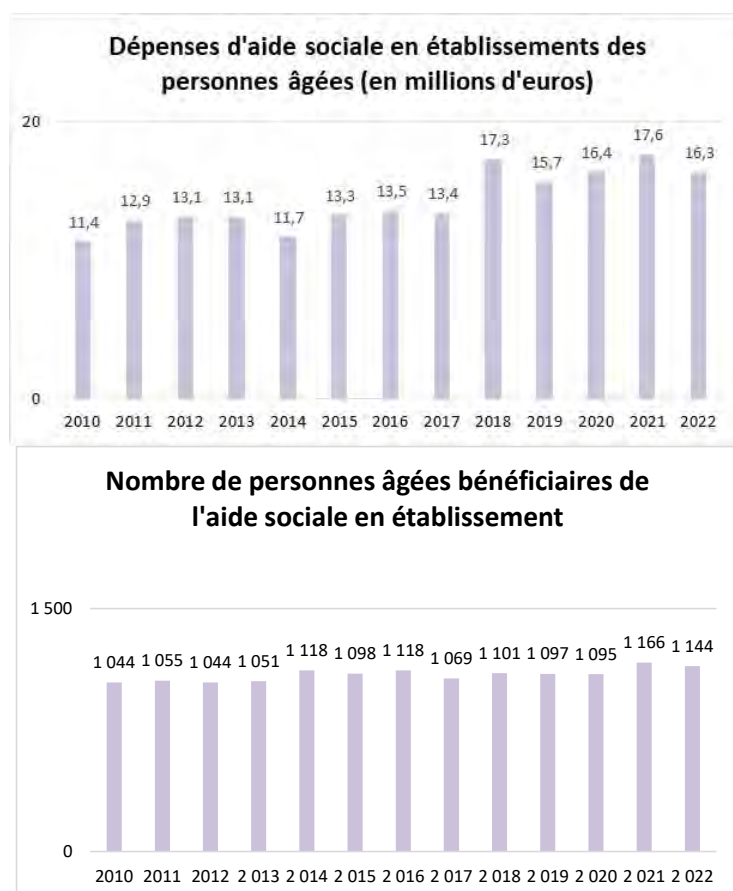
➤ Aide sociale pour personnes âgées : 16,3 millions d'euros – 1 100 bénéficiaires

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est destinée à aider le bénéficiaire à acquitter le tarif hébergement (ou « prix de journée ») de l'établissement où il réside, en cas d'insuffisance de ressources.

La personne âgée règle à l'établissement sa contribution à l'hébergement. L'établissement facture au Conseil départemental la différence entre les frais de séjour et la contribution du résident. Le Conseil départemental procède à la récupération des obligations alimentaires. L'aide sociale intervient en dernier ressort. Les frais d'hébergement sont réglés dans l'ordre suivant par :

- la participation de la personne âgée,

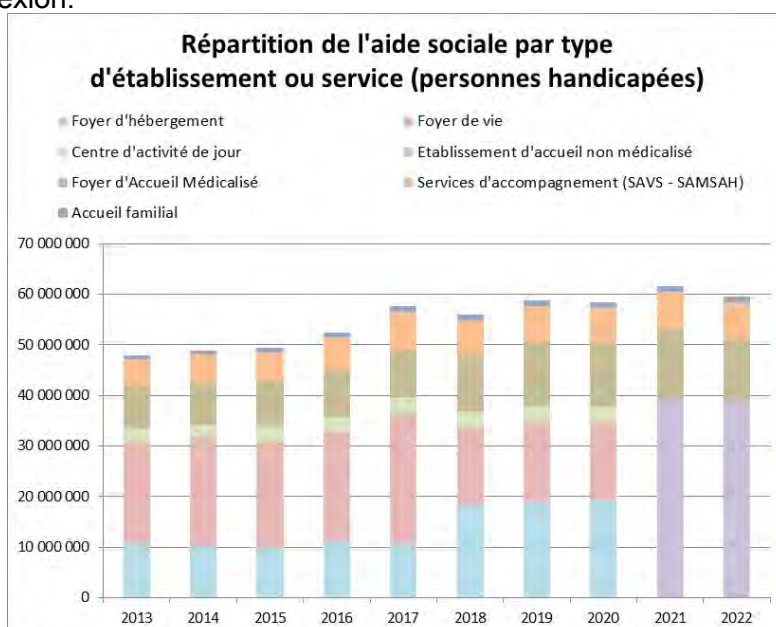
- la participation de ses obligés alimentaires,
- l'aide sociale à l'hébergement en établissement PA du Conseil départemental.



En 2022, 16,3 millions d'euros ont ainsi été attribués au titre de l'aide sociale, soit une baisse de 7.3 % par rapport à 2021

➤ Aide sociale pour personnes en situation de handicap : 59,5 millions d'euros – 1 900 bénéficiaires

59,5 millions d'euros ont été attribués en 2022 au titre de l'aide sociale à l'hébergement soit une légère inflexion.



⑧ La contractualisation avec les établissements et services

Le Département s'est engagé dans un processus de contractualisation avec les établissements selon un calendrier fixé par arrêté par l'ARS. Les **Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** ont pour but de définir, pour une durée de 3 ou 5 ans, le cadre des engagements respectifs entre le Département et ces structures. Chaque CPOM est établi après un diagnostic précis et contient des objectifs développés dans un plan d'actions.

D'un point de vue budgétaire, la fixation annuelle du prix de journée ou du tarif horaire est remplacée par la détermination, en début de contrat, d'une dotation globalisée de référence.

Les CPOM constituent une démarche intéressante dans les méthodes de travail : partenariat fort entre les structures concernées et le Département, dialogue de gestion renouvelé, réflexion en termes d'organisation sur 3 ou 5 ans, vision à long terme des politiques mises en œuvre, définition de projets entrant dans les perspectives du Conseil départemental, responsabilisation des gestionnaires, intégration de clauses éco-responsables.

Plus de 40 CPOM ont été travaillés jusqu'à présent :

- 10 concernent des organismes gestionnaires d'ESMS pour personnes en situation de handicap (Fondation Savart, AED, APEI de Saint-Quentin, APEI de Soissons, AEI de Tergnier, APF France Handicap, AJP, APEI des 2 Vallées et APEI de Laon) pour 40 établissements.
- 20 concernant les EHPAD (DOMUSVI pour 5 établissements, EHPAD de La Capelle, Bohain, Chézy, Rozoy, Vic sur Aisne). Les négociations ont malheureusement été stoppée par l'ARS au moment du COVID. Tous les établissements auront un CPOM signé le 31/12/2024.
- 11 avec des SAAD pour personnes âgées (AMSAM, Aid'Aisne, ADMR, Avenir Rural, CARCAT, CC Charly-sur-Marne, ACAPA, Aide au quotidien, CCAS de Laon, SIAD de Saint-Quentin et le SISSAD de Gauchy),
- 6 CPOM avec les organismes gestionnaires des 10 Résidences Autonomie (AEP, AMSAM, CCAS Saint-Quentin, CCAS Tergnier, MARPA de Tupigny, CCAS de Laon).

Les objectifs stratégiques des CPOM, définis conjointement avec l'ARS et les organismes gestionnaires, portent sur les thématiques suivantes :

- Réponses aux besoins territoriaux et adaptation des parcours aux besoins des usagers,
- Bien-être, démarche qualité et maîtrise des risques,
- Efficacité et innovation des organisations,
- Politique éco-citoyenne et éco-responsable.

Solidarité et cohésion TERRITORIALE

1.1.4 Maintenir l'accès des services au public

Part de la population éloignée des équipements de services

Indicateurs	Aisne	France métropolitaine
De proximité (plus de 7 min) (%)	8,3	3,0
Intermédiaires (plus de 15 min) (%)	4,3	2,7
Supérieurs (plus de 30 min) (%)	0,8	1,6

Source : Insee, Recensement de la population (RP) ; Base permanente des équipements (BPE) 2021 ; distancier Metric

❖ Soutien à la création de Maisons France Services

Au travers de sa politique d'accompagnement des territoires, le Département a facilité durant la dernière décennie la **création de Maisons de Services Au Public**. Récemment, les "France Services" ont remplacé les MSAP. Ces structures labellisées proposent une qualité d'accueil renforcée et garantie avec un minimum de services au sein d'un guichet unique (CAF, Pôle Emploi, DGFIP, MSA, etc.). D'autres services complémentaires peuvent être proposés.

Fin 2023, 28 France Services (dont 23 France services fixes et 5 France services itinérantes) sont labellisés dans l'Aisne. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2023, 68 361 (contre 59 971 en 2022) demandes ont été traitées dans ces structures.

100 000 € au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement ont été dédiés en 2022 à l'aménagement d'un bus France Services sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne. A également été financé un espace accueillant des services publics de proximité dont un espace dédié France Services, porté par la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne pour un montant de 200 000 €.

Hormis un soutien financier à la création, les services sociaux du Département, en particulier, participent activement à la diffusion des politiques sociales au sein de ces structures afin de faciliter l'accès au droit pour les usagers du territoire.

❖ Co-pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Le Département de l'Aisne et l'Etat ont élaboré un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) d'une durée de 6 ans, comme préconisé par la Loi NOTRe du 7 août 2015, avec un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 et une adoption par l'Assemblée départementale en date du 4 décembre 2017.

Une **convention de partenariat** a été adoptée par l'ensemble des partenaires (au nombre de 39) : CAF, CARSAT, Collectivités, CPAM, Département, Education nationale, ERDF, Etat, Gendarmerie, la Poste, MSA, Pôle Emploi, SNCF...

Un bilan final est en cours de réalisation et des ateliers spécifiques sont en programmation avec les partenaires en vue d'un Comité de pilotage en 2024.

1.1.5 Contribuer à la transition numérique du territoire axonais

① Les infrastructures numériques

❖ Les enjeux du SDAN

SDAN = Schéma Départemental d'Aménagement Numérique

Depuis la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Département est compétent en matière d'aménagement numérique sur le volet planification (article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, **une première étape de planification de l'action a été engagée** par le Département avec l'adoption, par l'Assemblée départementale, du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en 2011. Ce document fixe les **orientations en matière de montée en débit et très haut débit pour l'ensemble du territoire axonais**. Ce document a été révisé et actualisé sur le volet infrastructures par l'Assemblée départementale en 2016.

❖ Le déploiement des infrastructures numériques fixes

Il est rappelé que seules les Communautés d'Agglomération de Saint-Quentin, du Pays de Laon et la ville de Soissons font l'objet d'un déploiement de la fibre optique par un opérateur privé. Le reste du territoire est du ressort d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le programme d'aménagement numérique très haut débit est mis en œuvre, depuis 2014, par l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), en charge de l'installation d'environ 210 000 prises, dont 70 000 avec un accompagnement financier du Département et 140 000 prises sans accompagnement financier du Département.

Pour ce projet, le Département a versé 1,5 million d'euros au titre de l'année 2023, soit 20,4 millions d'euros depuis le début de l'opération.

La convention de financement du Très-Haut-Débit prévoit une participation financière de 1 500 000 € au titre de 2024.

Fin 2022, 100% des communes du Réseau d'Initiative Publique Fibre Optique étaient commercialisables.

Fin 2023, 757 communes à desservir en fibre optique ont été mises en service (représentant 213 486 prises) et 80 communes ont été concernées par de la montée en débit.

❖ Le déploiement des infrastructures numériques mobiles

Il a été constaté que le smartphone est souvent devenu le premier moyen utilisé pour se connecter à internet, d'où l'importance accrue d'une couverture mobile maximale du territoire départemental.

➤ Entretien de 27 pylônes

Le Département de l'Aisne possède 27 sites de téléphonie mobile sur lesquels des infrastructures passives (pylônes) ont été aménagées afin d'y accueillir les antennes et équipements de radiocommunication d'opérateurs. Cela a permis, depuis 2007, de couvrir en téléphonie mobile ("2G" puis aujourd'hui "4G") des zones dites "blanches".

Chaque année, le Département finance le suivi et les opérations de maintenance de ces équipements.

➤ Vers une résorption des zones blanches

Afin de réduire davantage la fracture numérique et de limiter le nombre de zones blanches restantes sur le territoire national, l'Etat a signé en 2018 un protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile. Ce protocole, appelé le « New deal de la téléphonie mobile », prévoit la couverture mobile de 5 000 nouvelles zones, par opérateur jusqu'en 2024. **Les coûts sont entièrement supportés par les opérateurs.**

Suite aux propositions formulées par l'Exécutif départemental et le Préfet, des dotations départementales (puis régionales) sont attribuées.

Le programme 2022 a concerné 8 pylônes qui sont en cours de réalisation sur les communes de Dammard et Monnes (1 pour les deux communes), Dhuys et Morin-en-Brie, Hannapes, Iviers, Montigny-les-Condé, Rocourt-Saint-Martin, Silly-la-Poterie et Vigneux-Hocquet.

Le programme 2023 porte sur 11 nouvelles communes : Barzy-en-Thiérache, Dravegny, Jeancourt, Latilly, Marizy-Saint-Mard, Montchalons, Mont-Saint-Jean, Oulchy-le-Château, Paissy, Saint-Mard et Villers-Helon.

② Les usages numériques

Une fois la phase de construction des infrastructures achevée, l'enjeu pour la transition numérique porte sur le développement des usages numériques.

❖ La gouvernance des travaux liés aux usages du numérique

➤ Dans le cadre de la SDUSN

SDUSN = Stratégie de Développement des Usages et Services du Numérique

En complément du SDAN, **une stratégie pour un développement des usages a été élaborée** et actée par délibération en 2018.

Deux volets transversaux (**gouvernance et e-administration**) et quatre secteurs prioritaires (**e-éducation, e-santé, médiation des publics fragiles, smartgrid ou réseaux intelligents**) y sont développés.

Dans la continuité de la SDUSN et alors que la phase de construction du réseau d'initiative publique s'achevait, le Département a délibéré courant 2021 pour la mise en place d'un Conseil départemental du numérique (CDN) réunissant toutes les parties intéressées pour définir collectivement une nouvelle feuille de route, embarquer l'ensemble des acteurs et pouvoir assurer le suivi de la transformation du territoire.

Bien qu'aucune réunion du Conseil du numérique n'ait été organisée sur le territoire, **la coordination à l'échelle départementale en matière de médiation numérique s'est installée**, en partenariat avec le Centre de Ressources contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Le Département, avec ses équipes de la bibliothèque départementale, s'est investi pour concevoir et participer aux réunions organisées sur chacun des arrondissements, afin de sensibiliser aux enjeux du numérique, et cela d'autant plus avec la fin du cuivre qui a commencé dans l'Aisne, à faire connaître de façon collective l'ensemble des outils existants pour accompagner les habitants en tout point du territoire, tout en identifiant les différents types de besoins.

Pour aller plus loin en matière de médiation numérique, le territoire axonais renforcera la gouvernance par l'élaboration d'une **feuille de route territorialisée de l'inclusion numérique** qui répondra au Plan national France Numérique Ensemble. Fin 2023, les principes de l'organisation pour établir cette feuille de route ont été posés par la création d'un groupe projet associant la préfecture de l'Aisne, le hub des Hauts de France, le Centre de Ressources de lutte contre l'illectronisme et l'illectronisme, les services du département, d'une part, et par la définition des outils de la gouvernance, d'autre part. Ainsi, il a été décidé de s'appuyer sur la gouvernance créée par le Conseil du numérique et de l'élargir très fortement. Des ateliers de co-construction seront organisés courant 2024.

❖ Les travaux menés

➤ Lutte contre l'illectronisme (ou illettrisme numérique)

Le développement rapide des procédures administratives dématérialisées a fait apparaître une population éloignée du numérique à hauteur de 25 % environ. Par conséquent, la lutte contre l'illectronisme est devenue un enjeu majeur pour les collectivités, et en particulier pour le Département dont le rôle est de faciliter l'accès aux droits.

L'accompagnement des **publics axonais en situation d'illectronisme a été engagé dès 2019 et repose sur plusieurs dispositifs :**

- La mise en place d'une **équipe de conseillers numériques** (septembre 2021)

A la faveur de la reconduction du dispositif par l'Etat, l'équipe est calibrée sur 14 conseillers numériques (janvier 2024), 8 dans les UTAS, 2 à la DPAS, 4 en itinérance dans les bibliothèques.

Les conseillers numériques sont engagés dans une formation à la détection et l'orientation des personnes en situation d'illectronisme, organisée par le CRII (1 agent formé en 2022, 1 en 2023 et 12 inscrits aux sessions programmées en 2024).

Dans les UTAS, les conseillers numériques ont mené des ateliers auprès de leurs collègues et des assistants familiaux sur des thématiques variées (remplir et signer un pdf, excel, diaporama, tablette, ressources numériques du SPL-BDA...). Ces ateliers seront poursuivis et systématisés en 2024.

A l'UTAS de Laon, dans le cadre de l'expérimentation France-Travail, la conseillère numérique a accompagné des bénéficiaires du RSA lors des ateliers d'intégration conjoints Pôle emploi / UTAS : présentation de la plate-forme Aisn-Actifs.com et des ressources numériques de la BDA (notamment code de la route et soutien scolaire). 176 BRSA ont été accompagnés (donnée au 20 novembre 2023).

Toujours à l'UTAS de Laon, on note la mise en place en décembre 2023 d'ateliers « Blink Book » pour les enfants venant à l'UTAS. Ces ateliers sont animés par la conseillère numérique. Ils visent à inciter les parents à faire une activité avec leurs enfants, à démocratiser l'utilisation de l'outil numérique par une application ludique, et également à ouvrir les enfants sur la culture (lien avec les musées nationaux ou avec des ouvrages de référence de type Le Petit Prince).

A la DPAS, les conseillers numériques exercent dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, en lien avec les actions de la conférence des financeurs. Ils proposent des ateliers pour les plus de 60 ans dans les secteurs où il n'y a pas d'offre numérique (prise en main de la tablette et connaissance de sites ou d'outils spécifiques tels Ogénie, happy visio...).

Quant aux actions menées en bibliothèques en 2023, les conseillers numériques ont animé 119 ateliers et ont rassemblé 1 569 participants dans 5 bibliothèques (données du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023) :

- Cycle d'ateliers d'aide à la prise en main des outils informatiques (tablettes et applications, navigation internet, découvertes de musées, démarches pour voyager, etc et utilisation des ressources numériques de la BDA) - hebdomadaire à Fontaine-les-Vervins, Bucy-le-Long et Mons-en-Laonnois,
- Création d'un recueil de bandes dessinées avec les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 à Bucy-le-Long (avec BDNF),
- Découverte de l'univers de la création du jeu vidéo et création de jeux de plateforme et de casse-briques à la bibliothèque du Nouvion-en-Thiérache,
- Activités estivales : Pixel'art, Blinkbook et BDNF à Mons-en-Laonnois, Fontaine-les-Vervins et Bucy-le-Long,
- Activités BDNF 2 mercredis à la bibliothèque de Pavant,
- Activités de mise en page d'un livre à la bibliothèque de Fontaine-les-Vervins avec les enfants de l'IME et de l'accueil périscolaire (3 séances),
- Ateliers hors bibliothèque en relai d'un collègue de la Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité auprès de seniors (11 séances).

Pour monter en charge, l'activité va s'appuyer en 2024 sur l'expertise de nouvelles recrues en matière de technologies numériques (impression 3D, robotique, programmation) et Education aux Médias et à l'Information.

- La **formation des travailleurs sociaux** pour identifier les besoins des publics en situation d'illectronisme

La majorité des travailleurs sociaux disposent d'une habilitation Aidants Connect afin de faciliter les démarches en ligne des publics accompagnés.

Par ailleurs, quelques TMS ont assisté en 2023 aux rencontres organisées dans le cadre des acteurs de l'inclusion numérique (8 participations aux rencontres d'arrondissement et 6 à la rencontre départementale).

- **L'équipement des UTAS en matériel de médiation** (tablettes, imprimantes 3D, etc.) sur site ou mobiles (équipement de 3 UTAS : Saint-Quentin, La Fère, Château-Thierry).

Ce matériel permet la tenue d'ateliers de prise en main des outils, d'accompagner les usagers à effectuer des démarches sur les applications les plus courantes (CAF, Ameli, MSA, Mon espace Pôle Emploi, Aisne-actifs, Impôt.gouv, WhatsApp, ENT One pocket et Neo pocket), et à développer l'appropriation des outils, une "culture numérique" par une approche ludique dont la concrétisation est source de motivation.

➤ e-administration

- Au sein de la collectivité : cf. 2.1 ④
- sur le territoire axonais : le Département accompagne des collectivités axonaises en matière de transition numérique en mettant du personnel à disposition :
 - de la SPL X Demat pour permettre aux collectivités de répondre aux obligations légales : marchés publics, télétransmission Etat/DGFIP..., et cela à moindre coût,

- de l'ADICA pour le choix de matériel pédagogique et de câblage dans les écoles primaires, là aussi pour un coût relativement modique et accompagnement pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour tous dès l'école primaire,

➤ e-education

cf. 1.2.1 ①

➤ e-santé

cf. 1.2.5 ④

➤ Territoires connectés / smart-grids

Le sujet des « smart grids » qui vise le développement des territoires connectés, sera un des prochains sujets, comme d'autres, développés dans le cadre du Conseil départemental du numérique, en lien avec les acteurs locaux, et en particulier l'USEDA.

❖ Le financement des travaux liés aux usages du numérique

La crise sanitaire (COVID-19) a confirmé le rôle central joué par le numérique à la fois comme révélateur et accélérateur de fractures sociales, économiques, territoriales, mais aussi comme levier pour maintenir les liens et assurer la continuité de l'activité.

C'est pourquoi, le Département de l'Aisne et ses partenaires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 02) et l'Agence Départementale d'Ingénierie des collectivités de l'Aisne (ADICA), mettent en œuvre plusieurs axes de travail pour répondre de façon globale à l'ensemble des enjeux afin de transformer véritablement le territoire.

Ce projet se déroule du 1er février 2020 au 31 décembre 2023 avec le **soutien de l'Union européenne dans le cadre de sa réponse à la pandémie de COVID-19, via le FEDER, à hauteur de 80% de l'assiette des dépenses éligibles, soit 3 079 658 €** de FEDER répartis comme suit :

- **2 693 218 € pour le Conseil départemental de l'Aisne ;**
- 228 864 € pour les actions du SDIS02 ;
- 157 576 € pour les actions de l'ADICA.

1.1.6 Accompagner les collectivités

① Un accompagnement financier

❖ L'API et l'APV

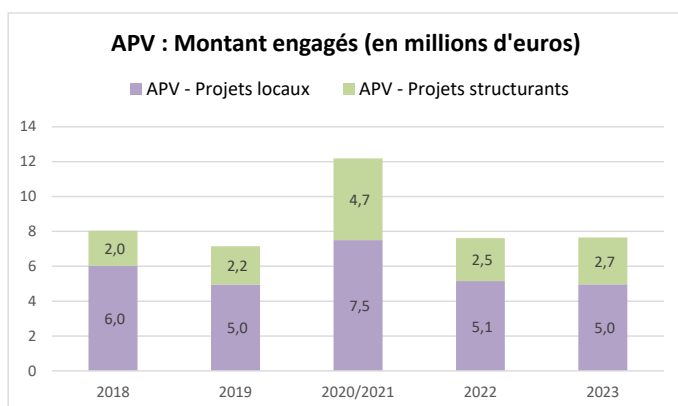
De longue date, le Département accompagne les collectivités territoriales pour favoriser un développement équilibré des territoires. La politique d'accompagnement des territoires comprend 2 dispositifs :

- l'Aisne Partenariat Investissement (API),
- l'Aisne Partenariat Voirie (APV).

Les dispositifs (API et APV) reposent sur un principe commun :

- une enveloppe dédiée à des **opérations structurantes** gérées à l'échelon départemental :
 - ce volet de l'API a vocation à s'appuyer sur les différents schémas départementaux existants, qui permettent d'orienter en particulier les projets structurants d'intérêt supra-communal, et de répondre aux enjeux du territoire (taux d'aide déterminés par thématique ou selon l'application de la mesure générique « développement durable »),
 - ce volet de l'APV concerne les ouvrages d'art, les traverses d'agglomération, les opérations faisant suite à des circonstances exceptionnelles, les voiries intercommunales, les aménagements de mobilité douce, et relève de l'enveloppe départementale.
- une enveloppe dédiée à des **projets et travaux locaux** gérés à l'échelon local, et compartimentée en 2 volets :
 - l'API est destiné à financer les projets d'intérêt communal, dont les bénéficiaires sont les communes de moins de 20 000 habitants uniquement,
 - l'APV relève des enveloppes cantonales.

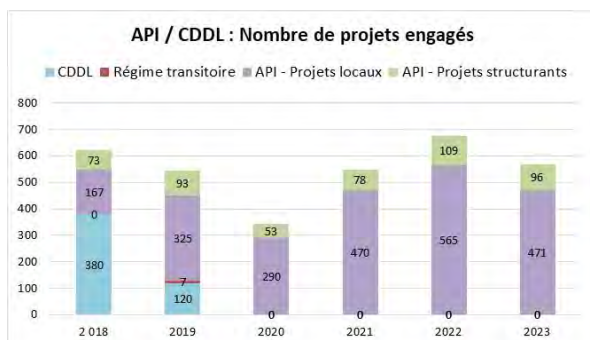
➤ Voirie : APV



Pour l'année 2023 :

- 4 957 584 euros ont été engagés sur l'enveloppe cantonale pour 94 dossiers,
- 2 691 544 euros sur l'enveloppe départementale pour 76 dossiers.

➤ Hors voirie : API



Au titre de la programmation API 2023, 567 subventions ont été individualisées en faveur des collectivités pour un montant total de 8,9 millions d'euros.

② Un accompagnement technique au travers d'une agence départementale d'ingénierie

➤ Missions générales de l'ADICA

Depuis 2012, l'Etat n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle avec un arrêt définitif des missions réalisées dans le cadre de l'ATESAT au 1^{er} janvier 2014. C'est la raison pour laquelle de nombreux Départements ont été à l'origine de la création

d'agences techniques départementales (autorisées par l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui constituent incontestablement un facteur de solidarité territoriale.

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (**ADICA**) est un **établissement public administratif né à l'initiative du Conseil départemental et de l'Union des Maires de l'Aisne**. Elle est **opérationnelle depuis janvier 2013**.

L'ADICA a pour mission d'aider techniquement et administrativement les collectivités à réaliser ou faire réaliser leurs projets. Elle leur propose des prestations :

- d'**assistance à maîtrise d'ouvrage** (pour la voirie et le bâtiment en dessous d'un plafond de 500 000 €),
- de **maîtrise d'œuvre** (pour des opérations de voirie ne dépassant pas 90 000 €),
- d'**assistances technique, juridique et financière**.

L'ADICA intervient dans les domaines des voiries, des ouvrages d'art, des espaces et bâtiments publics, du conseil en énergie, et pour la mise en œuvre de diverses procédures administratives (mise en sécurité, bien vacant sans maître, état d'abandon manifeste, acquisition de bien en la forme administrative, classement / déclassement de voirie, ...).

Les statuts ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire reconvoquée le 19/09/2022 :

- L'Agence peut désormais compléter l'accompagnement de ses collectivités dans leurs démarches de recherche de sobriété énergétique, en tant qu'acteur éligible au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), pour valoriser directement leurs travaux d'optimisation énergétique en collectant et vendant ces CEE.
- Elle peut également assister et conseiller les adhérents dans le domaine de l'informatique (notamment réseaux, architecture, matériels, logiciels, ...) y compris pour la gestion et la maintenance de premier niveau des matériels numériques éducatifs présents dans les écoles.

Pour répondre à des besoins de plus en plus pointus exprimés par ses collectivités adhérentes, l'ADICA mobilise différents services du Conseil départemental.

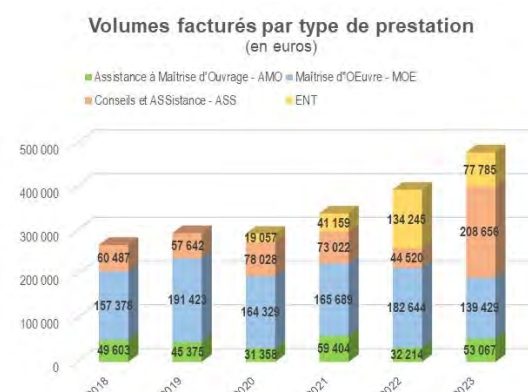
Le Département est adhérent de l'ADICA. Le Conseil départemental a cotisé 175 500 € en 2022 et 183 215 € en 2023.

➤ Les chiffres clés de l'ADICA en 2022



L'ADICA compte **657 adhérents** (dont 639 communes) et **représente 315 521 habitants** au 31 décembre 2023.

➤ Les prestations réalisées par l'ADICA



➤ La prise en compte par l'ADICA des enjeux de la transition écologique

- Adhésion à l'ADOPTA



L'ADICA apporte son soutien à ses collectivités membres pour concevoir et mener à bien des projets davantage vertueux : désimperméabilisation des surfaces, prise en compte du cycle de l'eau, utilisation de matériaux recyclés, ou biosourcés, recherche d'efficacité énergétique, valorisation de la sobriété énergétique, ...

L'ADICA est compétente en matière d'aménagement, requalification, réhabilitation, et construction de bâtiment, voiries et espaces publics et, si des compétences existent en interne pour ce qui relève du conseil en énergie, l'Agence souhaite **monter en compétences** sur l'ensemble des volets précités en matière de transition environnementale.

Une des premières actions a été l'adhésion à l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives), association loi 1901, créée en 1997, qui promeut la gestion durable et différenciée des eaux pluviales et une première séance de sensibilisation auprès de 15 agents (ADICA et agents départementaux mis à disposition ponctuellement pour réalisation d'opérations pour l'Agence) a été organisée le 22/11/2022. Une seconde session pour 36 agents est prévue début 2023.

- Collecte des CEE



Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE), constitue l'un des principaux instruments d'incitation à la maîtrise de la dépense énergétique. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont des acteurs éligibles au dispositif CEE et peuvent donc valoriser directement leurs travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, et alors qu'une 5^{ème} période CEE a commencé, l'ADICA propose depuis 2022, pour les opérations d'efficacité énergétique menées par ses adhérents, de leur **faire bénéficier du dispositif CEE** en se chargeant de l'ensemble des démarches nécessaires à la collecte et la revente des CEE et en leur reversant une part du bénéfice.

1.2 Epanouissement, bien être, qualité de vie

On entend par épanouissement humain la satisfaction des besoins essentiels pour tous : accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture, au sport et aux loisirs, ...

1.2.1 Contribuer à la réussite éducative

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 4

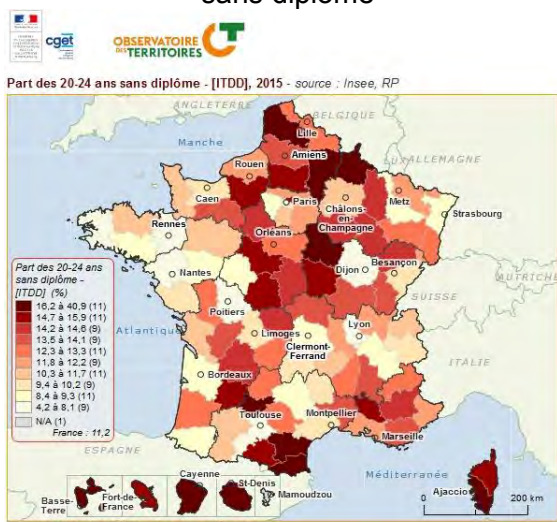
Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

➤ Dans l'Aisne

Formation initiale et qualification

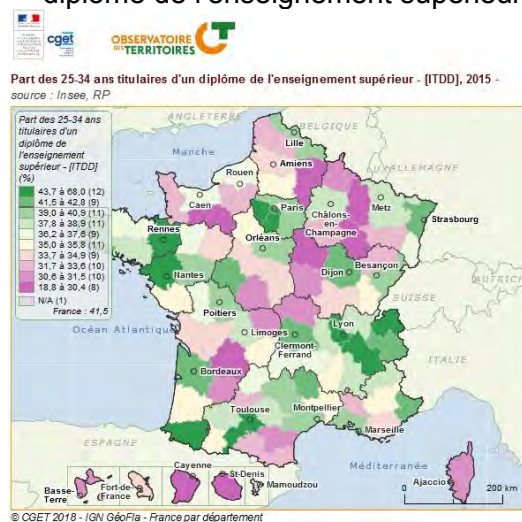
La plupart des indicateurs de l'éducation montre un **niveau de formation et de qualification préoccupant dans l'Aisne**. Les performances éducatives sont inférieures à la moyenne nationale.

Part des 20-24 ans sans diplôme



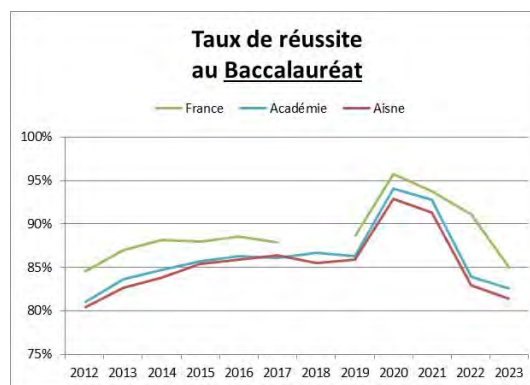
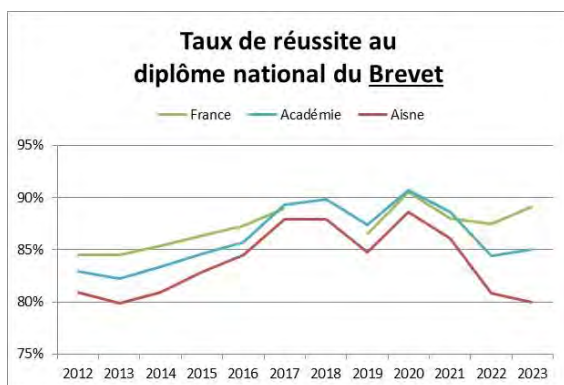
Aisne : 18,6% > France : 11,2 %

Part des 25-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur

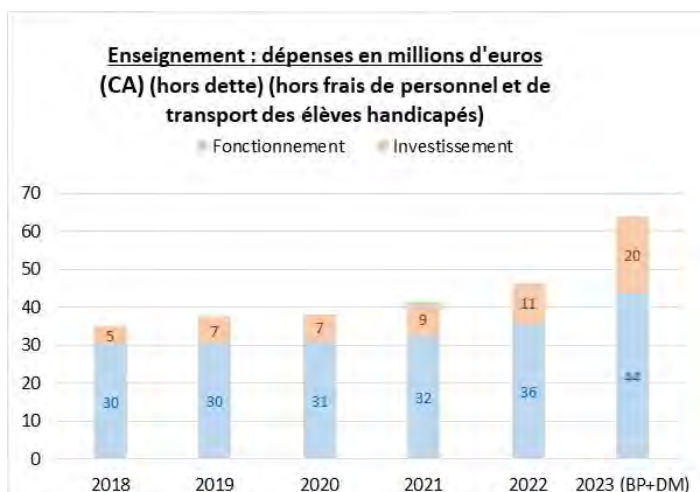


Aisne : 28,9% < France : 41,5 %

*Taux de réussite au brevet et au baccalauréat
(d'après les éléments transmis par la DSDEN de l'Aisne)*



① De meilleures conditions d'apprentissage pour les collégiens

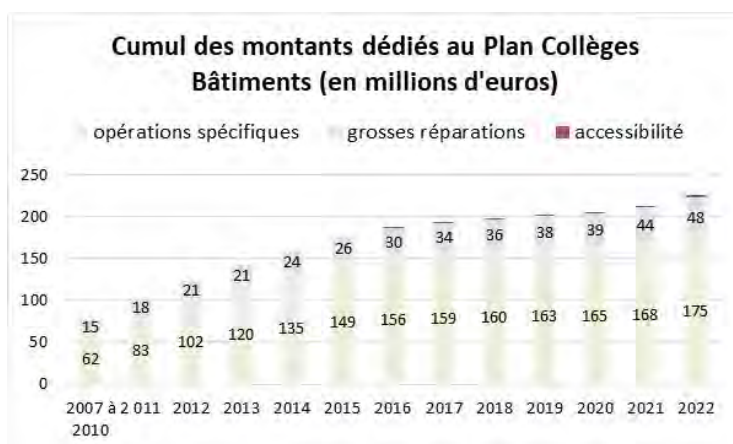


La politique en faveur de l'enseignement a représenté

**en 2022
55 millions d'euros
soit 8 % du budget**

(hors dette) (hors frais de transport des élèves handicapés : 6,1 millions d'euros en 2021).

❖ La rénovation des collèges



Depuis 2007, le Conseil départemental investit dans la rénovation de ses collèges. Un montant de **233 millions d'euros** y a été consacré de **2007 à fin 2023**

Les 3 reconstructions totales ou partielles programmées sont achevées ; elles ont été réalisées à Laon (collège Mermoz), Sissonne et Le Nouvion en Thiérache. Les travaux de reconstruction partielle du collège de Condé en Brie sont en cours depuis octobre 2022.

Les réhabilitations lourdes, débutées en 2007 se poursuivent à un rythme moins soutenu, et évoluent afin de tenir compte des nouvelles normes, notamment en matière thermique

et d'accessibilité aux personnes présentant un handicap, mais aussi afin d'adapter le mieux possible les bâtiments existants aux nouvelles demandes pédagogiques.

Par ailleurs, depuis 2017, afin d'identifier les travaux de mise en accessibilité, un budget spécifique a été mis en œuvre, pour une dépense totale réalisée de 1,1 million d'euros en 2023 et une programmation de 2,0 millions d'euros en 2024.

❖ Un accès facilité au numérique : des équipements à l'accompagnement

Contexte / Enjeux

- Plan national pour un numérique inclusif (septembre 2018)

L'action du Conseil départemental

Quelques chiffres (fin 2022) :

- 57 collèges et 2 500 enseignants,
- 373 serveurs (physiques et virtuels), 5 933 ordinateurs fixes, 2 205 ordinateurs portables, 1 300 vidéos, 205 tableaux interactifs ou ENI, 1070 tablettes fin 2022,
- Budget consacré à l'équipement des services en matériel et logiciels : 3,1 millions d'euros en 2023 (abonnements ENT, téléphonie, matériels et logiciels).

➤ De la mise à disposition d'équipements et d'outils techniques...

Le Département a, dans un 1^{er} temps (2008 à 2012), procédé au déploiement d'Espaces Numériques de Travail dans les 57 collèges publics du département. Ce dispositif a porté sur l'équipement des enseignants et l'équipement en PC fixes de certaines salles de cours (Salle de COM, Salle Technologie, CDI, Salles de Sciences). Le matériel est depuis régulièrement renouvelé, ce qui représente désormais un enjeu important en matière de financement et de maintenance (1,9 M€ en 2023).

En matière d'E-Education, un **espace numérique de travail, nouvelle génération**, est déployé depuis septembre 2019, il s'agit d'un ENT régional qui s'utilise au primaire, au collège ou encore au lycée, et même au-delà pour les formations dispensées en lycée. Tous les collèges axonais sont équipés de cet ENT régional.

Les 57 collèges sont **fibrés** à 100 Mb/s.

En 2022, dans le cadre du plan ReactEU, le Département a mis en place deux classes mobiles de 16 tablettes dans chacun des 57 établissements. L'objectif est double, densifier les équipements mobiles et permettre, en cas de situation sanitaire particulière, le prêt de matériel pour permettre le travail à domicile.

➤ ... à un accompagnement aux usages numériques

L'une des actions emblématiques du Conseil départemental en matière d'e-education est le **projet EDUPEF** : « Expérimentation pour le développement des usages par les enseignants et les familles ». Ce projet se développe dans le second degré (collèges), s'agissant d'une compétence départementale. Deux ingénieurs pédagogiques apportent un soutien technique :

- auprès des enseignants pour **faire évoluer les pratiques pédagogiques classiques vers une pédagogie du numérique** : L'ensemble des établissements est accompagné dans leurs projets numériques par les deux ingénieurs Pédagogiques (financés en partie

par le RéactEU). De nombreux projets ont été réalisés dans le cadre des appels à projets : 30 collèges ont été accompagnés en 2022 et autant en 2023.

En outre, le Conseil départemental incite à la création de commission du numérique dans les collèges, afin d'harmoniser les pratiques des enseignants.

- auprès des enseignants et élèves pour **créer et développer des projets pédagogiques numériques** à l'image de l'école de demain qui associe théorie et pratique : plusieurs projets avant-gardistes ont été menés (projets multi-disciplinaires, projets coopératifs au sein du cycle 3, ...). A ce titre, le Département prête aux collèges des matériels particuliers (200 tablettes, 30 drones, 60 kits arduino, 5 imprimantes 3D, des kits WebTV avec PC de montage, des kits WebRadio).

A noter le franc succès rencontré pour la 2nde rentrée consécutive (2023/2024) par les ateliers animés par les ingénieurs pédagogiques sur le thème de la parentalité au travers de l'ENT.

Pour mémoire, le département de l'Aisne a été choisi par le Ministère de l'Education nationale comme site pilote en 2019 du dispositif « Territoire Numériques Educatif ».

Ce projet innovant a été cofinancé par des fonds régionaux et européens. Le projet a été reconduit en 2022 et 2023, et financé à 80% dans le cadre du plan de relance Européen, un volet investissement de 115 K€ ayant été prévu pour enrichir le matériel mis à disposition au sein de la numémathèque.

② Solidarité dans la scolarisation de certains élèves

❖ Un soutien des familles à revenus modestes

L'attribution des **bourses scolaires et étudiantes** facilite l'accès à l'enseignement pour les familles aux revenus modestes. Au cours de l'année scolaire 2022-2023 :

- **503 761 €** ont été octroyés au niveau de **l'enseignement secondaire** auprès de 3 318 collégiens (en baisse de 7,2% par rapport à l'année scolaire précédente).
- **272 300 €** ont été octroyés au niveau de **l'enseignement supérieur** auprès de 733 étudiants décohabitants et boursiers nationaux (contre 1000 à 1400 dans les années 2014 à 2020), en raison d'une volonté décroissante à poursuivre des études de l'enseignement supérieur.

Le Conseil départemental attribue par ailleurs, depuis 2016, une **aide aux écoliers participant à des séjours éducatifs**. Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 575 écoliers ont pu bénéficier d'une aide pour les séjours éducatifs pour un montant de **243 189 €**. Le nombre de bénéficiaires remonte nettement suite à l'année quasi blanche en raison de la crise sanitaire.

L'ensemble de ces dispositifs est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024.

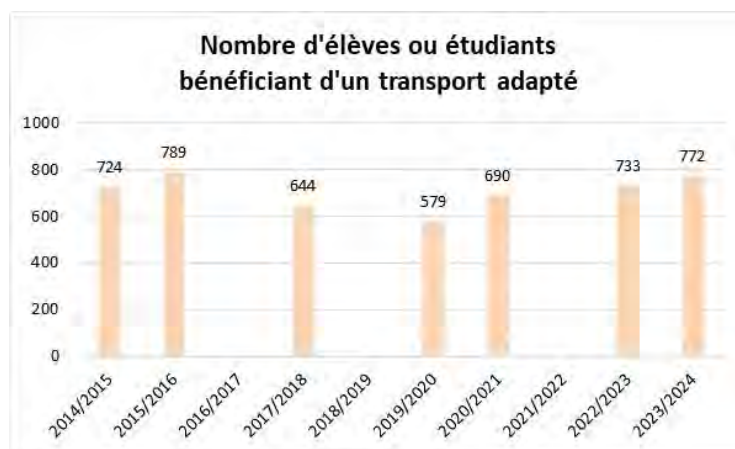
❖ Le transport adapté des élèves en situation de handicap

Parmi les transports scolaires, seuls les transports adaptés relèvent de la compétence du Département.

Le règlement départemental définit les actions et les modalités d'intervention du Département pour la prise en charge des frais liés au transport des élèves et étudiants en

situation du handicap, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Seuls les élèves ou étudiants handicapés, pour lesquels un avis favorable à la prise en charge des transports est délivré par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), sont concernés par ce règlement.



A la rentrée scolaire 2023-2024, 772 élèves ou étudiants sont bénéficiaires d'un transport en véhicules adaptés ou font l'objet d'un dédommagement des frais engagés pour leur transport vers des lieux de scolarisation, soit une hausse de 5,4% par rapport à l'année précédente s'expliquant par l'accroissement du nombre d'élèves handicapés scolarisés (+21% sur l'académie d'Amiens sur la même période) dont certains ont besoin de la mise en place d'un transport adapté.

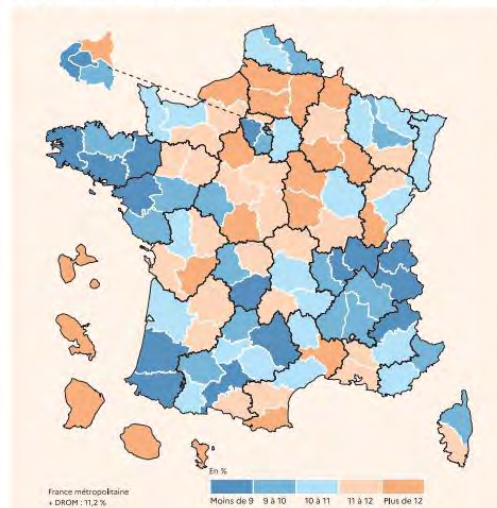
③ Lutte contre l'illettrisme

Contexte / Enjeux

La situation de l'**illettrisme** en Picardie et dans le département de l'Aisne est particulièrement préoccupante.

D'une part, le **taux d'illettrisme** picard des 18-65 ans est nettement au-dessus de la moyenne nationale : **11 %**, soit **4 points de plus que le taux métropolitain**. Les hommes (9 %) sont plus souvent en situation d'illettrisme que les femmes (7 %).

4 JDC 2022- Pourcentages de jeunes en difficulté de lecture selon le département



Champ : France métropolitaine + DROM.
Source : DEFP, DSN/ ministère des Armées.

Réf. : Note d'Information, n° 2322, DEFP

D'autre part, les données issues des Journées Défense Citoyenneté (auxquelles participent tous les jeunes Françaises et Français âgés de 17 ans) montrent que le département de l'Aisne est l'un des départements de France métropolitaine qui compte la plus forte proportion de jeunes en difficulté de lecture.

En 2022, avec **15,7 % des jeunes en difficulté de lecture**, l'Aisne fait partie des départements métropolitains les plus touchés. La moyenne nationale est de 11,2 %.

L'action du Département

➤ Développement d'espaces lecture et accompagnement de projets par la BDA dans les UTAS

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique, une mission dédiée à la médiation envers les publics éloignés, empêchés et spécifique a été créée (cf. 1.2.7 ©). Ainsi, la Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA) mène **avec les UTAS des projets pour susciter l'envie de lire** auprès du public accueilli.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place entre les UTAS et la Bibliothèque Départementale de l'Aisne et, par déclinaison, avec plusieurs bibliothèques du territoire. Ce partenariat permet à ce jour de :

- Faire bénéficier du plan de formation de la BDA, les travailleurs sociaux dont l'objectif est d'acquérir des savoir-faire et savoirs-être à destination des actions menées.
- Faire vivre un réseau de partenaires en faveur de la lutte contre l'illettrisme.
- Faire bénéficier les UTAS de dons d'ouvrages « désherbés » entreposés en Utas à destination des usagers.

Citons quelques réalisations concrètes :

- UTAS de Château-Thierry : organisation sur le territoire de visites des bibliothèques avec les enfants confiés - Aménagement d'un espace lecture petite enfance et création, pour cet espace, d'un fonds d'ouvrages en prêt par la BDA, + prêt d'ouvrages pour la journée organisée par l'UTAS de Château-Thierry le 13 décembre avec les assistants familiaux,
- UTAS de Laon : Aménagement dans les locaux de l'UTAS de la bibliothèque du partage dans la salle d'attente. Cette bibliothèque est alimentée par les dons de livres désherbés provenant de la BDA. A partir de janvier 2024, installation de "la tente en livres", tente tipi dans la salle d'attente le mercredi pour créer un espace favorable à la lecture pour les enfants,
- UTAS de La Fère : préconisation d'aménagement de la salle d'attente des assistants familiaux (notamment avec la fabrication de bacs à roulettes pour mettre des livres à disposition et accueillir des expositions de la BDA) et une salle pour les adolescents. Cette dernière salle a été repeinte et a fait l'objet d'un atelier fresque mené par les adolescents avec un intervenant professionnel conseillé par la BDA,
- UTAS de Soissons : préconisation d'aménagement de la salle d'attente des assistants familiaux et la salle d'attente,
- UTAS de Saint-Quentin : accompagnement à la création d'un espace d'animations autour du livre et de la lecture dans le cadre des visites médiatisées, les mercredis, des enfants confiés aux assistants familiaux.
- UTAS de Saint-Quentin et Thiérache : Aménagement d'une salle d'attente en espace lecture et boîte à livres alimentés par les dons de livres désherbés de la BDA - Prêt d'expositions par la BDA présentées dans le hall d'entrée et les salles d'attente de l'UTAS.

Depuis, les liens BDA / UTAS St Quentin et UTAS Thiérache ont permis aussi de proposer un spectacle par an aux enfants de moins de 6 ans (Thiérache) ou de moins de 3 ans de l'ASE (St Quentin : une dizaine d'enfants et d'assistants familiaux). Pour 2024, la proposition de spectacle concernera également l'UTAS de Laon,

- Ensemble des UTAS : **formation des assistants familiaux** dans le cadre du dispositif national Premières pages :
 - module de présentation des bibliothèques lors de la formation initiale des assistants familiaux (4h - présentation BDA, présentation réseau des bibliothèques, intérêt de la lecture pour les enfants, comment se repérer dans une bibliothèque, présentation de ressources physiques et numériques)
 - Projet 2022-2023 : parcours de formation pour 12 assistants familiaux des secteurs de l'UTAS de Saint-Quentin et de l'UTAS de Thiérache.

A noter également pour les accompagnements des projets des UTAS :

- la mise en place **d'ateliers « langage »** animé par la PMI à l'UTAS de Thiérache - Site d'Hirson (2 fois par mois), avec le prêt d'une malle PMI contenant des ressources pour les 0- 6 ans ,
- l'intervention de **conteuses** dans les UTAS de Château-Thierry (conteuse de la médiathèque) et de Thiérache - Sites de Guise et Hirson
- L'accompagnement par la BDA du projet de **jeu sur l'accès aux droits** pour les allocataires du RSA mis en place par une assistante socio-éducative et son équipe à l'UTAS de Soissons.

1.2.2 Favoriser l'accès à l'emploi

Contexte / Enjeux

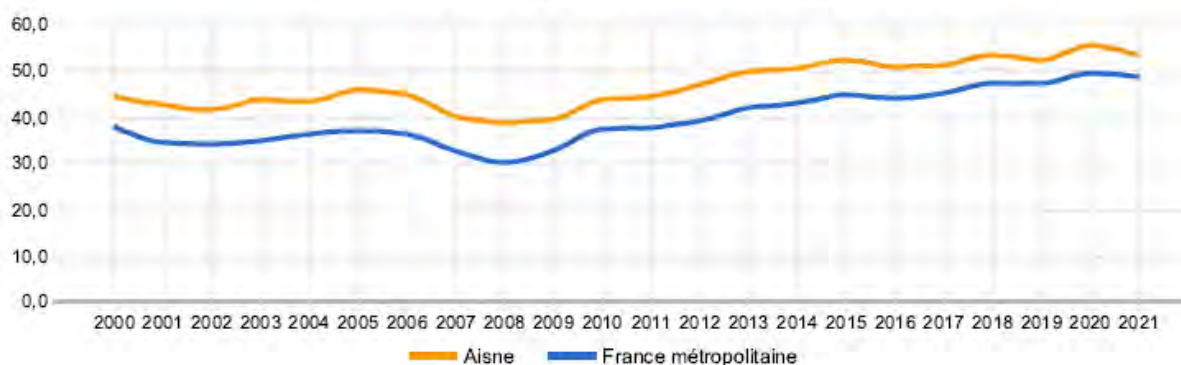
Emploi

Période	Taux d'emploi des femmes de 25-54 ans (%)		Taux d'emploi des hommes de 25-54 ans (%)		Part des salariés occupé à temps partiel (%)		Part des jeunes sans emploi non scolarisés (%)	
	Aisne	France métropolitaine	Aisne	France métropolitaine	Aisne	France métropolitaine	Aisne	France métropolitaine
2008	68,4	75,7	84,5	86,2	17,8	17,9	43,3	34,4
2013	69,5	76,4	81,3	84,3	18,1	18,1	49,6	39,7
2019	70,0	76,7	79,9	83,8	17,7	17,3	49,3	38,9

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale et complémentaire

Part des demandeurs d'emploi de longue durée parmi les demandeurs d'emploi de catégorie ABC (en %)

Disponible pour les niveaux géographiques supérieurs aux départements



Source : Pôle emploi-Dares, STMT

① Projet professionnel et sécurisation financière

❖ Professionnalisation par la formation

➤ Partenariat avec la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne ont mis en place en 2018 un partenariat pour améliorer l'accès au parcours de formation des allocataires RSA.

La **convention partenariale** en cours, signée le 24 octobre 2022 entre la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne **pour une durée de 6 ans**, a identifié 4 axes de collaboration :

- Axe 1 : Renforcer l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle,
- Axe 2 : Fiabiliser l'identification et l'information des publics,
- Axe 3 : Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les bénéficiaires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi,
- Axe 4 : Poursuivre l'engagement dans les Grands chantiers.

➤ Financement de la plateforme de professionnalisation des salariés en insertion

Le Programme Départemental d'Insertion prévoit, dans le cadre de ses objectifs opérationnels (notamment le point C-4), le principe de poursuite d'une offre de formation à destination des bénéficiaires du RSA en emplois aidés.

Aussi, le Département a décidé de poursuivre le **financement de la plateforme de professionnalisation des salariés en insertion**, mise en œuvre par le GRIEP, puis par l'IRIAE Hauts de France depuis 2019. Ce dispositif permet de développer une offre de formation qualifiante et directement mobilisable par les bénéficiaires de contrats aidés. L'engagement financier du Département a représenté **120 000 €** pour l'année 2022 et **120 000 €** pour 2023.

Le nombre prévisionnel de parcours de formation dans l'Aisne pour 2022 est de 104 (dont 65% pour les BRSA) et de 93 (dont 65% pour les BRSA) en 2023.

➤ Convention d'association OUIFORM, outil commun de la formation professionnelle

L'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun ». Le Département de l'Aisne a conventionné avec la Région Hauts de France, afin de disposer de cet outil de novembre 2022 au 31 décembre 2024.

❖ Sécurisation financière

➤ Le RSA saisonnier : un dispositif pour faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à une activité

Pour permettre aux bénéficiaires du RSA de postuler sur les emplois saisonniers liés aux vendanges et les encourager vers une reprise d'emploi, le Département a souhaité, en 2018, permettre à ces derniers de cumuler leur salaire de vendangeurs avec leur allocation RSA.

L'Assemblée départementale a adopté en 2019 l'**extension de cette neutralisation à l'ensemble des emplois agricoles et viticoles saisonniers** (productions végétales) dans la limite de 4 semaines, soit 140 heures par année glissante (calcul à compter de la date de la première activité saisonnière assurée dans l'année civile).

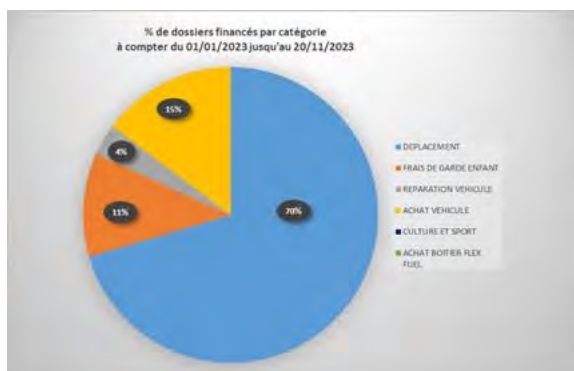
Cette mesure incitative en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), et avec le soutien de Pôle Emploi, a ainsi **permis en 2022 à 54 personnes** (- 16 % par rapport à 2021) de reprendre une activité sans perte, ni baisse de leur allocation RSA.

Pour le 1^{er} semestre 2023, 8 BRSA ont repris une activité, sachant que la pleine période du RSA saisonnier concerne plutôt le second semestre notamment à l'occasion des vendanges.

➤ Des aides à la reprise d'activité

Le dispositif d'Accompagnement Personnalisé à la Reprise d'Activité (APRA) est un dispositif d'aides financières mis en place depuis le 21 juillet 2020, date de son adoption par l'Assemblée départementale.

Ces aides sont destinées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à droits et devoirs et aux Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), prenant ou reprenant une activité rémunérée ou non rémunérée. Elles concernent les frais liés aux déplacements, à la garde d'enfants, à la mobilité et au sport/culture.



En 2023, 230 aides ont été accordées pour un total de 63 768 € (272 aides en 2022 pour 72 000 euros).

Ce sont les **aides aux déplacements** qui sont les plus mobilisées puisqu'elles représentent 70 % des dossiers financés (65 % en 2022).

② Vers l'emploi

❖ Mise en relation des bénéficiaires du RSA avec des employeurs potentiels

➤ Les journées Aisne Actifs plus

Cf. 3.1.1 ②

➤ La plateforme Aisne-actifs.com de mise en relation entre bénéficiaires du RSA et employeurs

- Des offres d'emploi

Cette plateforme numérique est destinée à faciliter le positionnement des bénéficiaires du RSA sur les offres d'emploi, pour permettre la **mise en relation directe selon une approche compétences et territoires**, partant du constat que de nombreuses entreprises

du territoire rencontrent des difficultés dans leurs démarches de recrutement alors que le Département a en charge l'accompagnement des allocataires RSA dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Depuis 3 ans, 7 772 allocataires du RSA sont inscrits et 484 employeurs ont activé leur compte pour plus de 8 813 postes diffusés.

Les recrutements peuvent être délégués aux chargés de la relation employeurs : l'entreprise confie le dépôt et la gestion de l'offre ainsi que le sourcing, les chargés de relations employeurs assurent le suivi dans l'emploi post placement. **426 recrutements ont été délégués depuis 2021.**

Les bénéficiaires du RSA représentent 70% des inscrits de la plateforme, qui permet de disposer du profil des inscrits, notamment sur l'âge, la mobilité, les diplômes obtenus et le secteur d'activité recherché.

- Des séminaires mensuels en ligne

Des séminaires en ligne ont été mis en place pendant la crise sanitaire dans un souci de continuité d'apport d'informations auprès des publics. Ce canal d'information recense en moyenne **250 candidats** inscrits sur la plateforme aisne-actifs.com.

Un recruteur et/ou un organisme de formation est présent le 1er lundi de chaque mois, pour présenter sa structure, un métier, et échanger avec les candidats en direct. Il est proposé à cette occasion une offre de formation en lien avec le thème présenté par le recruteur. Un système de chat permet aux candidats de poser directement leurs questions en lien avec leur projet professionnel.

Au total, ce sont **26 séminaires** en ligne qui ont été assurés depuis 2021.

➤ Périodes de mise en situation en milieu professionnel : PMSMP

S'inscrivant dans une démarche préventive (bénéficiaire salarié en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle) et proactive (bénéficiaire privé d'emploi, inscrit ou non auprès de Pôle emploi), les périodes de mise en situation en milieu professionnel s'adressent à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement.

Les PMSMP permettent de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Elle ne peut en aucun cas être mise en œuvre pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un salarié absent.

Depuis 2022 le CD 02 est prescripteur de plein droit.

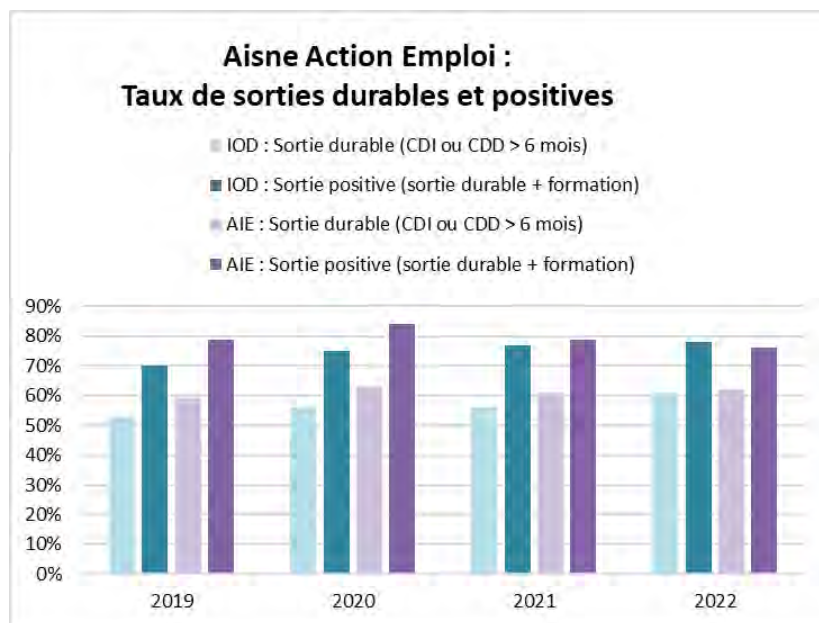
Au total depuis 2022, 57 PMSMP ont été réalisées.

➤ Intermédiation dans l'emploi : un partenariat historique et positif avec Aisne Action Emploi

Si la loi indique que les bénéficiaires orientés vers le champ de l'insertion professionnelle doivent être orientés en priorité vers Pôle Emploi, le Département peut aussi compléter l'intervention de ce partenaire par d'autres propositions d'accompagnements.

A ce titre, et avec l'appui du Fonds Social Européen (FSE), le Département contribue à diversifier l'offre d'accompagnement de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, notamment en soutenant la mise en œuvre des actions suivantes par l'association Aisne Action Emploi :

- **la méthode IOD** (Intervention sur l'Offre et la Demande) en faveur des bénéficiaires du RSA durablement éloignés de l'emploi,
- **l'action AIE** (Aisne Initiative Emploi) en faveur des bénéficiaires du RSA prioritairement de niveau BAC et plus.



Le dispositif montre son efficacité en termes de réinsertion professionnelle d'un public très éloigné de l'emploi, comme en témoignent les éléments présentés ci- contre.

En 2022, ce sont **611 personnes** (574 exclusivement bénéficiaires du RSA et 37 jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance), qui ont intégré l'action, dont 163 en report de l'année 2021. 42 % sont des femmes et 58 % sont des hommes.

Les situations des bénéficiaires sortis de l'action en 2022 :

- 328 personnes ont accédé à un emploi
- 201 personnes ont validé des contrats de travail de six mois et plus soit 61 % des sorties,
- 77 % sont sortis positivement, si l'on considère les critères admis dans l'insertion professionnelle
- 48 personnes sont en cours d'emploi (non sortis de l'action) au 31/12/2022
- Le taux de maintien à l'emploi au sixième mois est de plus de 94 %.

➤ **Coordination du de la clause d'insertion dans les marchés publics axonais**
Cf. 3.2.1 ②

❖ Soutien aux acteurs de l'insertion et de l'emploi

➤ **Soutien à l'emploi par le co-financement de contrats aidés : les évolutions de la CAOM avec l'Etat**

Dans le cadre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, le Département a souhaité développer les **emplois aidés en faveur des bénéficiaires du RSA**.

Ainsi, dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée le 18 avril 2023 avec l'Etat, le Département s'est engagé pour l'année 2023 à cofinancer :

- 200 PEC-CAE (Parcours Emploi Compétences – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le secteur non marchand),
- 100 CUI-CIE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi dans le secteur marchand),
- **19,9 Equivalents Temps Plein pour les Ateliers et chantiers d'insertion** recrutant, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), des salariés bénéficiaires du RSA, cela concerne environ 70 bénéficiaires du RSA,
- **2,7 Equivalents Temps Plein pour les Entreprises d'Insertion (EI)**, soit 5 bénéficiaires du RSA,
- **7,1 Equivalents Temps Plein pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**, soit 5 bénéficiaires du RSA.

➤ Soutien à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Depuis 2018, dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, le Département a engagé, avec le Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP) puis avec l'IRIAE Hauts-de-France, un partenariat dans l'objectif de renforcer et mobiliser les espaces de concertation avec les différents acteurs et partenaires de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), et ce dans une perspective de développement territorial. Il a donc été proposé la poursuite de ce partenariat à hauteur de 20 000 € pour 2022 et 20 000 € pour 2023.

Après une 1^{ère} rencontre départementale des SIAE en octobre 2022, une rencontre régionale des Structures d'insertion par l'activité économique a été organisée le 13 octobre 2023 sous forme de **séminaire**, à l'initiative de l'IRIAE Hauts-de-France et avec l'appui de trois Conseils départementaux de la Région Hauts-de-France (Aisne, Oise et Somme) et avec la présence de différents partenaires.

Cette journée intitulée « la formation dans l'IAE » avait pour objectif d'organiser un temps de travail dédié aux enjeux de la formation dans l'IAE :

- La plateforme de professionnalisation et de formation des salariés en insertion, évolution sur les 4 dernières années, regards croisés et analyses des lots mis en œuvre, l'évolution par les coûts, tendances pour demain ;
- L'environnement juridique des obligations de formation ;
- Table ronde et témoignages de SIAE par des ASP/CIP accompagnés si possible de bénéficiaires d'actions de formation ;
- 3 ateliers en simultané organisés et animés par les services Insertion des 3 Conseils Départementaux (Aisne, Oise et Somme).

❖ Vers un RSA activité : France Travail

Le 13 décembre 2022, a été diffusée la liste des 18 territoires qui expérimentent, jusqu'en décembre 2024, une nouvelle forme d'accompagnement des bénéficiaires du RSA afin d'améliorer leur accès ou retour à l'emploi.

L'expérimentation dans l'Aisne a débuté officiellement le 11 mai 2023 sur le territoire laonnois (100 000 habitants, taux de chômage de 10,3 % au 4^e trimestre 2022, 3000 BRSA). En effet, ce territoire dispose de caractéristiques favorisant la réussite du dispositif : un dynamisme économique (2000 établissements employeurs, près de 2800 offres d'emploi en 2022, 12 SIAE, 18 ACI) et un partenariat déjà installé entre le Département et Pôle emploi. L'expérimentation consiste en un accompagnement individualisé et intensif, pour que les bénéficiaires puissent accéder à l'emploi et sortir de la précarité.

L'expérimentation repose sur les principes suivants :

- **Un diagnostic et une orientation accélérés** avec des délais de mise en accompagnement et de formalisation d'un contrat d'engagements réciproques raccourcis.

Un accueil des nouveaux bénéficiaires est assuré conjointement par le Département et par Pôle emploi dans les **15 jours** suivant l'ouverture des droits. Sur la base de ce diagnostic, le bénéficiaire est orienté vers l'une des **3 modalités d'accompagnement**, en fonction de sa situation :

- **Social** : Le bénéficiaire est accompagné par un travailleur social du Département pour lever des freins sociaux.
- **Socio-professionnel** : Le bénéficiaire est suivi en binôme par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social du Département dans le cadre de l'accompagnement global.

- **Professionnel** : Le bénéficiaire est accompagné par un référent de parcours professionnel du Département ou par un conseiller Pôle emploi avec lequel il engage des actions pour son accès ou son retour à l'emploi.
- **Un accompagnement individuel renforcé** avec au minimum un contact hebdomadaire avec l'accompagnateur.
Les financements accordés à l'expérimentation sont ainsi majoritairement dédiés au recrutement de professionnels de l'accompagnement pour répondre à cet objectif.
- **Un accompagnement individuel intensif** pour que les bénéficiaires puissent accéder plus rapidement à l'emploi et sortir de la précarité.
En lien avec son conseiller Pôle emploi ou le travailleur social du Département, le bénéficiaire du RSA s'engage dans son parcours d'insertion avec 15 à 20 heures d'activité par semaine : **formations, accès aux savoirs de base, ateliers de rédaction de CV, rencontres avec des employeurs, ateliers** pour reprendre confiance en soi, immersions en entreprise, ateliers pour lever des freins périphériques tels que la mobilité, le logement, la santé.
L'enjeu n'est pas de conditionner le versement du RSA à une activité pouvant s'apparenter à du travail, mais bien de se donner les moyens de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA pour accéder à l'emploi à l'issue de leur parcours d'insertion.
- **Une mobilisation coordonnée des employeurs par Pôle emploi** afin de renforcer les contacts avec les entreprises (dans le cadre de job dating, d'immersions...) et d'identifier des opportunités professionnelles pour les bénéficiaires à la fin de leur parcours d'insertion.
- **Un meilleur suivi des parcours** grâce au déploiement de nouveaux outils numériques.

1.2.3 Favoriser l'accès à un logement, sain et économe

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 11

Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 Logement

➤ En France

Quelques chiffres du « mal logement » en France :

- 12,1 millions de personnes fragilisées par rapport au logement (surpeuplement modéré, précarité énergétique, situation d'impayés de loyers),
- 4,1 millions de personnes mal logées (privées de logement individuel, privation de confort et surpeuplement accentué)

(source : 28^{ème} rapport de la Fondation Abbé Pierre – 2023)

La France connaît en 2023, une crise du logement liée à la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation du coût des matériaux, une augmentation de la part que représente le logement dans les dépenses des ménages (augmentation continue depuis les années 70). La construction neuve chute et atteint le niveau constaté pendant la crise sanitaire. Le parc locatif social est également concerné, la production se ralentit.

- Lancement en 2023 du **deuxième plan quinquennal pour le « logement d'abord »**. L'objectif est de permettre l'accès au logement des personnes sans domicile. Cet objectif doit être atteint en s'appuyant sur les Conférences intercommunales du logement, en favorisant le développement de l'intermédiation locative ou en développant la création de pensions de famille et de résidence sociale.
- Lancement au 1^{er} janvier 2024 de **MaPrimeAdapt'** qui permettra de financer des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées à hauteur de 50 ou 70 % du coût des travaux. L'objectif est l'adaptation de 680 000 logements sur 10 ans.
- **Dispositifs nationaux en faveur de la rénovation énergétique**
 - «Ma PRIM Rénov» s'adressant à tous les foyers à partir de 2021,
 - France Relance : 500 M€ en 2021 pour les logements sociaux sur une période de 2 ans,
 - Les passoires énergétiques ne pourront plus être mises à la location sans rénovation, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les plus énergivores et progressivement jusqu'aux logements étiquetés E en 2034.
 - Lancement de **MonAccompagnateurRénov** en 2023 qui propose un accompagnement social et technique renforcé. Cette AMO doit être agréée par l'Anah.
 - Amplification des **aides à la rénovation énergétique** en 2024 (jusqu'à 90 % d'aide sur 70 000 € de travaux) pour la rénovation des passoires énergétiques des propriétaires privés et la dépose des chaudières fonctionnant aux énergies fossiles. Un objectif de 700 000 logements rénovés est affiché.

➤ Dans les Hauts-de-France

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires) :
 - modèle d'aménagement : soutenir l'accès au logement,
 - gestion des ressources : réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel.

➤ Dans l'Aisne

Le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat, établi en 2017, a fait apparaître les éléments suivants :

- Le département de l'Aisne connaît une **stabilité démographique** avec une perspective à moyen terme de perte démographique. Les phénomènes de **périurbanisation** se poursuivent. La **taille des ménages continue à se contracter**, tandis qu'un mouvement migratoire des jeunes vers les territoires voisins est observé. La situation financière des ménages se fragilise surtout au nord,
- Les disparités territoriales observées concernant le logement inconfortable et indigne subsistent, même si la part de ces logements a diminué. Le **marché du logement est globalement détendu** dans le département, et la **qualité énergétique de l'habitat est globalement faible**, compte tenu de l'ancienneté du parc (68 % des résidences principales construites avant 1975). La structure du parc a peu évolué, d'où une **inadéquation entre la taille des logements du parc et la taille décroissante des ménages** constitue une difficulté. L'augmentation de la **vacance**, notamment structurelle, est **préoccupante** (+ 3,9 %/an depuis 2009 en moyenne),

- Le **marché de la construction** a été **en recul**, avec un nombre de logements commencés inférieur à 1 000 en 2015 et 2016. Cette tendance s'inverse entre 2017 et 2019 : le nombre de logements commencés atteint ainsi 1 200 en 2019, pour diminuer à nouveau à 1 100 en juin 2020. Le **marché de l'accession à la propriété** est **en recul** et le principal segment de ce marché est l'acquisition dans l'ancien. Dans un contexte de marché détendu, il conduit les ménages à mettre hors marché les logements moins confortables,
- Le **nombre de logements sociaux** est resté **globalement stable** depuis 2012. Sur certains secteurs, des taux de vacances significatifs apparaissent. La mobilité au sein du parc social est relativement élevée. La tension de la demande locative sociale reste faible, avec une tension légèrement plus marquée dans le sud du département. La question du renouvellement d'une partie du parc social ancien et énergivore se pose,
- un focus particulier a été réalisé sur les **centres-bourgs** du département, afin d'identifier leurs caractéristiques. 58 communes ont été analysées et 5 catégories de centre-bourgs ont été mises en évidence avec des caractéristiques différentes.

① Concevoir et animer une politique départementale de l'habitat et du logement

L'habitat est un élément phare de l'aménagement et de la structuration du territoire. Le volume, les caractéristiques et la qualité de l'offre d'habitat contribuent à l'attractivité du département en améliorant la qualité de vie de ses habitants et en favorisant le développement économique et social local.

❖ Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

L'élaboration du deuxième PDH a été lancée en mai 2017, sur la base des 6 nouvelles orientations de la politique départementale en faveur du logement votée en janvier 2017 :

- le traitement de l'habitat indigne et la modernisation de l'habitat,
- la requalification de l'habitat dans les centres-bourgs,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- l'accompagnement de la production et la diversification des lieux d'accueil et d'hébergement des publics relevant de la compétence du Département,
- le soutien à l'accession sociale à la propriété.

Après des étapes de concertation portant sur le diagnostic puis sur les orientations, le **Plan Départemental de l'Habitat** a été présenté devant le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) le 16 janvier 2020, **adopté par le Conseil départemental le 20 juillet 2020 et signé le 18 février 2021**. Les besoins annuels en logements ont été évalués en tenant compte de la réalité des marchés actuels, de l'atonie démographique que connaît le département, et du taux de vacance important constaté dans le parc privé. Ces besoins sont évalués à 1 000 par an, et il est proposé de tenir compte de la demande et de la composition des ménages dans l'offre nouvelle en concentrant davantage l'offre nouvelle sur les petites typologies (T2, T3).

Le PDH définit **9 orientations** déclinées autour de **3 axes** :

Habitat et territoire

- Favoriser l'accueil de nouvelles populations en renforçant l'attractivité des bourgs-centres,

- Privilégier la connaissance et les interventions sur le parc public ou privé fragilisé,
- Concentrer l'action sur la lutte contre la vacance,

Habitat et population

- Diversifier l'offre sociale et privée en favorisant les parcours résidentiels,
- Accorder une attention particulière aux ménages fragiles,
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Accompagner les démarches des collectivités pour l'ancrage des gens du voyage,

Habitat et développement durable

- Veiller à une utilisation économe du foncier en favorisant la densification et en proposant de nouvelles formes d'habitat,
- Encourager une approche globale de la question environnementale dans l'habitat.

❖ Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Le programme départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été signé le 17 novembre à l'issue des assises départementales de l'habitat.

La lutte contre l'habitat indigne est une compétence de l'Etat. Néanmoins de nombreux acteurs sont associées à la démarche et il est prévu que le protocole soit signé par l'ARS, l'ANAH, la CAF, la MSA, la ville de Saint-Quentin et le Conseil départemental.

Le protocole est structuré par 6 axes déclinés en 33 fiches actions. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Renforcer la gouvernance du PDLHI,
- Améliorer les échanges entre acteurs, harmoniser les pratiques et mieux informer les acteurs locaux et le grand public,
- Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne et améliorer leur traitement,
- Mettre à l'abri les personnes en situation d'indignité par une meilleure application des arrêtés d'insalubrité et l'incitation à la réalisation des travaux,
- Optimiser la prise en charge des situations qui présentent un danger pour la santé (incurie et risque de saturnisme),
- Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil.

❖ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le PDALHPD 2023-2029 a été signé le 17 novembre 2023 à l'issue des assises départementales de l'habitat.

Le Plan 2023-2029 se veut plus resserré en nombre d'actions et de sous actions passant de 15 actions et plus de 45 sous actions à 10 fiches actions.

Ce resserrement du nombre d'actions répond à plusieurs objectifs :

- éviter le chevauchement d'actions avec d'autres Plans ou schémas (PDLHI, schéma de l'Autonomie),
- concentrer les efforts sur les chantiers prioritaires identifiés par le diagnostic (accompagnement social, prévention des expulsions, qualité et adaptation de l'habitat aux publics, précarité énergétique),
- proposer un axe sur la gouvernance qui n'existait pas dans le précédent plan afin de renforcer l'animation tout au long du PDALHPD.

L'étude s'est appuyée sur une large concertation qui a été marquée par deux temps forts qui ont réuni plus de 100 acteurs à chaque fois sur tout le territoire du département afin de tenir compte des spécificités de chaque territoire.

4 axes constituent le socle du nouveau PDALHPD :

Axe 1- Faire évoluer l'accompagnement des publics

L'accompagnement des publics constitue une priorité du nouveau Plan. En effet, l'accompagnement concerne de multiples acteurs et de nouveaux modes d'accompagnement se sont multipliés ces dernières années. Il importe donc que la coordination, le dialogue, les échanges entre les différents acteurs se développent.

Il est nécessaire également de renforcer le « aller vers » les publics, qu'il s'agisse de prévenir les expulsions, les impayés d'énergie, de permettre l'accès aux droits ou simplement de mobiliser les publics défavorisés. Le soutien d'une structure de médiation sociale est pleinement justifié, alors qu'aucune n'est implantée dans le Département. Le renforcement des visites à domicile, en progression ces dernières années, est également un enjeu pour les travailleurs sociaux du département.

La prévention des expulsions reste aussi une priorité et le recrutement d'un chargé de mission s'impose.

Axe 2- Développer et adapter l'offre en direction des publics fragiles

La question de l'accompagnement des publics souffrant de troubles psychologiques est aussi un enjeu majeur. Tous les acteurs du département ont souligné l'augmentation de ce public. Il est donc essentiel de développer les liens avec les acteurs de la santé et de former les travailleurs sociaux sur cette thématique.

La mobilisation du parc privé à destination des publics du plan est à développer. Le parc social joue son rôle, mais il importe également que, dans un département parmi le plus pauvres de France, le parc privé puisse davantage loger les ménages défavorisés en développant l'intermédiation locative dans ce parc.

Enfin, dans le secteur de l'hébergement, des solutions nouvelles doivent être mises en œuvre : CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) « hors les murs », accompagnement renforcé pour le public venant du secteur de l'hébergement et mise en œuvre du service public de la rue au logement.

Axe 3- Améliorer la qualité du parc de logements

Le diagnostic du PDALHPD a permis d'identifier la difficulté de mettre en adéquation l'offre de logement adapté au **vieillessement et au handicap** et la demande. Il importe de travailler avec les bailleurs sociaux, mais aussi les bailleurs privés sur l'identification du parc de logement adapté.

Les travailleurs sociaux doivent être en capacité de mieux identifier la nature des besoins en logement selon le handicap ou le degré de la perte d'autonomie.

Concernant la **précarité énergétique**, l'identification du parc de logement concerné doit être renforcé, via notamment le FSL mais plus généralement par tous les acteurs du domaine social. Des actions de prévention des impayés d'énergie existent dans le cadre du FSL, les programmes d'amélioration de l'habitat couvrent l'ensemble du territoire du département, mais ces dispositifs ne sont pas suffisamment mobilisés.

Enfin, la lutte contre **l'habitat indigne** reste un enjeu fort pour le département (cf. plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, PDLHI). L'objectif du PDALHPD n'est pas de se superposer au PDLHI, mais de le compléter en favorisant le repérage de situations et l'accompagnement des publics concernés.

Axe 4 – Structurer la gouvernance du PDALHPD

Le dernier axe vise à structurer la gouvernance et renforcer l'animation du Plan. Ainsi, il est prévu le recrutement d'un chargé de mission. Un outil de suivi de projet permettra d'appuyer ce suivi animation. Des comités techniques seront décentralisés afin de prendre en compte la spécificité des territoires.

❖ Observatoire de l'habitat

L'**observatoire de l'habitat** vise à alimenter les réflexions stratégiques menées à l'échelle des territoires. Les études spécifiques ou générales menées annuellement seront partagées avec les acteurs de l'habitat et les collectivités du Département.

Dans la continuité de l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat le 20 juillet 2020 et de sa signature le 18 février 2021, un bureau d'étude a été désigné afin de mettre en œuvre l'observatoire départemental de l'habitat. L'élaboration de la maquette de l'observatoire a été réalisée par le bureau d'étude et est disponible depuis le début de l'année 2022.

Un guide de l'habitat co-élaborée par les services de la DDT, l'OPAL et le Département a été édité et distribué lors des **assises départementales de l'habitat** animées par le bureau d'étude. Ces assises ont réuni, le 17 novembre 2023, 150 participants donc la plupart étaient des élus du département : Conseillers départementaux, Présidents d'EPCI, élus communautaires, maires. Les principaux acteurs du logement étaient également présents : bailleurs sociaux, action logement, EPF des Hauts de France et de l'Oise, services de l'Etat et du Département, SOLIHA Aisne, représentant des bailleurs privés, opérateurs du logement.

L'objectif de ces assises était de rappeler l'importance que constituent les questions relatives à l'habitat, rappeler à quel point elles sont au cœur du quotidien. L'habitat a un rôle à jouer dans la structuration, l'attractivité et le dynamisme des territoires, y compris à l'échelle des plus petites communes.

Différents outils ont pu être présentés : l'intérêt d'adhérer à un Etablissement Public Foncier, l'ingénierie proposée par l'ADICA, les solutions proposées par les bailleurs sociaux à différentes échelles, la présentation du permis de louer, l'intérêt des opérations d'amélioration de l'habitat privé y compris à l'échelle communale ou encore l'habitat inclusif.

② Améliorer l'accès au logement

❖ Le soutien au développement de logements locatifs

Par production, on entend à la fois la création et la réhabilitation.

➤ Production de logements locatifs sociaux

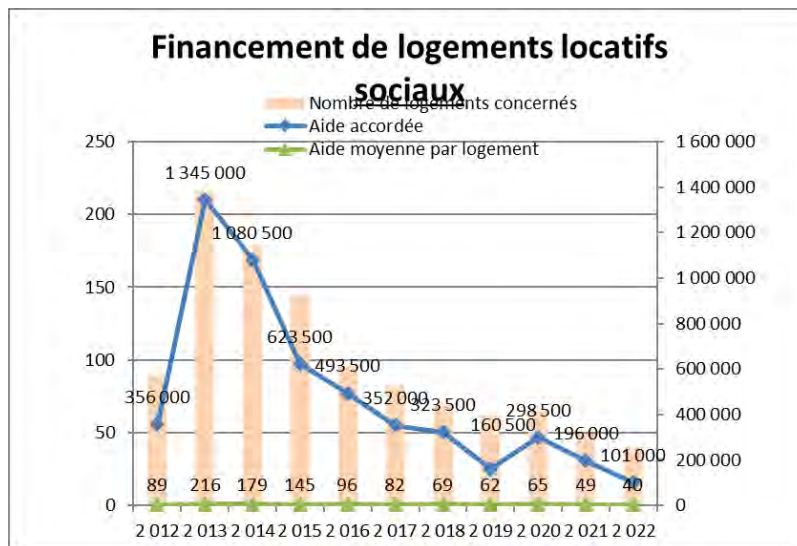
Le Département soutient la production de logements locatifs sociaux qui permet d'apporter des solutions de logement aux populations modestes ou très modestes, notamment sur les territoires où les marchés de l'immobilier sont les plus tendus. Les opérations de création de logements sociaux contribuent également au développement de la mixité sociale et, de plus en plus souvent, de la mixité générationnelle.

2 dispositifs financiers coexistent :

- aide financière apportée à chaque logement locatif social sous forme de construction ou d'acquisition ou d'amélioration, de déconstruction ou de réhabilitation,
- aide permettant aux bailleurs d'assurer le financement de leurs opérations sous forme de garantie d'emprunt.

• Une aide financière au logement locatif social

Depuis l'adoption en 2012 du 1^{er} Plan Départemental de l'Habitat, les aides relatives à la politique du logement sont **désormais systématiquement modulées** selon les spécificités des territoires et des enjeux environnementaux (économie du foncier, labellisation ou certification des logements).



En 2019, 2020 et 2021, le soutien apporté à l'OPH de l'Aisne a notamment financé des opérations limitant l'impact environnemental. Ainsi, le Département a apporté son soutien à la réalisation de 30 logements éligibles au label E+C- « Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone » en 2021. En outre, les logements financés en 2021 se situent davantage dans la partie sud du département.

Depuis 2021, l'Assemblée départementale a acté le principe d'orienter la totalité des crédits d'investissement en faveur du logement social vers OPAL 02.

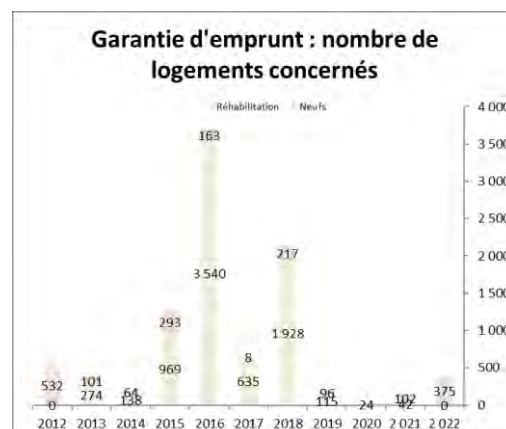
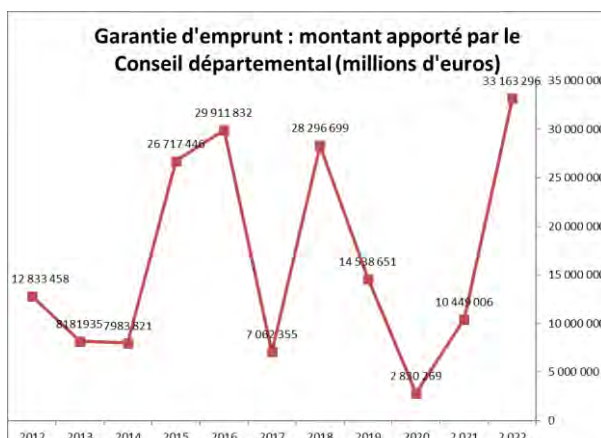
En septembre 2022, l'Assemblée départementale a redéfini le partenariat engagé avec OPAL 02 par l'adoption d'une convention cadre et d'un plan pluriannuel d'actions (2022-2024). Dorénavant, les aides accordées sont liées aux orientations du PDH. Des lignes de financement spécifiques ont été définies pour les projets qui répondent à ces orientations. L'objectif est de construire ou réhabiliter plus de 700 logements sur 3 ans.

Le Département apporte par ailleurs un soutien au renouvellement de l'offre :

Pour 2018, un dossier a été déposé pour la démolition de 33 logements à Hirson, ainsi qu'un 2^{ème} pour la démolition d'un logement à Soissons. Il est cependant prévu la démolition de 118 logements dans le plan d'actions 2022-2024 de l'OPAL02. Ainsi, en 2023, le Département a financé la déconstruction de 110 logements dont 50 à LAON et 60 à Hirson.

- **La garantie d'emprunt**

Le Conseil départemental apporte sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs opérations (création et réhabilitation de logements). Cette garantie est soumise à un barème qui tient compte du coût de l'opération et de la taille de la commune (cette garantie peut, en effet, être partagée entre plusieurs collectivités).



De 2015 à 2018, les garanties d'emprunt ont concerné un nombre important de logements et davantage la réhabilitation du parc social existant que les logements sociaux neufs (dont le nombre fait l'objet d'un agrément par l'Etat et qui est en forte diminution depuis 2012). Après une diminution entre 2019 et 2020, les demandes de garanties d'emprunt sont en nette hausse en 2021 et 2022 et concernent davantage de logements neufs. Cette tendance s'est poursuivie en 2023. En effet, les garanties d'emprunts ont été ouvertes à toutes les opérations de réhabilitations de logements locatifs sociaux portées par CLESENCE.

➤ Production de logements locatifs communaux

Le dispositif API permet aux collectivités axonaises de mener des projets de réhabilitation de logements communaux, s'inscrivant par ailleurs dans un objectif redynamisation des communes.

➤ La vacance de logements

La **problématique de la vacance** dans le parc privé en constante augmentation dans le département notamment dans les centres-bourgs est un enjeu essentiel. Le Conseil départemental a également demandé l'accès aux données LOVAC (logement vacant) en juin 2021 dans la continuité de sa candidature au plan national de lutte contre les logements vacants. Ces données permettront en lien avec le bureau d'étude chargé de l'observatoire de l'habitat d'approfondir la connaissance des logements vacants sur le territoire.

Un travail a été engagé avec le bureau d'étude sur les communes-test qui pourraient être concernées par une étude fine de la vacance sur leur territoire (parc privé et social). Le dispositif zéro logement vacant ouvert au Département de l'Aisne pourrait être mobilisé dans ce cadre.

❖ L'accès et le maintien dans le logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un moyen de lutte contre l'exclusion sociale, dont le financement est assuré par le **Fonds de Solidarité Logement**, fonds partenarial doté de 2,63 millions d'euros en 2023. C'est un fonds géré par le Département dont la contribution a été de 1,34 million d'euros en 2021, 2022 et 2023.

Le règlement intérieur du FSL a été révisé par l'Assemblée départementale en 2019 pour répondre aux 4 enjeux suivants :

- responsabiliser davantage les ménages et les faire participer davantage à la résolution de leurs difficultés,
- renforcer les actions de prévention des impayés d'énergie,
- renforcer l'information en direction des propriétaires et locataires, notamment du parc privé,
- simplifier les procédures de traitement des demandes d'aide.

➤ Les aides financières individuelles du FSL

Les aides individuelles concernent :

- l'accès au logement (dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer, assurance, frais d'installation),
- le maintien dans le logement (reprise du paiement des loyers résiduels, impayés d'énergie ou d'eau).

Leur montant a été de 1,70 million d'euros en 2021 contre 1,53 en 2022 (-10%).

➤ Les accompagnements financés par le FSL

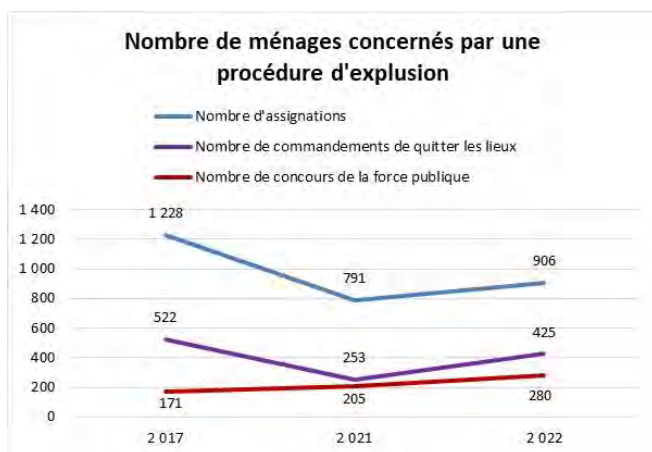
- Les missions spécifiques en lien avec la **précarité énergétique et l'habitat indigne** : cf. 1.2.3 ③
- **La prévention des expulsions locatives**

Le FSL finance la réalisation des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).

Depuis le 1^{er} décembre 2019, les visites au domicile des ménages menacés d'expulsion par les travailleurs sociaux du Département se substituent aux mises à disposition qui existaient ces dernières années. Ce nouveau mode de fonctionnement s'est traduit par une **augmentation significative du taux de rencontre des ménages menacés d'expulsion**, taux qui dépasse désormais 40% (45% en 2020 et 42% en 2021).

S'agissant des DSF, leur taux de réalisation a également progressé : 29% en 2018, 36% en 2019, 56 % en 2020 et 58% en 2021 et 2022.

Par ailleurs, la charte de prévention des expulsions locatives adoptée par la Commission permanente du 12 février 2018 prévoit un objectif quantitatif, en termes de réduction du nombre de ménages concernés par la procédure d'expulsion : - 20 % sur une période de 4 ans (2017-2021).



Le nombre d'assignation a diminué de 35 % entre 2017 et 2021.

Le nombre de commandement de quitter les lieux a diminué de 51 % entre 2017 et 2021.

Le nombre de concours de la force publique a augmenté de 20 % entre 2017 et 2021.

⇒ Les objectifs sont largement dépassés sur les 2 premiers objectifs de la procédure, mais pas sur le 3^{ème} objectif.

La charte n'a pas été renouvelée. Les indicateurs ont cependant continué à être suivis et les données 2022 sont en hausse à tous les stades de la procédure. Cette hausse s'explique par un retour à la normale après l'année 2021, année de sortie de l'urgence sanitaire et de reprise des expulsions. Pour mémoire, la prévention des expulsions avait été accompagnée par l'Etat, notamment financièrement.

- **L'accès au logement des personnes défavorisées**

L'Agence Immobilière Sociale (AIS) départementale a été créée en 2020. Le FSL finance cette agence qui gère, au 28 novembre 2023, 347 logements du parc privé (290 en septembre 2021) destinés à être loués à des ménages en difficultés, tout en apportant des garanties aux propriétaires.

- **L'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance vers le logement**
cf. 1.1.1 ③

➤ Accès et maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées

Cf. 1.1.3 ④

❖ Le soutien à l'accession sociale à la propriété

Le dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » a été créé en 2005 et, à ce jour, a permis la mise en vente de plus de 200 parcelles permettant l'accession à la propriété de ménages modestes. Après un moratoire de 2 ans (2015 et 2016), le dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » a été réactivé en 2017. Intégré au plan d'actions annuel signé entre le Département et l'OPH de l'Aisne, **la stratégie d'intervention dans le cadre du dispositif a été revue** et adoptée par l'Assemblée départementale le 25 juin 2018. L'Assemblée départementale a renouvelé le dispositif pour 3 ans lors de la session de septembre 2022.

La stratégie a été adaptée en tenant compte des dispositifs nationaux créés :

- assurer un accès équitable au logement en favorisant la mixité sociale et en soutenant le parcours résidentiel des ménages modestes primo accédants,
- Les opérations « Ma Maison dans l'Aisne » sont situées prioritairement dans les centres-bourgs et dans les communes éligibles aux programmes « petites villes de demain » ou « action cœur de ville ».

Le Conseil départemental a donné un **accord de financement pour 91 parcelles entre 2017 et 2022** réparties sur les communes suivantes : Boué, Essigny-le-Grand, Fère-en-Tardenois, Jaulgonne, Pinon, Sissonne, Soissons, Vasseny et Villeneuve-Saint-Germain.

Par ailleurs, le Département a répondu à l'appel à projet du Conseil régional des Hauts-de-France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété. Cette candidature a été retenue par le Conseil régional. Il est prévu, pour les opérations qui seront intégrées à cet appel à projet, que l'aspect environnemental et énergétique sera privilégié en exigeant, pour les logements à construire, une conformité avec la Réglementation Thermique 2012 moins 10 %. Les projets retenus ne sont pas encore commercialisés.

Des pièces ont été déposées auprès du Conseil régional en septembre 2023 pour 7 parcelles.

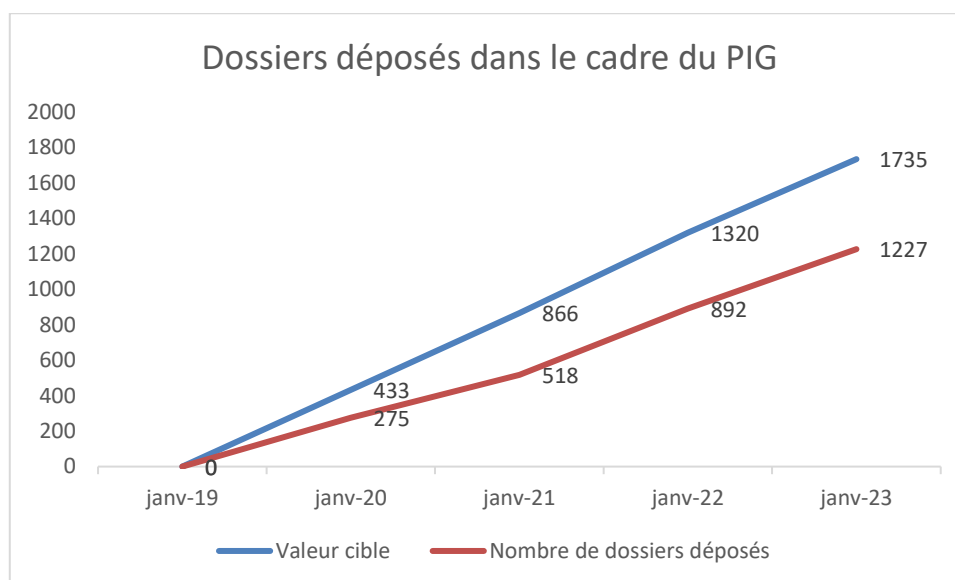
③ Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

❖ Les aides financières à la réhabilitation thermique de logements

➤ Réhabilitation thermique de logements privés

Le PIG départemental, qui a couvert la période 2012-2017, a abouti au dépôt de 1 432 dossiers correspondant à plus de 28 M€ de travaux, dont plus de 24 M€ réalisés par des entreprises axonaises, soit 86 %. La moyenne de gain énergétique après travaux est de 39 % tous dossiers confondus (habitat indigne et précarité énergétique).

Le Département s'est engagé dans un nouveau PIG, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Il vise un objectif de réhabilitation de 1 320 logements sur 3 ans.



892 dossiers déposés au 30 juin 2022 (**après 3 années de mise en œuvre**). Les objectifs n'ont pas été atteints pour les raisons suivantes : les années 2020 et 2021 sont marquées par les difficultés liées à la crise sanitaire et au fonctionnement de l'opérateur chargé du suivi/animation du PIG - des opportunités pour les propriétaires sont également apparues comme l'extension de Ma PRIM Rénov ou les dispositifs d'Action logement qui ont élargi l'offre dans le domaine de la rénovation de l'habitat.

Le PIG a été prolongé d'une année de décembre 2022 à décembre 2023. Il sera prolongé d'une année supplémentaire en 2024. Au 11 décembre 2023, 1 227 dossiers ont été déposés depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil départemental a également souhaité apporter une aide financière à la lutte contre la précarité énergétique aux ménages non éligibles aux dispositifs du PIG et du FSL. Ainsi, la Subvention Départementale à l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat (**SDASH**) comporte un volet d'aide à l'isolation thermique des logements. En 2014, un volet relatif aux gros travaux visant la sécurité ou la salubrité du logement (toiture, mise aux normes électrique) a été ajouté pour les ménages non éligibles au PIG départemental. 89 aides ont été accordées dans ce cadre entre 2014 et 2023.

➤ Réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux

Logements locatifs sociaux : réhabilitation thermique

Depuis 2012, une aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux de 3 000 € par logement peut être accordée aux organismes bailleurs. L'objectif est de diminuer la charge nette des locataires du parc social, après les travaux qui visent à améliorer la performance énergétique du logement.

340 logements ont fait l'objet d'un financement entre 2012 et 2017. Le dispositif n'a pas été mobilisé en 2018. En 2019, l'OPH de l'Aisne a déposé un dossier : le Département a apporté 200 000 euros pour une opération concernant la réhabilitation de 39 logements labellisés E+C- et/ou utilisant des matériaux bio-sourcés. Aucun dossier n'a été déposé entre 2021 et 2023.



Le plan pluriannuel d'actions avec l'OPAL 2022-2024 prévoit la réhabilitation énergétique de 50 logements.

➤ Le FSL énergie : aides financières couplées à un accompagnement des ménages

L'action de **prévention des impayés d'énergie** se poursuit **dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**. 22 diagnostics thermiques ont été réalisés en 2022, dont 13 étaient éligibles à une aide financière du FSL. 9 dossiers travaux ont été déposés puis accompagnés en 2022, ainsi que 4 dossiers petits travaux comme en 2021.

A noter que 1 514 ménages ont bénéficié en 2022 d'une aide moyenne de 437 € au paiement de fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ils étaient 5 400 en 2013).

Depuis avril 2019, **la deuxième aide financière**, sollicitée entre 12 et 24 mois après la première, **est conditionnée à la visite de SOLIHA**.

Par ailleurs, les conseillers en économie sociale et familiale sont invités à intégrer davantage la dimension qualité de l'habitat dans le cadre des demandes **d'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL)**. A cet égard, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, cet accompagnement a été mobilisé pour la mise en œuvre des projets de travaux des ménages précarisés. 37 accompagnements de ce type ont été engagés entre 2019 et 2023.

A noter que depuis 2013, l'aide à l'accès au logement est conditionnée au respect d'un taux d'effort du ménage inférieur à 40 % (loyer résiduel et montant des charges d'énergie).

❖ Le repérage des situations de précarité énergétique et habitat indigne

Le Département accompagne les travailleurs sociaux au repérage des situations de précarité énergétique et d'habitat indigne.

Près de 18 repérages annuels en moyenne avaient eu lieu entre 2013 et 2015, en lien avec les formations mises en place en 2013 et 2014 à l'attention des travailleurs sociaux du Département.

Le nombre de situations signalées ayant fortement diminué en 2016 et 2017, une présentation du pôle de lutte contre l'habitat indigne par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Service Logement du Département a été proposée à chaque UTAS.

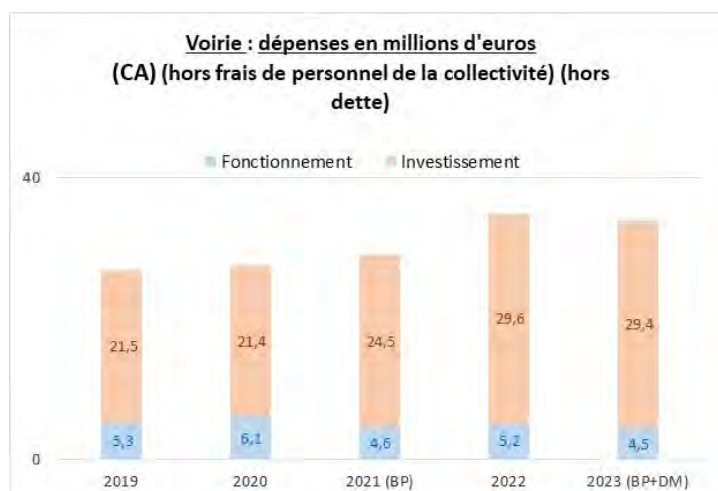
Cette mesure est à l'origine d'une **meilleure détection des situations**, comme en témoigne le nombre de situations détectées en 2019 en hausse de 100 % par rapport à la moyenne des 3 années précédentes. 10 logements ont été signalés par les travailleurs sociaux en 2021 et 19 en 2022.

Depuis le mois de janvier 2023, l'outil **Histologe a été déployé** dans le département. Il permet grâce à une application simple d'utilisation de signaler les logements indignes au pôle départemental. L'outil est ouvert à tous. Les travailleurs sociaux du Département ont été accompagnés pour connaître l'outil et ont transmis 52 signalements au pôle en 2023. Par ailleurs, un peu plus de 400 signalements ont été transmis via la plateforme en 2023.

Le Département partage par ailleurs sa connaissance du parc de logements indignes insalubres avec ses partenaires (Etat, communes, CAF...).

1.2.4 Favoriser la mobilité

① Entretien du réseau routier départemental



La politique routière a représenté

**en 2023
34 millions d'euros
soit 4 % du budget**

(hors dette) (hors frais de transport des élèves handicapés : 6,8 millions d'euros en 2023).

② Aide à la mobilité des axonais

❖ Réalisation d'un schéma départemental des aires de covoiturage



L'année 2024 verra la poursuite l'élaboration d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

Ce schéma sera structuré comme suit :

- Définition des critères minimum de classement d'une aire de stationnement dans le schéma,
- Recensement de l'ensemble des aires de covoiturage existantes ayant vocation à intégrer le schéma départemental compte tenu de leurs caractéristiques,
- Définition d'un plan d'aménagement de nouvelles aires de covoiturage pour compléter le schéma,
- Définition des règles de portage et de financement de ces nouvelles aires.

❖ Aide à la conversion des véhicules au bioéthanol

Lors de sa réunion du 28 février 2022, l'Assemblée départementale a décidé d'instaurer, pour l'année 2022, un dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence. Ce dispositif permet d'apporter, sous conditions de ressources, une aide financière aux particuliers domiciliés dans le département de l'Aisne pour l'acquisition et la pose d'un kit de bioéthanol sur leur véhicules essence éligible.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, le Département a décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2023 en adoptant les mêmes critères que la Région Hauts-de-France, ainsi que la gestion de l'aide par la Région.

Pour 2022, les attributions en faveur des axonais sont les suivantes :

- 127 aides allouées par la Région au titre du bonus du Département de l'Aisne pour un montant de 28 013 €.
- 63 aides allouées en direct par le Département pour un montant de 14 624€.

Pour 2023, 37 aides ont été allouées à ce jour par la Région au titre du bonus du Département de l'Aisne pour un montant de 13 264 €.

La reconduction du dispositif en 2024 a été votée par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 4 décembre 2023.

❖ Un engagement en faveur de la mobilité solidaire

Contexte / Enjeux

➤ En France

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité, et les Départements, doivent piloter l'élaboration et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire, à l'échelle de bassins de mobilité. En effet, les difficultés de mobilité sont des freins majeurs à l'accès à l'emploi ou à la reprise d'une activité.

➤ A l'échelle de la Région : un Plan régional de mobilité solidaire

En Hauts-de-France, en application de la LOM, dix bassins de mobilité ont été définis en collaboration avec les territoires et sur la base des flux de déplacements observés.

Sur chacun de ces bassins de mobilité, le Commissariat à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la Région et les Départements ont initié la construction **des Plans d'actions en matière de mobilité solidaire (PAMS)**, qui sont destinés à assurer la coordination nécessaire pour faciliter la mobilité des personnes vulnérables.

➤ Dans l'Aisne

Le Conseil départemental de l'Aisne, apporte un soutien financier à hauteur de 60 000 € au titre des PAMS. 3 PAMS ont été définis pour l'Aisne : Hainaut Cambrésis Thiérache, Saint-Quentinois et Sud de l'Aisne.

Un travail de diagnostic mené de manière concertée entre le Département, la Région et les partenaires locaux doit aboutir pour chacun de ces trois PAMS à la rédaction d'un plan d'action qu'il conviendra par la suite de mettre en œuvre.

Les actions menées par le Département

Evolution du nombre de places Mobilité financées dans le cadre de l'Appel à Projets Insertion Emploi (APIE) et dans le cadre des appels à projets Plateformes Mobilité depuis 2022

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de places	149 (APIE)	169 (APIE)	132 (APIE)	140 (APIE) 530 (plateformes mobilité)	204 (APIE) 650 (plateformes mobilité)

- Financement d'auto-écoles sociales

Dans le cadre de l'Appel à Projets Insertion Emploi, le Département finance des Auto-écoles sociale (Action permis à Soissons et Saint-Quentin, Trajectoire à Soissons, Bohain, Hirson, La Fère et Saint-Quentin), et des associations préparant soit au code de la route, soit au permis B (ex : Pats Mobilité à Château-Thierry, MEF à Chauny et Laon, Aisne Collecte depuis octobre 2023).

Le montant de la participation départementale allouée pour l'ensemble des actions mobilité en 2023 (*hors ACI Garage solidaire*), s'élève à **310 194 €** (205 280 en 2021) pour un total de 204 entrées prévisionnelles (112 en 2021). Sur les 140 bénéficiaires (108 en 2021) ayant intégré les actions mobilité, 131 (84 en 2021) ont été présentés à l'examen du code de la route, 108 (66 en 2021) ont réussi leur examen et 40 (31 en 2021) ont obtenu leur permis de conduire.

- Soutien à la création de plateformes de mobilité

Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le Département s'est engagé en 2021 aux côtés de l'Etat à soutenir la création de Plateformes de Mobilité. Les plateformes de mobilité sont destinées à faciliter l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, garante de leur inclusion sociale et/ou de leur insertion professionnelle, par une approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elles doivent permettre de recenser et de fédérer les services et initiatives de mobilité de proximité, et contribuent à les renforcer. Elles doivent pouvoir répondre aux inégalités territoriales en matière de mobilité (« zones blanches ») et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.



Du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023, le Département a conventionné avec **4 plateformes de Mobilité pour un montant total de 346 724 euros** :

- Plateforme mobilité sur le territoire du Saint-Quentinois et du Vermandois : Association Vermandois Emploi Solidarité (AVES),
- Plateforme mobilité sur le territoire du Laonnois et du Chaunois : Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Laonnois et du Chaunois (MEF),
- Plateforme mobilité sur le territoire du Soissonnais et Château-Thierry : Association MOB'IN Hauts de France (arrêt des accompagnements en juillet 2023),
- Plateforme mobilité sur le territoire de Thiérache : Association WIMOOV.

- Aides financières au retour à l'activité

Cf. 1.2.2 ①

1.2.5 Agir pour la santé

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 3

*Permettre à tous de vivre en bonne santé
Promouvoir le bien-être de tous à tout âge*

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 4.1 : Permettre à chacun d'avoir un accès aux soins facilité et structuré

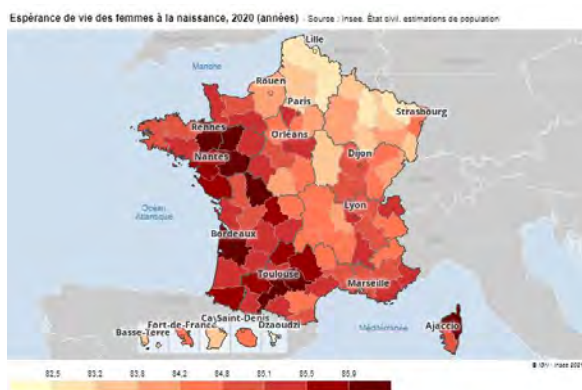
Triple enjeu : prévention – lutte contre les inégalités (territoriales et sociales) – efficacité du système

- Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022 (adopté en décembre 2017)
- Stratégie de transformation du système de santé (ou Plan Ma Santé 2022) (lancé en novembre 2018)

➤ Dans l'Aisne : une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale

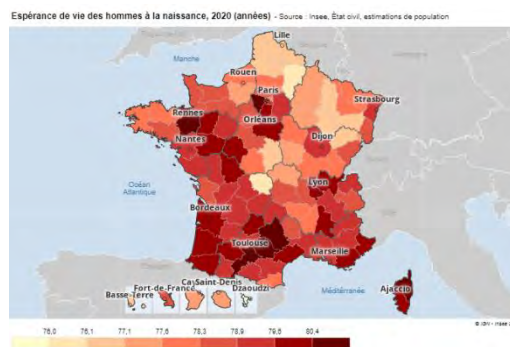
Espérance de vie 2020 (Source : INSEE)

femmes



Aisne 82,5 ans < France 85,1 ans

hommes



Aisne 76,0 ans < France 79,1 ans

① Santé des femmes enceintes et des jeunes enfants

Les inégalités de santé sont déjà installées avant l'âge de 6 ans (Stratégie Nationale de Santé 2018-2022).

La politique départementale de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a pour objectif de permettre aux femmes de vivre leur maternité dans de bonnes conditions, d'aider les jeunes parents à accueillir une naissance, et de favoriser le développement harmonieux de l'enfant. Sages-femmes, médecins, psychologues, puéricultrices, infirmières du service PMI sont à l'écoute des futurs parents, des familles, des mères, des enfants et des jeunes.

➤ Suivi des femmes enceintes

L'entretien prénatal précoce par les sages-femmes de PMI a été réalisé en 2022 au profit de 1 214 femmes enceintes (23 % des naissances : taux en baisse par rapport à celui de 2021 : 25 % lié aux ressources humaines).

Dans le cadre du CDPPE :

- la plaquette « Vous allez être maman » est largement diffusée, comme celle de l'entretien prénatal précoce réalisée par le réseau périnatalité Hauts-de-France. La téléconsultation a été mise en place et proposée aux femmes enceintes,
- dans le cadre de la poursuite du travail en réseau avec les maternités, notamment sur le repérage des situations de vulnérabilité, les visites pré et postnatales sont accentuées. Le service de PMI s'est doté de monitorings et une formation spécifique est proposée aux sages-femmes de PMI.

➤ Consultations d'enfants de 0 à 6 ans

En 2022, 8 017 consultations d'enfants ont été réalisées par les médecins de PMI. L'objectif est que chaque enfant bénéficie des soins nécessaires à son développement physique, psychomoteur, affectif et social :

- dépistage de déficiences visuelles et auditives,
- dépistage des troubles du langage oral,
- suivi des vaccins,
- conseils aux mamans et aux futurs parents sur l'hygiène corporelle et alimentaire,
- repérage de maltraitances et de troubles du comportement.

Dans le cadre du CDPPE il est prévu une articulation professionnelle à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} et 24^{ème} mois, afin d'évaluer la coopération entre la médecine de ville et la PMI. Le projet a débuté au 2nde trimestre 2022 pour une durée de 12 à 18 mois.

➤ Bilans de santé en école maternelle

4 844 enfants ont bénéficié d'un bilan de santé durant l'année scolaire 2022/2023, soit 81 % des enfants concernés. Ce taux reste dans les objectifs du CDPPE.

Dans le cadre du CDPPE, il est prévu une harmonisation des bilans de santé en école maternelle au sein des services de PMI de la région Hauts-de-France. Les objectifs étant un recueil et une analyse de toutes les procédures des différents départements, un recueil et une analyse des bases de données des résultats des bilans de santé, un lien avec les représentants des professionnels de santé concernés (URPS) afin de faciliter l'accompagnement aux soins. Le projet a débuté au 2nde trimestre 2022 pour une durée de 12 à 18 mois.

➤ Santé et bien-être des tous-petits et de leurs mères

L'UTAS de La Fère a fait intervenir la maternité de Chauny pour former ses agents de PMI à **l'utilisation des écrans**.

L'UTAS de Saint-Quentin met en place des ateliers "**portage et massage**".

L'**UTAS de Soissons**, qui organise des ateliers « allaitement », va développer en 2023 des ateliers autour de la **relaxation bébé/maman**.

L'UTAS de Saint-Quentin porte un projet d'apprentissage du **massage des bébés** par leurs mères.

Pour mémoire, les équipes PMI de chaque UTAS organise une journée thématique sur l'allaitement.

② Promotion de comportements favorables à la santé

Adopter le plus tôt possible des comportements favorables à la santé peut réduire des facteurs de risque qui induisent des coûts humains et sociaux considérables. Plusieurs actions spécifiques sont menées par le Département en matière d'éducation à la santé.

➤ Des messages de prévention santé en UTAS

Depuis juin 2012, l'**UTAS de Thiérache - Site de Guise** délivre des **messages de prévention santé** dans la salle d'attente des consultations de PMI (Protection Maternelle et Infantile). Chaque mois, une auxiliaire de puériculture prépare une animation ludique sur un thème en lien avec :

- l'alimentation (bars à eaux, sensibilisation aux compotes et soupes faites maison),
- l'hygiène de vie (lavage des mains, brossage des dents, ...) et les besoins de base (sommeil, effets des écrans, ...),
- l'information sur le patrimoine local et ouverture des usagers vers les ressources, animations et activités locales.

Des **journées « Santé Développement durable »** avaient été organisées à l'UTAS de Saint-Quentin en 2016 et 2018 (300 personnes à chaque édition). Le projet a été abandonné du fait la crise sanitaire. Depuis mars 2022, la CPAM a repris ce projet à l'échelle du Département « Santé des jeunes » Public 16-25, projet reconduit pour 2023 et porté par la CPAM.

③ Actions en matière de santé environnementale

De nombreuses substances et composés chimiques et organiques sont présents dans nos environnements intérieurs. Ils proviennent d'origines diverses : émissions extérieures, activités humaines (appareils à combustion), matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration, agents biologiques, ...

De plus, le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %, qu'il s'agisse du domicile, du lieu de travail, d'enseignement, des moyens de transport, ...) en fait une préoccupation de santé publique.

- Plan de la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) publié en octobre 2013.
- Plan National Santé Environnement 3 pour la période 2015-2019.
- Plan Régional Santé Environnement 3 pour la période 2017-2021.
- Plan National Santé Environnement 4 adopté en 2021 pour 5 ans.

➤ Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges et à l'EDEF

L'année 2023 a vu naître une nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur (QAI). En effet, le retour d'expérience sur la surveillance de la QAI dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) a fait émerger notamment le fait que la périodicité des mesures des polluants réglementaires n'est pas adaptée, la période de 7 ans étant jugée trop longue et ne tenant pas compte des étapes clés de la vie d'un bâtiment pouvant impacter la QAI (construction, aménagements, rénovations). La réglementation en vigueur ne permettant pas de suivre dans le temps ni d'améliorer la QAI, un nouveau dispositif de surveillance plus complet et plus adapté a été adopté.

A ce titre, une nouvelle convention triennale (2023-2025) a été conclue entre le Département de l'Aisne et l'Association ATMO HDF, le 6 septembre 2023.

Elle vise à déterminer les contours du partenariat entre les deux structures, notamment l'accompagnement proposé par ATMO HDF pour une mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation.

- Dans les collèges

Le Département, en collaboration avec l'association ATMO Hauts-de-France, a mené en 2021, trois sessions d'information (en visioconférence) relatives à la qualité de l'air intérieur en faveur des collèges (principaux et gestionnaires).



En 2022, ce sont également trois sessions de formation qui ont pu bénéficier à l'ensemble des collègues :

- en avril : évaluation des systèmes d'aération, grilles d'auto-diagnostic, archivage sur la plateforme UN VENT'AIR,
- en septembre : sensibilisation aux plans d'action préventives,
- en décembre : finalisation des plans d'actions.

Aucune session de formation n'a été menée en 2023.

Les services du Département se structurent début 2024 pour répondre aux obligations réglementaires et animer la démarche.

- **A l'EDEF**

L'EDEF n'était contraint réglementairement à cette surveillance qu'à partir du 1 janvier 2023. Pour autant dès avril 2021, une première sensibilisation et présentation de l'outil d'autodiagnostic ont été réalisées auprès de l'ensemble des cadres des unités de vie. Une première phase d'autodiagnostic a eu lieu sur l'unité des plus jeunes enfants (3-6 ans) de Champfleury.

➤ **Charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens"**

Initiée par le Réseau Environnement Santé (RES), cette charte prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action départemental pour réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens (phtalates, bisphénols, polybromés, perfluorés, alkylphénols, etc.).



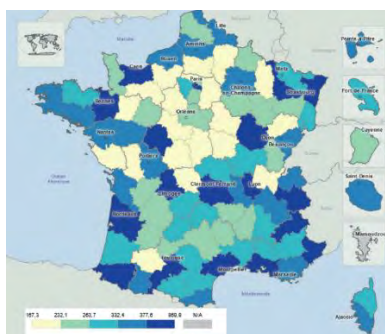
La Charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" a été signée le 21 mars 2023 à Guise. Aussi, en 2023, le Conseil départemental de l'Aisne a travaillé à la proposition d'une feuille de route (en cours d'élaboration en collaboration avec les autres partenaires en présence, tels que la CPAM ou l'ARS).

Cette feuille de route vise la mise en œuvre d'actions permettant de :

- Réduire l'exposition des jeunes et des enfants (exemples : sensibilisation des professionnels de la petite enfance, sensibilisation des collégiens, etc.) ;
- Sensibiliser les adultes (exemples : ateliers de sensibilisation Géodomia, ateliers de sensibilisation parents via centres sociaux, etc.);
- Mener des actions de communication (exemple : création d'un livret pédagogique) ;
- Mettre en œuvre une politique interne au sein du Conseil départemental de l'Aisne (exemples : politique d'achats, méthodes de nettoyage, etc.).

④ Accès aux services de santé

Carte de la répartition départementale des densités médicales pour 100 000 habitants en activité régulière en 2023



Source : Conseil national de l'Ordre de Médecins 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, la densité médicale est de 349,4 médecins en activité pour 100 000 habitants.

Chiffres clés au 01/01/2023 dans l'Aisne :

Nombre de médecins actifs y compris retraités en cumul emploi retraite et remplaçants : 1 114

Nombre de médecins actifs réguliers : 953

Age moyen des médecins en activité : 54,1 (50,5 au niveau national)

Evolution de densité médicale entre 2010 et 2023 : -18,8 %

➤ Un plan départemental en faveur du développement d'une offre de santé de proximité

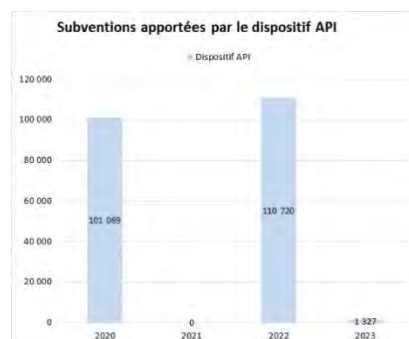
Initié en 2020, le Plan Aisne Santé est constitué des dispositifs suivants :

- A l'attention des **étudiants en médecine** :
 - la prime incitative aux étudiants en médecine, stagiaires de troisième cycle en médecine générale effectuant leur stage dans l'Aisne ;
 - le dispositif Ambassadeur pour les étudiants originaires du département.
- A l'attention des **médecins** :
 - le dédommagement des frais de formation Maître de Stage Universitaire.



Il est constaté un triplement des aides accordées entre 2020/2021 et 2023.

Parallèlement, le dispositif API apporte un soutien financier à l'attention des **collectivités** :
 subvention pour la construction ou la réhabilitation de locaux destinés à l'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle;
 subventionnement des dépenses d'acquisition de matériel liées à l'activité de soin pour l'équipement d'un nouveau cabinet de médecine générale.



➤ e-santé

Sur le plan de la **e-santé**, il est bon de préciser que le Département n'est pas le principal acteur et qu'il s'agit plus particulièrement d'actions portées par l'ARS, par des hôpitaux et par d'autres établissements.

Néanmoins, le Département est tout de même amené à accompagner le développement de la e-santé et le sera sans doute encore davantage prochainement, notamment au sein de la Conférence des financeurs, dans les accompagnements des services d'aide à domicile, des logements adaptés.... Citons l'exemple du maillage des MSP : 5 d'entre elles pratiquent la télémedecine sur le territoire du pacte Sambre Avesnois Thiérache.

⑤ Le LDAR, un outil au service de la sécurité sanitaire

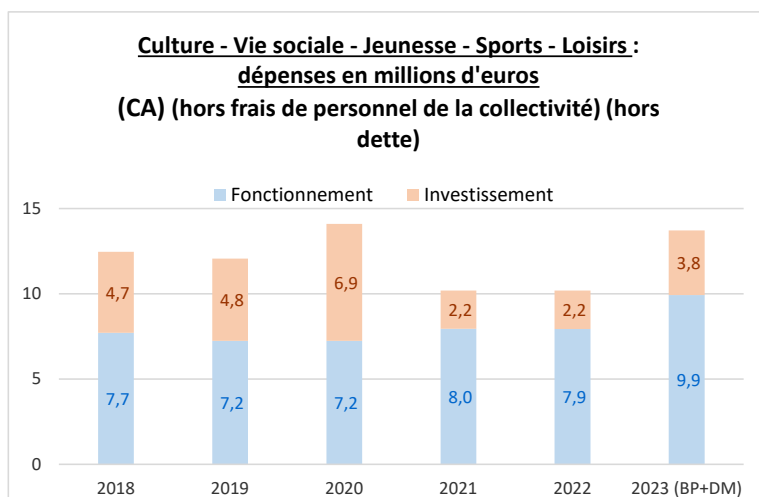
La loi NOTRe de 2015 a réaffirmé le **rôle de sécurité sanitaire des laboratoires publics d'analyses**, qui font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires.

Le LDAR intervient ainsi dans les domaines suivants :

- eau potable / assainissement : contrôle de la **qualité des eaux** (analyse de paramètres chimiques et microbiologiques),
- santé animale : **dépistage de maladie dans les cheptels** (dont infection dite de la vache folle),
- sécurité alimentaire : **prélèvements et analyse en restauration collective**, conseil et formation en hygiène alimentaire,
- **lutte anti-vectorielle** : le Département de l'Aisne est classé au niveau 1 du Plan national anti-dissémination de la dengue et du Chikungunya en métropole depuis 2017. Par marché attribué par l'ARS, le LDAR assure les mesures de surveillance entomologique et de lutte anti-vectorielle,
- **covid-19** : assurer le service relatif aux analyses de tests RT-PCR COVID-19 réalisés dans le cadre de la réquisition de la Préfecture de l'Aisne en date du 7 août 2020 et de la convention avec un laboratoire de biologie médicale privé,
- **Influenza aviaire** : le LDAR a obtenu en novembre/2022 une reconnaissance temporaire pour la réalisation des analyses pour le dépistage du virus de l'influenza aviaire par RT-PCR gène M et H5/H7 dans les écouvillons oropharyngés (ou trachéaux) et cloacaux d'oiseaux dans le cadre des autocontrôles.

Le Département est engagé dans des plans de surveillance nationaux comme le réseau biotox-Eaux, il est également concerné par des astreintes de surveillance de l'Eau potable et des Eaux de loisirs. Dans ce cadre en 2023, il a procédé à des investissements pour maintenir ses engagements, sachant qu'il pourrait être mobilisé à l'occasion des Jeux Olympiques 2024.

Culture – Vie sociale – Jeunesse – Sport - Loisirs



Cette politique représente

en 2023
13,7 millions d'euros
soit 1,8 % du budget

(hors frais de personnel de la collectivité) (hors dette)

1.2.6 Favoriser l'accès au sport

❖ Le soutien aux acteurs et partenaires du milieu sportif

Le Département participe au **fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux**, et leur attribue des aides pour l'achat d'équipements pédagogiques et sportifs. Il accompagne financièrement également les athlètes de haut niveau et les manifestations sportives.

Le montant consacré à cette politique a été de **1 666 000 € en 2023**, dont 280 000 € aux comités sportifs, 402 000 € aux clubs sportifs non professionnels, 271 000 euros aux équipes amateurs et 238 000 € aux clubs élite. 130 000 euros ont par ailleurs été accordées au titre de manifestations sportives.

❖ JO 2024

Le Conseil départemental a été labellisé en 2021 Terre de Jeux, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024. Cette labellisation exprime la volonté du Département de s'engager dans des actions pour la promotion du sport sur le territoire et encourage la pratique sportive pour tous.

Depuis 2021 des actions à dominante sportive à destination des collégiens ont été créées, comme le dispositif **Cap Collège Olympique**, à destination de 5 collèges pour l'année scolaire 2021/2022, puis 8 établissements à la rentrée scolaire 2022/2023. Pour la rentrée 2023, 8 nouveaux établissements sont parties prenantes de ce dispositif.

Aussi, avec la Direction information et son Pôle SIG, un projet pédagogique sous l'angle de l'usage des outils numériques (story map) a été proposé en 2022-2023. Intitulé: Parcours de la flamme olympique dans l'Aisne, 8 groupes de collégiens issus de 8 collèges différents ont candidaté. Depuis la rentrée scolaire 2023/2024, le thème retenu est "transforme ton collège en terrain de sport!".

En outre, le Conseil départemental apporte son soutien aux collectivités axonaises dans leur démarche et initiatives en faveur des Jeux Olympiques, notamment dans la structuration de leurs équipements, pour accueillir des délégations étrangères en amont des Jeux, en juillet 2024 (financement API).

Enfin, pour soutenir les athlètes axonais dans leur développement et leur projet sportif, un **nouveau régime de bourse**, dite "Haute performance", a été créé en 2022. Un jury s'est prononcé sur la valorisation de 20 athlètes axonais pour une aide financière globale de 28 000 €.

Toujours dans la dynamique des JOP Paris 2024, de nouveaux leviers financiers ont été créés pour soutenir les manifestations sportives autour des JO ou bien soutenir le sport santé et développement de la pratique féminine.



De nouvelles initiatives sont venues enrichir en 2023 les démarches déjà entreprises.

Par exemple, une réflexion est engagée autour de l'inclusion par le sport, en partenariat avec la MDPH, pour faciliter la pratique du sport des Personnes en Situation de Handicap.

Dans ce cadre, le Département a décidé en 2023 de mettre en place dès 2024, un club inclusif, dispositif de formation à l'intention des clubs sportifs pour mieux appréhender l'accueil de personnes en situation de handicap.

❖ Un engagement fort dans le sport de pleine nature

➤ Pratique cycliste

Le Conseil départemental poursuit sa politique volontariste en matière de **création de véloroutes et voies vertes** qui, au-delà du fait qu'elles encouragent la pratique du vélo, favorisent le développement d'activités économiques et touristiques.

- Des infrastructures gérées durablement ...



Le Département de l'Aisne continue de sécuriser et de renforcer la qualité de son réseau de véloroutes. Chaque année, près de 2 millions d'euros sont consacrés à cette thématique (hors signalisation touristique).

A la fin de l'année 2022, 140 km de voies dédiées aux cycles sont en service sur le territoire axonais, sur un total projeté de 332 km de véloroutes dont au moins 80 % sont prévus en site propre.

- S'agissant de l'EV3 (itinéraire européen – 116 km dans l'Aisne)
Itinéraire complet, il ne reste plus que la jonction Proix > Macquigny et Origny Sainte Benoite > Ribemont actuellement en voie partagée à l'étude pour des travaux dans les 4 ans (moins de 7km actuellement balisés sur routes).

- S'agissant de la V52 (itinéraire national – 47 km dans l'Aisne)
La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 15 mars 2018. Elle a été prorogée par le préfet de l'Aisne à la demande du département pour 5 ans de plus.
En 2023, les études se poursuivent afin de définir les adaptations et les emprises nécessaires à la bonne acceptation du projet par tous. Le marché des négociations foncières amiables est notifié depuis fin novembre 2023 et les premières acquisitions amiables sur la commune de Trélou-sur-Marne sont envisagées en début d'année 2024. Pour 2024, les dernières études sur l'ensemble du tracé (vérifications zones humides, faune flore, ajustements techniques...), l'envoi des dossiers d'enquêtes (parcellaires, loi sur l'eau...) et les premières acquisitions amiables permettront les premiers travaux.

- S'agissant de la V30 (itinéraire national – 102 km dans l'Aisne)
Un nouvel itinéraire est en cours de concertation avec les élus locaux, les choix sont plus ambitieux (avec davantage de portions en site propre) et le tracé plus direct.
Une section d'un peu plus d'un kilomètre existante proche du Center parcs de l'Ailette a été reprise en enrobés à base de liant biosourcé. Cette section comprenait une passerelle en platelage bois très défectueux.
Les améliorations de couches de roulement sur les sections restantes comme le long de la digue du lac de Monampneuil sont programmées en 2024.

- S'agissant de l'ensemble des circuits

Des actions d'entretien sont nécessaires sur des portions de véloroutes existantes :

- des réfections de couches de roulement sur l'EV3 et la V30,
- les réparations ou le remplacements de certains ouvrages, ou pontons en bois ces mêmes véloroutes.

... pour une satisfaction de tous les publics

/ Les Véloroutes et Voies Vertes de l'Aisne en quelques chiffres

SUR L'EUROVELO 3 (de Quierzy à Hirson)

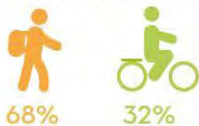
De **18 000** À **68 000** PASSAGES



↑ +36% / 2018

SUR LA VOIE VERTE DE L'AILETTE (de Monampতেuil à Vauclair)

De **36 000** À **57 000** PASSAGES



↑ +56,5% / 2018

ET EN FRANCE...

Source : Vélo & Territoires

↑ +41% / 2018

La politique départementale en matière d'aménagement des véloroutes fait l'objet de mesures de fréquentation par éco-compteurs. Les données de comptage de 2022 reflètent la belle progression déjà constatée en 2021 par les usagers (à vélo comme à pied) +10%.

Une étude poussée menée par BVA entre juillet 2022-2023 en partenariat avec les départements et régions belges voisines montre la bonne attractivité des véloroutes du département (EV3 et V30) avec 93% de satisfaction globale, une bonne proportion 22% de touristes à vélo (dont 39% d'étrangers) qui parcourent une moyenne de 41km par jour pendant 7j.

Source : Bilan touristique 2022 du département de l'Aisne / Aisne Tourisme

La proportion d'usage pour les loisirs est de 2/3. Les usagers des véloroutes sont globalement avides d'informations sur les panneaux directionnels et touristiques, pour les aider à se repérer et motiver leurs déplacements.



Source : Bilan touristique 2022 du département de l'Aisne / Aisne Tourisme

Les investissements en la matière sont très bien perçus. Des services complémentaires sont attendus. A ce sujet, 26 établissements sont labellisés « accueils vélo ». Il s'agit entre autres d'hébergements, de lieux de locations / réparation de vélos, de restauration, de musées ou autres loisirs.

➤ Randonnée

3 000 km de chemins et plus de 290 circuits promus sur le site www.randonner.fr (hors VVV) dont 239 pédestres, 35 VTT, 15 Cyclo et 1 équestre.

Les actions liées à la politique de randonnée portent sur :

- le renouvellement du mobilier de signalisation des circuits pour plusieurs territoires du département,
- l'accompagnement des territoires dans la création de circuits,
- la création de formulaire en ligne à destination des randonneurs.

S'agissant de la signalisation des circuits, le Département a défini en décembre 2019 une nouvelle charte graphique départementale pour la randonnée, et procède à l'acquisition des équipements de balisage et de signalétique directionnelle. Au travers de conventions, le Département s'appuie sur les structures intercommunales, qui s'engagent à assurer la pose et la maintenance du mobilier, l'entretien des circuits et leur inscription au PDIPR.

En 2023, la politique départementale de randonnée couvre les territoires de 18 structures intercommunales. Seul un EPCI n'a pas souhaité conventionner. Les communes de Morsain, Pasy, Mont Saint-Père et Saint-Thomas ont souhaité adhérer individuellement à la politique de randonnée en créant leurs propres circuits.

La mise en œuvre de ces conventions a nécessité une analyse et un diagnostic des circuits, visant ainsi à avoir un état des lieux qualitatif et quantitatif des mobiliers équipant ces cheminements. Depuis 2016, ces repérages auront concerné **384 circuits** et ont été réalisés à la fois par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRPA) et le Conseil départemental.

*Etat d'avancement
de la pose de mobilier*



*Etat d'avancement
des conventions de mise à disposition*



❖ L'accompagnement du syndicat mixte de l'Ailette

Pour favoriser l'offre de loisirs sur le territoire axonais, le Département accompagne depuis de nombreuses années le Syndicat mixte de l'Ailette et de la vallée de la Bièvre, chargé de gérer un **golf 18 trous**, une **base nautique**, la **base de loisirs** de Monampteuil, ainsi que l'entretien de la voie verte de l'Ailette et du site de Vauclair.

L'ensemble des équipements permet aussi de favoriser le développement du tourisme de courts séjours, avec notamment des nuitées dans les établissements à proximité.

Début 2021, l'Agence Aisne Tourisme a réalisé pour le compte du Syndicat une étude de programmation visant à rendre le site d'Axo'Plage plus attractif en proposant des aménagements de court ou plus long terme. En 2021, certains aménagements ont d'ores

et déjà été mis en œuvre : un aqua park, ainsi qu'un mini-golf. Le reste des projets est en cours de discussion ou à programmer.

Des travaux afférents à la structure et au fonctionnement du lac sont projetés en 2024 : travaux sur le déversoir de l'ailette, renforcement de la digue, automatisation de la vanne de régulation.

La dotation de fonctionnement 2023 s'élève à 1 717 785 €.

1.2.7 Favoriser l'accès à la culture

➤ Dans le monde



- Culture 21 par l'organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
 - Agenda 21 de la Culture (2004) : principes, engagements et recommandations,
 - « Culture 21 : Actions » (2015).

① Développement culturel et éducation tout au long de la vie

❖ Schéma Départemental Culture et Patrimoine

Afin de disposer d'un outil de réflexion permettant de redéfinir les politiques culturelles du Département, une étude pour un schéma culturel départemental est en cours et permettra notamment :

- d'établir un état des lieux / diagnostic permettant de mieux comprendre le contexte et les enjeux locaux, en recensant les **capacités structurelles du territoire** (équipements culturels, richesse associative, apport des acteurs privés, lieux alternatifs, services non culturels engageant des actions culturelles, richesse des territoires proches, pratiques- et par conséquent non pratiques-culturelles des habitants), en recensant les **partenaires potentiels du territoire** (artistiques, opérationnels et alternatifs sur lesquels s'appuyer) pour définir le périmètre potentiel des partenariats, en recensant les différents services et interventions du Département ;
- de définir les **axes stratégiques** et les grands domaines d'action permettant de concourir au déploiement d'une présence artistique et culturelle durable sur le territoire, en développant notamment une réflexion sur les champs culturels et esthétiques à investir, les actions concrètes à mettre en place, les dispositifs à imaginer, les solutions pour créer un lien durable entre culture et population et créer des effets levier, en développant une réflexion sur la diversification des publics, les actions concrètes à mettre en place, les synergies à créer, les nouveaux objectifs à fixer aux établissements culturels départementaux, la redéfinition de la politique territoriale en matière de musique et de patrimoine historique, et affirmer le rôle de la culture comme un élément moteur de développement local et un levier supplémentaire de l'attractivité du territoire départemental et d'identité (histoire et patrimoine, valeurs communes, communauté de destin et de vie, vivre ensemble, humanisme...), en complémentarité et en différenciation avec le tourisme;

- de déterminer les **modes de gestion et d'organisation adaptés aux actions**, et mettre en œuvre des régimes d'aide et d'évaluation. L'étude prend en compte les différents schémas et études sectoriels existants (enseignements artistiques, lecture publique, musées, tourisme, musiques actuelles, rencontres et concertations régionales, schémas régionaux, études et schémas de l'Etat particulièrement du Ministère de la Culture, INSEE, réseaux professionnels ...) et procède notamment par des rencontres publiques avec les acteurs culturels du territoire, associatifs comme publics.

Les orientations qui pourraient résulter du schéma départemental devraient permettre de mettre en œuvre une politique plus efficiente, prenant mieux en compte le développement durable dans l'action culturelle menée par le Département et soutenue par le Département, avec des moyens revalorisés.

❖ Soutien aux partenaires culturels

➤ Soutien aux manifestations culturelles

Le Département apporte son concours financier à l'organisation de manifestations par des collectivités ou des associations de manifestations culturelles d'intérêt inter-cantonal ou cantonal (concours financier à l'organisation de manifestations présentant un certain intérêt et rayonnant sur un ou plusieurs cantons).

43 manifestations culturelles ont ainsi été soutenues par le Département en 2022, pour un montant total de **404 160 €** de subventions.

42 manifestations culturelles ont aussi été soutenues par le Département en 2023, pour un montant total de **346 481 €** de subventions. Parmi ces manifestations peuvent être citées :

- en matière de **musique classique** : le festival d'automne à Laon et le festival de musique ancienne et baroque de Saint-Michel en Thiérache,
- en matière de **musiques actuelles** : le festival Rock'Aisne à Chauny et le festival Jazz'titudes à Laon,
- en matière de **valorisation patrimoniale** : Coucy à la merveille à Coucy-le-Château,
- la **fête du livre** de Merlieux et le festival des arts de la rue à Villers-Cotterêts.

➤ Soutien aux acteurs culturels, sociétés historiques et anciens combattants

12 acteurs culturels ont bénéficié en 2022 d'une aide du Département pour un montant global de **193 500 €**.

15 acteurs culturels ont bénéficié en 2023 d'une aide du Département pour un montant global de **212 400 €**. Parmi ces acteurs figurent 4 établissements culturels structurants labellisés ou en voie de labellisation par l'Etat : la Manufacture de Saint-Quentin, la Maison de la Culture et des Loisirs à Gauchy, l'Echangeur et la Biscuiterie à Château-Thierry.

En outre, en 2023, 29 associations ont bénéficié de subventions départementales pour un montant total de **187 731 €** :

- 20 associations de musées, histoire, archéologie : 176 006 €,
- 9 associations d'anciens combattants : 11 725 €.

➤ Musique et spectacles vivants

Le Conseil départemental a adopté en 2017 le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

1- Musique pour tous

L'Association pour le Développement des Activités Musicales dans l'Aisne (**ADAMA**) met en œuvre le volet « musique » du schéma départemental pré-cité.

- en accompagnement des 21 **écoles de musique** que le Département a soutenu en 2023. Par ailleurs, le Département soutient les différentes actions et projets à vocation pédagogique, notamment menés par l'ADAMA ou des **orchestres** pour un montant total de 820 715 €,
- en soutenant depuis 2011 l'action artistique, pédagogique et culturelle de François-Xavier ROTH et de l'orchestre « Les Siècles » dans l'Aisne, engagée dès 2007.

L'**ADAMA** met en œuvre le schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans l'Aisne, notamment dans le cadre d'ateliers départementaux d'orchestres. L'association a reçu en 2023 une subvention de **225 000 €** pour son fonctionnement.

2 – Le dispositif DEMOS dans l'Aisne

Initié en 2010 et coordonné jusque fin 2019 par la Cité de la Musique – Philharmonie de PARIS, le Dispositif DEMOS est un projet d'éducation musicale et orchestrale en direction des jeunes (7 à 12 ans) des quartiers « Politique de la Ville » ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Cette démarche, qui associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé, a été mise en œuvre dans l'Aisne : ce sont environ 580 jeunes axonais qui en ont bénéficié depuis 2012 (agglomération de Soissons, Saint-Quentin et Thiérache du Centre).

En 2022, les crédits ont été de 27 000 € pour la continuité du nouveau dispositif DEMOS sur le territoire de la Thiérache du Centre et de 27 000 € pour la dernière année du dispositif DEMOS sur le territoire de Saint-Quentin/Gauchy.

En 2023, les crédits ont été de 44 000 € pour la continuité du dispositif DEMOS sur le territoire de la Thiérache du Centre (3ème année).

3- Autres soutiens apportés

Au titre de 2023, le Département a également alloué des aides financières dans le domaine :

- des musiques actuelles Dispositif ARMADA 56 000 €,
- des orgues 6 000 €,
- des pratiques musicales amateur (chorales et sociétés musicales) 18 600 €,
- des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre amateur 235 595 €,
- des compagnies de danse professionnelles 20 311 €.

❖ **Soutien à un projet phare : le Familistère de Guise**

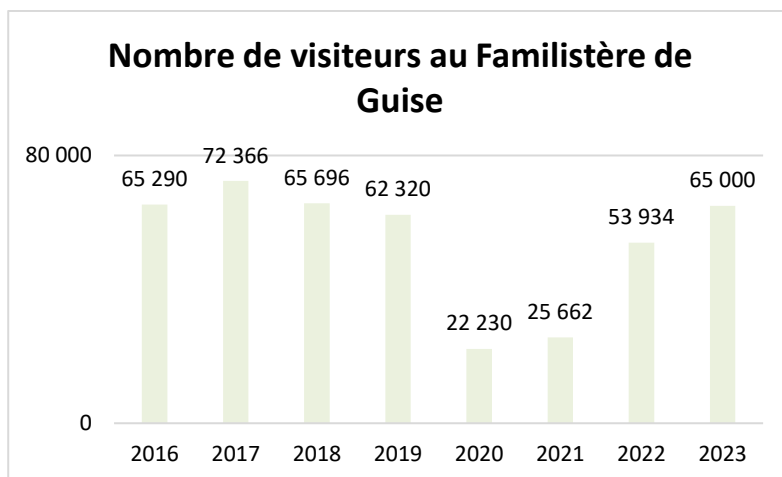
➤ Utopia

Le Familistère de Guise est, depuis le début des années 2000, au centre d'un programme de valorisation culturelle et touristique baptisé **Utopia**, initié par le Département de l'Aisne qui en demeure aujourd'hui l'un des premiers acteurs politiques.

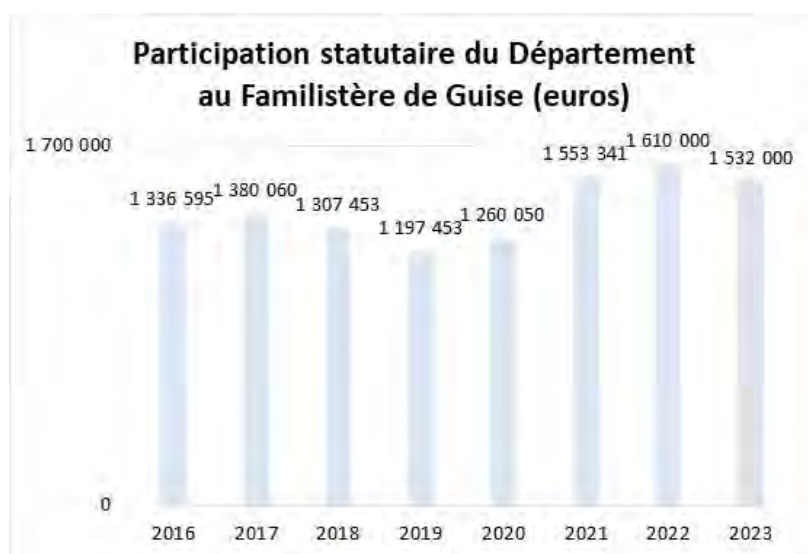
Il vise à la réalisation, sur plusieurs années, d'un musée dans l'enceinte du Familistère, à même de générer à terme un flux de 100 000 visiteurs à l'année, se conjuguant avec les

usages d'habitation du Palais social : aménagement/rénovation du théâtre, des écomats, du jardin d'agrément, de la buanderie-piscine, de l'appartement Godin, du pavillon central, des ailes gauche et droite, rénovation des logements, installation prévue d'un hôtel multi-standard dans l'aile gauche.

Le programme se développe par étapes successives et devrait s'achever dans les prochaines années. Sa mise en œuvre est assurée par un Syndicat mixte créé à cette fin en 2000 par le Département et la ville de Guise.



En 2020 et 2021, une forte baisse de la fréquentation est due à la fermeture des Musées pendant 18 mois en France. Une reprise progressive de l'activité depuis septembre 2021 est observée.



Le Département alloue au musée une participation statutaire pour ses dépenses de fonctionnement correspondant à 80 % du budget de fonctionnement. Une demande complémentaire a été validée en 2021 du fait de la crise sanitaire et la chute des recettes de la régie. Depuis le montant est stable.

Le Familistère de Guise a été reconnu « **musée de France** ».

Dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région et de la signature du pacte pour la réussite du territoire « Sambre – Avesnois – Thiérache » 2021-2027, l'un des objectifs principaux est de faire fructifier les richesses locales et dynamiser la culture et le tourisme. Le Familistère Godin bénéficiera de cet axe d'intervention concernant ses projets de rénovation des bâtiments restant à réaliser (volet investissement).

➤ Familistère Campus

Le programme vise à consolider et sécuriser le projet culturel et touristique, afin de faire du Familistère un contributeur majeur de l'attractivité et du développement du territoire, tout en étant le **support de démarches d'inclusion, d'insertion et de formation, mais également d'accueil et d'accompagnement d'activités et d'initiatives entrant dans les champs des transitions, qu'elles soient écologiques, ou orientées vers l'économie circulaire.**

Des études ont permis de préciser les usages cibles de l'aile gauche du bâtiment, autour d'un programme baptisé "Famillistère Campus". La construction de ce projet requiert une phase de préfiguration (pré-exploitation) et d'amorçage pendant les trois premières années d'exploitation, pour le fonctionnement.

C'est pourquoi a été créée en 2023 l'association de préfiguration du famillistère Campus, qui a pour but de définir, d'organiser et de mettre en oeuvre, de façon partenariale, les études et actions nécessaires à la création du Famillistère Campus à Guise. Le Département soutient sur 3 ans à hauteur de 200 000 €/an ce projet.

❖ Education culturelle au sein des collèges

➤ Contrats Départementaux Culture et Collèges

Le Département sensibilise les collégiens aux disciplines culturelles et artistiques par le biais de contrat départemental « Culture et Collèges » (CDCC).

Ce dispositif, mené en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC, permet aux collégiens de participer à un projet culture, portant sur les thématiques suivantes : lecture-écriture, culture scientifique et technique, musique, spectacle vivant et patrimoine.

Mis en place en 2008 à titre expérimental, le dispositif est déployé depuis 2012. Il a été reconduit, pour 3 années supplémentaires, à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année 2022-2023, 995 élèves y ont participé, représentant 5,5% des collégiens provenant de 30 établissements. Le montant consacré a été de 19 440 €.

➤ Dispositif « Collèges au cinéma »

Par ailleurs, le Département poursuit son action commencée en 1997 dans le domaine du cinéma à travers le dispositif « Collège au cinéma ». Cette action propose aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma (projection d'un film par trimestre et par niveau de classes) et de se constituer ainsi, grâce à un travail pédagogique conduit par les enseignants, les bases d'une culture cinématographique.

Le Département prend en charge le coût total du transport des élèves vers le cinéma le plus proche des établissements qui se sont engagés dans cette opération.

Pour l'année scolaire 2022-2023, **3 88 élèves** répartis dans 31 collèges ont bénéficié de ce dispositif (budget annuel de 18 000 €).

❖ Soutien à l'éducation populaire

L'éducation populaire reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. L'action des mouvements d'éducation populaire se positionne en complément de l'enseignement formel.

Le Conseil départemental s'est fixé comme objectif d'accroître la lisibilité du mouvement d'Education Populaire dans l'Aisne. A cet effet, les fédérations départementales se sont accordées pour rédiger en commun une **Charte Départementale de l'Education Populaire**, définissant les idéaux qui les rassemblent.

Par ailleurs, des conventions d'objectifs sont passées avec des fédérations d'éducation populaire implantées sur le département et répondent à l'un des objectifs suivants :

- favoriser l'accès de tous à l'éducation et à la culture,
- encourager l'action de l'individu dans la société.

Le volume financier affecté à cette thématique (fonctionnement des Fédérations d'Education Populaire et actions fédérales ou interfédérales) représente un montant de 305 000 € votés en 2023.

On note que 2 actions interfédérales initiées en 2010 (« Collectif 02 Culture Insertion Autonomie » et « Formation des Responsables Associatifs ») continuent à se développer en bénéficiant de l'appui et du soutien du Département.

② Le Département soutien de la lecture publique au travers de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Les bibliothèques constituent un outil indispensable pour la réussite éducative, le lien social, la lutte contre l'illettrisme, l'enrichissement personnel et intellectuel.

- Contribution des bibliothèques à l'Agenda 2030 de l'ONU,
- Mission Orsenna sur la lecture (2017), suivie de la publication du rapport « Voyage au pays des bibliothèques » (2018) et du plan Bibliothèques du Ministère de la culture (depuis 2018),
- Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (Journal Officiel du 22 décembre 2021) qui :
 - donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine,
 - confirme les missions des bibliothèques départementales en matière d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales

❖ Une politique départementale du livre et de la lecture qui s'inscrit dans des objectifs nationaux

➤ Le schéma départemental de développement de la lecture publique

Le Service Lecture publique-Bibliothèque départementale de l'Aisne (SLP-BDA) a vocation à accompagner les bibliothèques communales et intercommunales de l'Aisne et à soutenir le développement de la lecture publique.

Depuis 2017 un Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique, **actualisé en 2020**, priorise l'action de la BDA pour soutenir le maillage territorial en équipements de lecture publique, et inscrire son action en faveur de la prévention de / lutte contre l'illettrisme / illettrisme dans l'Aisne.

➤ Un contrat départemental Lecture

Après la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat pour la période 2017-2020 et d'un **Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)** pour la période 2020-2022, un CDLI a été voté en décembre 2023 pour la période 2023-2025 et vise 3 objectifs principaux :

- Renforcer la structuration territoriale de la lecture publique,
- Soutenir une politique d'action culturelle dans les territoires pour fédérer,
- Développer l'accès des publics prioritaires au livre et à la lecture publique.

Le CDL s'adresse aux conseils départementaux et s'appuie sur les bibliothèques départementales. Il cible prioritairement les territoires ruraux, et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants, pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

➤ Le dispositif Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)

Dès la mise en œuvre du schéma Lecture Publique, il était identifié la nécessité de développer les ressources numériques en bibliothèque. Il a été décidé de rechercher le label national BNR pour inscrire ce développement dans une certaine reconnaissance et bénéficier de financements pour le mettre en œuvre.

Au sortir de l'année 2020, la crise sanitaire a montré l'importance de l'usage du numérique, y compris dans le champ culturel, pour pouvoir accéder à des ressources à distance. Une accélération de la mutation numérique de la Bibliothèque départementale de l'Aisne autour de la question des usages du numérique s'impose, avec :

- le recrutement de conseillers numériques déployés en UTAS, à la MDPH et en itinérance dans des bibliothèques partenaires (financement : dispositif d'Etat Conseillers numériques France Services), (cf. 1.1.5 ②)
- l'achat de matériel pour les équiper (financement : REACT-UE),
- l'achat de matériels spécifiques au numérique en bibliothèque (financement : BNR).

En 2022, des matériels spécifiques au numérique en bibliothèque ont été acquis (liseuses, robots, jeux video), et leur médiation est assurée par les bibliothécaires à qui ce matériel est prêté, ainsi que par les conseillers numériques itinérants en bibliothèque.

En 2023, le SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) a été changé, ainsi que le portail documentaire permettant aux usagers et aux bibliothèques et partenaires d'accéder aux services. Ce portail devient « Aisne Lecture publique » et propose à tous les Axonais de plus de 16 ans une bibliothèque numérique composée de ressources riches et diversifiées. <https://lecturepublique.aisne.com/> (vidéos, livres électroniques, musiques, presse ou encore des modules d'informatique, apprentissage des langues, soutien scolaire, etc. consultables depuis chez soi).

En 2024, un chantier d'envergure attend le service, qui équipera tous ses documents en RFID (Radio Frequency Identification). Ce système de lecture de puces permet de faciliter de nombreuses étapes de manutention des documents, prêtés en nombre aux bibliothèques du réseau.

❖ Un soutien à la structuration territoriale de la lecture publique

➤ Un réseau partenaire de 114 bibliothèques

Le Département est partenaire de 114 bibliothèques communales et intercommunales par :

- **La mise à disposition de ressources nombreuses et variées**

Pour démocratiser l'accès à la culture et à l'information pour tous, la BDA propose plus de 300 000 documents (livres, DVD, CD), des ressources numériques, plus d'une centaine d'expositions itinérantes, 117 outils d'animations et 58 jeux aux 114 bibliothèques qu'elle accompagne.

Installée au Centre des Archives et Bibliothèque départementales de l'Aisne (CABA) à Laon depuis 2018, le SLP-BDA accueille les bibliothécaires pour qu'ils effectuent sur place leurs choix des documents, et répond aux demandes de réservations via un dispositif de desserte mensuelle.

En 2022, 48 410 documents ont été prêtés à 104 bibliothèques partenaires.
En 2023, 41 053 documents ont été prêtés.

- **Le conseil et l'accompagnement des collectivités**

Le SLP-BDA intervient auprès des collectivités (communes et intercommunalités) en matière de conseil, s'agissant des projets d'équipements de lecture publique, de mise en réseau de bibliothèques, de soutien au maillage culturel du territoire.

En 2023, 3 EPCI ont été accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture et 4 collectivités s'agissant de la construction et/ou rénovation-réhabilitation d'un équipement de lecture publique.

- **L'aide à l'emploi et à la formation**

L'intervention du Département au bénéfice des collectivités via le SLP-BDA repose également sur un **dispositif d'aide à l'emploi** qui a vocation à soutenir la professionnalisation des personnels en charge de la gestion et de l'animation des bibliothèques. Ce régime d'aide s'adresse aussi bien aux EPCI ou aux communes et mobilise des crédits pour soutenir la pérennisation d'emplois publics qualifiés et s'articule généralement dans le cadre des contrats territoire lecture.

En 2023, 3 collectivités ont activé ce dispositif pour un total de 5 postes accompagnés, une 4^{ème} collectivité prévoit de solliciter ce dispositif en 2024.

Le SLP-BDA accompagne également financièrement les collectivités, qui permettent à leurs agents de suivre la formation d'auxiliaire de bibliothèque proposée par l'ABF (Association des bibliothécaires de France).

En 2023, l'aide à l'emploi et à la formation s'élève à 29 989 €.

Le SLP-BDA propose également un large catalogue de formations aux bibliothécaires et partenaires du champ social, socio-éducatif, culturel et de la petite enfance.

En 2023, 16 journées de formation ont permis de former 86 salariés et/ou bénévoles, et 2 journées d'études ont rassemblé 130 participants salariés et bénévoles.

❖ **Le développement des actions envers des publics prioritaires**

Le SLP-BDA dispose depuis 2018 d'une mission dédiée à la médiation envers les publics dits « éloignés, empêchés, spécifiques » rattaché au pôle Action culturelle.

➤ En faveur des tout-petits : adoption du dispositif national « Premières Pages »

Parce que la lecture est essentielle dès le plus jeune âge, le SLP-BDA s'est engagée **depuis 2019** dans le dispositif Premières Pages, soutenu par le Ministère de la Culture, comprenant des actions à destination des tout-petits, mais aussi de leurs parents et des adultes qui les encadrent.

A ce titre, le SLP-BDA s'est engagée dans la diffusion de spectacle vivant. Ainsi, en :

- 2023, plusieurs types d'actions ont été menées dans les bibliothèques et Unités territoriales d'action sociale (UTAS)
 - Contes sensoriels à Vervins : à la suite d'une formation animée par Agnès Debacker à laquelle 7 personnes ont participé, des contes sensoriels ont été créés. Lors de la restitution, 14 enfants de la crèche ont pu bénéficier des deux histoires créées par les deux groupes et d'une histoire créée par Agnès Debacker,

- diffusion du spectacle Le Jardin aux histoires de la compagnie Acaly dans les UTAS de Saint-Quentin, Hirson et Guise,
- accueil de l'animation Un tout petit monde de la Boîte à bascule dans les bibliothèques de Mons-en-Laonnois, Chambry, Bruyères-et-Montbérault et Essômes sur Marne. 52 enfants et 23 adultes ont pu bénéficier de cette animation de type mini résidence d'auteur avec l'accueil de Corinne Dreyfuss dans les bibliothèques de Braine, Bucy-le-Long, Belleu et Crouy: 108 enfants et 48 adultes ont été concernés,
- 2 ateliers menés par Sylvain Diez à la médiathèque de Bucy le long avec la crèche et l'école maternelle: découverte de l'univers de Sylvain Diez et ateliers de création. 7 enfants de la crèche et 3 adultes et une classe maternelle de 25 élèves avec 3 adultes ont participé à cette animation.

Pour mémoire, la diffusion de spectacles vivants avait rassemblé 280 spectateurs en 2020, 433 en 2021 et 319 en 2022.

En 2024 d'autres actions sont prévues dans les UTAS et bibliothèques du réseau :

- Diffusion de spectacles pour les UTAS,
- Projet de développement du langage avec la médiathèque de Le Nouvion en Thiérache et la compagnie « Les lucioles s'en mêlent » dans deux écoles maternelles en REP (Réseau d'Education Prioritaire),
- Projet de réalisation de tabliers à comptines dans les bibliothèques de Pavant et Saulchery avec le RPE (Relai Petite Enfance) de Charly,
- Exploitation de l'exposition "Dans mes livres il y a" de Corinne Dreyfuss et ateliers avec l'autrice dans les bibliothèques de la CC Champagne Picarde.

➤ En faveur des publics dits éloignés du livre et de la lecture

Dispositif visant à proposer en bibliothèque une offre de lecture à destination de personnes en insécurité linguistique, **le Facile A Lire (FAL)** s'incarne par un espace dédié, une offre sélectionnée sur des critères d'accessibilité et de lisibilité, une démarche partenariale pour toucher des personnes éloignées du livre et de la lecture.

Une **quinzaine de bibliothèques de l'Aisne sont accompagnées** dans cette démarche et/ou développent des actions culturelles autour de ce dispositif, permettant ainsi d'ouvrir les portes de leur bibliothèque à des partenaires du champ social (chantier d'insertion, CCAS, Restos du cœur, Emmaüs, centres sociaux, maisons de retraite).

En 2023, **4 actions culturelles ont été mises en place autour du Facile à Lire dans les bibliothèques** qui ont noué des partenariats avec des acteurs du champ social :

- Une action a été réalisée en partenariat entre la médiathèque de Tergnier et le chantier d'insertion Hortibat, les ateliers de sensibilisation ont été menés par la Compagnie « Les lucioles s'en mêlent ».
- Une action autour du portrait se déroule sur 2023 et 2024 à la bibliothèque de Mons en Laonnois, en partenariat avec Accueil et Promotion.
- A la bibliothèque de Jussy, en partenariat avec l'AFAD, les participants ont réalisé un jeu avec le concours de LudiKXperience
- Un projet d'abécédaire a été mené à la bibliothèque d'Harly en partenariat avec le CCAS de Gauchy.

En 2024, il est prévu d'une part de reconduire les projets FAL avec Mons, Harly, d'autre part de développer un nouveau projet FAL avec Le Nouvion en Thiérache.

Les **actions menées sur des territoires** en particulier :

- Le projet "Je suis slogan" mené par le chorégraphe Xavier Lot a eu lieu dans la médiathèque de Tergnier avec deux groupes de l'ESAT de Chauny. Ce projet sera reconduit en 2024 à la médiathèque de Chauny,

- 7 bibliothèques sont accompagnées par "Les Doigts qui rêvent" pour créer avec des personnes âgées ou autistes des coffrets multisensoriels à partir de textes choisis par la BDA (Sinceny, Tergnier, Chauny, Château-Thierry, Bucy le Long, Guise et Coucy le Château),
- Un projet slam conduit par les ateliers slam.com avec l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) de Sissonne en partenariat avec la médiathèque de Sissonne. Ce projet a concerné 5 jeunes de l'ITEP,
- Un atelier sur les caricatures a été mené par Guillaume Doizy à la bibliothèque de Vermand avec 7 enfants du Centre social du Vermandois de Saint-Quentin.

En 2024 d'autres actions sont prévues : projet Slam (IME de Liesse-bibliothèque de Sissonne), projet mixte ITEP-CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) avec la bibliothèque de Sissonne, projet environnement avec l'AFAD (Aide familiale à Domicile) et la bibliothèque de Jussy, projet de création de coffrets multisensoriels (Guise, Sinceny, Le Nouvion, Château-Thierry, Coucy le Château, Bucy et Chauny).

➤ En faveur des centres pénitentiaires

Le développement de la lecture dans les centres pénitentiaires s'effectue dans le cadre d'une convention **qui lie l'administration pénitentiaire** (par l'intermédiaire du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – SPIP – et des centres pénitentiaires de Laon et de Château-Thierry) et le Conseil départemental (par l'intermédiaire du SLP-BDA).

La convention qui lie le Département à l'administration pénitentiaire a été renouvelée en 2023.

A l'instar de 2022, 3 actions ont été menées en 2023 dans les centres pénitentiaires de Laon et Château Thierry par Danielle Bertrand de l'association des Amis de la Fête du livre de Merlieux : Nuit de la lecture 2023, travail d'écriture et de mise en voix autour du fonds « Facile A Lire » autour de 3 ouvrages, Fête du livre de Merlieux.

Cette action avec Danielle Bertrand sera reconduite en 2024 (Nuit de la lecture et ateliers d'écriture sur le récit autobiographique) et complétée par une action Slam avec le quartier mineur du CP de Laon.

❖ L'action culturelle en itinérance

La politique d'action culturelle du SLP-BDA poursuit quant à elle plusieurs objectifs, non exclusifs les uns des autres :

- Aider les bibliothèques à penser l'action culturelle, à construire une programmation, à penser des partenariats de proximité avec des acteurs éducatifs, socioculturels, associatifs,
- Accompagner les prémices d'un travail en partenariat entre plusieurs bibliothèques,
- Accompagner la mise en réseau de bibliothèques et ainsi contribuer à la structuration territoriale par le biais de projets d'actions culturelles.

Cette politique s'incarne dans des actions diverses à la croisée de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, de l'accompagnement des publics dits « éloignés, empêchés, spécifiques », de l'éveil artistique et culturel des tout-petits, de partenariats avec les professionnels du champ social au bénéfice des publics prioritaires du Département.

A l'heure actuelle, l'éducation artistique et culturelle (EAC) se développe dans le département, grâce à l'accompagnement de la DRAC et de partenaires culturels locaux et nationaux. Dans ce contexte, la bibliothèque départementale de l'Aisne poursuit son action en la matière :

- **Un fil rouge thématique annuel pour déployer un programme co-construit**

En 2023, dans le cadre du fil rouge « Arts visuels », 89 actions (86 en 2022) ont été menées avec 17 bibliothèques participantes (4 en Thiérache, 3 dans le Saint-Quentinois, 4 dans le Laonnois, 4 dans le Chaunois, 2 dans le sud de l’Aisne) avec 924 élèves et plus de 423 participants tout public.

Pour 2024, le thème du fil rouge sera « arts de la parole » (25 bibliothèques concernées).

- **Le soutien à la programmation culturelle des bibliothèques**

- Sur les traces de Stevenson avec le Collectif Light Motiv à Tergnier, Alaincourt, Etreux, Ribemont (mars 2023) : 7 interventions ont rassemblé 119 scolaires et 10 participants tout public.
- Le Festival “Live entre les livres” à Bucy le Long, Le Nouvion en Thiérache, Fontaine-les-Vervins, Condé sur Suipe, a rassemblé 82 personnes. Le SPL-BDA apportera son soutien à l’édition 2024.
- Le Livrodrome a connu une étape dans l’Aisne (29 juin 2023) à Coucy-le-Château. Cette manifestation d’envergure nationale est organisée en de multiples points du territoire français chaque année depuis 2019. Elle s’adresse à un public de scolaires (collèges-lycées), qui pourra découvrir, le temps d’une journée, plusieurs “attractions littéraires”, et bénéficier de chèques-lire à utiliser directement auprès de la librairie présente sur place. La Communauté de communes Picardie des Châteaux a été le porteur d’une édition axonaise 2023. En 2024, le Livrodrome fera étape à la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts (21 juin 2024).
- 2 projets « Fabrique à li(v)re » en partenariat avec l’Ar2L : Atelier d’écriture SOS Village enfants avec 8 enfants de janvier à mars et un projet d’atelier d’écriture avec 6 seniors en partenariat avec la médiathèque de La Capelle et Tac tic animation.
- La résidence de l’association Littérature etc, avec des projets de lecture par arpentage et d’atelier d’écriture avec 57 élèves de Tergnier et 26 élèves de Faucoucourt en lien avec les médiathèques du secteur, la réalisation de fanzines avec 7 salariés d’Hortibat (chantier d’insertion de Tergnier) et avec un groupe de 8 adolescents de l’ALSH d’Oulchy le Château. Le SPL-BDA apportera son soutien à l’édition 2024.

Par ailleurs, une ou plusieurs sessions de formation sont proposées chaque année pour contribuer à la montée en compétences des bibliothécaires en matière d’action culturelle.

Le SPL-BDA soutient également la structuration territoriale à travers l’action culturelle : le SPL-BDA a programmé et co-organisé une tournée de contes pour 2024 dans des bibliothèques d’un EPCI actuellement accompagné dans la préparation d’un CTL.

❖ Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

- Lutte contre l'illettrisme : cf. 1.2.1 ③
- Lutte contre l'illectronisme : cf. 1.1.5 ②

③ Le Département, acteur de la conservation de la mémoire écrite au travers des ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Budget 2023 : 211 500 euros en fonctionnement et 45 000 euros en investissement

❖ Garantir les droits des usagers et préserver la mémoire du territoire

Les Archives départementales de l'Aisne effectuent des **opérations de contrôle** (mission régaliennne), **de conseil et d'accompagnement auprès des producteurs d'archives publiques** tels que définis par l'article L212-4 du code du patrimoine : service du conseil départemental, services déconcentrés de l'État, communes, établissements publics (notamment les hôpitaux), opérateurs privés chargés d'une mission de service public et officiers publics (notaires, huissiers). Conformément à l'article L212-8 du code du patrimoine, les services départementaux d'archives sont financés par le Département.

À cet effet, les agents des Archives départementales vont à la rencontre des producteurs d'archives afin :

- d'apporter les conseils et les outils nécessaires à la gestion de leurs données et documents afin de garantir l'accès des usagers à leurs droits et la constitution de la preuve,
- d'accompagner le tri et l'élimination des documents, non essentiels pour la constitution de l'histoire, en évitant la constitution d'arriérés et en garantissant la confidentialité des données à caractère personnel et leur traitement dans le respect de l'environnement,
- de réceptionner, conserver et mettre à la disposition des chercheurs les documents essentiels pour la constitution de l'histoire du territoire départemental.

Ainsi, en 2023, 335 mètres linéaires d'archives publiques ont été collectées. Parallèlement les administrations publiques ont été autorisés à détruire 5 087 mètres linéaires de documents, après contrôle et vérification par les Archives départementales.

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes, les Archives départementales accueillent aussi les flux de transmissions à la paierie et au contrôle de légalité, sous forme dématérialisée dans un **système d'archivage électronique**, afin de garantir leur conservation authentique et intègre aussi longtemps que leur conservation légale est prescrite.

❖ Valoriser les archives

➤ Numérisation des ressources et mise à disposition sur internet

Depuis 2010, les Archives départementales mettent en ligne, au moyen de leur site internet, de **nombreuses ressources numérisées** tels l'état civil, les registres matricules militaires, les recensements de population, les plans cadastraux, les formalités hypothécaires, les monographies communales, les délibérations des communes et des conseils d'administration des établissements hospitaliers, ainsi que de nombreux documents iconographiques.

Ces ressources, pour partie rediffusées via des portails nationaux, permettent aux Axonais d'hier et d'aujourd'hui d'ancrer leur histoire personnelle dans le territoire. Leur enrichissement régulier permet au département de rayonner à travers 180 pays, mais aussi de faire connaître la vie de ceux qui ont occupé l'espace il y a des décennies ou des siècles.

La consultation des ressources sur le site internet est désormais le moyen privilégié par les lecteurs : en 2023 (chiffres au 23/11/2023) ils sont ainsi 307 523 à avoir navigué sur les pages "Archives numérisées", contre 487 à avoir fréquenté la salle de lecture du CABA. Plus de 9 millions de pages ont été ouvertes virtuellement.

Après avoir mis en ligne fin 2018 une nouvelle version du site internet et ouvert la même année leur page sur le réseau social Facebook (2 342 abonnés au 23 novembre 2023), les Archives départementales poursuivent leur action pro-active dans ce domaine. 2023 a vu en particulier **la mise en ligne de nouvelles collections documentaires** attendues du public : compléments à l'état civil (tables décennales, actes entre 1905 et 1922), registres hypothécaires, cahiers de doléances, répertoires de notaires. Ce sont au total **1 087 803 vues** qui ont été ajoutées sur le site, soit plus de 2 000 000 de pages.

L'année 2024 prolongera encore cette tendance : est en particulier prévue la mise en ligne des cartes postales anciennes, des tables de successions et absences, des collections de presse ancienne, de plans anciens et d'alignement, etc.

➤ Ouverture au public, animations et conférences

Les **journées du patrimoine** ont attiré 139 visiteurs en septembre 2023 qui ont bénéficié d'une offre élargie : en plus de l'exposition en cours, un *escape game* et un atelier à destination du jeune public étaient proposés. Le public a également pu découvrir les coulisses du CABA et son fonctionnement dans le cadre de la Semaine des archives.

Les Archives départementales ont animé à deux reprises une **visite guidée du Parc Foch**, ancienne caserne de Laon dans laquelle est implantée le CABA, qui a été l'occasion de revenir sur l'histoire du casernement, ponctuée de témoignages. De nouvelles dates seront proposées en 2024.

L'exposition Dites 33, 700 ans de soins dans l'Aisne a été accompagnée en 2023 d'un catalogue et d'un **cycle de conférences** : on notera en particulier l'intervention sur Suzanne Noël, qui a rencontré un franc succès du public. En parallèle, des **café-archives** ont été repris au rythme d'un tous les deux mois autour d'un sujet d'actualité : ils ont permis de riches échanges sur des thématiques aussi variées que l'histoire des retraites ou l'évolution de l'éducation dans l'Aisne. Plébiscités, ils seront reconduits en 2024.

2024 sera dédiée, à l'occasion de l'accueil des Jeux olympiques et du passage de la flamme dans le département, à **l'histoire du sport**. Une exposition, prévue à partir de mai, sera présentée au CABA, déclinée dans différentes villes du département grâce à des partenariats avec des municipalités ou institutions culturelles. Cette offre reviendra ainsi sur l'évolution des pratiques du sport de l'Aisne et s'appuiera notamment une collecte de témoignages oraux, réalisée avec le concours des étudiants de l'université d'Artois. Enfin, un cycle de conférences, mais aussi des projections de films seront proposés.

➤ Expositions

Depuis l'ouverture du Centre des Archives et Bibliothèque départementales de l'Aisne (CABA), des expositions sont régulièrement proposées au grand public :

- Sur les mémoires des combats : « Revivre ! 1918 l'Aisne se reconstruit » (2019 – plus de 4 000 visiteurs, soit autant que sur la période 2014/2017) - « 1870, la guerre oubliée » (2022 – 1 200 visiteurs au 30/11/2022),
- Sur les personnages historiques de l'Aisne : « Femmes remarquables » (2020) – La Fontaine (2021 – 600 visiteurs),
- Sur l'histoire sociale du département : « Prémontré : 900 ans, la présence de l'ordre dans l'Aisne » (2021-2022 – 420 visiteurs), « Dites 33 : 700 ans de soins dans l'Aisne » (2023 – 1 172 visiteurs)

➤ Accompagnement de projets pédagogiques

Les Archives départementales disposent, depuis 1957, d'un **service éducatif** qui accueille chaque année des classes. En collaboration étroite avec un professeur mis à disposition par l'Éducation nationale, des outils pédagogiques sont régulièrement conçus et mis en ligne. Des ateliers sont proposés gratuitement : animés par un médiateur, ils sont systématiquement adaptés aux besoins exprimés par l'enseignant et peuvent être délocalisés dans les établissements scolaires.

L'offre pédagogique a en particulier bénéficié en 2023 d'une nouvelle dynamique avec une augmentation significative du nombre d'élèves ayant bénéficié d'un atelier (plus de 500) et une refonte des ressources en ligne. Cette dernière se prolongera en 2024 pour améliorer encore l'offre virtuelle (deux présentations immersives ont également été conçues). Ce travail a pu être mis en valeur grâce à des partenariats avec la Caverne du Dragon et l'Inspection académique de Laon.

➤ Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE)

Enfin, afin d'améliorer son action au service des axonais, les Archives départementales de l'Aisne ont formalisé en 2023 leur premier Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) qui définit les priorités à mener pour la période 2024-2028. **Ce document détermine notamment la stratégie propre à faciliter l'accès aux archives et à améliorer la connaissance de l'histoire de l'Aisne.**

La déclinaison de ce projet constituera la feuille de route des équipes des Archives départementales pour les cinq années à venir. Dès 2024 en particulier, un nouvel organigramme, élaboré de manière participative en fin d'année 2023 sera mis en œuvre et facilitera l'application des grandes priorités définies.

④ Le Département, opérateur et médiateur en ARCHEOLOGIE

❖ Réalisation d'opérations d'archéologie préventive

Le service archéologique du Département accompagne les politiques d'aménagement du territoire en s'impliquant dans des projets structurants de l'économie locale future et du réaménagement des cœurs de villes et villages. Dans ce cadre :

- il réalise au cas par cas des **diagnostics** sur le territoire départemental,
- il exécute des **fouilles** au titre des périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Époque contemporaine,
- il s'inscrit dans les **projets scientifiques** élaborés autour des axes de recherche portés dans la programmation nationale du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA),
- il travaille actuellement sur la rédaction d'un guide au service de l'aménageur.

Le service archéologique du Département a obtenu l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive par arrêté interministériel du 27 janvier 2005, pour la réalisation au cas par cas de diagnostics prescrits sur le territoire départemental et pour l'exécution de fouilles au titre des périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Époque moderne. L'agrément a été renouvelé le 8 janvier 2010 et le 6 janvier 2015.

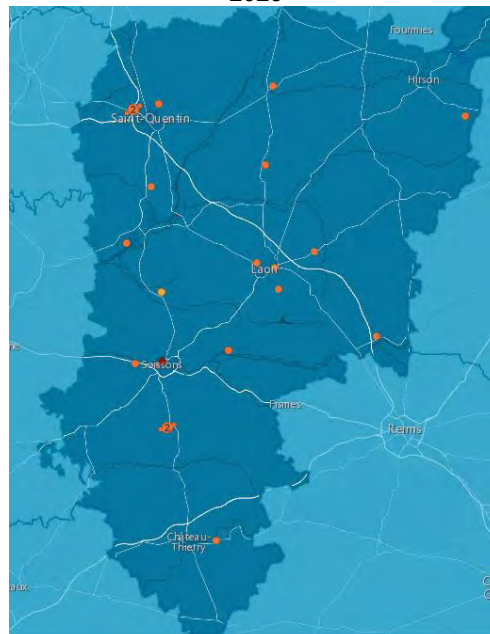
Depuis la loi LCAP de 2016, l'agrément a été transformé en habilitation pour les opérateurs archéologiques des collectivités territoriales, ces dernières s'engageant à fournir tous les 5 ans un bilan administratif, scientifique et technique de leur activité (bilan quinquennal).

Le service archéologique a obtenu l'habilitation, par arrêté ministériel du 14 mai 2018, pour la réalisation des fouilles et des diagnostics pour les périodes allant de la protohistoire à l'époque contemporaine. Il a transmis son bilan quinquennal en septembre 2023 au Ministère de la Culture et son agrément a été renouvelé.

Outre le personnel scientifique, le Service dispose de locaux administratifs et techniques, ainsi que du matériel nécessaire à l'exercice de ses activités.

En 2023, 23 diagnostics archéologiques et 3 fouilles préventives ont été réalisés par le Service archéologique sur une surface totale étudiée de **457 737 m²**. Ces opérations donnent toutes lieu, après études en laboratoire au Centre de Conservation du Patrimoine (CCP), à la réalisation d'un **rapport comportant les photos et les relevés de la fouille et des vestiges découverts, les analyses et les hypothèses scientifiques liées à ces opérations de terrain**. Ces rapports permettent notamment de conserver la mémoire des opérations réalisées. Les objets découverts sont conservés pour étude au dépôt de fouille du Centre de Conservation du Patrimoine, avant d'être reversés à l'État au Centre de Conservation et d'Etude de Soissons.

Carte de répartition des opérations archéologiques 2023



Quelques opérations phares réalisées sur 2023 :

- à Bucy-le-Long, au "Grand Marais" : la suite et fin de la fouille préventive engagée en 2019 en collaboration avec l'Inrap, portant sur une occupation protohistorique et sur les vestiges d'un moulin médiéval,
- à Laon, aux remparts Saint-Martin-Saint-Just : le diagnostic archéologique du bâti (en cours) portant sur trois sections des remparts en élévation et sur l'ancienne porte Gallot dont la chronologie précise reste à découvrir,
- à Soissons, Boulevard Dumas : la fouille préventive qui fait suite au diagnostic archéologique réalisé en 2021 par le Département, qui a mis au jour un cimetière de crise du 17^e siècle et les vestiges de maisons romaines de haute qualité, avec notamment un sol en *opus tessalicum* (sorte de mosaïque) et des restes extraordinaires d'enduits peints.

Les opérations de terrain sont mises en œuvre dans une **logique d'éco-responsabilité** concernant la production de déchets et leur valorisation :

- Les rebouchages s'effectuent en respectant l'ordre des stratifications de terres, en terminant par la terre végétale au niveau du sol,
- Les déchets alimentaires font l'objet d'un tri sélectif,
- Les « consommables » utilisés sur les opérations (clous, étiquettes, etc.) sont retirés à la fin de l'opération, avant le rebouchage,
- Les toilettes sont louées auprès d'un prestataire spécialisé certifié ISO 14004.

❖ Médiation en archéologie

Pour la médiation, le Département dispose d'un **centre de documentation dédié** et d'un **Centre de Conservation du Patrimoine (CCP)**, lequel est doté de **réserves d'objets archéologiques** et d'un **espace de médiation**.

Un **site internet** (www.archeo.aisne.com) est quant à lui en ligne depuis 2015.

➤ Médiation en faveur des scolaires

Le Service archéologique propose des ateliers thématiques pour les **élèves de l'école maternelle jusqu'au lycée**. Il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre des projets transversaux et interdisciplinaires destinés à faire découvrir l'archéologie, l'environnement et l'histoire. **Chaque intervention est construite en concertation avec l'enseignant**.

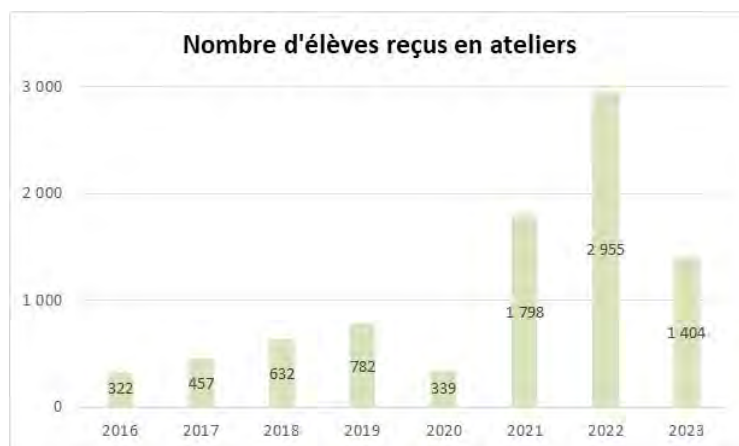
La médiation met à disposition des classes les **mêmes outils que ceux utilisés par les archéologues, ainsi que des outils pédagogiques conçus spécialement pour le jeune public** : fac-similés d'objets, objets archéologiques, ainsi qu'un « simulateur de fouille » dédié à l'initiation de la pratique de la fouille archéologique. Il s'agit d'un chantier reconstitué, qui permet dans un temps réduit d'appréhender la réalité d'un chantier de fouille et de découvrir de façon certaine des structures archéologiques (murs, foyers, ...) et des objets de matières diverses (céramiques, métal, charbon, ...).

Le Service archéologique s'associe aux Archives départementales pour proposer des journées clé en main, adaptées en fonction des niveaux scolaires et de la thématique des expositions en cours. L'accueil est réparti par demi-journée dans chaque structure.

Le Service archéologique propose également un parcours croisé avec le Musée d'Art et d'Archéologie du Pays de Laon, apportant une offre complémentaire à celle du Musée.

Depuis 2020, les activités de médiation sont proposées pour être réalisées soit dans le CCP, soit sur le lieu d'enseignement des scolaires. Cette dernière possibilité a permis **d'augmenter le rayon d'action** ainsi que les projets auprès du très jeune public **des écoles maternelles**.

L'année 2023 a toutefois été marquée par la suspension des activités de médiation du dernier trimestre en raison de la vacance temporaire du poste de médiateur/trice.



Pour l'année 2023, les ateliers pédagogiques ont été réalisés avec 64 groupes scolaires sur le département de l'Aisne soit 1 404 élèves.

➤ Médiation en faveur d'autres publics

Le Service archéologique a mené plusieurs **actions de médiation et de communication scientifique « hors les murs »**, en participant à la Nuit de la lecture, à Estiv'aisne 2023, aux « Journées européennes du Patrimoine ». Il organise aussi des Journées portes-ouvertes sur ses chantiers de fouille lorsque les conditions de sécurité le permettent (fouille à Soissons « Boulevard Dumas »).

Le Service a, par ailleurs, présenté une **exposition intitulée « Corps à corps »**, sur le thème de l'archéologie funéraire. L'exposition a été ouverte gratuitement du 16 janvier au 14 avril 2023. Un ouvrage rétrospectif a été édité et distribué dans les points de vente librairie du Département.

⑤ Un département de Mémoire

Le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire a reçu plusieurs missions : la gestion et le développement du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - Caverne du Dragon, le développement touristique et culturel du Chemin des Dames, l'accompagnement et la valorisation de la Mémoire contemporaine dans le département de l'Aisne, la gestion des collections départementales liées à la Première Guerre mondiale.

❖ Le Chemin des Dames et la Caverne du Dragon

➤ Un site réaménagé et modernisé

En 2019, 20 ans après l'inauguration du musée départemental en 1999, le site s'est transformé avec la création d'un **Centre d'Accueil du visiteur du Chemin des Dames**.

En 2020, une nouvelle salle multifonction a été aménagée au niveau-2 du Centre d'accueil du visiteur du Chemin des Dames, permettant d'accueillir expositions, colloques et conférences.

En 2021, des améliorations techniques ont été mises en place, à destination des publics, avec la mise en service d'audioguides pour les étrangers en 4 langues : Anglais, Allemand, Néerlandais, Espagnol, et depuis 2023 Italien, répondant à la demande des visiteurs.

De nouveaux moyens techniques ont été identifiés, engendrant la commande d'un nouveau logiciel de réservation et de **billetterie en ligne** afin de correspondre aux nouvelles attentes des publics et bénéficier d'un outil marketing performant. Mise en place en juillet 2023, la billetterie en ligne a permis de comptabiliser sur 6 mois plus de 10 % de la billetterie, témoignant de l'intérêt d'un tel développement.

➤ Une notoriété accrue

Cette politique d'investissement a été accompagnée par la mise en place de nombreuses actions visant à accroître la notoriété du Chemin des Dames, et l'imposer comme l'un des hauts lieux de mémoire de la Grande Guerre, à l'instar de Verdun ou de la Somme.

Citons par exemple :

- le « Carnet du Chemin des Dames » depuis 2019. L'objectif de ce support (qui a pris le relais de « La lettre du Chemin des Dames ») est de valoriser le territoire et la programmation annuelle du Centre d'Accueil du Visiteur,
- un « *Guide du Visiteur de la Caverne du Dragon* » rédigé en 2019 par les guides de la Caverne du Dragon,
- un ouvrage « Aisne 1940 » publié en 2020 par le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire.

Le Département anime également un site internet du Chemin des Dames, qui comporte notamment un **Mémorial virtuel du Chemin des Dames, recensant en 2023 près de 136 000 soldats** de toutes les nationalités, tombés sur ce champ de bataille, des cartes historiques, des ressources pédagogiques et des informations pratiques.

Cette politique de mémoire vise aussi à promouvoir le tourisme de mémoire à l'échelle du département, **en partenariat avec l'agence Aisne Tourisme**, qui a engagé une étude de l'offre et des capacités de développement du site à la demande du Département afin d'abonder au projet Scientifique et Culturel de l'établissement, qui va être mise en œuvre dans les années à venir.

➤ Une collection de 15 000 objets de la Première Guerre mondiale

Lorsque le bâtiment de la Caverne du Dragon a été construit, les collections étaient constituées de près de 2 500 objets, provenant notamment de l'association du Souvenir Français, aujourd'hui en dépôt au Département de l'Aisne. Au cours des années, les collections ont régulièrement été complétées par de **nombreux dons et d'importantes acquisitions de collections privées** provenant du territoire de l'Aisne. Ainsi, les collections muséales aujourd'hui conservées par le Département représentent actuellement près de 15 000 objets de nature et de taille variées, allant du bouton d'uniforme au canon, en passant par des archives et des photographies. Les collections d'uniformes de la III^{ème} République représentent ainsi l'une des plus belles collections appartenant à une collectivité territoriale.

Le don du fonds d'atelier de l'artiste Haïm Kern avec près de 1 200 pièces d'œuvres d'art, composées de peintures, sculptures en bronze, lithographies, représente la plus grande collection consacrée à l'artiste lié à l'histoire du Chemin des Dames et du département de l'Aisne. Aujourd'hui, toutes ces collections sont conservées dans les réserves aménagées dans le bâtiment des Archives départementales et de la Bibliothèque de l'Aisne (CABA) sur une surface totale pour **ce complexe de réserves muséales de près de 500 m²**.

➤ Le projet d'appellation « Musée de France »

Le Service s'est engagé dans la **rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) afin d'être reconnu « Musée de France » à l'horizon 2025** par le Ministère de la Culture et de la Communication. Ce projet vise à projeter l'établissement vers l'avenir et répondre aux problématiques liées à la gestion des collections, la muséographie, les moyens de développer le site, mais aussi proposer un projet de service avec une organisation opérationnelle dans chaque domaine. Afin d'atteindre cet objectif, une mission d'accompagnement au changement par un consultant externe est en cours. Le Projet Scientifique et Culturel comporte un important volet sur la position du musée au sein du territoire.

➤ Les actions de médiation

La Caverne du Dragon est le second site le plus visité de l'Aisne, après le Familistère de Guise. Malgré la crise sanitaire et des fermetures partielles, le site a retrouvé en **2022 une fréquentation de 39 000 visiteurs.**



La fréquentation s'organise en moyenne entre **65-70% de visiteurs individuels** et **30-35% de groupes** et se caractérise par une présence importante des **scolaires, environ 20%**. Le public se caractérise aussi par une forte proportion de visiteurs français ; les **visiteurs étrangers** représentant en moyenne **15% du public** (surtout des Britanniques, Hollandais et des Belges).

Afin de transmettre aux jeunes générations le souvenir de la Première Guerre mondiale, la Caverne du Dragon développe des actions de médiation en direction du grand public et du jeune public.

A destination du grand public

En matière d'action culturelle tous publics, l'établissement propose, en plus de la visite classique, des **visites thématiques sur le terrain**, comme par exemple la visite de la Cote 108 à Berry-au-Bac, les villages disparus du Chemin des Dames. La visite des ruines du Fort de la Malmaison est, quant à elle, suspendue depuis 2020, les arbres, malades, devant être abattus et un nouveau circuit de visite devant être étudié.

Des **spectacles** sont aussi proposés chaque année, notamment dans le cadre de la Nuit des Musées ou des journées européennes du Patrimoine.

Des **expositions** itinérantes sont aussi proposées au prêt par le Centre d'Accueil du Visiteur, à destination des établissements scolaires ou des communes.

Enfin, la **Journée de Mémoire du Chemin des Dames**, chaque année le 16 avril, jour anniversaire de l'offensive française sur le Chemin des Dames en 1917, organisée par le Conseil départemental, propose une marche commémorative commentée au départ de Craonne, est suivie dans la journée par des spectacles (théâtre, musique, veillée). La journée de Mémoire du Chemin des Dames est, chaque année, suivie par **un millier de personnes sur l'ensemble de la journée** (marche du matin, spectacles et marche du soir).

A destination du jeune public

Le Centre d'Accueil du Visiteur - Caverne du Dragon a accueilli en 2022 plus de 6 600 enfants/jeunes dans le cadre de **visites scolaires**.

Des **ateliers thématiques** sont menés également par le médiateur pédagogique au Centre d'Accueil du Visiteur, ou dans les écoles et bibliothèques de l'Aisne, sur différentes thématiques choisies en accord avec les enseignants, comme par exemple :

- Art et mémoire,
- Sport et sportifs dans la Grande Guerre,

- Le camouflage, tromper l'ennemi,
- Le parcours d'un soldat de la Grande Guerre : les archives du soldat Jean Marfaing,
- Les femmes pendant la Grande Guerre.

Enfin, une visite spéciale pour les enfants, « **Enquête au musée** », a lieu chaque mercredi à 14h, et le vendredi en période de vacances scolaires et permet d'aborder le thème de la guerre de façon originale et « ludique » en famille.

Des **ateliers « hors les murs »** sont dispensés également directement en classe dans les collèges du Département.

❖ La mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans l'Aisne

Le département de l'Aisne a été touché de plein fouet par la campagne de France en 1940. Après la percée des troupes allemandes dans les Ardennes le 10 mai 1940, la contre-attaque des chars du Colonel de Gaulle sur Montcornet, le 17 mai 1940, est restée célèbre pour avoir été l'une des rares actions victorieuses de l'armée française, avant les actions désespérées pour tenir la ligne « Weygand » en juin. La campagne de France de mai et juin 1940, assombrie par la défaite et l'occupation allemande, demeure cependant largement oubliée, de même que l'exode de la moitié de la population axonaise vers la Mayenne.

Pour l'Aisne, l'enjeu est de rappeler le rôle du département dans cette période majeure de l'histoire contemporaine et l'impact de ces événements de la Seconde Guerre mondiale pour la population et le territoire axonais.

C'est pourquoi, le Département s'est engagé à développer de 2020 à 2025 **des actions en direction de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans l'ensemble du département.**

Ce cycle commémoratif a commencé en 2020, par le rappel de la campagne de France et l'exode des populations, il se poursuit en 2024 avec un appel à projets à destination des acteurs du territoire pour le 80^e anniversaire de la Libération de 1944. Le Conseil départemental poursuit ainsi son engagement auprès des acteurs locaux investis dans cette commémoration.

Enfin, le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire apporte **son expertise pour le projet de réaménagement du musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier**, pour la conservation des collections et le conseil scientifique du futur musée départemental. En 2023, les collections du musée de Tergnier ont été mises en dépôt auprès du Département.

1.3 Dynamiques de développement responsable

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 2

*Eliminer la faim - Assurer la sécurité alimentaire
Améliorer la nutrition - Promouvoir l'agriculture durable*

2.1 Alimentation saine, nutritive et suffisante - 2.4 Pratiques agricoles résilientes - 2.5 Diversité génétique



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables

12.3 D'ici 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale, le volume de déchets alimentaires par habitant

12.8 D'ici 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable

1.3.1 Modes de production : Accompagner la transition des secteurs touristique et agricole

La promulgation de la Loi NOTRe de 2015 a amené le Département à réviser son action dans le domaine économique. Ainsi le Département n'intervient plus auprès des entreprises, qu'il s'agisse d'aides directes ou indirectes.

En revanche, la compétence « Agriculture » étant une compétence autorisée, et la compétence « Tourisme » étant une compétence partagée, le Département peut continuer à intervenir.



L'écriture de correction comptable d'aménagements fonciers, réalisée en 2022 dans le cadre de la certification des comptes, ne figure pas dans le graphique du fait que cette écriture a été équilibrée du même montant en recettes.

① Favoriser une offre touristique diversifiée

Contexte / Enjeux



Le secteur du tourisme occupe une place importante dans l'économie locale. Son évolution le place aujourd'hui au niveau d'importants secteurs économiques du département.

Source : bilan touristique 2021 de Aisne Tourisme à partir des dernières données INSEE

❖ Les enjeux du Schéma Départemental du Tourisme

Le Département a adopté en septembre 2016 un **document stratégique en faveur du tourisme**, après concertation avec les professionnels du tourisme.

Le **schéma départemental 2016-2020** reposait sur 3 défis à relever, déclinés en 7 chantiers. Les principes forts conduisaient à **définir des actions prioritaires, ayant un impact sur le développement économique** par l'augmentation de nuitées et de fréquentation des sites majeurs notamment, des actions collectives pour concentrer les moyens d'une part, augmenter la notoriété, d'autre part. Ledit schéma a été reconduit pour les années 2021, 2022 et 2023.

L'année 2023 a été consacrée à la définition et à la réécriture d'une feuille de route stratégique 2024-2028. Pour cela, un bilan a été réalisé à deux mains par l'ADT et les services du département. Ce bilan a été partagé au sein d'un groupe de travail rassemblant élus du Département, acteurs publics et privés du tourisme, services du Département et de l'Agence Aisne Tourisme. Ce groupe de travail a été invité à co-produire des fiches-actions avec des critères objectivés, reposant sur une méthodologie également coconstruite. La nouvelle feuille de route sera proposée au vote de l'Assemblée départementale en 2024.

❖ La mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme

➤ Aides financières

Le montant des aides individualisées en 2023 a été de 3 227 589 € en fonctionnement (Syndicat de l'Ailette, Aisne tourisme et associations touristiques) et les crédits de paiement ont été votés également à hauteur de 3 227 589 € (comprenant le solde des opérations antérieures à 2023).

En investissement, une aide de 207 911 € a été individualisée en faveur de la Ville de Guise, pour la conversion touristique d'un immeuble, en Cidrothèque et les crédits de paiement ont été mobilisés à hauteur de 247 000 € pour les mandatements d'acomptes ou de solde sur les dossiers antérieurs à 2023.

➤ Aisne Tourisme

Afin de rendre opérationnel ce schéma, **le Département s'appuie sur** l'Agence de développement touristique de l'Aisne (ADT), dénommée **Aisne Tourisme**. Une subvention

de 1 355 225 € a été versée au titre de 2022 et une subvention de 1 490 804 € a été individualisée en 2023.

Depuis 2018, et conformément à la stratégie développée dans le projet CAP 2018, l'ADT a renforcé son action dans plusieurs domaines (prospection, communication à l'attention des clients professionnels, ...). Elle propose également des services (ingénierie commerciale, promotionnelle, juridique, ...) et des outils (observation dynamique, gestion de la relation client [GRC], ...).

Les enjeux et objectifs de la stratégie départementale sont toujours d'actualité. L'Agence Aisne Tourisme a engagé en fin d'année 2021 son nouveau projet stratégique et organisationnel.

② Préserver l'activité agricole du département

Contexte / Enjeux

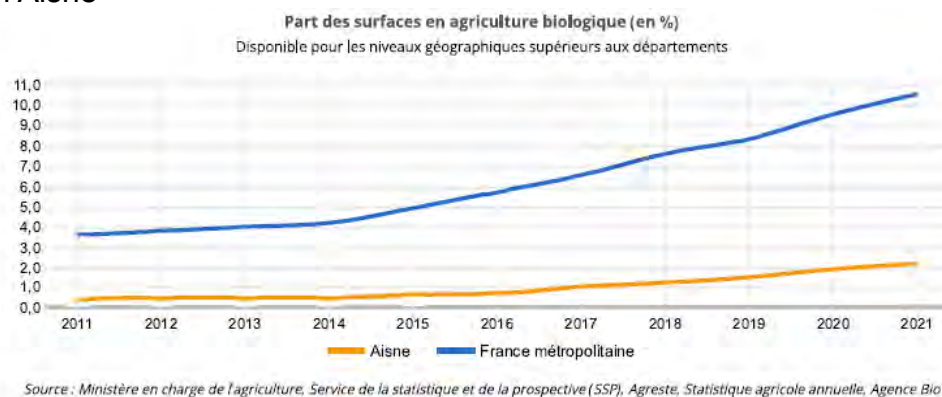
➤ Dans les Hauts-de-France

La signature du second plan régional bio pour la période 2023-2027 est intervenue le 28 février 2023.

Ce plan comportera les axes suivants :

- Axe 1 : sécuriser et poursuivre le développement des productions et des surfaces bio,
- Axe 2 : accompagner et structurer les filières bio régionales,
- Axe 3 : intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux,
- Axe 4 : animer une stratégie de développement de l'agriculture biologique coordonnée, cohérente et visible.

➤ Dans l'Aisne



❖ Dispositifs d'aide financière

Les interventions du Département en matière d'agriculture sont réalisées dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, pour la période 2023-2027.

Le montant des aides individualisées en 2023 a été de 421 549 € en fonctionnement et les crédits de paiement ont été mobilisés à hauteur de 437 349 € (comprenant le solde des opérations antérieures à 2023).

En investissement, 62 143 € ont été individualisés en 2023 au titre de la diversification agricole et 83 416 € de crédits de paiement ont été mobilisés en 2023 (comprenant le solde des opérations antérieures à 2023).

➤ Viabilité des systèmes de production

Dans le cadre de son programme d'actions en agriculture, le Département poursuit l'objectif **d'aider la performance économique** en soutenant les actions de renforcement de la qualité des produits, et en permettant une production compatible avec des exigences environnementales. Le Département finance ainsi des actions menées en partenariat avec la **Chambre d'Agriculture** et apporte son aide à des associations à vocation agricole. L'ensemble de sa contribution s'élève à environ 450 000 euros par an.

L'intervention du Département en matière d'**élevage**, dans le cadre du Plan de Compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) a pris fin en 2022. Sur l'Autorisation de Programme votée de 1 000 000 € pour la période 2014-2020, abondée de 100 000 € en 2021 et en 2022, une somme de 1 150 292 € a fait l'objet d'individualisations de subventions.

Avec la mise en oeuvre de la nouvelle politique Agricole Commune (PAC) et de son document programmatique unique : le Plan Stratégique National (PSN), la PAC se traduit notamment par une nouvelle répartition de la gestion des mesures entre l'Etat (autorité de gestion unique, responsable des mesures surfaciques du second pilier de la PAC, relatif à la politique de développement rural de L'Union européenne) et les Régions (autorités de gestion déléguée, responsables de la gestion des mesures non surfaciques du second pilier). La nouvelle programmation prévoit la mise en place d'un plan intitulé **Plan Résilience et Adaptation (PRE'AD)**, pour la période 2023-2027 à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre son soutien au monde agricole, en complément du FEADER, en votant une Autorisation de Programme de 1 000 000 € sur les volets suivants du PRE'AD, pour la période 2023-2027 :

- Aide aux Investissements pour améliorer la performance globale et la durabilité des filières de l'élevage ;
- Aide aux investissements agricoles (toutes filières confondues) en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques.

Le premier appel à projet lancé par la Région est ouvert jusqu'au 30 juin 2024.

De même, à la suite de la clôture du dispositif "Avenir Elevage 02" mis en place en 2016, le Conseil départemental a décidé, également dans le cadre du nouveau Plan Stratégique National 2023-2027 et de son partenariat avec la Région Hauts-de-France, de voter une Autorisation d'Engagement de 300 000 €, pour apporter son soutien :

- A la **structuration de filières agricoles** : En 2023, une subvention de 16 000 € a été individualisée en faveur de l'Association Produits de nos Plaisirs pour la structuration d'une filière de produits locaux pour l'approvisionnement en restauration collective ;
- Aux **démarches d'obtention de SIQO** [Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine] : En 2023, une subvention de 10 000 € a été individualisée en faveur de l'Association Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (pour l'élaboration du dossier de reconnaissance en AOP [Appellation d'Origine Protégée] du Cidre de Thiérache) et une subvention de 4 200 € en faveur de l'Association des Miels des Hauts de France (pour la réalisation des actions liées à l'obtention et au lancement de l'IGP [Indication Géographique Protégée] Miel de Tilleul de Picardie).

➤ Diversification agricole

Le Département apporte son soutien aux agriculteurs, en complément du dispositif Pass'Agrifilières de la Région, via son régime d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts.

Les dispositifs d'aide de la Région et du Département s'articulent autour de 3 volets :

- Volet 1 : Investissements productifs liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer,

- Volet 2 : Investissements liés à la transformation et à la commercialisation sur l'exploitation,
- Volet 3 : Investissements liés à des activités innovantes d'accueil et de services à la ferme.

En 2023, la Région et le Département ont adopté une nouvelle évolution de leur dispositif respectif afin d'intégrer, notamment, les équipements de communication destinés à être utilisés sur toute la durée des projets subventionnés, et ce pour les dossiers déposés à partir du 1er mars 2023. 26 projets ont été subventionnés en 2023.

➤ Amélioration des conditions d'exploitation par l'aménagement foncier rural

Le Département est maître d'ouvrage et garant du bon déroulement des procédures d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental depuis 2006 (par transfert de compétence). L'AFAFE se base sur un état des lieux initial pour définir les objectifs, tels que lutter contre le morcellement parcellaire, contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal, préserver les milieux naturels. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des acteurs du périmètre.

À la suite de l'opération, le nouveau parcellaire est accompagné de travaux connexes tels que:

- modification des chemins : création de postes à vocation de défense contre les incendies.
- réalisation de plantations : haie, bande enherbée.
- amélioration du réseau hydraulique : renaturation de mare, préservation des captages d'eau potable.

Actuellement 3 opérations d'aménagement foncier rural sont en cours :

- Thenelles : aménagement clôturé en 2020, travaux connexes en cours (jusqu'à fin 2023),
- Sergy et Cierges : opération ayant débuté en 2021,
- Ostel et Chavonne : constitution en cours de la commission intercommunale d'aménagement foncier ayant vocation à acter la suite à donner à cette opération.

Le Département a inscrit 235 000 euros de crédits de paiement en 2023 pour ces 3 projets.

Trois nouvelles opérations pourraient démarrer à partir de 2024, dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe. S'agissant de Grands Ouvrages Publics (GOP), le Département est tenu de conduire une opération d'aménagement foncier si les études préalables en concluent ainsi. La maîtrise d'ouvrage est portée par la DREAL des Hauts-de-France. Ces opérations concerneraient le contournement de Laon, de Froidmont-Cohartille et de La Capelle.

➤ Agriculture respectueuse de l'environnement

Le Département accompagne les structures associatives mobilisées en faveur de l'agriculture biologique :

- Association **Bio en Hauts-de-France** (ex association Agriculture Biologique en Picardie - ABP) pour un montant budgété de 15 000 € en 2022 et 2023
- **Chambre d'Agriculture de l'Aisne** pour un montant budgété de 9 000 € en 2022 et en 2023
- En 2023, une subvention départementale de 10 000 € a été allouée, pour la première année, à l'association **A PRO BIO**, notamment pour la réalisation d'actions en faveur de la restauration collective.

Ces 3 associations réalisent des actions répondant aux objectifs du Plan Bio régional.

➤ Développement des circuits courts alimentaires

Depuis plusieurs années, le Département accompagne le réseau des AMAP Hauts-de-France, structure associative pour le maintien de l'agriculture paysanne, à hauteur de 6 000 € euros en 2023.

➤ Dons des filières agricoles

Depuis 2021, le Département accompagne l'association SOLAAL qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricole et alimentaire et les associations d'aide alimentaire. Une subvention de 10 000 € a été votée en 2023 (5 000 € en 2022).

❖ Contribution aux réflexions territoriales

➤ Projets Alimentaires Territoriaux

Le Département participe depuis 2016 au sein de 4 territoires pour une **démarche de Projet d'Alimentation Territoriale** :

- le Saint-Quentinois pour 4 collèges,
- la Thiérache (Communautés de communes Thiérache Sambre et Oise, Thiérache du Centre, Portes de la Thiérache et Pays des trois Rivières) pour 10 collèges,
- Le Sud de l'Aisne (Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne) pour 6 collèges qui se sont engagés en cours d'année 2022 pour élaborer un PAT,
- Le Pays Picard (Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et la Communauté de Communes Picardie des Châteaux) pour 7 collèges qui se sont réunis courant 2023 pour élaborer un PAT.

➤ Plate-forme logistique et projet de légumerie

Courant 2017, les groupes de travail sur le Grand Laonnois ont permis d'associer plusieurs partenaires, dont les services du Département, à un projet de plateforme de regroupement de produits et d'une légumerie.

Le comité de pilotage constitué fin 2017 a abouti en juin 2018 à la création d'une **plateforme logistique** portée par une association de producteurs locaux, dénommée « produits de nos pl'Aisne ». Cette association est désormais présente sur le site internet « Approlocal » en tant que fournisseur.

Le projet d'une légumerie issu de ce comité de pilotage se met en place, porté par l'association d'insertion « Aujourd'hui et demain » basée à Sissonne, avec un accompagnement de la chambre d'Agriculture de l'Aisne et du Groupement régional de l'insertion par l'économique en Picardie (GRIEP) : les travaux ont démarré en 2022, une ouverture est envisagée pour le second semestre 2024.

➤ Contrat de Relance et de Transition Ecologique Agricole

Cf. 3.2.1 ④

1.3.2 Focus sur la restauration collective dans les collèges

🔗 Contexte / Enjeux

➤ En France : une évolution législative en faveur d'une restauration collective durable

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 4.3 : Assurer une agriculture et une alimentation sûres, saines et durables pour tous et à toutes les échelles

- Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS), couvrant la période 2019-2023, fixent des **objectifs en matière de qualité nutritionnelle, d'approvisionnement, de promotion des protéines végétales, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'éducation alimentaire...**

➤ Dans l'Aisne : 2 millions de repas servis chaque année dans les collèges.

① Approvisionnement

❖ Produits de qualité

⇒ Mesures nationales

- Au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 (loi EGALim d'octobre 2018).
- Au moins 60% de l'approvisionnement en viande et poisson en produits de qualités et durables à partir du 1er janvier 2024

➤ **Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)**

31 collèges ont répondu ne pas pouvoir transmettre la part de produits labellisés par manque de temps, d'outils et de moyens pour le faire de façon régulière.

13 collèges ont donné leurs pourcentages en approvisionnement de produits labellisés et bio. Les résultats sont à pondérer, car les chiffres sont approximatifs pour certains, et pour d'autres ils intègrent les produits locaux dans le décompte.

❖ Produits locaux

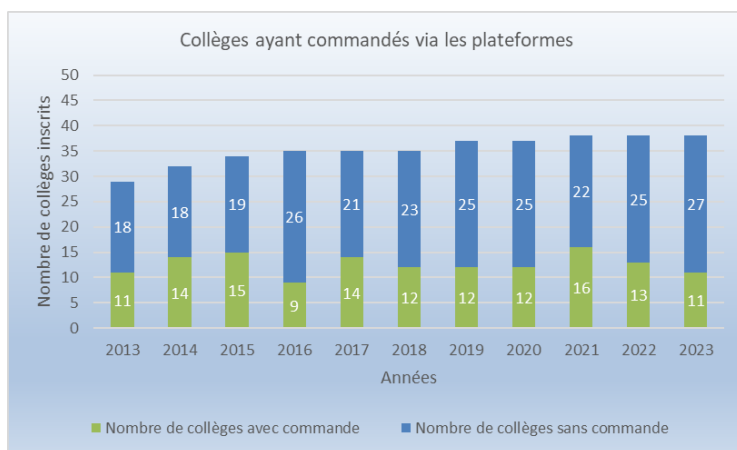
➤ **Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)**

Pour aider les collèges dans l'achat de produits locaux, le Département, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, se fait le relai des plateformes d'approvisionnement auprès des chefs cuisiniers des collèges : Approlocal et Produits de nos P'Aisne créées respectivement en 2012 et en 2018. Pour cette dernière, un service livraison pour la collecte et la distribution des denrées commandées est prévue.

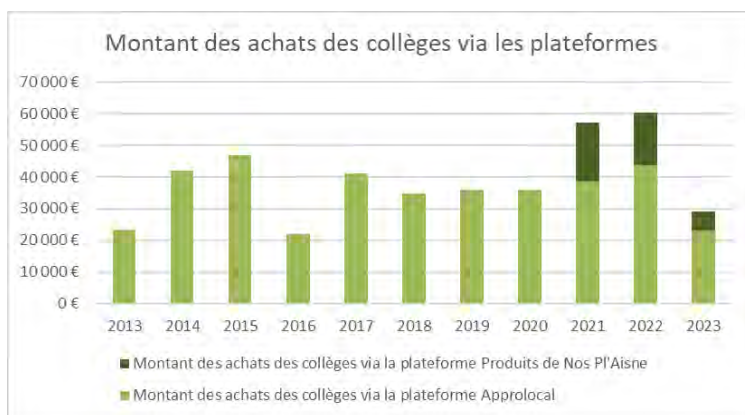
Les gestionnaires de restauration collective, dont les collèges, ont accès à un espace personnel et sécurisé qui leur permet de consulter un catalogue de producteurs locaux en capacité de les approvisionner sur les plateformes axonaises.

Dans l'enquête sur la loi EGALim diffusée aux collèges début 2022, ces derniers ont été interrogés sur l'utilisation de ces plateformes. La plupart les utilisent. Ils sont satisfaits, car elles leur permettent d'accéder à une grande partie de l'offre des produits locaux et / ou labellisés du département de l'Aisne. Ils rencontrent toutefois des difficultés d'approvisionnement en quantité suffisante et régulière.

Dans le cadre de leur autonomie de gestion, les collèges sont libres de s'approvisionner en passant par des circuits qu'ils choisissent.



Le nombre de collèges inscrits sur les plateformes a augmenté progressivement pour finalement stagner depuis 2021 à 38 inscrits sur 43 collèges concernés par une restauration autonome. Une communication et une animation auprès des collèges sont nécessaires pour relancer la dynamique.



Le montant des achats via ces plateformes est quant à lui en augmentation depuis 2021, après COVID. Les données 2023 (issues de la Chambre d'Agriculture) ne couvrent que la période de janvier à juin 2023.

② Diversification des sources de protéines

⇒ Mesures nationales

- Repas végétarien hebdomadaire : facultatif par expérimentation (loi Egalim du 30 octobre 2018) puis obligatoire (loi Climat et Résilience du 21 août 2021),
- Repas végétarien quotidien : facultatif par expérimentation de 2 ans (loi Climat et Résilience du 21 août 2021).

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

85% des établissements déclarent avoir instauré le menu végétarien une fois par semaine. Cette mesure a été mise en place plutôt aisément. En effet, elle ne demandait pas d'investissement trop important et les fournisseurs proposent des alternatives végétariennes déjà préparées.



Cependant, les équipes dans les collèges se rendent compte que ces produits industriels ne fonctionnent pas auprès des jeunes. Les chefs cuisiniers essaient donc de trouver des recettes pour élaborer des plats faits maison. Les cuisiniers manquent de savoir-faire dans les techniques d'élaboration des plats, mais également d'idées.

De plus, l'acceptation par les élèves, le corps enseignant et les parents d'élèves est difficile. La communication autour de cette mesure, les objectifs et les raisons de cette mesure restent à faire connaître auprès des usagers.

Une formation au menu végétarien est en cours de mise en œuvre, afin de former les équipes de cuisine des collèges en début 2024.

③ Substitution des plastiques

⇒ Mesures nationales déclinées de la loi EGALim du 30 octobre 2018.

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

- Interdiction des bouteilles à usage unique

La plupart des collèges ont arrêté l'utilisation des bouteilles en plastique pour les élèves. En revanche, ils en achètent encore pour les pique-niques, les manifestations sportives et parfois pour la salle de restauration des commensaux. Ces bouteilles en plastique sont réapparues avec la COVID dans les salles de restauration des élèves et des commensaux.

- Interdiction des ustensiles à usage unique

Les ustensiles pour la préparation en cuisine sont tous en inox. En revanche il subsiste encore des contenants en plastique pour le service des desserts et des fromages. Ainsi, les bâtonnets mélangeurs en plastique ont laissé la place à ceux en bois ou à des petites cuillères.

- Interdiction des contenants à usage unique

Les collèges en cantine autonome n'ont plus de contenants en plastique et travaillent tous avec des bacs gastro en inox. En revanche, les établissements avec une cuisine centrale ou avec un prestataire extérieur sont encore confrontés au conditionnement en contenants plastiques.

④ Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons

❖ Lutte contre le gaspillage alimentaire

⇒ Mesures nationales

- Mise en place d'une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective** (loi d'août 2015 relative à la Transition énergétique pour une croissance verte)
- Réduction du **gaspillage alimentaire en restauration collective** de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2015 (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)
- **Tri à la source et une valorisation biologique** ou une collecte sélective des **biodéchets**, au plus tard au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des collèges (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)

⇒ Mesures départementales

Dans un premier temps, le Conseil départemental de l'Aisne a réalisé un Plan Départemental de Prévention pour la période 2011-2017.

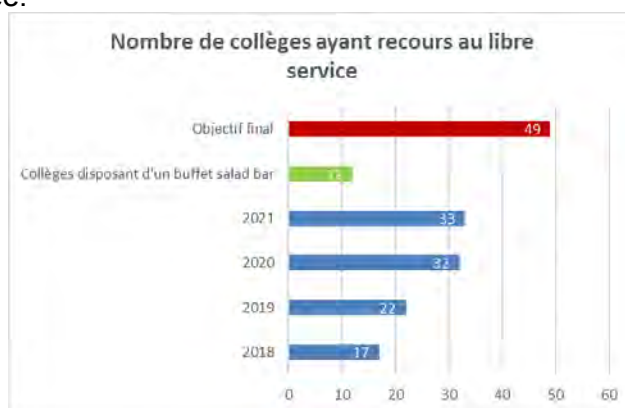
Le cadre actuel est celui d'un Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets verts des collèges, plan adopté en février 2019.

➤ Lutte contre le gaspillage alimentaire et tri à la source des déchets organiques

Le Département accompagne les collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri par les élèves des déchets organiques de leur assiette en soutenant les bonnes pratiques qui suivent :

- **Choix des aliments ou de la quantité par les élèves**

Le libre-service peut se réaliser sous différentes formes : buffet salad'bar ; bacs placés directement sur la chaîne de restauration, pain en portion ; partage de nourriture avec ou sans vitrine réfrigérée.



En 2021, 33 collèges pratiquaient le libre-service dans leur restaurant collectif. 12 d'entre eux disposent d'un salade bar financé par le Département. Avec la crise de la COVID-19, l'ensemble des établissements a mis en pause le libre-service. En 2022 et 2023, quelques établissements ont remis en place le libre-service en vitrine ou en salade bar, toutefois le redémarrage est long depuis la crise de la COVID-19. L'objectif en 2024 est de rétablir le libre-service dans les établissements le pratiquant avant la crise, de mettre en place des phases de test en libre-service sur des collèges volontaires et de poursuivre les dotations de salade bar.



Toujours dans l'objectif de diminuer les déchets organiques, d'autres projets devraient voir le jour dans certains collèges :

- Servir les élèves selon le principe de « petite et grande faim », en adaptant les quantités dans les assiettes en fonction des demandes,
- Réalisation d'affichage sur la provenance des produits, le pourcentage de produits de qualité.

- **Espaces dédiés au tri des déchets par les élèves**





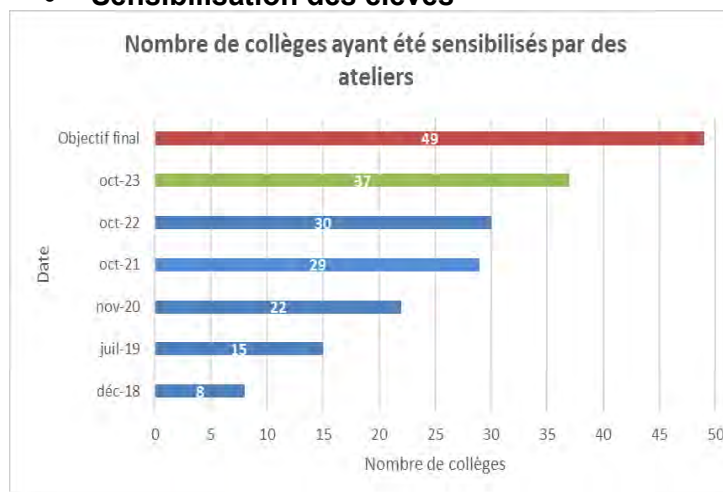
Depuis 2017, les collèges sont progressivement dotés de table de tri afin de réaliser le tri des déchets à la source. En 2023, 4 collèges ont été équipés d'une table de tri à 3 trous, afin de réaliser le tri des déchets et de mettre en application les consignes d'extension de tri. En 2024, 3 collèges en seront dotés.

Parmi les 46 collèges pratiquant le tri des déchets quotidiennement, certains ont financé eux-mêmes une table de tri, d'autres ont installé une desserte provisoire en attendant d'être équipés et d'autres ont construit une table de tri par leurs propres moyens.

- **Pesées**

Les 2 projets pédagogiques menés dans les collèges Charles Brazier de CRECY SUR SERRE (mars 2020) et François Truffaut de CHARLY SUR MARNE (2021/2022) n'ont pas abouti à une pérennisation de ce type de pesées connectées. Toutefois, de nouveaux contacts seront établis en 2024 avec l'USEDA pour la relance de ce projet.

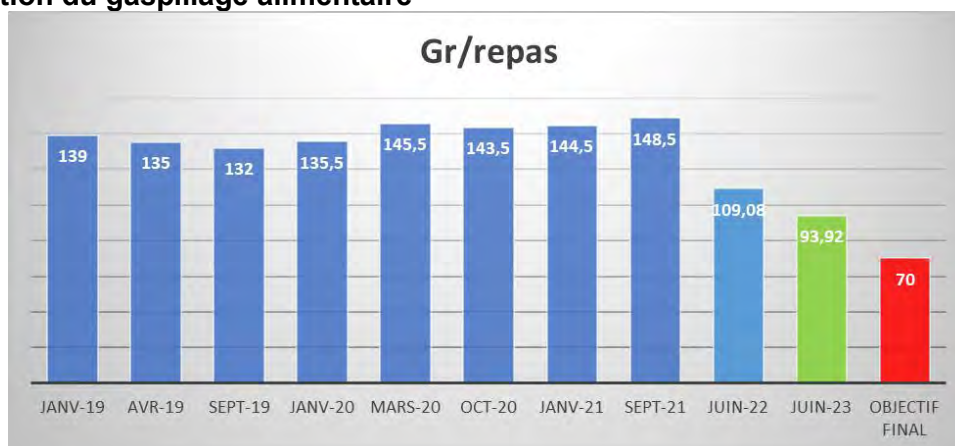
- **Sensibilisation des élèves**



Ces ateliers sont destinés aux élèves de 6^{ème} uniquement.

Au total pour l'année scolaire 2022-2023, 674 élèves ont pu assister aux ateliers de sensibilisation (contre 430 durant l'année scolaire précédente).

➔ **Evolution du gaspillage alimentaire**



De janvier 2020 à septembre 2021, il est constaté une légère augmentation du gaspillage alimentaire atteignant 148,5 grammes par repas. Plusieurs raisons à cela : augmentation du nombre de pesées, meilleur contrôle des pesées, expérimentation des menus végétariens en cantine, crise de la COVID-19.

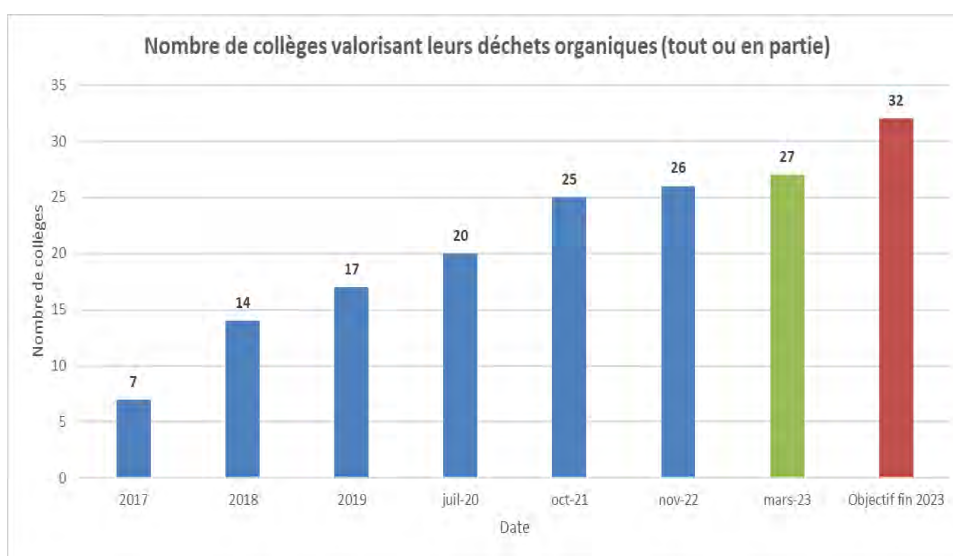
En 2022, les pesées ont été mises en pause dans plusieurs établissements dans l'attente du recrutement du nouveau chargé de mission déchets. 48 données de pesées de 12 collèges ont été collectées pour l'année scolaire 2021/2022. On constate une baisse du gaspillage alimentaire avec 109 grammes par repas en moyenne. Cette donnée n'est toutefois pas représentative en raison du taux de collecte (24%).

En 2023, on remarque une baisse significative du gaspillage alimentaire. En revanche, ce chiffre n'est pas toujours représentatif, en raison d'un faible taux de retour des pesées de la part des collèges (24%).

L'objectif que s'est fixé la collectivité (70 grammes par repas) est en bonne voie pour être atteint d'ici 2025. Le meilleur taux atteint « en routine » à ce jour est de 53 grammes par repas (et de 3 grammes dans le cadre d'un défi zéro gaspi organisé entre collèges d'un territoire en 2023).

En 2024, l'objectif est de poursuivre et d'intensifier les retours des pesées de la part des collèges par des campagnes de diagnostic, état des lieux qui serviront pour la construction du futur plan de lutte. L'objectif sera aussi de trouver des outils qui permettront aux collèges de faciliter le suivi et la saisie des pesées.

➤ La valorisation des biodéchets



Actuellement, 27 collèges sont dotés de composteurs rotatifs manuels. Certains établissements sont encore en phase de test avec un suivi pour évaluer l'action. Une collecte de données sur la quantité de bio déchets valorisés in-situ est envisagée pour évaluer l'action. L'objectif étant de pérenniser les établissements déjà dotés et d'en équiper d'autres courant 2024.

Afin de faciliter la réalisation d'un compost de qualité et facilement valorisable, le Département a acquis, en 2017, deux broyeurs à végétaux pour les mettre à disposition des collèges. Cette action est à redynamiser du fait d'une utilisation limitée.

❖ Dons alimentaires

⇒ Mesures nationales

- Interdiction pour tous les opérateurs de la restauration collective publique et privée, de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables (depuis 2020),
- Don alimentaire avec des associations habilitées : obligation pour les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour ; possibilité pour les opérateurs de la restauration collective préparant moins de trois mille repas (conventions types disponibles).

➤ Les pratiques des collègues (enquête de février 2022)

38 collègues ont répondu ne pas avoir mis en œuvre de conventions de dons alimentaires. Il y a un manque de connaissance sur la faisabilité du projet. Dans l'idée, ils sont plutôt favorables à la mise en place de conventions de dons des denrées encore consommables, mais il est nécessaire de les accompagner dans la démarche.

Un modèle de convention de dons a donc été rédigée, elle comprend également une liste des associations habilitées à recevoir des dons et le bordereau de prise en charge. Elle sera mise à disposition des collègues d'ici la fin d'année 2023. Une évaluation sera effectuée en fin d'année 2024.

⑤ Mise en place d'un logiciel de restauration scolaire

L'acquisition et l'exploitation d'un progiciel a pour but de répondre aux exigences réglementaires et législatives d'une part, mais aussi de faciliter la valorisation de la démarche qualité du Département inscrite et accentuée depuis 2010 dans la charte de gestion des collèges de l'Aisne, d'autre part : menus équilibrés et diversifiés, circuits courts, analyse du gaspillage...

S'adapter par des gains de temps grâce à l'utilisation de logiciels administratifs permet d'optimiser et de rationaliser les différentes tâches : automatisation des données et des calculs, classification, gestion des stocks, identification des produits, commandes, traçabilité, analyse des coûts...

L'année 2024 verra l'expérimentation de logiciels de restauration scolaire.

1.3.3 Modes de consommation : Favoriser l'appropriation des enjeux

🌀 Contexte / Enjeux

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030



Priorité 2.2 : Concevoir et encourager les nouveaux modèles de consommation, de production et d'approvisionnement économes en ressources naturelles, sobres en carbone et circulaires

Priorité 3.2 : S'appuyer sur l'éducation hors système scolaire pour changer les comportements

① Sensibilisation du grand public

❖ **Géodomia, centre de ressources environnementales**

Géodomia, basé à Merlieux-et-Fouquerolles, a proposé un programme 2023 riche et varié s'appuyant sur la médiathèque, un nouveau site internet www.geodomia.aisne.com actualisé au quotidien et un espace d'exposition et de rencontres.

➤ Géodomia en quelques chiffres



5600 visiteurs sont venus au centre de ressources en 2023 (période du 1er janvier au 31 octobre 2023) : lecteurs, participants aux manifestations, groupes, écoles, associations. Géodomia est un lieu d'accueil et d'échanges où différents publics se croisent.

Géodomia recense **262 comptes lecteurs en 2023**. La base documentaire référence **7200 documents** consultables sur place et empruntables pour la majorité (tous supports confondus : ouvrages, DVD, jeux, ...).

➤ Le programme 2023

Au total, ce sont 32 rendez-vous qui ont été proposés en 2023, dont 7 pour le jeune public.

• **Des rendez-vous grand-public :**

- Visite de l'usine MOBion, à Guise,
- Sortie nature "A l'écoute des maîtres-chanteurs", avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aisne,
- Soirée Pique-nique et cinéma de plein air, avec la Maison des Jeunes et de la Culture des Hauts-de-France,
- Visite de la Réserve naturelle de la Roselière à Vesles-et-Caumont,
- Plantes sauvages de Géodomia, avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Conférence d'Axel Féraud, éco-aventurier, dans le cadre de la Fête de la Science 2023.

- **Des rendez-vous pour les enfants**

- Formation aux 1ers secours pour la faune sauvage, avec l'association MELES,
- Créations en argile à la Hottée du Diable (Coincy), avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France,
- Atelier Land-Art animé, avec l'association La Boîte à bascule.

- **Des Mardinales**

PROGRAMME

Le Conseil départemental de l'Aisne et le CAUE vous convient à une matinée d'échanges sur un sujet d'environnement et d'urbanisme.
Toute personne intéressée est la bienvenue :
élu, technicien, entrepreneur...

14 FEVRIER - Merlieux-et-Fouquerolles
ZNIEFF, Natura 2000, Réserve Naturelle : tour d'horizon des périmètres environnementaux
ADREE

14 MARS - Merlieux-et-Fouquerolles
Les ABC, découvrir ensemble la biodiversité communale
Géodomia

11 AVRIL - Ressons-le-Long
Espaces publics en transition : la qualité paysagère comme vecteur de biodiversité et d'adaptation climatique
CAUE/CPIE

9 MAI - Vaucelles-et-Beffecourt
Rivière, ouvre ton lit : cours d'eau, ru...comment les restaurer ?
Géodomia/CEN

13 JUIN - (lieu à venir : infos sur www.geodomia.fr)
1, 2, 3... soleil ! Faire des cours d'écoles des îlots de fraîcheur
CAUE/ADREE/CPIE

10 OCTOBRE - Château-Thierry
Redonnons vie à nos cimetières
CAUE/CPIE

14 NOVEMBRE - (lieu à venir : infos sur www.geodomia.fr)
Plus d'insectes sur mon pare-brise ?
ADREE

● ● ●

conception et impression : Conseil départemental de l'Aisne - février 2023

Mises en place en 2011. Ce rendez-vous mensuel propose des tables rondes thématiques. Des équipes pluridisciplinaires sont mobilisées pour animer ces rencontres.

Huit mardinales ont été proposées cette année. La programmation se voulait volontairement mobile, raison pour laquelle ces matinées ont été délocalisées : Laon, Ressons-le-Long, Vaucelles, etc.

Le public a fortement apprécié ce nouveau format, mixant les présentations à des visites de lieux ou sites. En moyenne, une trentaine de participants a été accueillie à chaque mardinale, le public étant majoritairement constitué d'élus, agents de collectivités et techniciens.

- **9 matinées Repair Café**

Ce concept séduit toujours plus de personnes, avec en moyenne 15-20 personnes par atelier et environ 20 à 25 kilos d'objets réparés par mois, autant en 2022 qu'en 2023. Depuis le début de cette opération en 2019, **plus de 800 kilos d'objets divers (électroménager, informatique, etc...) ont été réparés.**

En 2023, Géodomia s'est inscrit dans le réseau régional des Repair Cafés et a participé aux "journées nationales de la réparation" et à l'opération "Les Hauts de France réparent" le 21 octobre.

Au mois de septembre s'est tenu le "village de la récup" à Soissons, manifestation organisée par la ville de Soissons, l'OPAL et Clésence; Géodomia y a tenu un stand Repair Café avec ses bénévoles et en partenariat avec le tiers-lieu numérique Pixl qui avait été accompagné par Géodomia dans la création d'un repair café dans ses murs en 2023.

Géodomia a également été sollicité par la médiathèque départementale de l'Orne pour présenter en visio le fonctionnement de son repair café afin de déployer des ateliers de réparation dans les bibliothèques de ce département. En 2024, ces ateliers seront reconduits à Géodomia et des formations pour les bénévoles pourraient être dispensées par le réseau régional.

- **Fête de la Science 2023**

Géodomia a intégré la programmation de la **Fête de la Science 2023** en partenariat avec la Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse et la Caverne du Dragon. Le centre de ressources a proposé deux rendez-vous : la conférence d'un éco-aventurier Axel Féraud, l'animation du jeu Sport et nature (en partenariat avec le CDOS de l'Aisne). Géodomia a également accueilli tout au long du mois d'octobre l'exposition "Homme-Animal", réalisée par la direction Education, Jeunesse et Sport.

- **Fête du livre 2023**

Géodomia reste organisateur du pôle environnement de la fête du livre. En 2022, à l'occasion des 30 ans de la manifestation, le centre avait accueilli des centaines de visiteurs à venir découvrir l'exposition "Mortelle Adèle". En 2023, Géodomia a travaillé sur la thématique des énergies renouvelables et la sobriété énergétique : une exposition était proposée dans la salle Darwin. Le bilan est positif pour cette année 2023 : de nombreux visiteurs et le centre travaille d'ores et déjà à l'édition 2024.

- **Des expositions**

En parallèle des animations, 9 expositions étaient à découvrir dans la Salle Darwin : Certaines proviennent du fonds documentaire de Géodomia (et peuvent être ensuite empruntées par des écoles, associations, etc.), d'autres sont le fruit du travail d'artistes locaux (Daniel Aubenas, Francine Manesse, Club Photo de Pinon) et également de structures que nous accueillons toute l'année : les éducateurs et les jeunes de l'Institut Médico Educatif de Laon qui a travaillé sur l'exposition Bricol'Récup, à partir de matériaux issus des Repairs Cafés ou de ceux récoltés par ailleurs. En 2024, le centre travaillera avec cet établissement sur un autre projet de Couture Récup, en lien avec l'atelier de couture mis en place en 2023.

- **Géodomia, un outil au service des collègues**

L'équipe Géodomia, en lien avec la chargée de mission déchets, a proposé des animations dans 7 collèges du Département, et a été amenée à organiser des séances autour des expositions de son fonds documentaire. Plusieurs thèmes "**biodiversité**", "**alimentation**", "**déchets**" sont ainsi proposés aux éco-délégués qui effectuent un quizz en s'aidant des différents panneaux.

L'exposition est ensuite mise à la disposition du collège, afin que les éco-délégués transmettent leurs connaissances à leurs camarades.

Ces animations seront reconduites en 2024 au vu des sollicitations de collèges répartis dans tout le département.

- **Géodomia, un outil au service des circuits-courts**

Géodomia s'est lancée en début d'année 2021 dans la création d'une application web relative aux circuits-courts, en partenariat avec le Service SIG, "Consommer local" : <https://consommer-local.aisne.com/> L'objectif de celle-ci est simple : promouvoir les producteurs locaux alimentaires et non-alimentaires en les référencant sur une carte du Département. L'utilisateur peut ainsi, à l'aide de filtres, trouver le producteur le plus proche de chez lui.

En 2023, l'objectif était de communiquer encore plus largement sur l'application, de trouver de nouveaux producteurs, d'aller à leurs rencontres, de proposer des visites ouvertes à tous les publics. 4 visites de circuits-courts ont ainsi été proposées : ferme maraîchère et céréalière, brasserie, carrière de champignons, rassemblant près de 75 personnes au total. A ce jour, une soixantaine de producteurs est référencée dans cet outil. Des visites de fermes et autres lieux de productions locales (brasseries, champignonnières...) sont au programme pour l'année à venir.

- **Projets 2024**

En 2024, Géodomia va bénéficier d'un agrandissement de ses locaux : le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France va emménager dans les locaux du CPIE; Géodomia va donc investir ce nouvel espace et transformer son espace actuel pour le rendre encore plus attractif.

❖ **Soutien au fonctionnement des acteurs en matière d'habitat et d'urbanisme**

Le **CAUE**, financé par le bais d'une partie de la taxe d'aménagement, apporte à la fois des conseils en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des communes, et sensibilise tous les publics aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire.

La part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE au titre de 2022 est de 382 833 €.

La part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE au titre de 2023 est de 245 301 € au 15 novembre 2023.

En 2022, le Conseil départemental a confié au CAUE l'organisation du Concours départemental Villes et villages fleuris. Cette opération a été reconduite pour 2023.

❖ **Sensibilisation du grand public à l'énergie**

➤ Espaces Info-Energie

Le Département accompagne le réseau de conseil en maîtrise de l'Energie sur le territoire de l'Aisne dans le cadre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), créé en 2022 puis complété par France Rénov'. Ce service a pour objectif de conseiller les particuliers et les collectivités locales pour une information précise, objective et indépendante pour ce qui concerne la maîtrise de l'énergie. Leur mission consiste également à la promotion des énergies renouvelables.

En 2023, 3 260 particuliers ont pris contact avec un Conseiller en Maîtrise de l'Energie. Ces contacts sont de différentes natures, soit *de visu*, soit par téléphone.

Ces contacts engendrent régulièrement la réalisation de travaux de maîtrise de l'Energie ou permettent également de reprendre des opérations menées par des démarcheurs malveillants qui mettent les particuliers en grande difficulté en profitant du slogan "isolation à 1 euro".

Comme en 2022, cette mission a été subventionnée en 2023 à hauteur de 61 000 € pour une année de fonctionnement.

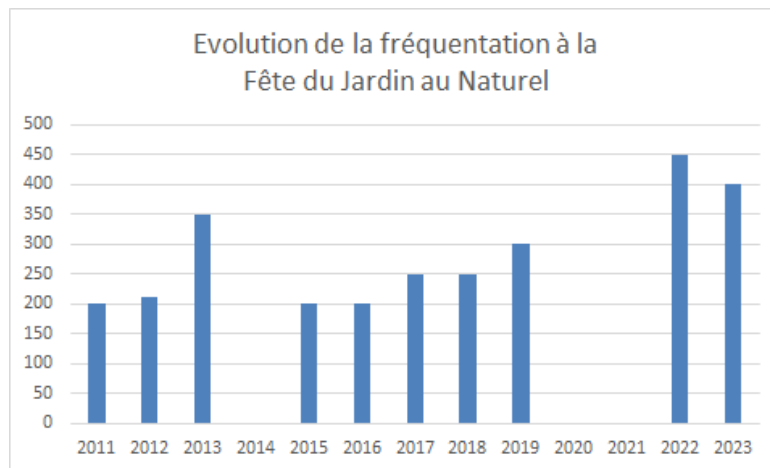
❖ **Sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel**

➤ La fête du Jardin, un rendez-vous (quasi-) annuel depuis 2011

Géodomia organise tous les ans un troc plantes qui rencontre également de plus en plus de succès : en 2022, on comptait environ 350 visiteurs qui ont pu profiter de la présence de nombreux partenaires de Géodomia : Ligue de protection des oiseaux, Picardie Nature, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Ma Vraie Nature, CPIE, Jardin Edel, CAUE, Aumont des abeilles, Germeur des Possibles, Croqueurs de pommes.

2023 a été une édition pluvieuse mais néanmoins réussie : environ 400 visiteurs sur le site, de nombreux ateliers autour du jardinage, des semences et graines, et une tombola pour les visiteurs en partenariat avec "les Serres de Royaucourt".

Cette manifestation, en 2023, a été un moment de rencontre autour du jardin et de l'environnement dans la vie quotidienne des axonais : leur jardin ou les espaces verts.



L'accent a moins été mis sur la biodiversité en 2023, mais sur l'environnement en général.

➤ Une grainothèque qui en fait germer d'autres

Le centre de ressources environnementales Géodomia a lancé en 2020 son projet de grainothèque, en proposant des graines de plantes vivaces, annuelles ou de légumes, à **prendre et/ou à déposer librement**.

L'équipe a mis en sachet plusieurs graines achetées, afin de faire découvrir au public une diversité de variétés de tomates, haricots ou aromatiques. Un tutoriel vidéo expliquant la confection des sachets est en ligne sur la page Facebook de Géodomia.

Depuis 2023, l'équipe de Géodomia continue d'animer des ateliers dans d'autres bibliothèques du Département, afin de faciliter la mise en place de grainothèques.

② Sensibilisation des partenaires

❖ La Charte de gestion des collèges

Le Département a souhaité harmoniser les prestations offertes à l'ensemble des membres de la communauté éducative des collèges dans les domaines de la restauration, de l'entretien général, de l'entretien technique et de l'accueil.

Dès 2011, une **Charte de gestion des collèges publics** a ainsi été élaborée, puis révisée en 2014 et 2017.

Ce document exprime la volonté commune des différents intervenants des collèges de mener ensemble des ambitions structurées autour de 2 thématiques :

- le cadre de vie (qualité et sécurité),
- le développement durable (éco-gestion et éco-citoyenneté)

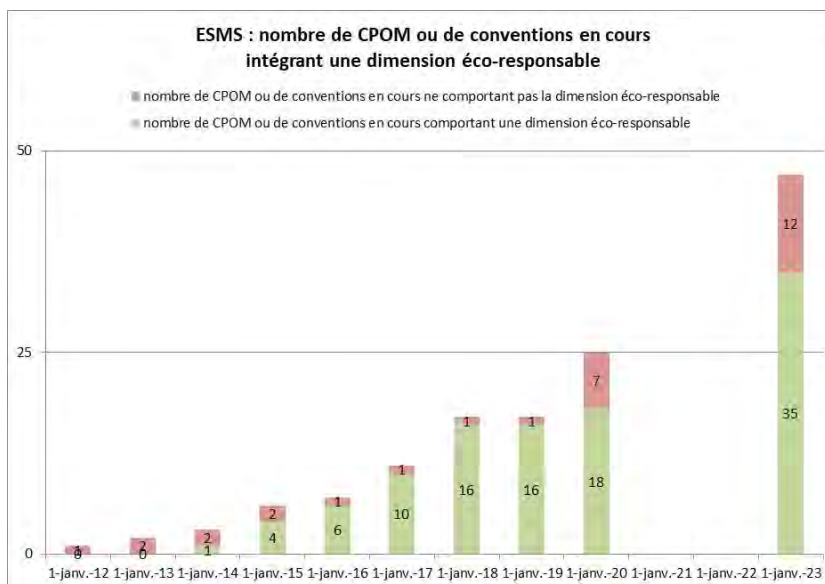
Sur la base d'objectifs opérationnels, elle renforce notamment :

- le recours aux circuits courts dans la restauration,
- la programmation d'un fruit ou d'un légume de saison à chaque menu,
- la réduction et la valorisation des déchets,
- l'introduction des produits bio ou d'une agriculture intégrée raisonnée,
- l'utilisation de produits « éco labellisés »,
- les actions de rationalisation des produits et des besoins en eau,
- le développement d'une gestion différenciée par type d'espace.

Les trois chartes successives, depuis 2012, ont permis d'apporter une homogénéité entre les collèges. La progression et l'évolution des actions menées se traduisent par une qualité de service et des prestations données aux élèves et à la communauté éducative.

La nouvelle charte pour la période 2025-2028 est en cours de projet et son format reste à redéfinir.

❖ Sensibilisation des ESMS à l'éco-responsabilité via les CPOM



On note que les **CPOM ou conventions signées avec les gestionnaires d'ESMS contiennent désormais des objectifs en matière d'éco-citoyenneté** (gestion des déchets, politique d'achat durable, optimisation des déplacements, responsabilité sociétale, sensibilisation au développement durable, ...).



Dans le cadre de l'Appel à candidature lancé en novembre 2022, un objectif est spécifiquement dédié pour l'accompagnement de mesures de transition écologique, notamment en lien avec les mobilités douces (achat de vélos ou véhicules électriques ...).

Un travail de refonte des objectifs des CPOM avec les ESMS personnes handicapées a permis un focus sur des mesures très concrètes telles que :

- Sensibilisation à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité, pour favoriser une démarche participative, des équipes de direction, des IRP (Instances représentatives du Personnel), des professionnels, des usagers et leurs familles,
- Eco-conception des bâtiments dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation – Réduction et maîtrise des consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de carburant,
- Approvisionnement local des denrées alimentaires – Limitation du gaspillage alimentaire – Valorisation des déchets organiques de cuisine et de jardin,
- Achat de produits d'entretien respectant l'environnement, la qualité de l'air intérieur et réduisant les risques chimiques,
- Tri des déchets recyclables.



❖ L'ouverture d'une recyclothèque « Aides techniques »

Dans le cadre de la politique de développement des aides techniques, la Conférence des Financeurs a validé le principe de développement d'une recyclothèque pour les aides techniques destinées aux personnes âgées et handicapées (cf. 1.1.3 ④).

Ce projet permettra la mise en place de plusieurs sites de collectes d'aides techniques usagées, pour une remise en état et aux normes par un opérateur (ESAT ou entreprise d'insertion), et une remise sur le marché à moindre coût pour les usagers, levant de ce fait les freins financiers.

Un partenariat avec l'entreprise de l'économie sociale et solidaire « Merci Julie ! » dans le cadre des évaluations ergothérapeutes à domicile a permis le démarrage d'un programme de mise à disposition d'aides techniques directement au domicile des usagers.

La seconde étape de ce projet serait la mise en place d'un dispositif de récupération des Aides techniques au domicile, puis la remise en état avant de remettre ces aides techniques aux ergothérapeutes, pour une remise à disposition de nouveaux usagers bénéficiant des visites à domicile. Ce projet a dû être reporté faute de financements disponibles dans le cadre des crédits de la CFPPA.

③ Sensibilisation des usagers

❖ Sensibilisation des collégiens aux économies d'énergie

Le Département de l'Aisne œuvre depuis plusieurs années à la maîtrise des consommations énergétiques et soutient les initiatives des collèges aux actions de sensibilisation.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé de favoriser l'implication de collèges dans un dispositif national, Challenge CUBE.S.

Le dispositif Challenge CUBE.S (Climat Usages Bâtiments Enseignement Scolaire) est un **challenge national d'économies d'énergie à destination des établissements scolaires**, en lien avec les collectivités territoriales, qui est piloté par le CEREMA et l'IFPEB. Ce projet permet aux collèges concernés de bénéficier d'un accompagnement (réunions de réseau, supports techniques, ...), de formations ou encore d'équipements et matériels pédagogiques. Ces actions sont en grande partie financées par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).



A titre expérimental, le Conseil départemental a apporté un financement de 1 600 € HT par établissement pour la mise en œuvre de ce projet qui a concerné 5 collèges différents chaque année scolaire :

- 2020-2021 : Crécy, Marle, Sissonne, Vervins, et Wassigny,
- 2021-2022 : Cuffies, Laon Mermoz, Soissons Lamartine, Saint-Gobain et Tergnier,
- 2022-2023 : Belleu, Braine, Saint Just Soissons, Sains Richaumont et Fère en Tardenois.

L'expérimentation au challenge CUBE.S s'est arrêtée à la rentrée scolaire 2023. Le nouveau format proposé présente un coût de participation plus élevé, pour des prestations moindres, sans pour autant des économies d'énergie constatées sur les quinze collèges ayant concourus.

Chacun de ces établissements ayant inscrit leur établissement à la démarche E3D (Établissement en Démarche de Développement Durable) et obtenu un niveau de labellisation. Ils se sont engagés dans une démarche globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes pour répondre aux Objectifs de développement durable (Agenda 2030), dans le cadre des enseignements, celui des projets éducatifs, parcours et dispositifs, et dans la gestion de l'établissement (énergie, eau, déchets...).

A l'échelle du département de l'Aisne dans la démarche E3D, depuis novembre 2019 à fin 2023, 32 collèges étaient labellisés, 9 au niveau 1, 15 au niveau 2 et 8 au niveau 3.

❖ **Sensibilisation des enfants confiés**

L'**EDEF** sensibilise ses usagers (enfants confiés) depuis plusieurs années à l'écologie.

Un groupe de travail écocitoyenneté représentatif de tous les corps de métiers a été créé dès 2012.

En 2022, Le conseil de la vie sociale s'est engagé dans une charte écocitoyenne, avec 3 axes qui sont développés **par et pour les enfants** :

- axe 1: les économies d'eau : utiliser des gobelets lors des brossages des dents, limiter les temps de douches, utiliser de l'eau en bros (et non en bouteille) au repas, utiliser des gourdes réutilisables,
- axe 2: le tri sélectif et le déploiement de compost en partenariat avec les villes distributrices de composteurs gratuits- sensibilisation par une éducatrice de l'Arquebuse et fonctionnement d'un compost efficace,
- axe 3: les économies d'électricité : - sensibilisation et affichettes au sein des unités, thème abordé dans les réunions de résidents.

S'agissant des mineurs non accompagnés (MNA), des actions visant la sensibilisation aux économies d'énergie ont été mises en œuvre par les dispositifs en charge de leur accompagnement :

- Pour le DAMIE (Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers), outre la sensibilisation au quotidien, des réunions sont organisées à chaque vacance scolaire sur ce thème avec comme support des diaporamas pédagogiques,
- Pour les DAMNA (Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés) et SAMNA (Service d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés) : sensibilisation au quotidien avec un affichage dans chaque chambre sur les gestes éco-citoyens, ainsi qu'une évaluation de l'appropriation des consignes via une fiche de suivi, une distribution d'un triptyque sur ce sujet ; une lecture avec le jeune des factures d'énergie et une participation éventuelle demandée au jeune en cas de surconsommation avérée et un projet d'action éducative à partir de vidéos.

Par ailleurs, une dizaine de jeunes sur le secteur de Saint Quentin a également participé à une réunion collective organisée par les référents parcours jeunes, portant sur les modes de consommation énergétique.

④ Sensibilisation des élus et des agents

❖ **Sensibilisation des agents**

L'**intranet de la collectivité héberge une rubrique dédiée au développement durable**, qui permet à l'ensemble des agents de la collectivité de consulter :

- Les productions de la délégation au développement durable (Agenda 21, bilan des émissions de gaz à effet de serre, rapport développement durable, rapport sur l'égalité entre femmes et hommes, évaluation environnementale des dépenses ...),
- Les « **Agenda 21 news** », lettres numériques d'information de l'Agenda 21 :
 - 6 bulletins en 2018, 7 en 2019 et 2020, 6 en 2021, 7 en 2022 et en 2023 (plus de 600 articles proposés ces 2 dernières années).
- Une « **DDThèque** », plus de 700 ressources numériques en lien avec le développement durable. Les thématiques abordées sont :
 - achat public - consommation - déchets - économie circulaire,
 - alimentation - agriculture - restauration collective,
 - climat - énergie,
 - culture - éducation populaire,
 - développement durable / soutenable,
 - économie - emploi,
 - éducation,
 - égalité entre les femmes et les hommes,
 - environnement,
 - finance durable et financements alternatifs (ménages, public, privé),
 - gouvernance,
 - habitat – logement – mobilité – transport,
 - gouvernance (au regard des principes du développement durable),
 - numérique,
 - qualité de vie au travail,
 - santé,
 - solidarités humaines – développement social – travail social,
 - territoires.

❖ **Sensibilisation des professionnels de la voirie**



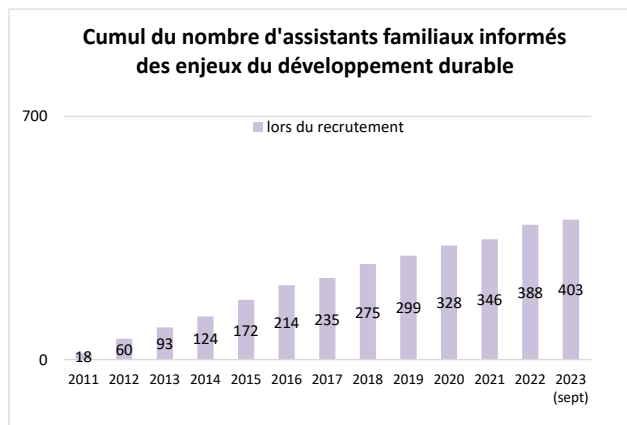
- La délibération en faveur de la transition écologique du 06 décembre 2021 a prévu l'organisation de la sensibilisation puis la formation des agents concernés de la DVD, notamment ceux intervenant pour le compte de l'ADICA.
- Une session de sensibilisation des techniciens de la DVD aux enjeux de la gestion durable des eaux pluviales a été réalisée début 2023 via l'adhésion du Département à ADOPTA, association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.
 - Une sensibilisation des chargés de secteur routier à la présence de faune sur les ouvrages d'art a été réalisée en 2023 par Picardie Nature.

❖ **Sensibilisation des professionnels en lien avec les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont accueillis en court séjour à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, avant de rejoindre une famille d'accueil au domicile d'un assistant familial ou une Maison d'Enfant à Caractère Social.

En permettant aux assistants familiaux d'accéder à une meilleure compréhension de ces enjeux, c'est l'ensemble des enfants accueillis qui peut en bénéficier.

- **Une sensibilisation systématique aux enjeux du développement durable** lors du recrutement



Plus de 400 assistants familiaux en formation initiale ont été informés de novembre 2011 à septembre 2023 sur le concept de développement durable, les actions de l'Agenda 21 de la collectivité et les bons gestes à la maison autour de 3 fonctions : logement, consommation et santé.

1.4 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

1.4.1 Préserver la biodiversité du territoire

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 1992 : adoption de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) à Rio
- Mai 2019 : rapport de l'Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) sur l'état [alarmant] de la biodiversité mondiale
- Septembre 2021 : sommet de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la Nature)
- 2022 : 15^{ème} COP de la Convention pour la diversité biologique (CDB) qui a abouti à un accord sur le nouveau cadre mondial pour la biodiversité

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 2.3 : Accélérer la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016)
- Plan biodiversité présenté (2018)
- Stratégie nationale Biodiversité 2030 (2023)

➤ Dans l'Aisne

- Schéma départemental ENS (2009)

• Indicateurs territoriaux

Evolution de l'indice d'abondance des populations d'oiseaux communs

Part des espaces artificialisés



Ex-Picardie : + 10,6 % d'oiseaux communs entre 2011 et 2009



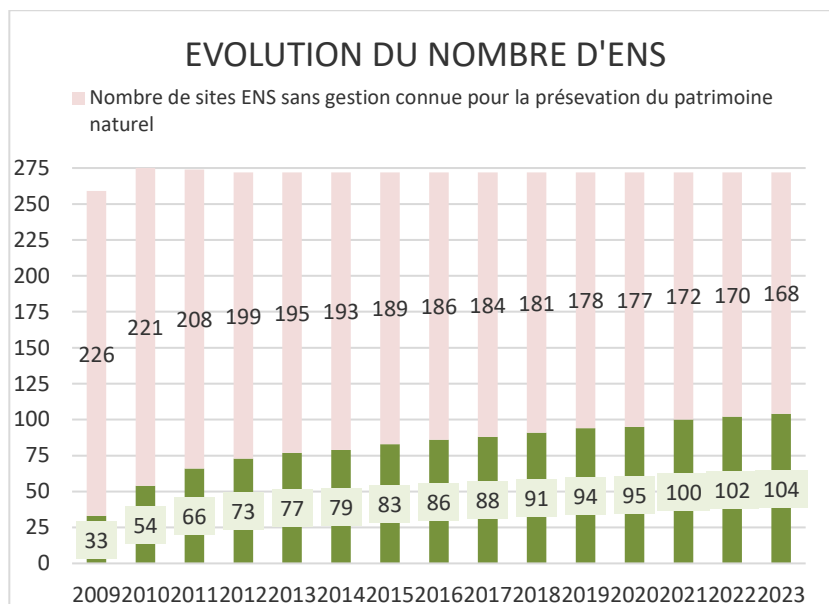
Aisne : 6,0 % > France : 5,1 %

❖ **Les espaces naturels sensibles**

Depuis la décentralisation, l'Etat a donné la possibilité aux Départements d'intervenir pour lutter contre la disparition du patrimoine naturel au travers de la compétence « Espace Naturel Sensible » (ENS). Cette politique a pour objectif de sauvegarder des espaces considérés comme atypiques et menacés.

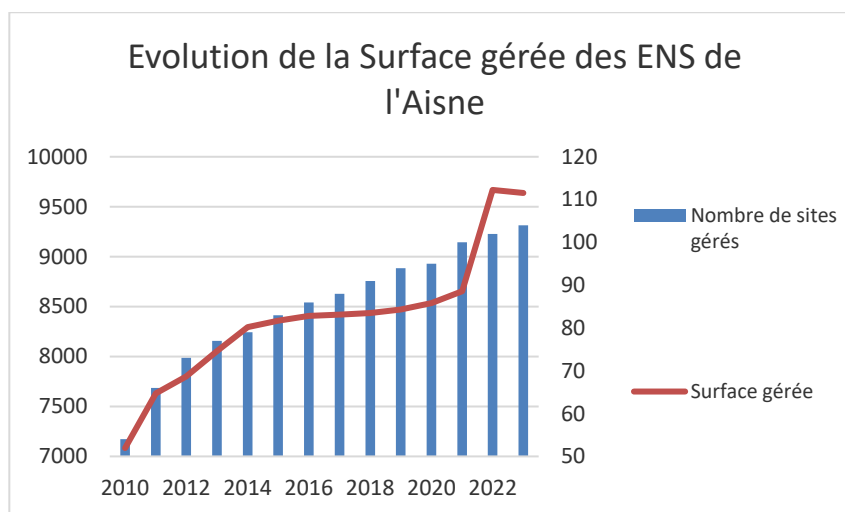
Depuis 2009, la politique ENS est mise en œuvre via l'adoption du **schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Aisne**. Ce document cadre la démarche et fixe des objectifs à atteindre par des actions et des partenariats avec les acteurs locaux.

Le but principal consiste en une gestion respectueuse du maintien des milieux naturels au sein d'espaces identifiés, grâce aux actions de connaissance permanente de notre territoire. Ainsi, un **réseau d'ENS a été constitué**. Il a été choisi de s'appuyer essentiellement sur un réseau de partenaires pour leur gestion. Le Conseil départemental le soutient grâce aux ressources issues du produit de la Taxe d'Aménagement (TA) que la loi a défini comme étant sa première destination.



Le chiffre symbolique des 100 Espaces Naturels Sensibles, dont la préservation du patrimoine naturel est prise en compte, a été dépassé en 2021 et se poursuit en 2023 avec 104 sites.

Cela correspond à **plus de 1/3 des 272 ENS recensés**.



En 2023, une baisse de 30 hectares de la surface d'action sur les ENS est observée, suite à la faillite d'un éleveur engagé dans la préservation des ENS. La surface ainsi gérée représente **9 638 hectares en 2023**.

Le Département poursuit son soutien au dynamisme des **observatoires de la faune et de la flore**, ce qui permet d'enrichir les bases de données, de mieux connaître le territoire axonais pour le mettre en valeur. Le Département a choisi dans ce cadre d'accroître son partenariat avec le Conservatoire botanique National de BAILLEUL et Picardie Nature pour leur assistance, afin de préparer le prochain schéma ENS qui devrait être lancé en 2024.

480 000 € ont été votés au budget prévisionnel en 2023 pour financer des actions correspondant à la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles, provenant de la Taxe d'Aménagement.



L'adoption, le 06 décembre 2021, de la *Délibération-Cadre pour accélérer la transition écologique dans le Département de l'Aisne* a entériné les prochaines étapes de la politique Espace Naturel Sensible.

Cela pourrait passer par l'élaboration d'un schéma de préemption des Espaces Naturels Sensibles, l'édification d'une trame « bois sauvages » ainsi que d'autres opérations. Ces nouvelles orientations majeures nécessitent de refondre le schéma des Espaces Naturels Sensibles, afin de bien identifier les nouveaux axes d'actions. A cet effet, un Comité de pilotage est prévu début 2024.

Un film de promotion de la politique ENS axonaise a été réalisé en 2022. Il reste disponible sur le Facebook du Conseil départemental.

❖ La prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques départementales

➤ Dans les collèges : de l'entretien à la gestion différenciée des espaces verts

- Plans de gestion différenciée

Le Département s'engage depuis plusieurs années à repenser la gestion des espaces verts sur les sites dont il est gestionnaire.

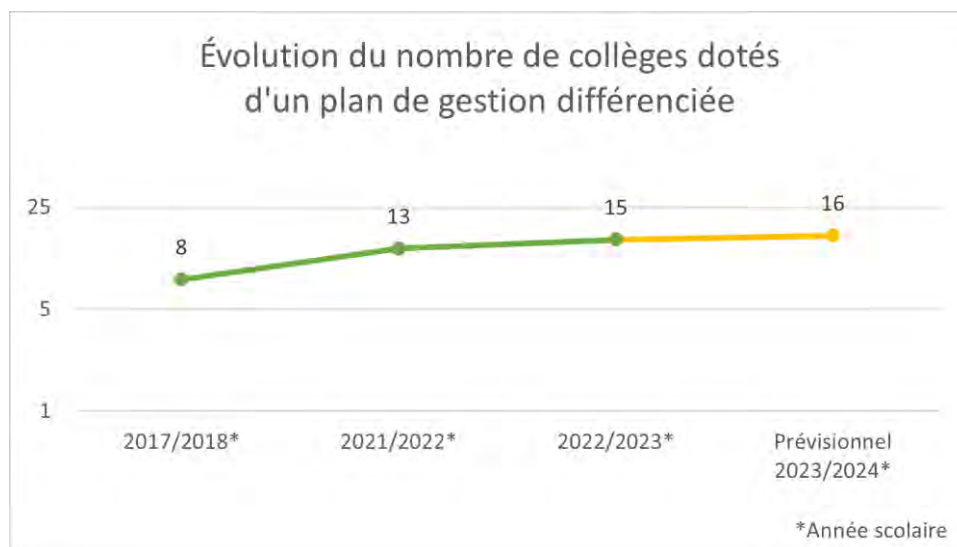
Afin de répondre aux engagements de la *Délibération-Cadre pour accélérer la transition écologique dans le Département de l'Aisne*, la mise en place de la **gestion différenciée des espaces verts au sein des collèges volontaires**, initiée en 2017, se poursuit avec pour objectifs :



- L'élaboration et le lancement de nouveaux plans de gestion dans deux collèges par année scolaire,
- Le suivi et la mise à jour de plans de gestion différenciée existants dans deux collèges par année scolaire.

En 2022/2023, les collèges Joseph Boury à NEUILLY-SAINT-FRONT et César Savart à SAINT-MICHEL ont été dotés d'un plan de gestion différenciée des espaces verts. La même année, les plans de gestion des collèges Joliot Curie à TERGNIER et Jacques Cartier à CHAUNY ont été mis à jour.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024 sont prévus l'élaboration et le lancement d'un plan de gestion au collège Georges Cobast à HIRSON. La démarche pourra également être lancée dans un deuxième établissement qui se porterait volontaire.



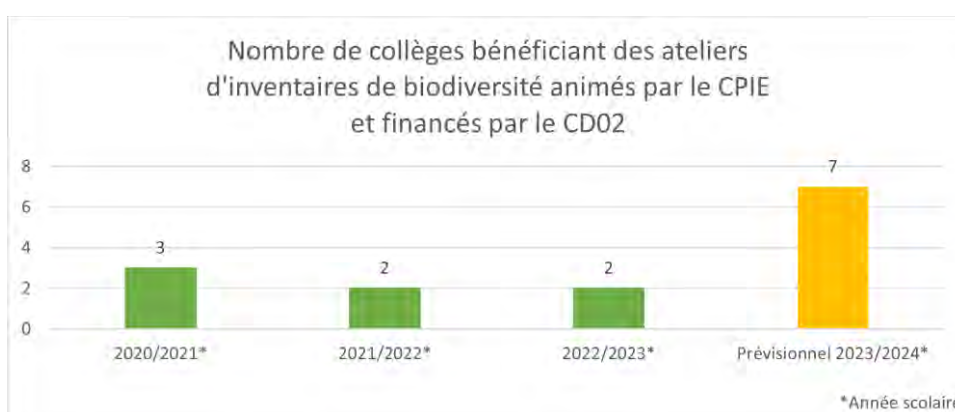
À compter de 2023, dans le cadre de l'accompagnement des collèges à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts, un travail transversal a été initié entre la DATEDD et la DB pour la mise en œuvre de la démarche départementale de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation.

- Ateliers biodiversité



La **sensibilisation des élèves à la biodiversité** et leur **participation à la gestion différenciée** des espaces verts, tel que préconisées dans la *Délibération-Cadre* susmentionnée, a été initiée en 2019 conjointement avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne. Ce partenariat conventionné vise à proposer aux établissements des ateliers pédagogiques d'inventaires de biodiversité, financés par le Conseil départemental et animés par le CPIE.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, deux collèges volontaires ont bénéficié de tels ateliers : le collège Paul Eluard à GAUCHY ainsi que le collège Charlemagne à LAON. À l'automne 2023, des inventaires de biodiversité ont été réalisés dans cinq collèges : César Savart à SAINT-MICHEL, Joliot Curie à TERGNIER, Louis Sandras à ANIZY-LE-GRAND, Lamartine à SOISSONS et Maurice Max Dussuchal à VILLERS-COTTERÊTS. Des ateliers dans deux autres établissements sont prévus au printemps 2024.



La mise à jour du **Vade-mecum de gestion différenciée**, guide méthodologique et technique élaboré par le Département, est en cours. La présentation du document est prévue courant 2024.

➤ Sur les bords de route : fauchage raisonné et gestion différenciée

Une politique de **fauchage dite raisonnée** est mise en œuvre depuis 2009 sur l'ensemble du réseau ; il s'agit de faucher à une hauteur plus élevée, sur une largeur plus faible et plus tardivement, afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux.

En complément de cette mesure, le Département met en place la gestion différenciée pour des bords de route présentant une **biodiversité exceptionnelle**. **10 sites** sont concernés. Un bilan reste à réaliser dans le but d'évaluer les effets réels des pratiques mises en œuvre et de les ajuster si nécessaire.

Par ailleurs, les espèces floristiques à enjeu patrimonial, lors des travaux de curage et de dérasement, en plus de celles des bords de route en gestion différenciée, sont progressivement prises en compte depuis 2020.

Quant aux **espèces protégées**, un diagnostic préalable est réalisé par Picardie Nature sur tous les chantiers pouvant présenter des enjeux environnementaux afin d'évaluer les risques / faune et prévoir les mesures d'évitement ou de compensation nécessaires.

S'agissant des **produits phytosanitaires**, la Direction de la Voirie Départementale poursuit ses objectifs de réduction des surfaces traitées. Le nombre d'hectares traités est devenu marginal.



Enfin, la délibération cadre en faveur de la transition écologique du 06 décembre 2021 a amené les services de la voirie à décliner ou préparer de nouvelles actions :

- Inclure les interdictions d'élagage en période de nidification dans les plans de charge le plus en amont (fait),
- Systématiser les inspections préalables à caractère environnemental des projets sensibles avant travaux (dont repérage de chiroptères et autres espèces protégées) (en cours),
- Participer à des actions coordonnées de plantations de haies en zones de bocage notamment (à engager),
- Etudier les possibilités de plantations d'arbres dans les plus grands délaissés de voirie (à engager),
- Utiliser de la peinture sans solvants pour le marquage horizontal (à engager),
- Réviser la politique de viabilité hivernale pour limiter notamment la consommation de sel.

1.4.2 Préserver les ressources et maîtriser les pollutions du territoire

Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables

12.2 Ressources naturelles

12.4 Gestion des produits chimiques, réduction des rejets

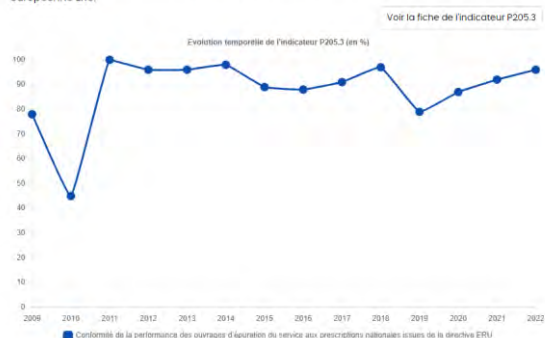
➤ En France

- 2018 : validation du **XI^{ème} programme 2019-2024** des Agences de l'Eau. Ce programme constitue la **déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique**. Il s'agit notamment d'encourager les projets d'économies d'eau, la gestion des eaux de pluie à la source, la restauration des zones humides, le rétablissement de zones d'expansion des crues, en privilégiant les solutions « sans regret » et en évitant la mal-adaptation (les solutions qui peuvent *in fine* conduire à aggraver la vulnérabilité au changement climatique).

➤ Dans l'Aisne

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.



Source SISPEA 2022

La conformité départementale aux prescriptions nationales issues de la directive ERU de la performance des ouvrages d'épuration s'élève à **96 %** en 2022 contre **90 %** au niveau national.

Zones sensibles à l'eutrophisation

Indicateurs	Aisne	France métropolitaine
Part des surfaces en zone sensible à l'eutrophisation (%)	100,0	77,3

Source : MTES ; Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ; Agences de l'eau - 2010

① Préservation de la ressource en eau

❖ Assistance technique

Le Département assure une **assistance technique** dans le domaine de l'eau auprès des collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants. Cette assistance, qui n'intervient que pour une partie des collectivités dites éligibles sur la base de critères de population et de potentiel financier, se structure autour de 3 volets :

➤ La réalisation de procédures de protection des captages en eau potable

La protection de la ressource en eau passe par la réalisation de procédures de protection des captages en eau potable que le Département conduit actuellement pour 13 d'entre eux, parmi quelques 200 captages dont la procédure a été suivie depuis le lancement de l'action en 1997. Il est à noter que parmi ces procédures, 2 sont à l'arrêt en raison de la pollution au chloridazone (métabolites de la chloridazone) révélée en début d'année 2022.

Des mesures curatives telles que des travaux d'interconnexion et/ou de traitement vont être mis en place dans les collectivités dont les teneurs en métabolites sont supérieures à 3 microgrammes par litre.

Un nouveau pesticide figure dans la liste des substances suivies dans le cadre des contrôles sanitaires de l'ARS depuis le 1^{er} juillet 2023, il s'agit du métabolite Chlorothalonil R471811. Cela pourrait entraîner également des restrictions d'usage de l'eau potable.

➤ Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées

Du fait du relèvement du seuil d'éligibilité (passage de 15 000 à 40 000 habitants) en 2019, **quelques 67 des 140 stations de traitement des eaux usées axonaises sont éligibles au dispositif en 2023 : 90% d'entre-elles sont sous conventionnement avec le Département et bénéficient ainsi de prestations réalisées par le Service d'Assistance**

Technique à l'Exploitation et au Suivi des Eaux (**SATESE**) dont les missions sont les suivantes :

- apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage,
- vérifier le fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- formuler des préconisations pour améliorer le fonctionnement des installations et, par conséquent, les rendements épuratoires,
- apporter des conseils aux maîtres d'ouvrage lors d'études (diagnostic de réseau, extension et/ou rénovation de station d'épuration, valorisation agricole des boues, ...).

Parallèlement, le Département **développe ses modalités d'accompagnement auprès des collectivités en termes d'assistance technique**, en élargissant la gamme des prestations rendues (assistance à la rédaction de manuels d'auto-surveillance, de cahiers de vie, de scénarios SANDRE station et réseaux, bilans annuels...).

Enfin, en 2019, le Département a été **coordonnateur d'un groupement de commandes** afin de permettre à 5 EPCI de réaliser un **diagnostic du système d'assainissement** sur leurs agglomérations d'assainissement et de porter également un lot pour réaliser ce diagnostic au sein de 28 établissements scolaires.

L'objectif de ce diagnostic est d'avoir une connaissance du patrimoine d'assainissement (dont des plans consultables et actualisables sous SIG) et de disposer d'une projection des travaux à envisager pour préserver le milieu naturel.

Les prestations ont débuté dès la fin du confinement (mai 2020) et se sont terminées avant l'été 2023. Il faut en effet compter en moyenne 2 ans pour la réalisation d'une étude diagnostique. Le SATESE va pouvoir accompagner les collectivités dans la mise à jour de ces plans au moyen du SIG du Département (ARCGIS, sous ESRI).

Pour les collèges, il s'est avéré nécessaire d'engager des inspections télévisuelles pour avoir des plans de réseaux et de leurs états plus précis. Ces études se sont terminées avant l'été 2023. La restitution des données sous format SIG est en cours de validation par le SATESE et par la direction des Bâtiments qui gère les bâtiments des collèges.

En 2023, l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement représente une **dépense prévisionnelle de 369 783 €, pour des recettes attendues à hauteur de 219 873 €**. A noter que, depuis 2019, les Agences de l'eau qui cofinancent majoritairement le service, ont changé leurs modalités d'aide avec pour conséquence un reste à charge pour le Département plus important par rapport aux années précédentes.

➤ **La restauration et l'entretien des milieux aquatiques**

Cette assistance technique a été déléguée à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) et porte sur une aide à la définition d'actions de protection et de restauration de zones humides, et d'opérations d'entretien de cours d'eau. Depuis 2017, aucune collectivité n'a sollicité cette assistance.

Pour autant, ce syndicat est mobilisé par des missions de maîtrise d'œuvre dans les opérations de renaturation et restauration des cours d'eau, qui font l'office d'un accompagnement du Département par voie de convention annuelle.

❖ **Vers la définition d'une stratégie départementale de sécurisation de la distribution et de la production d'eau potable**

À la suite de l'épisode de pollution de captages/sources par un produit phytosanitaire occasionnant la restriction d'usage de l'eau potable dans plusieurs communes du Département fin 2022-début 2023, des difficultés pour le maintien de l'alimentation en eau potable en préventif et en curatif ainsi qu'en matière de gouvernance ont été rencontrées.

Ainsi, le Conseil départemental en coordination avec les services de l'Etat (DDT et ARS) a souhaité réaliser une étude stratégique départementale pour la sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable.

Les objectifs de cette étude sont doubles :

1. Définir des solutions de sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable par secteur d'étude/échelle départementale tout en prenant en considération la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau,
2. Être un outil d'aide à la décision des collectivités compétentes en eau potable ou à venir en 2026.

La prestation devrait débuter au cours du premier trimestre 2024, pour une durée de 20 mois. La mission sera découpée de la façon suivante :

- Phase 1 : Etablir un état des lieux, un recueil, une analyse et une synthèse des données,
- Phase 2 : Evaluer les besoins et les ressources en eau et dresser un bilan besoins/ressources,
- Phase 3 : Définir des solutions de sécurisation et des priorités de travaux par rapport à la vulnérabilité qualitative et quantitative des points de prélèvement en tenant compte du volet préventif.

② Contribuer à de bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation

La fertilisation est le processus consistant à apporter à un milieu de culture, tel que le sol, les éléments minéraux nécessaires à la croissance et au développement de la plante. La fertilisation est indispensable pour compenser les exportations d'éléments fertilisants dans les produits agricoles afin de maintenir ou améliorer les rendements. Mais une fertilisation excessive ou non raisonnée peut entraîner une pollution des eaux de surface, voire des nappes phréatiques et de l'air.

➤ Analyses et conseil

Le **Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche** (LDAR) contribue au développement de la fertilisation raisonnée qui, outre son bénéfice environnemental, présente un intérêt économique pour l'exploitant agricole :

- les **analyses de terre** permettent de caractériser les sols en matière d'éléments nutritifs et d'adapter en conséquence la fertilisation,
- des **prestations de conseil** sont dispensées à partir de l'outil d'aide à la décision AzoFert®, marque déposée développée en partenariat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Institut Technique de la Betterave (ITB). Ce modèle informatique dynamique intègre notamment une base de données météorologique. Cette prestation est délivrée auprès d'agriculteurs et de groupes agro-industriels d'un grand quart nord-est de la France. On relève que l'outil AzoFert® fait partie des outils labellisés par le COMIFER au niveau national (Label Prev'N COMIFER). La labellisation a été obtenue par le LDAR en mars 2019 pour l'ensemble des régions métropolitaines impliquées dans cette démarche. En 2023, le LDAR a obtenu le renouvellement de ce label pour 3 années supplémentaires.

➤ Recherche et création d'outils

Le Département Innovation et Transfert du LDAR participe à la **recherche, à la création et à l'amélioration d'outils dans le domaine agronomique**. Ainsi, le LDAR, soucieux d'apporter de nouveaux services à ses clients, poursuit son développement en la matière, notamment avec le projet OPERA (Outil de Positionnement et d'Estimation du Reliquat d'Azote couplé au logiciel AzoFert®).

Ce projet a pour objet de **perfectionner le modèle de simulation de l'évolution des quantités d'azote minéral dans le sol** à l'automne jusqu'en sortie d'hiver, modèle « Reliquat Virtuel », pour développer un/des outil(s) opérationnel(s) qui complètera(ront) l'outil de calcul de dose de fertilisation minérale azotée Azofert®, en proposant :

- en anticipation, une aide aux choix des parcelles devant prioritairement faire l'objet d'une mesure du reliquat sortie hiver (RSH),
- en période habituelle de mesure des reliquats : proposition de reliquats simulés, établis à partir des informations nécessaires,
- en post mesure de reliquat ou post simulation : réajustement du niveau de reliquat en fonction du climat observé depuis la date de mesure ou de première simulation, et ajustement de la dose à apporter,
- d'autres applications complémentaires au conseil à la parcelle.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à l'amélioration du modèle. L'année 2023 a permis de les compléter et a ensuite été consacrée au développement informatique de l'outil. Le prototype de l'outil est en cours de tests.

Compte tenu de la crise sanitaire de COVID-19, ce programme, qui bénéficie d'un financement européen (FEADER), a été prolongé par voie d'avenant pour une année supplémentaire et prendra fin en avril 2024.

En 2021 et 2022, le LDAR a aussi participé au **projet « enjeux agroenvironnementaux et synergies de valorisation à l'échelle du territoire du sud de l'Aisne des parcours arborés de grandes dimensions pour l'élevage de poules pondeuses biologiques et de plein-air »** qui est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Ce projet a pour objectif **d'étudier les impacts environnementaux de l'élevage de poules en plein air**. Le LDAR est particulièrement impliqué dans la quantification des risques de perte d'éléments fertilisants vers les milieux naturels. Compte tenu des problèmes sanitaires liés à la grippe aviaire, les actions prévues n'ont pas pu être conduites dans leur intégralité. Les travaux réalisés par le LDAR ont fait l'objet d'une communication lors des Rencontres COMIFER-GEMAS qui ont eu lieu à Tours en novembre 2023.

On note également le rôle du LDAR dans **l'homologation de matières fertilisantes variées** (engrais ou sous-produits issus de process industriels).

➤ Expertise

Enfin, le LDAR dispose d'un rôle **d'expert reconnu de par sa présence dans plusieurs instances et/ou projets nationaux et régionaux** :

- AFNOR (Association Française de NORmalisation) : participation aux commissions « Dénominations, Spécifications, Marquage » et « Méthode d'essais » du BN-Ferti ainsi qu'à la commission « TERRE » de l'AFNOR/ENV.
- COMIFER (Comité français pour l'étude et le développement de la fertilisation raisonnée) : participation à tous les groupes de travail et animation du groupe de travail relatif aux produits résiduels organiques,
- RMT (Réseau Mixte Technologique) BOUCLAGE – Recyclage, Fertilisation et Impacts environnementaux : co-animation d'un axe « Mutualisation de données, références, modèles et outils,
- RNEST (Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique) sur les sols,
- GREN (Groupes Régionaux d'Expertise Nitrates).

1.5 Lutte contre le changement climatique

Contexte / Enjeux

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Les principaux GES sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone (O₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et des gaz industriels (chlorofluorocarbones CFC...).

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.2 Énergie renouvelable – 7.3 Efficacité énergétique



ODD 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- Rapports du Groupement des Experts Indépendants sur le Climat (GIEC)
 - rapports d'évaluation réguliers (1990 – 1995 -2001 – 2007 – 2014 – 2021/2022),
 - rapports méthodologiques (notamment sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre),
 - rapports spéciaux : « Conséquences d'un réchauffement planétaire à + 1,5°C » (octobre 2018) – « Climat et terres » (août 2019) – « Climat, océans et cryosphère » (septembre 2019)
- Négociations internationales
 - convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (1992),
 - accord de Paris (2015).

➤ En France

- Loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte (août 2015),
- Plan Climat (juillet 2017),
- 2nd Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) (décembre 2018),
- 1^{er} rapport du Haut Conseil pour le Climat (juin 2019),
- Loi relative à l'énergie et au climat (novembre 2019),
- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) (avril 2020),
- Loi « Climat et résilience » (août 2021).

➤ Dans l'Aisne



Evolution tendancielle entre 1970 et 2008 du nombre annuel de degrés jours unifiés inférieurs à 17°C (période d'octobre à mai), par stations départementales

1.5.1 Mesures d'atténuation

On dit qu'une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'activités permettant :

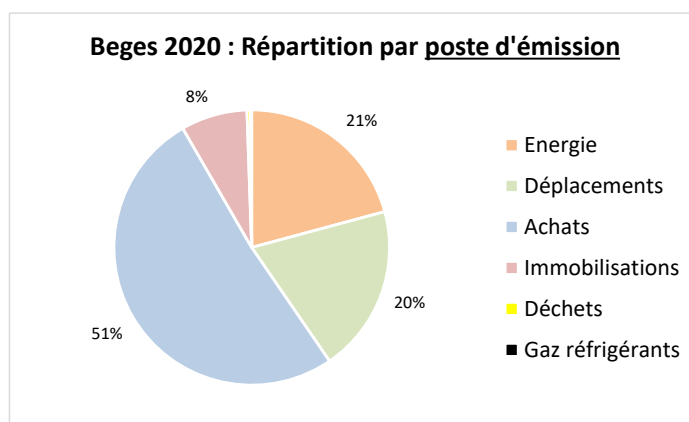
- de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols).

① Concernant la collectivité

❖ Du bilan des émissions de gaz à effet de serre...

La collectivité a réalisé son 5^{ème} BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre), les précédents ayant été réalisés au titre des années 2006 (de façon volontaire), 2011, 2014 et 2017. Ces bilans portent sur le patrimoine et les compétences.

Au titre de l'année 2020, les émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental sont estimées à **28 400 tonnes équivalent CO2**.



L'énergie a engendré 5 900 tonnes eq CO2 (22% des émissions) qui correspondent aux besoins d'éclairage et de chauffage par source d'énergie :

- combustibles fossiles (gaz, fioul, propane) (18% des émissions),
- électricité (3% des émissions),
- gaz de climatisation (0,10% des émissions).

Les **déplacements** ont engendré 5 600 tonnes eq CO2 (20% des émissions) qui correspondent :

- aux déplacements des élus et des agents (dont les assistants familiaux); les déplacements comptabilisés sont les déplacements professionnels (3% des émissions) et domicile-travail (8% des émissions),
- aux déplacements scolaires des élèves en situation de handicap (1% des émissions),
- au fret de la voirie (fauchage, viabilité hivernale – 6% des émissions).

Les **intrants/achats** ont pesé 14 500 tonnes eq CO2 (51% des émissions) qui correspondent :

- aux activités de la voirie (travaux et entretien, hors fret) (31% des émissions),
- aux denrées alimentaires des 2 millions de repas servis annuellement dans les collèges (10% des émissions),
- aux achats de fournitures, services et travaux courants (11% des émissions).

Les **immobilisations** ont engendré près de 2 200 tonnes eq CO2 (8% des émissions) qui correspondent à l' « amortissement carbone » :

- du parc de bâtiments (6% des émissions),
- du parc informatique (1,4% des émissions),
- du parc de véhicules (0,6% des émissions).

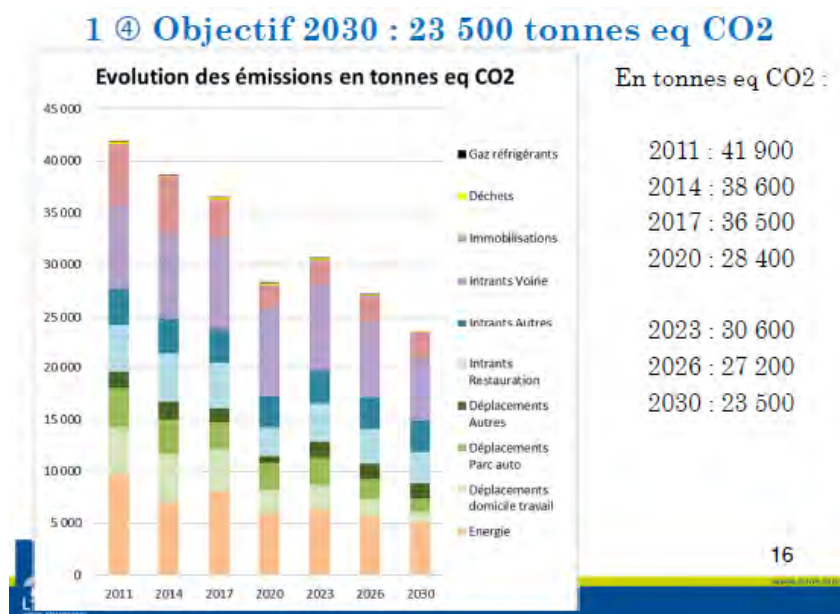
Le **fret** a engendré 1 800 tonnes eq CO2 (6% des émissions) qui correspondent au carburant utilisé par la voirie pour ses activités (fauchage, viabilité hivernale...).

Le traitement des **déchets** a généré 115 tonnes eq CO2 (0,4% des émissions).

Il est constaté une diminution globale des émissions depuis 2011, ainsi qu'une forte diminution entre 2017 et 2020 (-22%), du fait de la crise sanitaire de 2020 ayant impacté la plupart des postes d'émissions de la collectivité.

❖ ... à un objectif de réduction à échéance 2030, associé à un plan de transition

La collectivité se fixe comme objectif d'atteindre à l'horizon 2030 un volume d'émissions estimé à 23 500 tonnes eq CO2.





Cet objectif 2030 correspond à :

- une diminution de 36% par rapport à 2017,
- une diminution de 17% par rapport à l'année spéciale de 2020,
- une diminution de 39% par rapport à 2014 (année de référence de la SNBC qui fixe un objectif global de 34%).

Cet objectif 2030 peut ainsi être phasé de la façon qui suit :

- beges 2023 : 30 600 tonnes eq CO₂,
- beges 2026 : 27 200 tonnes eq CO₂.

Le plan de transition associé à cet objectif a été approuvé par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2022.

② Concernant le territoire

❖ Encourager la diversification des sources d'énergie

➤ Méthanisation

La **méthanisation agricole** est à la fois porteuse de développement sur le territoire et contributive à la transition énergétique, via le déploiement des énergies renouvelables.

Depuis 2019, le Département est signataire de la charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation. Cette charte est à l'initiative de la Région et de l'ADEME, elle vise à une meilleure concertation pour une meilleure acceptabilité locale des projets de méthanisation agricole, dès lors que le projet répond aux attentes de la réglementation et des financeurs.

Le LDAR accompagne la filière méthanisation locale par son expertise et ses capacités analytiques.

1.5.2 Mesures d'adaptation

Une action contribue à l'adaptation au changement climatique dès lors qu'elle permet de limiter les impacts négatifs du changement climatique (tempêtes, inondations, sécheresse, ...) et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Autant les politiques d'atténuation présentent des effets immédiats dès lors qu'elles sont mises en œuvre, autant les politiques d'adaptation sont des politiques dont les résultats sont visibles sur les court, moyen et long termes. Il n'existe pas d'unité de mesure universelle pour en évaluer les résultats. Elles nécessitent d'être anticipées et planifiées dès aujourd'hui, en ciblant en priorité les secteurs et les activités qui sont ou seront les plus exposés aux aléas climatiques actuels et futurs.

➤ Ressource en eau et changement climatique

Lors de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, le Département s'est engagé à signer la charte d'engagement « eau et changement climatique » sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie dans la limite de ses compétences.

Le Département s'était engagé autour de quatre objectifs :

① Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau

Au travers de l'Agenda 21, la collectivité met en œuvre des actions concrètes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau dans son patrimoine bâti (bâtiments administratifs et collèges).

- ② Préserver la qualité de l'eau : cf. 1.4.2 ①
- ③ Protéger la biodiversité et les services écosystémiques : cf.1.4.1
- ④ Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues

Depuis les années 2000, afin de prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues, le Département a établi un partenariat financier avec la mission Erosion de la Chambre d'Agriculture afin de lutter contre l'érosion des sols. Cette mission porte essentiellement sur des actions de concertation entre les agriculteurs et les collectivités pour mettre en place des actions préventives au travers de travaux d'hydraulique douce. La mise en œuvre est majoritairement assurée par l'appui du pôle érosion de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) quand un cours d'eau est concerné. Cela s'inscrit dans une programmation annuelle.

Par ailleurs, l'impact du changement climatique sera intégré au futur schéma départemental, pour la définition des besoins et des ressources en eau potable ainsi que pour les actions à mener pour préserver les ressources.

➤ Bâtiments et changement climatique



La Direction des Bâtiments s'engage dans des travaux à court terme afin de préparer ses sites et bâtiments au changement climatique :

- Végétalisation des cours et espaces extérieurs des collèges : travaux réalisés en 2023 sur 13 collèges, étude de végétalisation et de désimperméabilisation en 2023 sur 5 collèges pour réalisation des travaux en 2024,
- Mise en place de récupérateur d'eaux de pluies sur 8 collèges en 2023,
- Réfection de toitures terrasses en toitures végétalisées,
- Mise en place d'une PAC au collège de Fère en Tardenois,
- Isolation thermique par l'extérieur, études et travaux,
- Réalisation d'un diagnostic énergétique sur 5 collèges en 2023 (cf. 2.4.1 ①).

➤ Voirie et changement climatique



La délibération en faveur de la transition écologique du 06 décembre 2021 a prévu la préservation de la ressource en eau en limitant les effets du ruissellement et l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets routiers.

➤ Production de logements et adaptation au changement climatique

Dans le cadre du plan d'actions 2022-2024, le Département encourage le développement d'opérations exemplaires sur le plan énergétique et la réhabilitation énergétique du parc social. Ainsi, sur la période 2022-2024, il est prévu le financement de la réalisation de 160 logements utilisant des matériaux bio sourcés et/ou atteignant la réglementation thermique RE 2020 -10 % ainsi que la réhabilitation thermique de 50 logements.

➤ Personnes accompagnées et adaptation au changement climatique

Le Département impose aux EHPAD et ESMS PH des salles climatisées dans le cadre des plans canicule.

2.

La collectivité exemplaire et responsable

L'engagement de la collectivité en matière de développement durable concerne également son fonctionnement interne :

- la gestion des **ressources humaines**,
- le pilotage des **finances**,
- l'**achat public**,
- la gestion du **patrimoine** de la collectivité.

2.1 Les engagements du développement durable dans la gestion des RESSOURCES HUMAINES

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

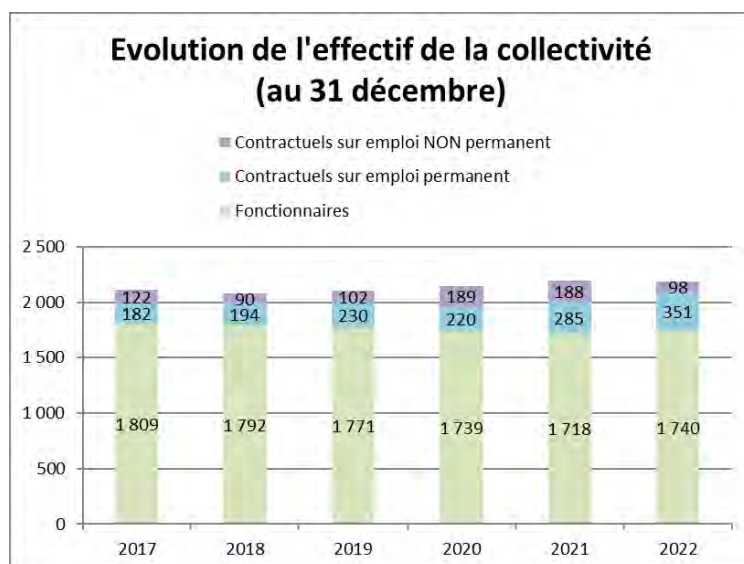
8.5 Plein emploi productif, travail décent

8.8 Sécurité des travailleurs

➤ En France

- Loi de transformation de la fonction publique (2019)

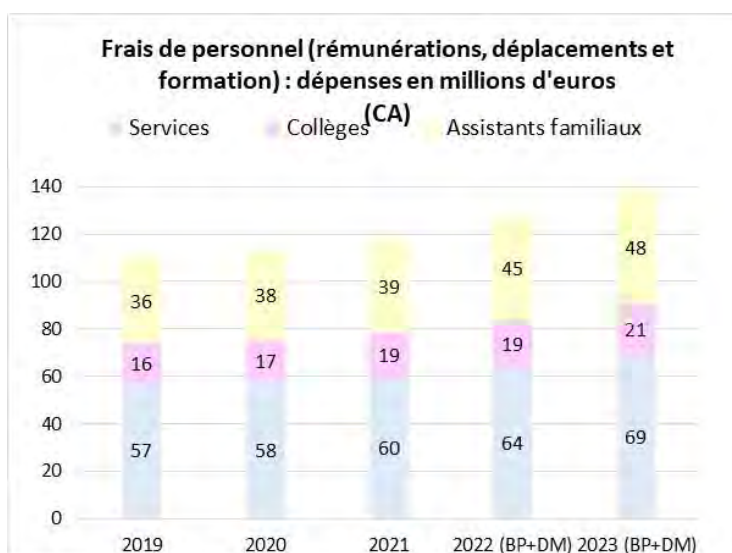
➤ Au Conseil départemental de l'Aisne



Un changement méthodologique réglementaire est intervenu en 2020 dans la comptabilisation des effectifs.

Effectif de la collectivité au 31 décembre 2022 : 2 189 agents.

Le Département emploie également 636 assistants familiaux exerçant à domicile.



La forte progression entre 2021 et 2022 est due, pour les services et les collèges, à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 (+3,5%) et à la création de postes dans les collèges et dans les services sociaux.

Pour les assistants familiaux, la forte progression est due aux 4 augmentations du SMIC en 2022 et à l'application des mesures de la Loi Taquet à compter de septembre 2022 (revalorisation de la rémunération).

① Concilier performance des services et épanouissement professionnel des agents

❖ De la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC)...

Des outils ont été développés au fil des années pour mettre en œuvre la GPEEC au sein des directions et services de la collectivité :

- **Entretien professionnel**

Mis en place en 2015 au sein des services départementaux, remplaçant ainsi la notation, l'entretien annuel concerne l'ensemble des agents recrutés sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels), aux stagiaires sur poste et, depuis 2019, aux assistants familiaux. Il est réalisé tous les ans et permet de faire le point sur les compétences des agents, les souhaits d'évolution professionnelle, de mobilité et de formation. Il sert de document support dans le cadre des opérations annuelles d'avancements de grades et de promotions internes.

- **Référentiel des fiches de postes**

La base de données qui servira à stocker les fiches de poste et à les réactualiser est en cours d'élaboration.

- **Référentiel de compétences**

Une CVthèque est active. Tous les CV reçus sont systématiquement scannés dans cette base de données et conservés 2 ans.

Dans le cadre d'un abonnement LinkedIn, un accès à tous les cv disponibles sur ce réseau, et une recherche du candidat « idéal » est possible.
Un accès aux CV déposés sur la plateforme Aisne actifs existe également.

- **Répertoire des métiers territoriaux** de la Fonction Publique Territoriale

Ce répertoire ainsi que les fiches prospectives métiers disponibles sur le site du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT), sont utilisés au sein de la collectivité pour créer des fiches de poste et donner des indicateurs sur les métiers : à fort renouvellement d'effectifs, en tension sur le marché du travail et à forte évolution des compétences.

- **Plan de formation annuel**

Etabli à l'issue des entretiens professionnels, il permet de :

- maintenir les compétences des agents sur leur poste, d'en développer de nouvelles, d'acquérir une expertise, voire, grâce à des plans individuels de formation, de les accompagner vers un nouvel emploi, dans un objectif de mobilité, d'évolution ou de reconversion,
- d'accompagner l'évolution des emplois au sein du Département : complexification des postes, recherche d'une plus grande polyvalence, renforcement d'expertise, disparition ou apparition de nouvelles compétences, évolutions réglementaires.

- **Rapport Social Unique (RSU)**

Le RSU (Rapport Social Unique) couplé à une base de données s'est substitué au REC (Rapport sur l'Etat de la Collectivité) en 2021.

Ce document présente des données sur l'effectif, les titularisations, les avancements et les promotions, le budget, les journées de formation... Le rapport réalisé au titre de l'année 2022 a été présenté au comité technique du 30 novembre 2023.

❖ ... aux Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
- 2- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- 3- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les lignes directrices de gestion **en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** au sein du Conseil départemental de l'Aisne **2021-2025** ont reçu un avis favorable du Comité Technique et ont été approuvées par le conseil départemental en décembre 2020.

Le bilan 2022 a été présenté au Comité Social Territorial du 23 février 2023. Ce bilan comporte les éléments sur l'égalité professionnelle, ainsi que des statistiques pour l'ensemble des cadres d'emplois. La DRH a veillé à une répartition équilibrée femmes/hommes en fonction du nombre d'agents promouvables.

Les lignes directrices de gestion **en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines 2022-2026**, ont reçu un avis favorable du Comité Technique en décembre 2020.

C'est dans ce cadre que les travaux préalables à la mise en place du RIFSEEP ont débuté. Les fiches de postes ont été classées par la DRH pour déterminer les groupes de fonctions, dans lesquels les agents allaient être classés pour déterminer ensuite le montant de l'IFSE, basée sur les fonctions.

Des réunions ont eu lieu avec chaque direction pour valider conjointement le classement des agents. Ce travail a permis de corriger certaines fiches de postes pour formaliser au mieux les fonctions des agents concernés.

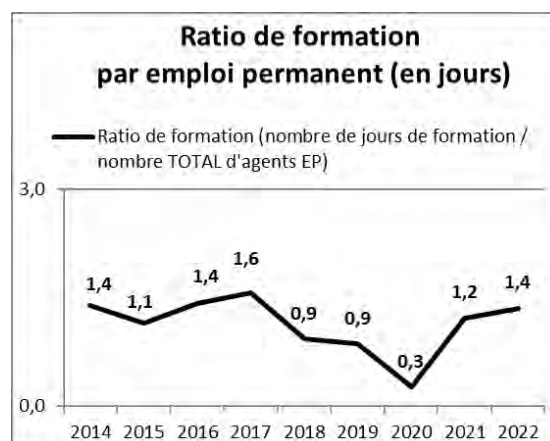
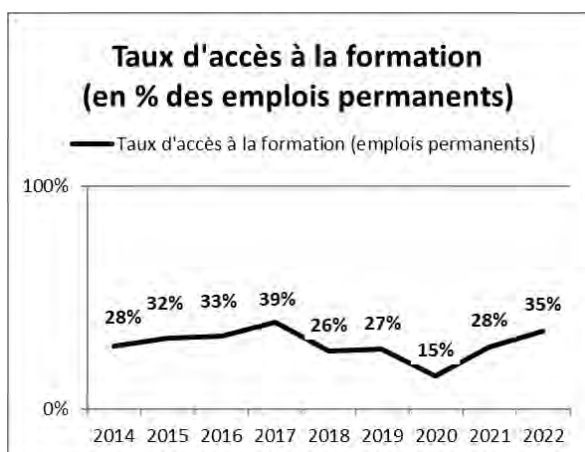
Le RIFSEEP est mis en place depuis le mois d'octobre 2023.

❖ Retour sur quelques dispositifs

➤ Recrutements d'agents fonctionnaires



➤ Développement des compétences



Sur l'année 2022, **702 agents** ont suivi des formations, ce qui représente **2858 journées de formation** (hors assistants familiaux), pour un budget consacré à la formation de 768 941 €.

② Etre attentif aux conditions et relations de travail des agents

❖ Qualité de Vie au Travail (QVT)

Le référent « Qualité de vie au travail » a pour mission principale le suivi des fiches agressions, le suivi qualitatif des aménagements de postes, la mise en place d'actions de prévention ...

Des groupes de travail, en lien avec les préventeurs de la DRH, ont été initiés dans des directions et services afin d'établir des diagnostics sur les risques encourus par les agents et les solutions pouvant être mises en place pour y remédier.

Des dispositifs particuliers ont été présentés en Comité Social Territorial en 2023 (procédure d'alerte, dispositif de signalement d'un danger, entretien de ré-accueil).

Ces travaux se poursuivront en 2024.

➤ Prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

La **démarche de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)** engagée en 2015 a abouti à la diffusion en janvier 2018 d'une procédure de déclaration de l'agression et une note explicative sur le fonctionnement de la fiche.

35 dossiers ont ainsi été gérés en 2021.

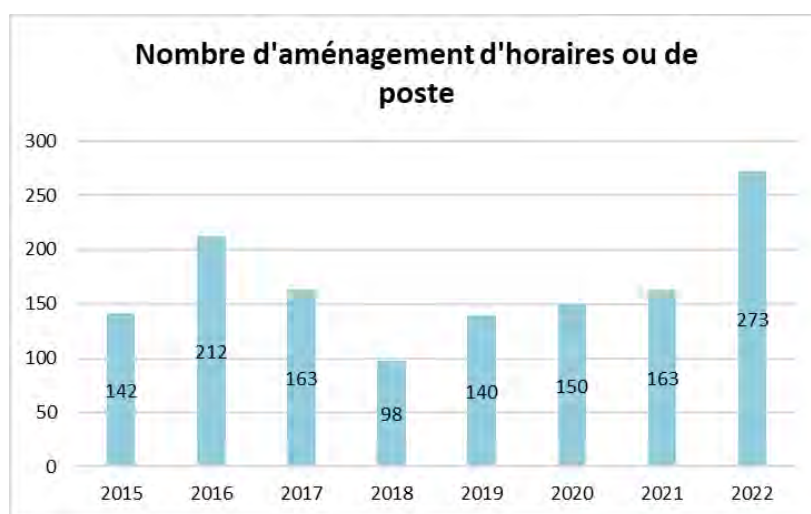
La révision de la fiche agression a été débutée en 2022 avec une présentation du nouveau dispositif en novembre 2023, dans le cadre du lancement d'une journée de communication sur le thème des violences au travail (journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes).

➤ Sécurité et santé des agents

La collectivité **poursuit les actions engagées en faveur de la préservation de la santé du personnel**. De nombreuses actions sont ainsi menées en continu par la Direction des Ressources Humaines et les directions opérationnelles pour garantir les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène aux agents.

Une révision du Document Unique a été débutée en 2022, poursuivie en 2023 et 2024.

• **Aménagements de postes ou d'horaires**



273 aménagements d'horaires ou de postes de travail suite à des préconisations du médecin du travail ont été effectués en 2022

• Sensibilisations - Formations

- des formations de prévention au **travail sur écrans** ont été dispensées,
- 1 064 agents ont été sensibilisés depuis 2011 aux risques de *l'alcool au travail* en déclinaison d'un protocole « tolérance zéro alcool »,
- 10 journées (de 3 séances par jour) de sensibilisation à la **prévention routière** ont été organisées (3 en 2019 et 3 fin 2021) pour les agents devant circuler régulièrement dans le cadre de leurs missions en 2022.

Une **lettre d'information** est diffusée depuis mai 2021 à l'ensemble des agents de la collectivité. Les thèmes jusqu'ici abordés ont porté sur : les masques en tissus, les chenilles, les piqûres de tiques et la maladie de Lyme, les habilitations électriques, les risques routiers, les addictions, le travail par forte chaleur, futurs parents, le télétravail, le port de charge...

• Contrat collectif de prévoyance

Un contrat collectif de prévoyance (tarifs préférentiels, sans questionnaire médical et sans limite d'âge) bénéficiait à 264 agents fin 2022.

Une étude préalable est en cours pour mettre en œuvre la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire en faveur de ses agents à compter du 1er janvier 2025.

➤ Bien-être et épanouissement au travail

Une réflexion est en cours pour définir les actions pouvant être mises en place pour favoriser le bien-être au travail, telles que l'organisation du temps de travail, le droit à la déconnexion...

❖ La limitation des déplacements professionnels et domicile-travail

Dans le cadre de l'actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, une enquête a été réalisée en 2019 auprès des agents afin d'évaluer les émissions liées aux déplacements pendulaires.



La voiture reste le mode de déplacement pendulaire le plus utilisé : il représente 16 millions de km par an.

➤ Le télétravail

Expérimenté de 2010 à 2019 avec une soixantaine d'agents, le télétravail s'est imposé comme modalité de travail en 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire (523 sessions ouvertes de mars à juin 2020 et 678 de novembre 2020 à août 2021).



Un règlement intérieur du télétravail a fait l'objet d'un avis du Comité Technique le 23 juin 2022 et a été adopté après délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2022. Le principe d'une campagne annuelle a été acté. La 1^{ère} campagne a ainsi été lancée en juillet 2022.

Il a été recensé 394 télétravailleurs au 31 décembre 2021, 525 en novembre 2022 et 682 en 2023. Parmi eux, seuls 2 agents télétravaillent sur un télésite de la collectivité, la quasi-unanimité des autres ayant opté pour leur domicile.

➤ Le forfait mobilité durable

La collectivité a pris en charge, en 2022, les **abonnements en transport collectif** de 27 agents pour leurs déplacements domicile-travail.

De plus, la collectivité a voté le dispositif de **Forfait mobilité durable** en mars 2021. 138 agents ont bénéficié de ce forfait en 2022.

➤ L'utilisation d'outils de réunions en distanciel

La visioconférence à partir d'un ordinateur a démarré en 2015 avec la formation des agents du secteur social mais l'usage en était alors très limité. L'ensemble des utilisateurs d'ordinateurs peuvent aujourd'hui pratiquer la visioconférence. Avec la crise sanitaire, les outils de visio-conférence ont connu un véritable essor.

En parallèle, la collectivité est engagée dans le développement des salles de visioconférence : 1 en 2018, 2 en 2019, 8 en 2021, 23 en 2022, 27 en 2023 et 34 d'ici fin 2024, grâce à un financement européen mobilisé dans le cadre du Plan de relance.

❖ La communication interne

Avec plus de 2 000 agents en poste, une communication régulière sur les actions conduites par la collectivité a été mise en place par le biais de différents outils :

La Direction des Ressources Humaines communique régulièrement sur la page d'accueil de l'**intranet** et par le biais des fiches de paye, afin d'informer les agents du Département sur leur carrière, les changements statutaires et juridiques, ...

Ces informations sont également transmises aux agents des collèges par l'intermédiaire de leurs gestionnaires et principaux, en alimentant régulièrement la plateforme collèges qui leur est destinée, ainsi que les adresses mails professionnelles de ces agents.

La **lettre d'information « Focus RH »** est diffusée de façon régulière à l'ensemble des agents de la collectivité. Ses objectifs : optimiser et faciliter l'accès à l'information RH de l'ensemble des agents du Département ; disposer de l'actualité RH en temps réel ; informer des réformes concernant la carrière, la rémunération, la santé, la qualité de vie au travail... ; comprendre le statut ; devenir acteur de sa carrière.

Par ailleurs, plusieurs **actions évènementielles** sont mises en place afin de développer la cohésion (hormis 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire). On peut ainsi citer :

- la cérémonie de remise des médailles récompensant les agents ayant une ancienneté effective de 20, 30, 35 et 40 ans, couplée à la cérémonie des vœux,
- une journée dans le cadre des « Estiv'Aisne » organisée pour les agents en juin 2022 et 2023.
- l'organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants des agents.

❖ Le dialogue social

On notera que le Président, accompagné de conseillers départementaux, a initié à l'automne 2022, une série de rencontres des agents dans chaque direction.

Ces rencontres ont abouti en 2023 à des créations de postes, notamment dans le domaine social, à des réflexions sur des politiques départementales à faire évoluer et à une meilleure appréhension des contraintes pouvant être rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions respectives.

Par ailleurs, des groupes de travail ont été initiés avec les organisations syndicales comme par exemple le plan égalité femme homme, le RIFSEEP...

③ Appliquer le principe de solidarité aux ressources humaines

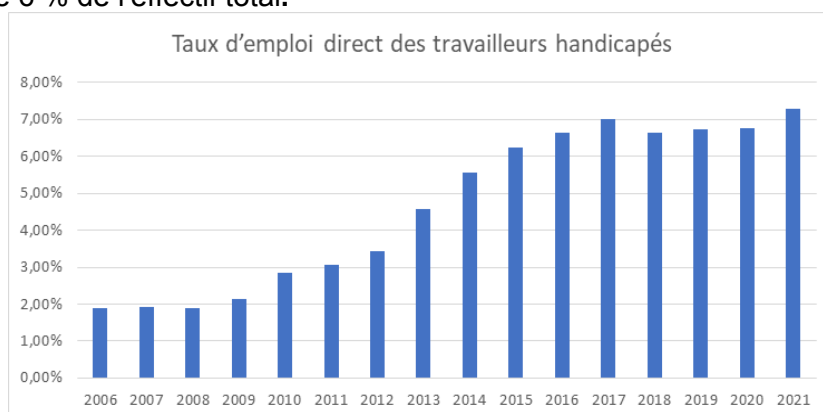
❖ La lutte contre les discriminations

➤ Egalité entre les femmes et les hommes

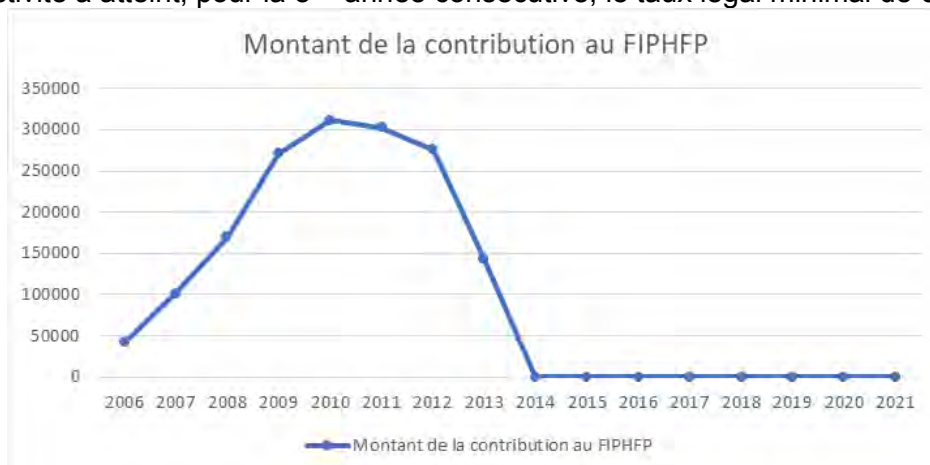
Le thème de l'égalité professionnelle est développé dans le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

➤ Inclusion des personnes en situation de handicap

S'agissant du handicap, la loi de février 2005 a instauré l'obligation, pour tout employeur occupant au moins 20 salariés, d'employer des **personnes handicapées** dans une proportion de 6 % de l'effectif total.



La collectivité a atteint, pour la 8^{me} année consécutive, le taux légal minimal de 6 %.



Une référente handicap a été nommée en 2018 et est en charge du pilotage d'un plan d'actions qui comprend plusieurs volets :

- **Recrutement** : lors des procédures de recrutement, le Département ouvre l'accès aux postes vacants aux personnes en situation de handicap : 11 personnes possédant les compétences professionnelles ont ainsi été recrutées entre 2018 et 2020, 5 en 2021.
- **Maintien dans l'emploi et accompagnement des agents** : recrutement d'un conseiller mobilité (printemps 2021) et expérimentation de la procédure PPR (Période de Préparation au Reclassement).
- **Information, sensibilisation, communication** : il s'agit de faire évoluer les idées reçues autour du handicap dans le domaine professionnel.

Le Duo Day est une manifestation nationale qui s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Cette journée permet de mettre en relation un demandeur d'emploi en situation de handicap et un employeur (public ou privé). Le Département a participé pour la 1^{ère} fois en mai 2019 à cette opération, qui a été renouvelée au sein de la collectivité en 2021.

En 2019, 4 agents volontaires avaient ainsi ouvert la porte de leur bureau à des personnes en situation de handicap pour leur permettre de découvrir un métier ; en 2021, ce sont 11 agents qui ont participé, 12 en 2022.

Des formations de sensibilisation au handicap ont été réalisées en 2020, 2021 (4 sessions, 48 agents formés) et une session en décembre 2022 (16 agents formés).

❖ Une contribution à l'insertion professionnelle

La collectivité poursuit également un objectif d'insertion professionnelle en permettant à des apprentis, des bénéficiaires du RSA, des jeunes en emplois d'avenir, d'être employés ponctuellement par le Département.

➤ Emplois aidés, emplois d'avenir et apprentis

Le Département facilite l'intégration des jeunes par le biais de contrats emplois d'avenir et des contrats d'apprentissage. Fin 2021, 8 contrats d'apprentissage étaient en cours dans

➤ Accueil de stagiaires

Le Département accueille par ailleurs des stagiaires en cours d'études, 54 accueillis pour l'année scolaire et universitaire 2022/2023, principalement :

- collégiens : élèves de quatrième (stage de découverte en entreprise) et élèves de troisième (séquence d'observation en milieu professionnel),
- lycéens en baccalauréat professionnel (période de formation en milieu professionnel),
- élèves en BTS (stage de formation professionnelle) et DUT (stage de fin d'étude),
- étudiants en MASTER 2 ,
- demandeurs d'emploi (période de mise en situation en milieu professionnel).

❖ Les prestations sociales

Les agents de la collectivité bénéficient d'ores et déjà de prestations sociales, notamment sous forme :

- de **titres restaurant** (charge nette budgétée en 2022 , près de 1,2 million d'euros),
- d'une **adhésion** au prestataire Plurelya (cotisation d'un montant de 548 596 € en 2022),
- d'une **subvention à l'Amicale** des Employés de l'Hôtel du Département et de la Préfecture de l'Aisne (AEHDPA) - Montant en 2021 de 10 000 €.

❖ La solidarité entre agents de la collectivité

Fin 2022, après 4 années d'existence du dispositif, 188 jours de congés ont fait l'objet d'un don, dont les deux tiers ont été utilisés.

④ Accompagner les modifications des pratiques professionnelles induites par le déploiement des usages numériques

Quelques chiffres (fin 2023) :

- 66 sites,
- 277 serveurs (physiques et virtuels), 762 ordinateurs fixes, 1478 ordinateurs portables,
- Budget consacré à l'équipement des services en matériel et logiciels : 3 millions d'euros en 2023 + 2,7 millions d'euros pour la maintenance, les fournitures, la téléphonie et les logiciels.

❖ Le fonctionnement interne numérique de la collectivité

• **Dématérialisation dans le domaine administratif et RH**

Initié en 2015, la dématérialisation concerne depuis janvier 2019, 100% des procédures de gestion financière et 100% des actes (délibérations, pièces de marché, actes juridiques). L'ensemble du flux comptable et des actes est versé depuis 2016 dans le SAE (Système d'Archivage Numérique) avec gestion prédéfinie de la communicabilité, de la mise en archivage et de la destruction.

Le dossier numérique du personnel reste en cours de réflexion.

• **Dématérialisation dans le domaine social**

Le **dossier social unique** est finalisé dans les UTAS (opération de numérisation des dossiers menée de 2011 à 2020). Désormais, la consultation du dossier des usagers par les travailleurs sociaux peut se faire en ligne.

Quant au stock des services de la DGAS, après un test concluant réalisé en 2019 avec les dossiers de la MDPH, le transfert du stock de données numérisées par les autres services sociaux dans le SAE a été entrepris en 2020 et se poursuit depuis, permettant à cet important secteur pour le Département de faire un pas décisif vers la full-dématérialisation.

Le champ social est également concerné par le déploiement d'un **nouveau système d'informations** labellisé et certifié par la CNSA, qui impose aux Départements un cadre formalisé pour le suivi des données relevant du domaine social. L'installation de l'outil **IODAS**, d'un coût de 1,5 million d'euros, s'étale sur la **période 2019–2024** :

- MDPH (2019),
- DPAS (fin 2020 pour la PCH et janvier 2023 pour PA/PH),
- FSL (avril 2022).

Ce chantier implique la refonte de nombreux processus et entraîne des changements dans les logiciels métiers. Un accompagnement des équipes est mis en place parallèlement.

• **Courrier et parapheur électroniques**

Après le déploiement du courrier signé via le parapheur électronique en 2021 la collectivité a franchi une nouvelle étape en juin 2023 : les courriers électroniques produits sur l'Utas de La Fère, une fois signés, sont désormais imprimés et mis sous pli par le service imprimerie avant de faire l'objet d'un affranchissement en masse.

❖ Le développement du service public numérique départemental

- Des téléservices...

Le service public numérique départemental concerne :

- Les demandes d'aide financière des acteurs du territoire (en 2018 : API – en 2020 : APV et dispositifs d'aide aux acteurs sportifs et culturels, bien que ces derniers conservent la possibilité de procéder à une demande sur support papier),
- Les demandes de prestations sociales (prestations MDH depuis 2019),

- ... à la dématérialisation complète

La collectivité s'est équipée en 2023 de l'outil AIDEN, qui va désormais permettre de gérer l'instruction des demandes dématérialisées, avec à la clé un gain de temps lié à la suppression d'une double saisie.

La mise en place de l'instruction dématérialisée des demandes effectuées en ligne (téléservice connecté) est planifiée à la MDPH pour début 2024.

Par ailleurs ; dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, une dotation des 700 assistants familiaux en ordinateurs réalisée en décembre 2022 permet de suivre la scolarité des enfants dont ils ont la charge, et de limiter le décrochage scolaire.

❖ Les outils de la transition numérique

Pour mener à bien ces projets, le Conseil départemental adhère depuis 2013 à la **Société Publique Locale SPL-XDemat**. Cette société a pour objectif le partage des savoirs faire, des compétences et des moyens ; elle fournit à ses collectivités adhérentes des prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de solutions.

Le Département a ainsi réalisé d'importantes économies par la mise en place d'outils mutualisés avec les Départements et communes des départements des Ardennes, l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

❖ De nouveaux enjeux : numérique responsable et cybersécurité

➤ Numérique responsable



De plus, la délibération cadre en faveur de la transition écologique a prévu que les services informatiques déclinent de nouvelles actions :

- Eduquer les personnels départementaux à la sobriété numérique : mise en place de référents numériques dans les directions et animer le réseau et article à faire pour Oxygène ou autre,
- Participer à une filière de recyclage des matériels usagers : première expérimentation Bohain/Saint Quentin avec Emmaüs Connect.

A cet égard, les services informatiques ont dégagé un certain nombre d'idées lors du séminaire annuel de la direction en juin 2023. Les travaux de formalisation d'une stratégie départementale vont débuter en 2024.

➤ Cybersécurité

Conscient de la vulnérabilité potentielle de la collectivité par méconnaissance des « gestes réflexes », le Pôle sécurité de la Direction informatique a organisé un cybermois en novembre 2023. A cette occasion, différents ateliers ont été proposés à l'ensemble des agents, afin d'enrichir leurs connaissances sur la sécurité informatique. 161 participations ont été enregistrées à ces différents ateliers :

- Sécurisez vos mots de passe grâce aux coffres forts (30 minutes),
- Les bons réflexes face au phishing (hameçonnage) (30 minutes),
- Ma sécurité numérique ou les bons réflexes au quotidien (1 heure)

De plus, 1 informaticien dédié à l'accompagnement des agents viendra dès janvier 2024 en renfort du pôle sécurité.

Enfin, des PRA / PCM (Plans de Reprise d'Activité et Plan de Continuité Métier) sont en cours de concertation avec les directions métiers.

2.2 Les engagements du développement durable dans le pilotage des FINANCES

🔗 Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)

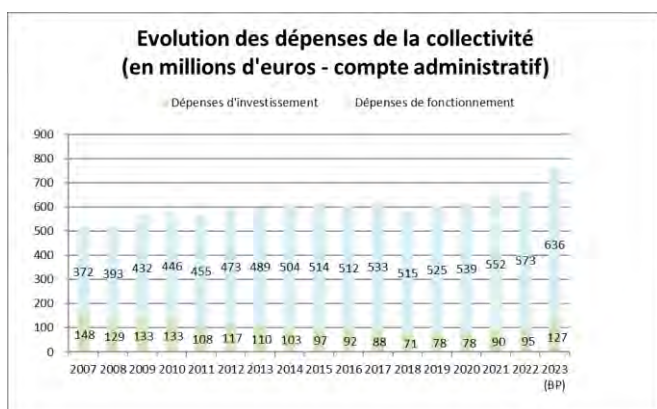


ODD 16

Sociétés pacifiques et inclusives – Justice – Institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

① Porter une stratégie financière et budgétaire

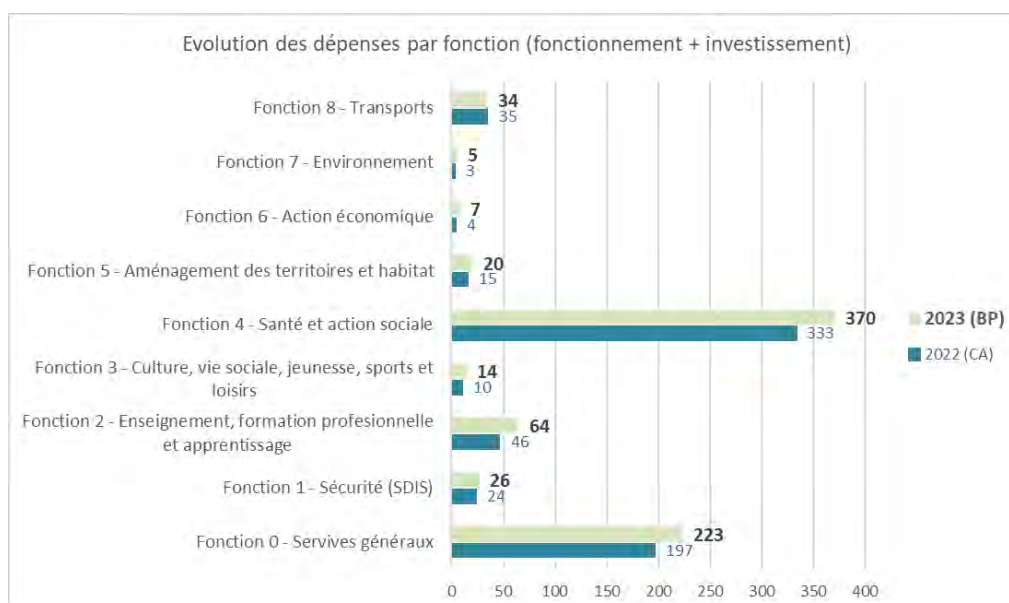


Budget du Département :

763 millions d'euros en 2023 (BP)
dont

636 M€ en fonctionnement et

127 M€ en investissement



L'année **2022** est marquée par le dynamisme **des dépenses de fonctionnement** (+3,8% de 551,6 M€ à 572,8 M€) et par le **bon maintien des recettes de fonctionnement** (+4,5% de 602,5 M€ à 629,9 M€). Dans ces conditions, la situation financière de la collectivité s'est légèrement améliorée, avec une épargne brute en hausse de 50,9 M€ à 57,1 M€.

Les dépenses d'investissement augmentent de nouveau en 2022 (+5,4 M€ de 89,7 M€ à 95,1 M€). Hormis les remboursements d'emprunt, elles progressent de +8,3% (+5,0 M€ de 59,8 M€ à 64,8 M€). **Les recettes d'investissement sont en revanche en baisse** (- 3,8 M€ hors emprunt de 20,1 M€ à 16,3 M€).

Dans ces conditions, l'encours de dette du Département à fin 2022 s'élève à 515,9 M€, en baisse de -4,3 M€ par rapport à celui constaté à fin 2021 (520,2 M€). Cette baisse résulte du fait que le montant des emprunts contractés sur l'exercice (26,0 M€) est inférieur à celui des remboursements (30,3 M€). Par rapport à 2021, les emprunts baissent de -11,75 M€ (de 37,75 M€ à 26,0 M€), tandis que les remboursements progressent de +0,4 M€ (de 29,9 M€ à 30,3 M€).

Cette situation conjoncturelle ne doit pas occulter les difficultés structurelles, auxquelles la collectivité doit faire face. Le Département, qui poursuit activement son soutien à l'investissement, y compris auprès de ses partenaires, présente en effet toujours **une capacité de désendettement trop élevée** (9,0 années à fin 2022 contre 10,2 années à fin 2021) **tandis que l'encours de dette par habitant atteint 974,5 € contre 504 € au niveau national.**

❖ Renforcer la maîtrise des dépenses et élaborer une stratégie financière à moyen terme

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport, qui est examiné par l'Assemblée départementale lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), présente notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, et les principales hypothèses sous-jacentes.

A cet effet, le service des affaires financières s'est doté d'un pôle dédié à la prospective financière, qui est en charge notamment du suivi des évolutions législatives et réglementaires en matière de finances locales, ainsi que du chiffrage des principales dépenses et recettes en lien avec les services concernés.

En 2022, les taux de réalisation en fonctionnement sont restés relativement stables par rapport à ceux de 2021, ces ratios traduisant un niveau soutenu d'exécution des projets, d'une part, ainsi que la fiabilité des prévisions budgétaires, d'autre part. Les taux de réalisation en investissement restent à un niveau satisfaisant, toutefois en léger recul par rapport à ceux de 2021.

Nature	Prévision 2022	Réalisation 2022	Taux de réalisation 2022	Taux de réalisation 2021
Dépenses d'investissement	115,6 M€	95,1 M€	82,28%	87,87%
Recettes d'investissement	47,4 M€	42,3 M€	89,11%	100,94%
Dépenses de fonctionnement	589,3 M€	572,8 M€	97,20%	97,49%
Recettes de fonctionnement	616,8 M€	629,9 M€	102,11%	101,64%

❖ **Sécuriser et renforcer les ressources**

- **De nouveaux dispositifs de solidarité pour améliorer le partage de la richesse et mieux prendre en compte les difficultés du Département.**

La péréquation horizontale, qui matérialise la solidarité financière entre les départements, représente 26,6 M€ en recettes de fonctionnement pour le département de l'Aisne. Exprimée en montant net (les attributions étant minorées des prélèvements), elle recule de -4,9 M€ (de 31,5 M€ à 26,6 M€) essentiellement du fait de la disparition d'un fonds non pérenne. Dans le détail, la péréquation nette est constituée des éléments suivants :

- le fonds CVAE, el léger recul de 1,4 M€ à 1,2 M€ ;
- le fonds globalisé DMTO, en progression de +1,2 M€ (de 24,2 M€ à 25,4 M€ en lien avec le dynamisme exceptionnel des DMTO perçus en 2021;
- le fonds de stabilisation des AIS, qui avait exceptionnellement été prolongé et renforcé par l'Etat en 2021, a été supprimé en 2022, ce qui représente une moindre recette de -5,9 M€.

Avec le dispositif de compensation péréquée (DCP), qui passe de 12,6 M€ à 13,1 M€, la péréquation nette recule donc de -4,9 M€ en 2022.

Le niveau des recettes de fonctionnement par habitant (1190 €/habitant) reste à un niveau assez comparable à celui de la moyenne nationale (1079 €/habitant), notamment grâce aux dispositifs de péréquation.

En revanche, le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant (1082 €/habitant) continue de peser défavorablement par rapport à l'ensemble des départements (la moyenne nationale est de 901 €/habitant).

Le Département continue ainsi de plaider pour un renforcement de la solidarité interdépartementale afin de mieux prendre en compte les difficultés structurelles de la collectivité.

- **Une mobilisation accrue des fonds européens**

Le Département s'est attaché à proposer des projets éligibles à ces fonds ; il bénéficie du fonds React-Eu pour le déploiement d'actions portant sur les usages numériques et pour la réalisation d'actions au titre du FSE :

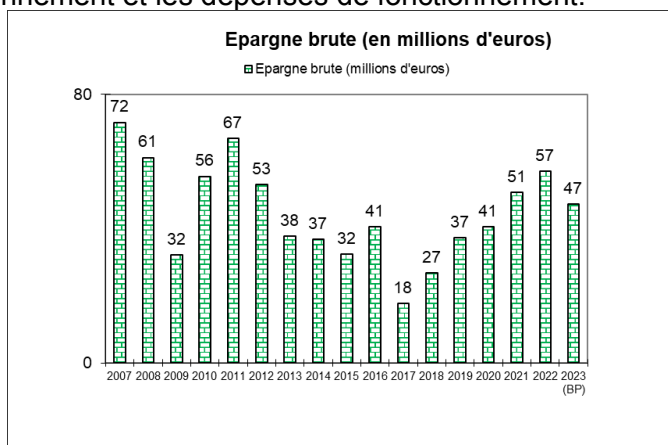
- **React-EU Volet FSE** (cf. 1.1.2 ①) : augmentation du nombre d'actions en articulation avec les actions du plan de lutte contre la pauvreté, le but est d'accentuer par un effet levier le nombre d'actions déployées,

- React-EU **Volet Numérique** (cf. 1.1.5 ②) : déploiement des usages numériques dans les collèges, télétravail, visioconférence, usages numériques dans les foyers accueillant les enfants placés, médiation numérique dans les territoires et nouvelle offre de la bibliothèque départementale de l'Aisne.

❖ Adopter une trajectoire financière soutenable et restaurer nos équilibres fondamentaux

➤ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de la collectivité est déterminée par l'épargne brute. Il s'agit de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, c'est-à-dire l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

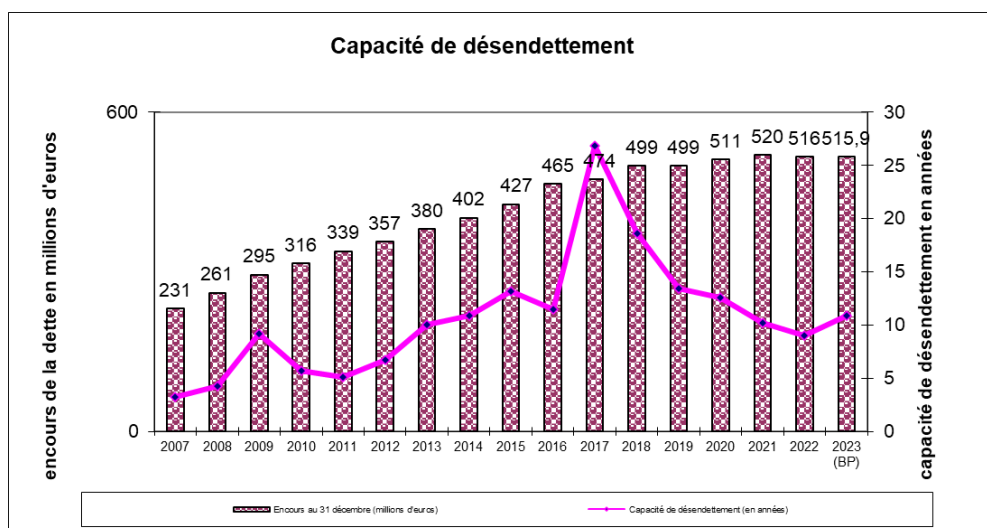


Jusqu'à 2017, l'épargne brute a connu une baisse structurelle du fait d'une dynamique des charges de fonctionnement supérieure à celle des recettes (« effet ciseau »).

Depuis 2018, dans un contexte de maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute du Département s'est progressivement redressée, jusqu'à atteindre 57,1 M€ en 2022. Cette progression résulte néanmoins d'exercices atypiques, marqués par le maintien exceptionnel du dynamisme des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité financière qui correspond à la durée théorique qui serait nécessaire au remboursement de la dette si le Département y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement.



La capacité de désendettement du Département a connu une progression importante entre 2007 et 2017, du fait de l'augmentation de l'encours de la dette et de la diminution de l'épargne brute.

Elle recule depuis 2018, en passant de 26,8 années en 2017 à 9,0 années en 2022.

En 2021, la capacité de désendettement avait reculé de 12,6 à 10,2 années en raison de la progression de l'épargne brute de 40,6 M€ à 50,9 M€, même si l'encours de dette avait progressé de 511 M€ à 520 M€. **La nouvelle baisse observée en 2022 résulte en revanche de l'amélioration de l'épargne brute (de 50,9 M€ à 57,1 M€) et de la baisse de l'encours de dette (de 520,2 M€ à 515,9 M€).**

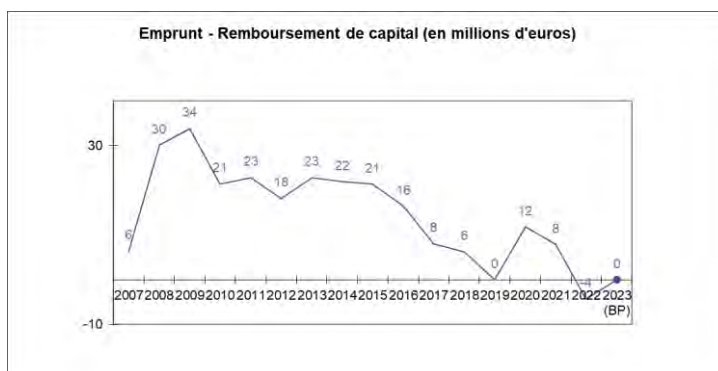
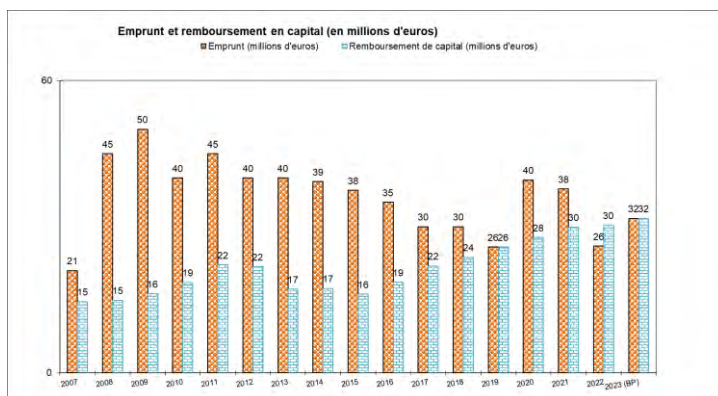
➤ **Evolution de l'encours de dette : rapport emprunts / remboursements en capital**

L'encours de dette n'a cessé de croître depuis 2007, et a même doublé en valeur entre 2007 et 2017. A fin 2019, il s'élevait à 499 M€ et était stabilisé par rapport à celui de 2018.

En 2020, puis en 2021, dans un contexte de crise sanitaire et économique, le Département n'a pas été en mesure de pérenniser cette stabilisation de la dette, celle-ci passant à 511 M€ à fin 2020 puis à 520 M€ à fin 2021. La contrepartie de cette augmentation a été, en 2020, le maintien du soutien de la collectivité auprès de ses partenaires et plus largement en faveur de l'investissement local.

En 2022, le bon maintien des recettes de fonctionnement a permis au Département de se désendetter (-4,3 M€ de 520,2 M€ à 515,9 M€), tout en augmentant son effort en investissement.

L'objectif poursuivi pour 2023 est la stabilisation de l'encours de dette à 515,9 M€.



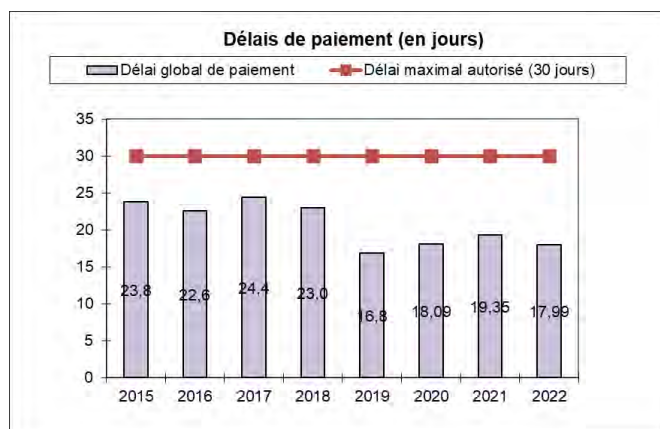
➤ Structuration de la dette

A fin 2022, le taux moyen de la dette s'élève à 3,46% contre 3,40% à fin 2021 soit une baisse de 6 points de base pour une durée résiduelle de 16 ans et 7 mois. Cette légère hausse s'explique essentiellement par l'évolution des taux des emprunts variable et barrière constatée en 2022.

Les emprunts à taux fixe représentent 477,0 M€ soit 92,47% de l'encours de dette à fin 2022 et les emprunts à taux variable (y compris le 1% livret A) représentent 17,2 M€ soit 3,33% de l'encours de dette.

Le seul emprunt structuré inscrit au bilan du Département à fin 2019 a été intégralement remboursé en 2021.

❖ Réduire les délais de paiement



Le Département est attentif aux délais de paiement des entreprises. Le respect du Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours est une obligation réglementaire qui vise à garantir les paiements dus aux tiers, afin d'éviter de mettre en difficulté les partenaires économiques de la collectivité.

② Fiabiliser la qualité de l'information financière par l'expérimentation de la certification des comptes locaux

Le Département de l'Aisne fait partie des 25 collectivités, parmi lesquelles 7 Départements, volontaires pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux. La certification a vocation à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes publics.

Une convention d'accompagnement à ce projet par la **Cour des comptes** a été signée en mars 2017.

Le **Diagnostic Global d'Entrée (DGE)**, délibéré par la Cour des Comptes, a été présenté à l'Assemblée en avril 2018.

Des **audits** ont par ailleurs été réalisés par la Cour des Comptes ; ils ont porté en 2018 sur les dépenses sociales, les immobilisations financières, les stocks et, en 2019, sur les achats, la dette associée ainsi que l'arrêté des comptes.

A l'issue d'un processus de mise en concurrence, le Département a sélectionné un cabinet d'audit financier afin de **mener la certification expérimentale de ses comptes pour les exercices 2020 à 2022 (certification dite « à blanc »)**.

Comme en 2020, le rapport des commissaires aux comptes avait conclu à **l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes 2021**, en raison de l'insuffisance du dispositif de contrôle interne et de la non-disponibilité d'une documentation appropriée au titre de plusieurs postes des comptes. Néanmoins, les commissaires aux comptes constataient les travaux menés par le Département qui avaient permis de circonscrire davantage de limitations rencontrées lors de l'audit 2020 et de progresser sur le dispositif de contrôle interne et de clôture, notamment le compte au Trésor et le rattachement des charges à l'exercice.

Sur les neuf limitations relevées en 2020, deux avaient été levées en 2021 (les provisions pour risques et charges et le rattachement des charges) **et une avait été partiellement levée** (les disponibilités pour la partie relative au compte au Trésor). Il subsistait donc les limitations suivantes : les immobilisations incorporelles, corporelles et les droits de retour, les charges d'intervention (hormis le RSA), les engagements hors bilan, les créances sur aménagements fonciers, les fonds propres, et les disponibilités pour la partie relative aux livrets d'épargne des pupilles.

Deux limitations échappaient par ailleurs au Département, il s'agit du RSA, dont la majeure partie de l'instruction et du calcul est assurée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et des recettes fiscales qui relèvent de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les travaux relatifs à l'exercice 2022 ont permis de faire évoluer l'opinion des commissaires aux comptes qui concluent une certification des comptes assortie de quatre réserves portant sur l'actif immobilisé, les fonds propres, les produits de fonctionnement et les charges d'intervention, notamment le RSA.

Sur ces quatre réserves, seule celle relative à l'actif immobilisé est à la seule main du Département, et des actions sont à l'œuvre notamment sur l'inventaire physique. Les trois autres réserves échappent en tout ou partie au Département, notamment parce que les processus sont essentiellement assurés par d'autres entités, telles que l'Etat ou la Caisse d'allocations familiales.

Le Département poursuit la démarche de certification pour l'exercice 2023, comme le permet la loi de finances pour 2023. Les conditions d'une éventuelle généralisation doivent encore être clarifiées par le législateur.

Enfin, le Conseil départemental, la Paierie et la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ont signé le 21 décembre 2022 une **convention de services comptable et financier (CSCF)**. L'objectif de cette convention, conclue pour une durée de 5 années **de 2023 à 2027**, est notamment de pérenniser les actions conjointement entreprises par l'ordonnateur et le comptable dans le cadre de la certification des comptes. Elle s'organise autour de cinq axes de travail :

- Axe 1 : Poursuivre et renforcer les échanges entre l'ordonnateur, le comptable et la DDFIP,
- Axe 2 : Pérenniser la démarche de fiabilisation des comptes,
- Axe 3 : Optimiser les processus de la recette et de la dépense,
- Axe 4 : Evaluer les conditions de mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat,
- Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Un comité de pilotage est chargé du suivi de l'avancement des travaux à l'aide d'un tableau de bord et d'indicateurs de résultats.

En 2023, ce comité s'est réuni à deux reprises, afin d'acter l'état d'avancement des actions et les pistes d'amélioration.

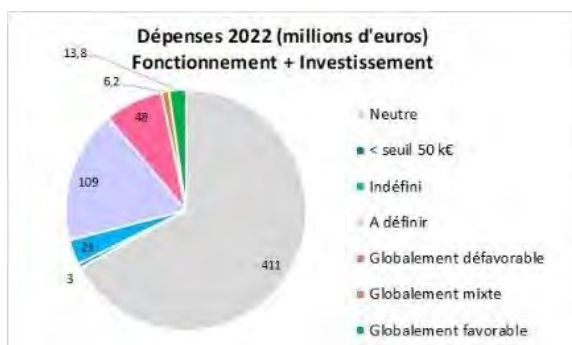
③ Evaluer l'impact environnemental des dépenses

Mesure phare de la délibération cadre en faveur de la transition écologique votée par les conseillers départementaux en décembre 2021, la démarche d'évaluation environnementale des dépenses 2022 a été présentée lors de l'Assemblée du 25 octobre 2023.

Communément appelée « budget vert », cette démarche a nécessité, dans un 1^{er} temps, d'analyser l'impact de chaque ligne de crédit selon les différentes composantes de l'environnement : atténuation du changement climatique - préservation de la biodiversité - gestion durable des espaces naturels, agricoles, sylvicoles – transition vers une économie circulaire – gestion de l'eau – lutte contre les pollutions.

Pour ce 1^{er} exercice d'analyse, le critère « adaptation au changement climatique » n'a pas été retenu.

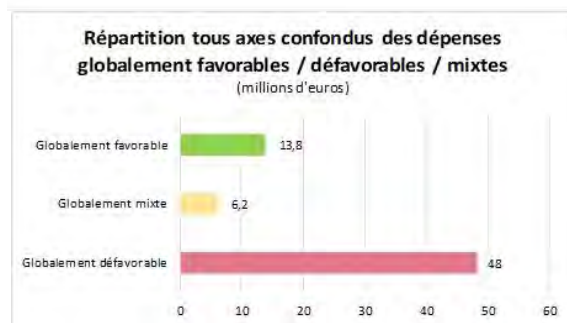
Cette analyse a abouti, dans un 2nd temps, à une classification des dépenses en fonction de leur impact global sur l'environnement.



411 millions d'euros ont un impact globalement neutre et correspondent pour leur grande majorité aux dépenses sociales et aux coûts salariaux de la collectivité.

Les dépenses globalement favorables concernent les politiques en faveur de l'eau et des espaces naturels, ainsi que des opérations vertueuses menées sur des bâtiments.

Les dépenses globalement défavorables concernent le domaine de la voirie, l'achat d'énergie fossiles (chauffage, carburant) et les déplacements (assistants familiaux, enfants confiés, scolaires handicapés).



✍ A noter que certaines dépenses globalement défavorables d'un point de vue environnemental, peuvent présenter un impact sociétal positif.

Cet état des lieux constitue une 1^{ère} étape contributive à la définition d'une trajectoire budgétaire de diminution du poids des dépenses favorables et d'augmentation du poids des dépenses défavorables.

④ Optimiser les aides financières

Les contraintes budgétaires imposent désormais à la collectivité de mieux prioriser les aides versées en améliorant leur évaluation socio-économique. Il s'agit de davantage cibler les aides les plus adaptées aux **besoins des usagers et des porteurs de projets sur le territoire**.

Depuis plusieurs années, le Département a ainsi adapté les modalités et les critères d'attribution de plusieurs aides financières. Ces modifications ont successivement porté sur :

- Les aides accordés aux **acteurs de l'insertion** en faveur des allocataires du RSA : mise en place d'appels à projets depuis 2011.
- Les aides à la **création de logements locatifs sociaux** : modulation depuis 2012 selon les spécificités des territoires (influence rémoise ou de l'Île-de-France) et des enjeux environnementaux (économie du foncier, labellisation ou certification des logements).
- Les bourses à destination des **étudiants** : prise en compte du statut de « dé-cohabitant » (c'est-à-dire ne vivant plus au domicile parental) et zonage territorial depuis 2014.
- La rénovation des **dispositifs d'aide aux collectivités axonaises** prenant en considération l'Indicateur de Ressources Élargies.
- La refonte de la **stratégie de gestion du FSE** (Fonds Social Européen) en 2017 qui a abouti à la mise en place dans les UTAS de la mission spécifique de correspondant-coordonateur de parcours chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents.
- Le **CESU à destination des personnes âgées et handicapées** pour le versement de l'APA (depuis 2017) et de la PCH (depuis 2018) et des contrôles d'effectivité dans les dotations attribuées aux ESMS,
- La bonification pour sortie dynamique à l'issue des actions d'insertion en 2017, avec une évolution des modalités en 2021,
- Cap'Jeunes, le Contrat Aisne Partenaires pour les Jeunes

L'efficacité et l'efficience recherchée dans la gestion financière se sont amplifiées avec plusieurs nouveaux projets effectifs en 2022 et 2023 :

➤ API : ajustement de la politique d'aide

Dans le cadre de la délibération visant à accélérer la transition écologique, le dispositif API a connu quelques évolutions pour l'appel à projets relatif à l'année 2023, notamment l'intégration **d'une mesure générique dite « de développement durable », votée le 17 octobre 2022**. Cette mesure s'applique dans le cadre de travaux de construction ou de réhabilitation pour les projets structurants et locaux (plusieurs thématiques concernées). L'objectif de cette mesure est de donner une place prépondérante à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre des collectivités et d'en faire une priorité départementale.

L'évaluation environnementale des dépenses du dispositif API a mis en évidence que :

- 8,7% des dépenses 2022 ont été globalement favorables,
- 1,4% des dépenses 2022 ont été globalement défavorables,
- 90% des dépenses 2022 n'ont pas pu être caractérisées du point de vue de leur impact environnemental.

Par ailleurs, un bonus de 10%, plafonné à 15 000 € a été instauré courant 2022 (délibération CD du 17 octobre 2022) pour les collectivités qui mettent en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés publics. Ce bonus sera applicable pour l'exercice API 2023, il était établi à 5% jusqu'alors.

➤ APV : ajustement de la politique d'aide



Le règlement relatif à Aisne Partenariat Voirie a été révisé fin 2022 pour intégrer les objectifs formulés par la délibération cadre du 06 décembre 2021 pour accélérer la transition écologique :

- Financement des mobilités douces/actives,
- Gestion plus durable des eaux pluviales.

➤ Insertion Emploi : modulation du solde selon les résultats atteints

Dans le cadre du nouvel APIE 2022-2024, des indicateurs d'activités et de résultats sont définis pour l'ensemble des actions, afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation, que le développement des étapes de parcours proposées aux bénéficiaires. Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile.

Ce bilan est utilisé comme référence pour procéder à la **modulation du solde de la subvention annuelle**, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints sur l'action.

➤ Subventions aux acteurs culturels : des critères liés aux ODD

Une nouvelle grille de calcul a été utilisée, en 2023, pour la détermination des montants de subventions de fonctionnement aux compagnies professionnelles de spectacle vivant, aux manifestations culturelles, au patrimoine historique et à la mémoire.

Le but est d'introduire plus d'équité par l'utilisation de critères objectifs concrets communs, notamment des critères de gestion et finance, des critères professionnels, des critères liés à la création et la diffusion (pour le spectacle vivant) notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés. Cette grille intègre également les critères liés aux **Objectifs de Développement Durable** (gouvernance, parité et représentativité des minorités, impact environnemental de l'activité).

2.3 Les engagements du développement durable dans la COMMANDE PUBLIQUE

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics

➤ En France

Les marchés publics peuvent être utilisés comme des leviers majeurs de la promotion du développement durable.

- plan national d'action pour les achats publics durables 2021-2025,
- charte pour l'achat public durable.

① Une politique d'achat globale

➤ Outils de la collectivité

Un **règlement intérieur de l'achat public** mis à jour doit être présenté à l'Assemblée départementale dans le courant de l'année 2024, afin de tenir compte des jurisprudences les plus récentes dans le contexte d'inflation de l'année 2022.

Le Département a lancé le **déploiement en 2023 d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics**. Les objectifs de ce logiciel, accessible aux principaux services prescripteurs de la collectivité, ainsi qu'aux services en charge des marchés, sont les suivants :

- Améliorer l'expression des besoins des services prescripteurs et le lien avec les services en charge des marchés,
- Accroître la sécurité juridique avec les contrôles de cohérence, les clauses proposées et leur maintenance, et la fonctionnalité de validation des pièces,
- Gagner en rapidité dans la rédaction et la vérification des pièces et homogénéiser les documents,
- Faciliter la présentation des documents pour qu'ils soient bien compris des candidats, et faciliter leur accès à la commande publique et le respect de leurs engagements contractuels.



Des travaux doivent par ailleurs être enclenchés sur l'élaboration d'un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** (SPASER) conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire.

➤ Recours aux centrales d'achat

Le Département a également renouvelé en 2022 sa convention de **partenariat avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP) et sept grandes collectivités partenaires de la région des Hauts-de-France**. Cette convention, qui porte sur la période 2022-2025, doit permettre au Département de bénéficier de conditions économiques compétitives et de se reposer sur l'expertise de l'UGAP en matière d'achat public.

Cette nouvelle convention comporte en outre un volet important relatif à l'achat public responsable, l'UGAP et la collectivité affirmant leur volonté de développer localement l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes : l'achat écologiquement et socialement responsable, l'efficacité de l'achat public et l'accès des PME et des solutions en lien avec la 3^{ème} révolution industrielle de la commande publique. Un renforcement des outils de suivi statistique et du reporting est également prévu afin de mieux analyser les politiques en matière d'achats. Les partenaires ont entamé des travaux avec l'UGAP afin déterminer des indicateurs de suivi pertinents. Ces indicateurs devraient être disponibles en 2023.

Le Département a par ailleurs adhéré en 2022 à une centrale d'achat complémentaire à celle de l'UGAP : Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH, 1^{er} acteur public du secteur de la santé à obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables) pour les achats en téléphonie.

En 2023, le Département a eu recours à la centrale d'achat régionale CAP TERRITOIRES pour la rationalisation d'achats d'une gamme réduite de produits et de matériels d'entretien à haute valeur environnementale, à l'usage des équipes de nettoyage des bâtiments départementaux et des collèges publics.

② Prise en compte de la dimension environnementale

S'agissant de la **sélection des offres**, le Département introduit au moins à 80% le critère environnemental lorsque celui-ci est en corrélation directe avec la nature du marché.

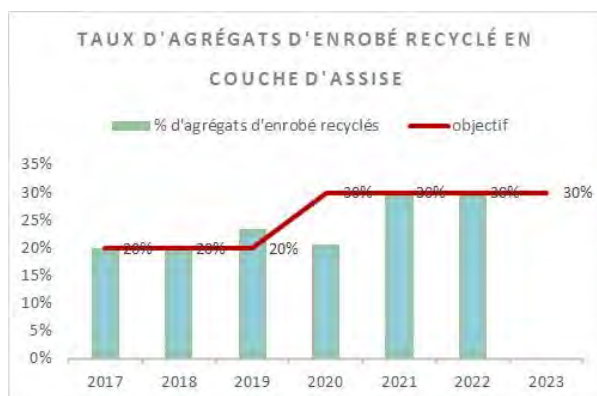


S'agissant **des conditions d'exécution du marché**, la dimension environnementale est prise en compte par l'intégration d'un certain nombre de clauses ou prescriptions environnementales parmi lesquelles :

➤ Travaux routiers

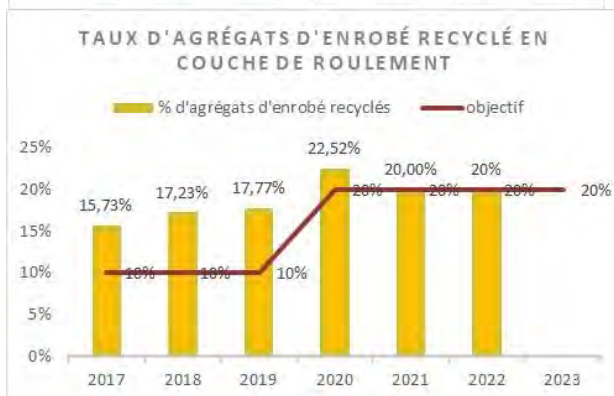
- Limitation de l'extraction de matériaux

Lors de nouveaux **aménagement routiers** qu'il conçoit et construit, le Département est particulièrement attentif à en limiter l'impact du point de vue des ressources naturelles. Une analyse de l'ensemble des marchés met en évidence l'utilisation d'agrégats d'enrobés à un taux égal ou supérieur à ceux fixés réglementairement.



Couche d'assise

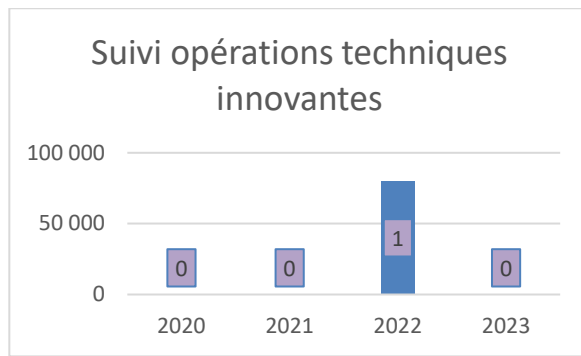
L'objectif d'utilisation de recyclé en couche d'assise de 30% est respecté depuis 2021.



Couche de roulement

L'objectif d'utilisation de recyclé en couche de roulement de 20% a été atteint depuis 2020

- Considérations générales
 - La gestion des déchets de chantier de chantier, comprenant l'identification des déchets, l'organisation de la collecte, des lieux d'évacuation et la traçabilité,
 - La prise en compte de la présence d'amiante, de HAP ou de plomb dans les ouvrages routiers,
 - La préservation de la biodiversité et notamment des espèces protégées sur la base d'un diagnostic préalable,
 - Le respect des exigences réglementaires et notamment des prescriptions de la loi sur l'eau pour les ouvrages hydrauliques,
 - L'utilisation de produits bio-sourcés pour la voie verte à l'Ailette et de couleur claire pour tenir compte du réchauffement climatique



En outre, la voirie s'efforce de favoriser l'usage de couches de roulements à liants biosourcés, notamment sur véloroutes. En 2023 un premier chantier d'ampleur a été réalisé en renouvellement de couche de roulement sur la V30 à Neuville sur Ailette.

- Perspectives (impact carbone)



De plus, le plan de transition du BEGES amènera les services de la voirie à décliner de nouvelles actions :

- Introduction de critères carbone dans les marchés (à engager),
- Sollicitation de variantes sur bases de clauses environnementales dans les contrats publics (en cours),
- Développement de l'usage de matériaux routiers à froid (émulsions), à faibles températures, ou biosourcés (couches de roulement des véloroutes notamment) (à engager),
- Retraitement des chaussées en place pour limiter les besoins d'extraction de nouvelles ressources (à engager),
- Travailler avec les entreprises sur l'optimisation de l'organisation des chantiers dans un but de limiter les émissions de CO₂,
- Acquérir des outillages portatifs à batteries (en cours).

➤ Dans les bâtiments

- Dans les **marchés de travaux**, la prise en compte des nuisances engendrées : à cet effet, il est demandé aux entreprises soumissionnaires, lors de la remise de leur offre technique, d'expliquer leur stratégie d'économie des ressources sur chantier et la manière dont elles valorisent leurs déchets, notamment par un processus de tri, de choix de filières appropriées de valorisation (40% a minima) et de recyclage. Les objectifs sont de clairement identifier ce qui relève de la déconstruction sélective avec réemploi éventuel et/ou valorisation matière, et ce qui reste de la démolition pure avec les matériaux non économiquement séparables pour valorisation. Ces derniers n'ont alors comme exutoire que des solutions d'élimination.
- Depuis 2023 les dossiers de consultation des entreprises demandent aux prestataires de proposer **en variante des matériaux produits de façon éco-responsable, recyclés ou recyclables**, et ayant des bilans de cycle de vie les moins impactants.
- Dans les marchés de **maintenance des équipements** sont recherchées l'optimisation de l'organisation des tournées, l'utilisation de véhicules peu énergivores, la gestion des déchets d'intervention dans le respect strict des réglementations.
- Dans les marchés de **gestion des déchets**, le suivi du recyclage des emballages et papiers-cartons collectés a été renforcé ainsi que la valorisation financière des produits recyclables et l'optimisation de l'organisation des tournées afin de diminuer leur impact carbone.
- Dans les marchés de fourniture des **produits d'entretien**, une attention particulière est portée sur la composition et le pH des produits ecolabellisés, les caractéristiques

recyclables des conditionnements, l'organisation des livraisons et la formation des opérateurs à une utilisation optimale des produits.

- Les matériaux bois des chantiers de construction font également l'objet d'une récupération par une structure d'insertion locale en vue de leur valorisation.

Au terme de la Réglementation Environnement 2020, les marchés de travaux privilégient les produits à faible impact environnemental.

➤ Autres marchés

S'agissant des impressions

- Dans les marchés d'impression : demande systématique de privilégier l'utilisation de papier labellisé FSC [label mondial identifiant les produits provenant d'une gestion responsable des forêts] ou PEFC [certification garantissant que le papier est issu de pâtes produites à partir de forêts gérées durablement] ou de papier recyclé.

Tous les produits utilisés pour la production de tirage offset et/ou numérique sont recyclés dans des filières spécifiques.

Tous les imprimeurs sollicités par la collectivité sont labellisés Imprim'vert. Pour être retenu dans l'accord-cadre, chaque entreprise doit produire un dossier environnemental complet détaillant son engagement pour une production respectueuse de l'environnement et le recyclage des produits de fabrication.

S'agissant de la restauration

- Dans les **prestations de restauration** : l'utilisation de produits locaux et de produits saisonniers.
- Prévus dans le marché de boissons du cabinet de la reprise des bouteilles en verre.

③ Prise en compte de la dimension sociale

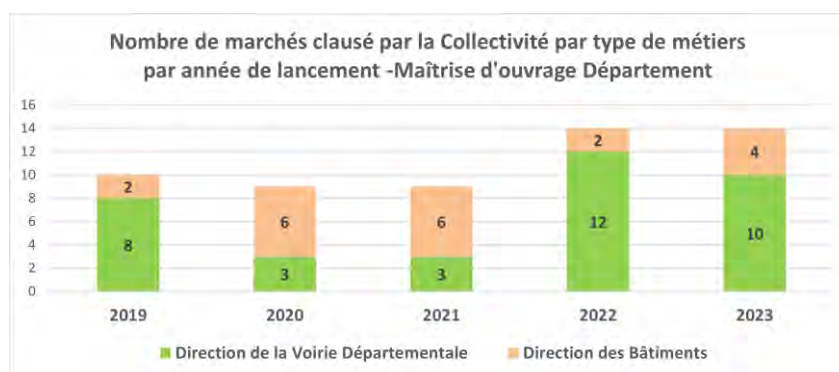
La **dimension sociale, comme condition d'exécution**, peut se traduire :

- Soit dans la mise en application de la clause d'insertion sociale qui s'adresse aux entreprises titulaires d'un marché classique,
- Soit dans la mise en œuvre de marchés réservés qui s'adressent aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés,
- Soit dans les marchés de réinsertion sociale et professionnelle.

➤ La clause d'insertion par l'activité économique

La clause d'insertion sociale oblige l'entreprise choisie à réserver **un volume d'heures de travail** à des personnes en difficulté d'insertion.

Elle permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures, pour s'engager dans un parcours d'insertion durable via la mise en situation de travail auprès d'entreprises. La clause sociale est un des leviers de l'insertion permettant de positionner en emploi direct les publics qui en sont les plus éloignés.



Depuis 2017, 57 796 heures de travail ont été réalisées sur les 41 464 heures prévues pour les opérations du Département de l'Aisne.

Pour 2023, plusieurs nouvelles opérations ont intégré des clauses sociales dont par exemple :

- Reconstruction de la voie verte V30 du giratoire de Center Parc à Chamouille
- Aménagement des combles du CPIE à Merlieux-et-Fouquerolles
- Restructuration de l'externat du collège de Condé en Brie
- Travaux de rénovation et de restructuration de l'ancien Tribunal de Vervins

➤ Les marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés

Cette catégorie de marchés de travaux est accessible aux seules structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail ou à des structures équivalentes : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires ou ateliers et chantiers d'insertion.

Le Département a opté, en 2019, pour un marché réservé d'une durée de 3 ans (2019-2021) en application de l'article L.2113-13 du code de la commande publique, pour la réalisation de travaux d'entretien sur **l'ancien Tribunal de Vervins**. Un avenant de prolongation de délais a été signé pour une fin de chantier au 31 mars 2023.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 200 k€, emploient au moins 50 % de bénéficiaires du RSA.

➤ Les marchés de réinsertion sociale et professionnelle

Le Département a confié la gestion, l'entretien et/ou la restauration de certaines de ses propriétés (abbaye de Vauclair et château de Fère-en-Tardenois) dans le cadre de marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle, en application des articles R. 2123-1-3 et L 2113-15 du code de la commande publique.

S'agissant de **l'abbaye de Vauclair**, un nouveau marché, d'un montant de 402 868 euros, a été contractualisé pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2025. Il prévoit la reprise de maçonnerie, des dégagements d'éléments architecturaux, la sécurisation des ruines... Les salariés en CDDI recrutés sur le chantier préparent leur avenir, tout en préservant celui de ce site historique.

Pour 2022, ce sont 29 personnes dont 25 BRSA qui sont passées sur ce chantier.

S'agissant du **château de Fère-en-Tardenois**, un nouveau marché, d'un montant de 380 894 euros, a été conclu pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2026.

Le site est propice à l'apprentissage de toutes les branches du métier de bâtisseur. Cela concerne la taille de pierre, la soudure, le travail du bois et les espaces verts.

Pour 2022, ce sont 27 personnes dont 25 BRSA qui ont été affectées à ce chantier.

2.4 Gérer durablement le PATRIMOINE

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.2 Energie renouvelable – 7.3 Efficacité énergétique



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables

12.5 D'ici 2030, réduire nettement la production de déchets (prévention, réduction, recyclage, réutilisation)

2.4.1 - Accentuer la transition énergétique et écologique du bâti

Le Département assure la gestion technique des 57 collèges publics du département, ainsi que de l'ensemble de ses bâtiments administratifs.

① Transition énergétique du bâti

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, réalisé au titre de l'année 2020, a montré que l'énergie consommée dans les bâtiments représente 22 % des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental.

❖ Réduire les consommations de fluides dans les bâtiments

➤ Sobriété

Consigne de chauffe

Une consigne a été mise en place en octobre 2023.
L'analyse de l'évolution de la consommation énergétique est en cours.

Occupation des espaces

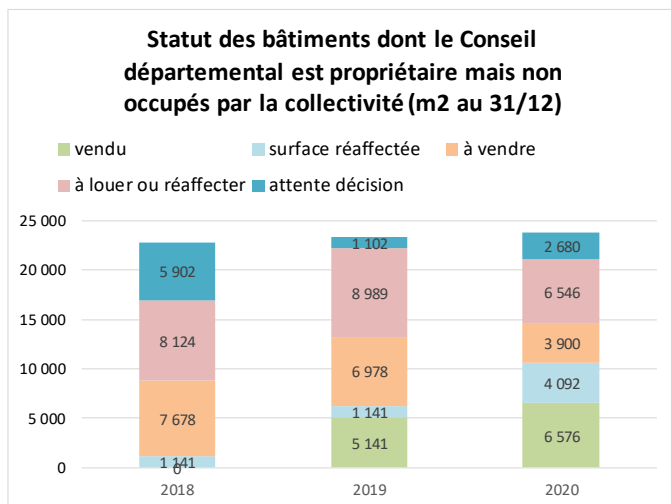
- Vers une réduction des besoins en bureaux et en salles de classe...
La gestion du patrimoine immobilier permet de rationaliser l'occupation des locaux, aussi bien pour le confort des agents que pour l'accueil du public.

- ... en complément d'une gestion immobilière en fonction des usages et des disponibilités foncières

On peut relever au titre de l'année 2023 en matière de gestion immobilière :

- la poursuite et finalisation de la vente de l'ancienne gendarmerie de Château-Thierry,
- la poursuite de la mise en vente de l'ancien SDIS Avenue Gambetta à Laon,
- la mise en location des ex-archives départementales rue Fernand-Christ et de l'ex-MDPH,
- la réflexion sur l'avenir de locaux libérés par la paierie départementale au 13 rue de Signier à Laon.

On note également la poursuite de la réflexion sur la gestion des immobilisations (inventaires) consécutive au rapport de la Cour des Comptes.



La stratégie immobilière véritablement opérationnelle depuis 2019 commence à porter ses fruits : en 2018, seulement 5% de la surface inoccupée était valorisée (statut « surface réaffectée ») contre 45% en 2020 (statut « surface réaffectée » ou « vendu »).

Sensibilisation des usagers

- Usagers des collèges : cf. 1.3.3 ③

➤ Performance énergétique

Diagnostic énergétique des bâtiments départementaux



Le diagnostic concerne les sites les plus énergivores ou déperditifs. Ce diagnostic doit permettre au CD02 de décider, à l'appui d'estimations chiffrées, le programme des interventions à mettre en œuvre pour améliorer la performance énergétique d'ensemble de son patrimoine.

Cet audit consiste en :

- Une analyse critique de la situation existante en s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site. L'analyse portera sur les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la qualité de l'enveloppe, le renouvellement d'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.
- Un bilan énergétique global par collège, bâtiment par bâtiment, en tenant compte des tous les usages importants (consommations de chauffage et de conditionnement d'air, consommations des autres usages thermiques – ECS et cuisson, consommations des usages électriques conventionnels – éclairage et auxiliaires, et consommations des autres usages spécifiques de l'électricité.
- Un calcul des consommations réglementaires pour situer la performance initiale du site.
- Une énumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat, de celles impliquant un investissement : isolation des murs et des planchers, remplacement des menuiseries, gestion des équipements y

compris de façon centralisée, remplacement d'équipements et enfin substitution d'énergies.

- Une analyse globale et poste par poste de l'impact énergétique et environnemental des préconisations.

Un premier audit a été lancé début 2023 sur 3 collèges. L'analyse est en cours.

L'isolation des bâtiments

L'isolation du bâti concerne les projets suivants :



- 2021-2022 : opérations déjà réalisées (Collèges de Tergnier, Vic sur Aisne et Villers-Cotterets),
- 2022 : Toitures remplacées (Collèges Jean Racine ou Rostand à Château-Thierry et Hanoteaux de Saint-Quentin),
- 2022-2023 : Etudes en cours sur réhabilitation partielle des 1/2 pensions dans les collèges de Cuffies et Neuilly Saint-Front,
- 2024 : étude de réhabilitation isolation de l'externat C du collège de La Capelle.

Des outils de gestion

- Les outils de nature technique : gestion et relève à distance

Depuis plusieurs années, la collectivité investit dans des outils de pilotage de ses bâtiments, afin de diminuer ses consommations énergétiques :

- La télégestion

Pour optimiser la gestion du chauffage, une télégestion est opérationnelle sur l'ensemble des installations thermiques des collèges et principaux bâtiments administratifs.



La collectivité œuvre également à la pérennité du système informatique lié à cette télégestion.

- La télérelève

La télérelève est un système de mesure continue des consommations qui permet la détection précoce de fuites ou de dysfonctionnements, l'optimisation de réglages et la sensibilisation des usagers.

Le déploiement s'est achevé en 2019 pour les collèges, et se poursuit pour les bâtiments administratifs. Actuellement, environ 25 bâtiments sont équipés et une dizaine reste à équiper.

- Un outil de nature administrative : un logiciel de suivi

La collectivité a mis en œuvre en 2019 un **logiciel développé en interne** pour assurer un suivi performant des flux de facturation énergétiques. Ainsi, chaque facture d'énergie est non seulement contrôlée d'un point de vue comptable, mais également d'un point de vue technique (recherche des corrélations entre les quantités facturées et les quantités réellement consommées et mesurées par la télérelève).

En plus des moyens technologiques, le recrutement en 2021 d'une analyste énergie permet d'évaluer le coût et la consommation des différents bâtiments ainsi que de suivre rigoureusement les factures afin d'éviter les éventuelles erreurs.

- Un outil contractuel : le marché de chauffage

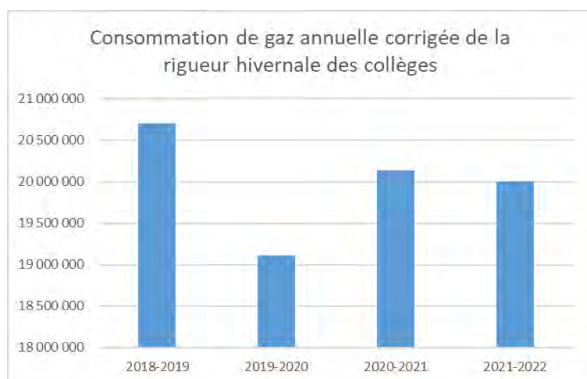
Le marché de chauffage actuel a été mis en place à compter de juillet 2022 sur l'ensemble des bâtiments administratifs et collèges du département. Il inclut la fourniture d'énergie (payée au réel), la maintenance réglementaire et les dépannages.

Le pilotage énergétique est désormais organisé de la manière suivante :

- l'exploitant a une obligation de résultat sur le niveau de température, la qualité de la régulation et la rapidité des dépannages. Le contrat prévoit également un « expert énergétique » dédié,
- le service énergie suit en temps réel la performance des installations équipées de télégestion – télérélevé, et organise des réunions mensuelles portant sur le pilotage énergétique pour identifier précocement toute dérive.

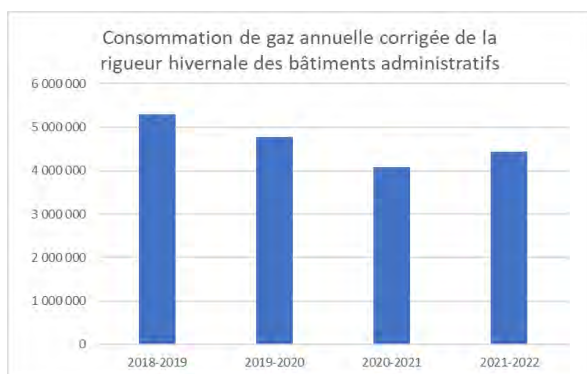
➤ Résultats

Consommations : importantes réductions en ce qui concerne le gaz



Collèges

Grâce au pilotage énergétique en interne à l'aide d'outils de télégestion et télérélevé, la consommation de gaz diminue nettement. En 2019-2020, la diminution est également liée à la situation sanitaire. Mais la tendance est toujours à la baisse.

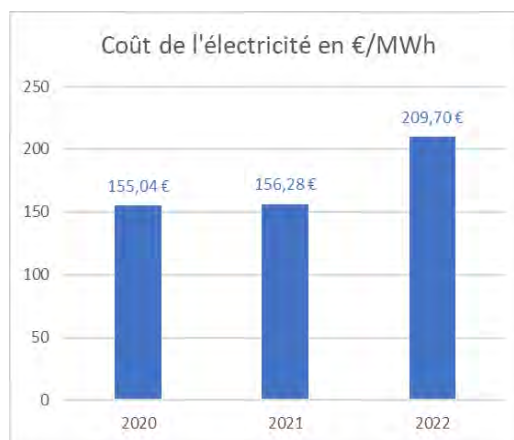
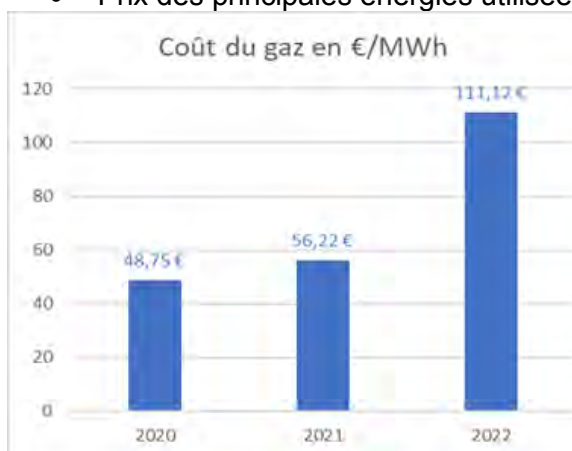


Bâtiments administratifs

On constate une baisse de 10% entre les 2 années de chauffe 2018/2019 et 2021/2022 grâce à la mise en place du pilotage en interne et la sobriété énergétique. Pour mémoire, l'année 2019/2020 a été atypique (confinement).

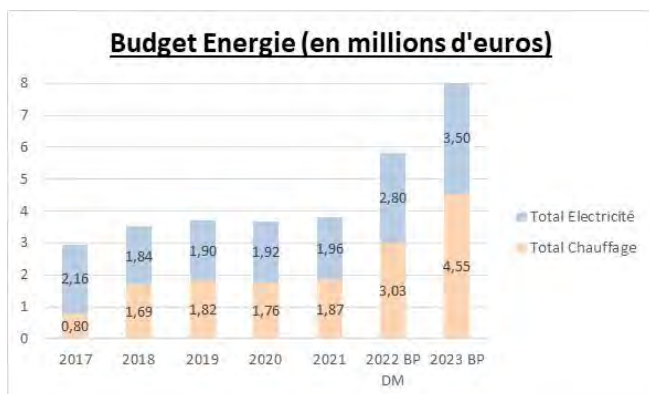
Aspects financiers

- Prix des principales énergies utilisées

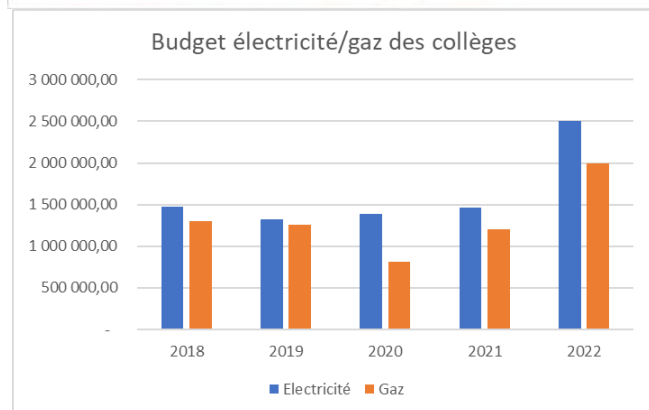


L'optimisation du coût d'achat de l'énergie électrique à la suite de l'adhésion du Département à compter de janvier 2020 au groupement de commandes porté par l'USEDA a permis une économie cumulée de 250k€ en 2019 et 2020, cette économie n'a cessé d'augmenter courant 2022. Sans ce groupement, les coûts auraient augmenté de la même manière que le gaz.

- Budget Energie

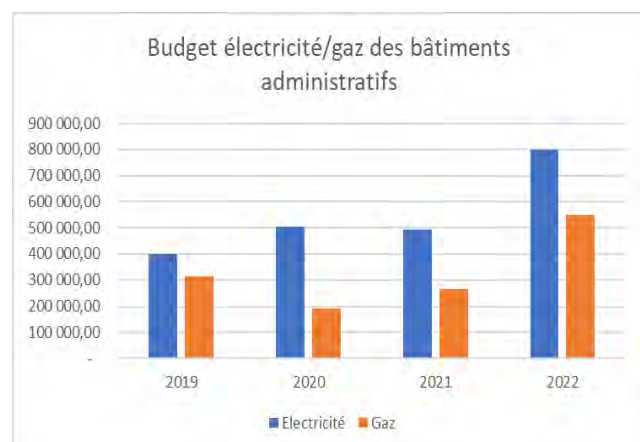


Malgré des consommations constantes voire à la baisse, l'augmentation quasi exponentielle du coût impacte fortement le budget. Cette conjoncture économique mondiale n'épargne aucune énergie.



Collèges

Depuis quelques années, le budget était plus ou moins stable. L'année 2020 reste particulière avec la situation sanitaire exceptionnelle. Les chiffres 2022 sont prévisionnels, mais cette tendance haussière est vouée à perdurer dans le temps en raison de la conjoncture mondiale.



Bâtiments administratifs

Les observations relatives au budget des collèges sont sensiblement les mêmes que celles relatives aux bâtiments administratifs.

- Certificats d'économies d'énergie



Le montant global cumulé des **CEE** collectés représente **1,1 M€**. Ce montant est appelé à augmenter, plusieurs travaux ont généré des CEE qui vont être valorisés.

➤ Perspectives

Conformité au décret tertiaire

L'analyse des chiffres et de l'année de référence est bientôt finalisée. Sur certains sites, l'objectif de 2030 (-40%) est presque déjà atteint, grâce aux différents dispositifs mis en place et les travaux réalisés.

Le défi de la baisse des consommations d'électricité

Les actions de réduction des consommations d'électricité sont très difficiles à mener car :

- les normes croissantes conduisent à une hausse inévitable des consommations (règles sanitaires au sujet des process cuisines dans les collèges, mise en place de ventilations pour garantir le respect de la qualité de l'air...),
- les équipements bureautiques sont de plus en plus nombreux,
- malgré l'utilisation de systèmes de gestion technique de bâtiment dans les bâtiments modernes, le niveau de confort accru entraîne des consommations supplémentaires.

Une meilleure maîtrise des consommations d'électricité est possible par **l'implication accrue de l'ensemble des acteurs** (Direction Informatique, usagers, chefs cuisiniers, agents techniques, prestataires de maintenance, ...).

Un plan d'action est mené depuis 2020 pour le relamping de l'ensemble des collèges. En 2023, l'investissement a été de 200 000 €.

❖ Décarboner

➤ Vers une utilisation d'énergies renouvelables

Après une conception de Géocooling sur plusieurs sites, le Département a mis en place une expérimentation de panneaux solaires sur le collège de Tergnier en 2021. Des panneaux solaires initialement installés courant 2009 à Veully-la-Poterie ont été réemployés pour alimenter un pylône de téléphonie mobile.

L'objectif principal de cette expérimentation a été de saisir l'opportunité de réemploi des panneaux solaires tout en répondant à une demande de l'équipe pédagogique de l'établissement.



L'objectif est d'élargir l'autonomie énergétique des bâtiments, et de déployer l'autoconsommation via une centrale de stockage d'énergie. D'autres projets sont en cours de définition :

- Collège de **Bohain** - Réfection toiture terrasse demi-pension avec mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 428 000 € TTC – programmation travaux juillet 2024).
- Collège de Jean Racine à **Château Thierry** – création d'un préau et mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 175 000 € TTC – programmation travaux novembre 2024),
- Collège de **Condé en Brie** – reconstruction de l'externat et de l'administration avec infiltration à la parcelle, désimpermeabilisations, mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 11 29 000 € TTC – travaux octobre 2022),
- Collège de **Fère en Tardenois** – Changement d'énergie (PAC) (coût opération : 1 260 000 € TTC – programmation travaux mai 2023),
- Collège de **Vervins** – création d'un internat d'excellence avec mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 1 899 000 € TTC – Travaux décembre 2022).

② Transition écologique du bâti

❖ Utilisation de matériaux biosourcés

Des travaux biosourcés sont utilisés pour l'isolation de la demi-pension de Cuffies (travaux en cours) et pour les combles du bâtiment ancien du CPIE de Merlieux.

❖ Entretien des locaux

- Dans les bâtiments administratifs

Dès 2013, le Département a fait évoluer ses pratiques par l'introduction de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé. L'utilisation de produits éco-labellisés dans les sites administratifs s'est ainsi développée et généralisée avec 8 produits d'entretien éco-labellisés.

Le marché de nettoyage, relancé en 2021 pour une durée de 4 ans, a été redéfini pour la qualité et la fréquence des prestations. Il a maintenu l'utilisation de produits éco-labellisés et la mise en place de pratiques de nettoyage comparables à celles de l'équipe régie. Ce marché intègre une clause d'insertion sociale.

- Dans les collèges

En 2023, une expérimentation est en cours sur 5 collèges, afin de mettre au point une méthode globale de nettoyage plus respectueuse de l'environnement (moins de solvants, moins d'eau) et de la santé humaine (allergies de contact, vapeurs, perturbateurs endocriniens...)

La mise en place de plans d'actions pour la qualité de l'air intérieur permettra de réfléchir à la bonne utilisation des produits d'entretien et à leurs caractéristiques adaptées à l'usage.

❖ Espaces verts : de l'entretien à la gestion différenciée

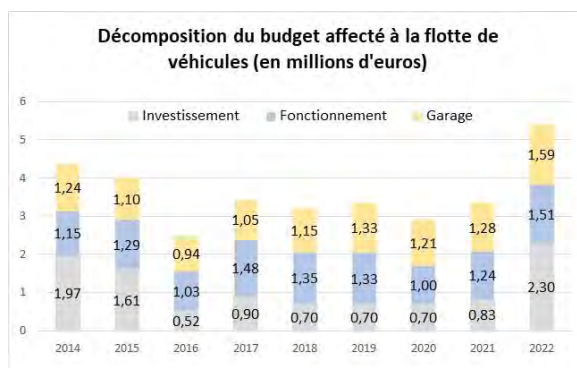


À l'instar de la gestion des espaces verts des collèges, celle des sites administratifs du Département est également repensée depuis quelques années : les expérimentations autour d'une gestion différenciée des espaces verts sur le site du Parc Foch se poursuivent. L'action emblématique de pâturage sur la partie boisée du site a été reconduite en septembre 2022 et le plan de gestion différenciée est en cours de finalisation.

2.4.2 - Transition de la flotte de véhicules

➤ Éléments de contexte

- **La flotte en quelques chiffres (2022)**
 - 966 unités de gestions affectées inventoriées au total
 - 583 cartes grises dont 84 véhicules en location (LDAR compris)
 - la répartition des principaux types de véhicules affectés est : 442 véhicules légers (dont 105 fourgons), 54 poids lourds et 34 tracteurs.
 - 880 000 litres de carburant en 2022.
- **Evolution du budget**

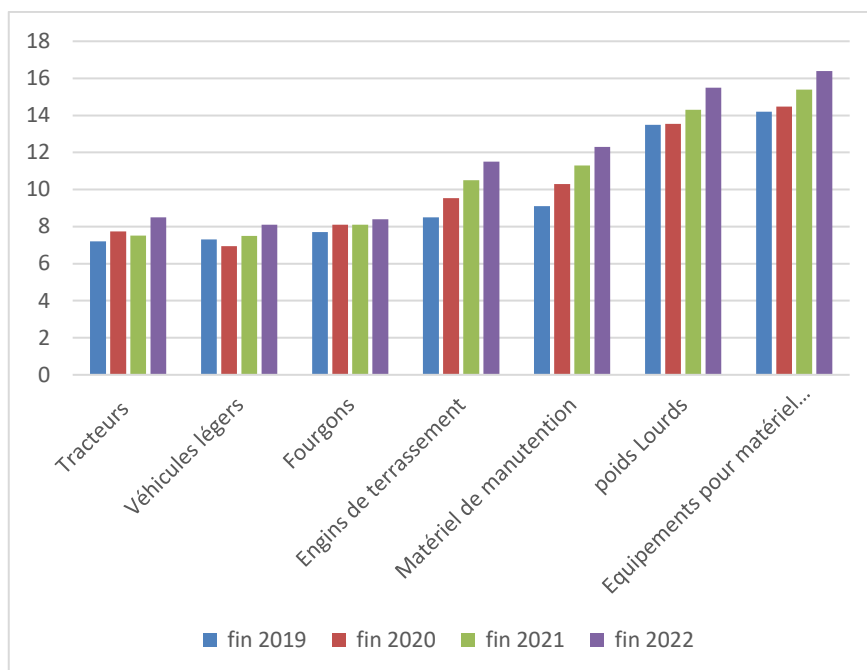


Les investissements de 2022 et 2023 n'auront des effets sur les coûts d'entretien qu'à partir de fin 2023, car le délai de livraison des véhicules a augmenté. Pour les véhicules légers, le délai est de 1 an et pour les poids lourds, le délai est de 2 ans.

Ces 2 années d'investissement plus important (2,3M€ en 2022 et 1,78 M€ en 2023) ont permis d'accélérer la transition énergétique, puisque 9 véhicules 100% électrique ont été commandés en 2022 et 12 véhicules 100% électrique en 2023.

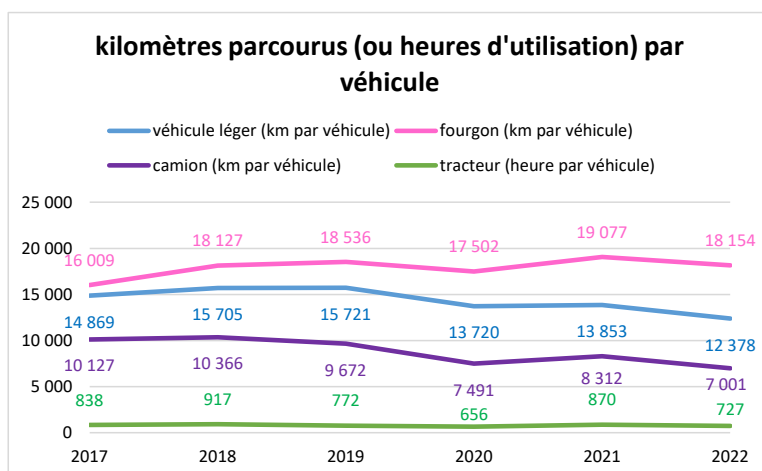
➤ Renouvellement et optimisation du parc

- **Moyenne d'âge des principaux véhicules**



L'amélioration de la moyenne d'âge n'est pas encore visible, puisque les véhicules commandés en 2022 ont seulement commencé à arriver fin 2023.

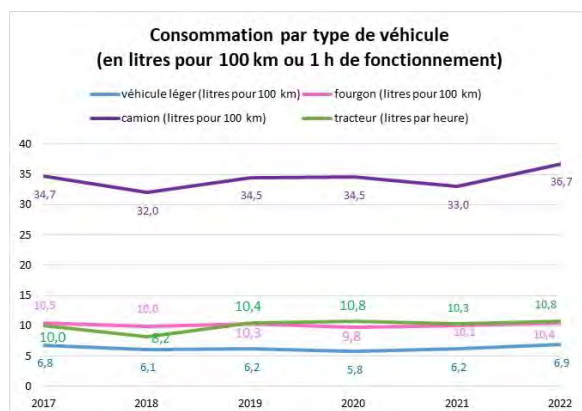
- **Optimisation du parc de véhicules**



De 2017 à 2022 : l'utilisation des fourgons a été optimisée, ce qui n'est pas le cas des autres véhicules.

➤ Impact carbone

• Consommation de carburant

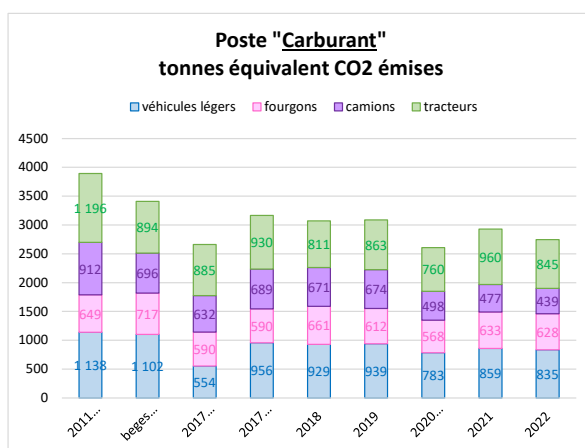


De 2018 à 2022 : la consommation des véhicules reste stable pour les véhicules légers, les tracteurs et les fourgons.

En 2022 on remarque une hausse de consommation des camions.

Cela est sûrement lié à l'activité différente (plus de chantier de fossés et dérasement et moins de chantier d'enduit)

• Emissions de CO2



Légère baisse des émissions de CO2 par rapport à 2021 (- 6%) du fait de la baisse des kilomètres / heures parcourus (- 9%).

Véhicules dont le taux de CO2 est inférieur à 50g/km

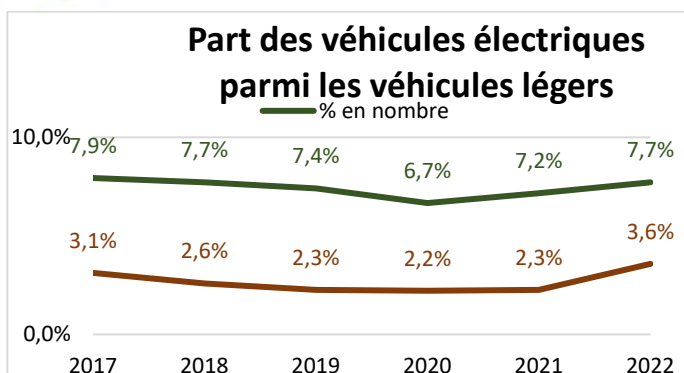
La loi sur la transition énergétique de 2015, confortée fin 2019, impose l'acquisition annuelle d'un quota de 30 % d'achat ou 30% de la totalité de véhicules qui doit être des véhicules à faible émission jusqu'au 31/12/2024.



Le budget plus important de 2022, (2,3 M€ au lieu de 0,8 M€ des années précédentes) a permis l'achat de 9 véhicules électriques. De plus, 8 véhicules E85 ont été commandés et les 4 camions commandés seront compatibles au projet B100 (Biocarburant).



➤ Motorisations alternatives



Ce graphique représente la part d'électrique sur l'ensemble de la flotte des véhicules légers y compris les locations et les utilitaires.

Fin 2022, La part d'utilisation des véhicules électriques progresse et la tendance devrait s'accroître en 2023 et 2024, du fait de l'accroissement des véhicules électriques mis en service, mais aussi par l'organisation qui transforme des pools de véhicules à 80% d'électrique favorisant ainsi leur utilisation. L'UTAS de La Fère expérimente une flotte composée de 9 véhicules électriques sur un total de 12 voitures.

30 personnes ont bénéficié en 2023 d'une démonstration et d'un essai d'un véhicule électrique.

Le projet de station **GNV** sur Laon s'étant concrétisé, 1 véhicule GNV supplémentaire a donc été commandé et mis en service le 12/10/2021.

Dans la continuité de cette action, un camion de 16T de poids total en charge au GNV a été mis en service en novembre 2023.



L'adaptation de kits éthanol et l'investissement de véhicules à motorisation éthanol permet fin 2023 de disposer de 36 véhicules E85.

La **motorisation hydrogène** est suivie de près au niveau technique. Elle évolue puisque des projets de véhicules utilitaires légers tel que des Renault Master, Peugeot Boxer, Citroën Jumpy sont en cours, ces modèles sont susceptibles de remplacer les fourgons diesel actuellement utilisés. La centrale d'achat UGAP doit en 2023 intégrer à son catalogue 1 fourgon hydrogène.

➤ Vélo à assistance électrique (VAE)

Dans le cadre du Plan de déplacements des agents adopté en 2010, 7 vélos à assistance électrique sont à la disposition des agents et répartis sur 6 sites de la collectivité depuis 2013.

Une enquête avait été réalisée fin 2015 auprès des utilisateurs potentiels, mais n'a pas été renouvelée depuis.

➤ **Projet 2024**



Pour 2024, il est prévu, à l'instar de l'UTAS de La Fère, que la flotte de véhicules de l'UTAS du Saint-Quentinois soit composée de 13 véhicules électriques sur 22 voitures au total.

La machine de fauchage à transmission électrique (moins énergivore) livrée en septembre 2023 sera mise en service en avril 2024.

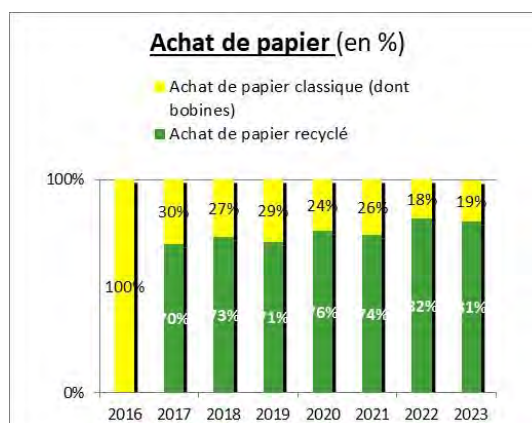
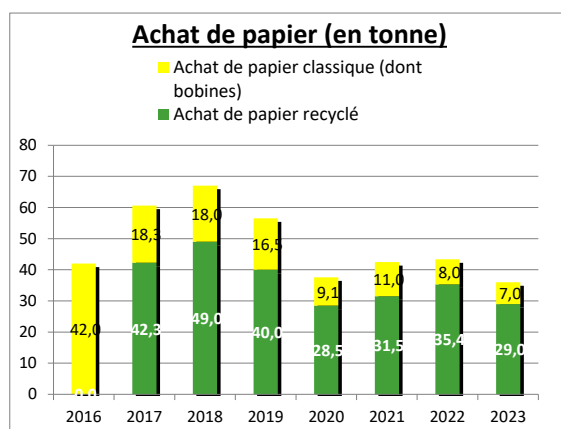
De plus un test de modification des couteaux sur les groupes de fauchage va être mis en place en 2024 pour vérifier le type de montage moins énergivore entre les couteaux type "Fléau ou Cuillère".

2.4.3 - Intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans le fonctionnement de la collectivité

❖ Approvisionnement durable

➤ Achat de papier

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, les collectivités doivent acquérir au moins 25 % de papier recyclé, ce seuil a été porté à 40 % au 1^{er} janvier 2020.



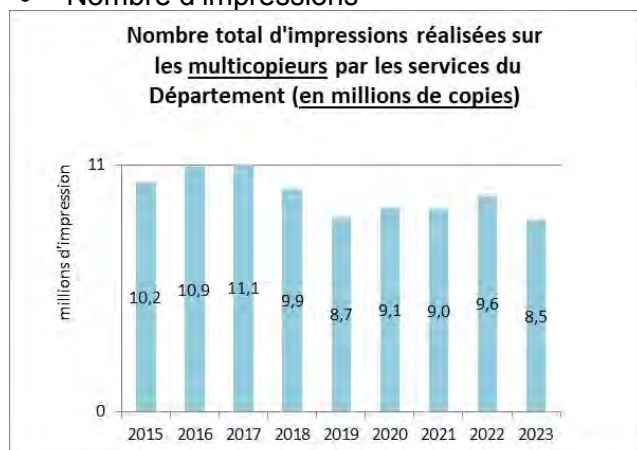
Le Conseil départemental a fait le choix d'acheter la totalité de ses besoins en ramette A4 et A3 en papier 100 % recyclé, ce qui a représenté **plus de 70 % des achats papier** de la collectivité depuis 2017.

D'autre part, le magazine l'Aisne est imprimé depuis octobre 2015 sur un papier 100 % recyclé dont la pâte à papier est fabriquée dans l'Aisne, chez Greenfield à Château-Thierry, usine du papetier ARJO WIGGINS. 90 tonnes de papier étaient nécessaires chaque année pour l'impression du magazine.

En 2023, il a été proposé aux axonais de s'abonner à une version numérique. Le magazine n'est désormais imprimé qu'à 10 000 exemplaires sur un papier PEFC.

➤ Consommation de papier

• Nombre d'impressions



Le nombre de copies réalisées par an a diminué de 20% entre 2016 (10,9 millions de copies) et 2019 (8,7 millions de copies), mais il a **augmenté en 2020 et 2021** malgré les confinements et le télétravail associé : 9,1 millions de copies (soit **+5%**) (soit **28 copies par PC et par jour en 2020**).

Les impressions 2022 sont en hausse (9,6 millions de copies, soit **+7%** par rapport à 2021).

En 2023, grâce à la poursuite de la dématérialisation et au développement de nouvelles pratiques de fonctionnement et de gestion de la collectivité, le volume d'impression bureautique a **fortement diminuer** d'un peu plus d'un million de copies (8,5 millions en 2023), soit une réduction **de 11%**.

Le budget des copieurs a fortement diminué du fait du recrutement courant 2019 d'un nouveau prestataire (location + copies : de 430 000 euros en 2018 à 230 000 euros en 2020 et 2021) soit un coût à la copie divisé par 2.

- Volume d'enveloppes consommées

L'activité courrier reste constante (budget enveloppes de 10 000 euros par an) mais les coûts d'affranchissement ont diminué (-140 000 euros entre 2018 et 2021 à périmètre constant) (suppression de la lettre prioritaire, généralisation de l'affranchissement en éco-pli avec 2 formats d'enveloppes).

Le volume d'enveloppes achetées reste stable, en moyenne 380 000 enveloppes/an. Ces enveloppes sont toutes fabriquées avec du papier recyclé. Le prestataire retenu vient même de sortir une pochette à bulle, 100% papier (sans plastique).

❖ Economie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession d'où des pratiques attendues plus vertueuses de la part du fabricant produit à longue durée de vie et évolutif).

La collectivité a privilégié un **marché de solution d'impression** (par la location de multicopieurs) à un marché d'acquisition de matériel. Ce marché sera renouvelé courant 2024.

❖ Allongement de la durée d'usage

➤ Le réemploi solidaire

- La recyclerie solidaire à l'UTAS de Saint-Quentin
Suite à une 1^{ère} journée en 2015 consacrée à la découverte du concept de développement durable, l'UTAS de Saint-Quentin a mis en place, en juin **2016**, une recyclerie solidaire.
Les produits collectés sont destinés à des associations locales (Bouchons d'Amour, Enfance et Partage, association Présédys), à des porteurs d'ateliers d'insertion (Recycle jouets) ou à des projets développés par des agents de l'UTAS en faveur de l'association rSa (réseau Solidaire associatif).
- Un point collecte à la DATEDD
Une collecte a été mise en place fin 2018, via des bacs installés dans un bureau, afin de valoriser :
 - jouets auprès de l'association "Recycl'Jouets" (située à Guise) qui collecte, répare, nettoie et revend les jouets sur les marchés,
 - vêtements, linge de maison, couvertures auprès des Restos du Cœur.A l'instar de 2022, 2 dépôts ont eu lieu en 2023 aux Restos du coeur et 1 dépôt à Recycl'Jouets.
- Convention SEVE
Dans le cadre de la délibération pour la transition écologique adoptée le 06 décembre 2021, le **Conseil Départemental de l'Aisne** soutient le projet associatif porté depuis 2016 par **SEVE mobilier**.

Au cœur d'un atelier chantier d'insertion sous la forme d'une menuiserie-ébénisterie, les 25 salariés en parcours d'insertion professionnelle de SEVE mobilier revalorisent des déchets et chutes de bois et métal collectés localement en meubles design, solidaires et écologiques.

Le Département sensibilise les établissements scolaires et administratifs aux actions de SEVE mobilier en transmettant une communication dédiée aux équipes de direction, rappelle les activités de SEVE mobilier dans le cadre de projets de réaménagement, de déconstruction ou de travaux et facilite la mise en relation entre les parties.

❖ Recyclage et valorisation des déchets

➤ Déchets administratifs

Les déchets produits sur les sites administratifs sont triés dans des poubelles distinctes avec pour ambition d'accroître le recyclage des papiers-cartons et de tous les emballages ménagers. Les bâtiments du Département, en fonction des règlements locaux de collecte, peuvent être collectés par le service public local ou via des prestations privées dans le cadre d'un marché entré en application en janvier 2021, pour 3 ans. Pour ce seul marché, les déchets de papiers-cartons représentent environ 15 tonnes par an, les emballages 8 tonnes et les ordures ménagères résiduelles 50 tonnes. A partir de 2024, un bilan complet sera fait pour l'ensemble des sites.

Les déchets verts générés par l'équipe régie d'espaces verts sont collectés et intégralement recyclés, soit en compostage, soit en copeaux pour des chaufferies.

Enfin, depuis 2017, la collectivité adhère au programme de recyclage TerraCycle pour le recyclage des stylos. Pour chaque instrument d'écriture envoyé (livraison minimale de 25 kg), 1 centime d'euro est crédité sur un compte pour une coopérative scolaire ou une association choisie.

A noter également que l'**UTAS de Soissons** a mis en place boîtes de ramassage de fournitures usagées (stylos billes, feutres, correcteurs, tubes de colle...) : cet écogeste solidaire géré par l'association Présédys, permet à des élèves et étudiants porteurs de troubles dys de bénéficier de matériel adapté à leur handicap.



Début 2023, l'**UTAS de La Fère** a été pilote dans la mise en place de consignes de tri étendu, afin de permettre la collecte des emballages produits dans le bureau (sur le concept de « je trie comme à la maison ! »).

L'**UTAS de Thiérache - Site de Guise**, en lien avec la BDA, a accueilli en 2023, durant un mois, une exposition sur le thème des "Déchets, identifier vos déchets" visant à valoriser le tri, le recyclage et à lutter contre le gaspillage et les risques de l'absence de tri pour l'environnement et la santé.

➤ Le cas particulier des cartouches et ordinateurs

Les **cartouches d'impression vides** sont toutes récupérées en vue de leur recyclage par 2 prestataires (l'un pour les cartouches des copieurs et l'autre pour les cartouches d'imprimantes individuelles).

Les **micro-ordinateurs** en fin de vie font l'objet d'un recyclage par une association de Saint-Gobain qui emploie des salariés en chantier d'insertion.

➤ Compostage des déchets organiques de repas des agents

On note l'installation de composteurs pour les déchets de cuisine, en 2014 à la Caverne du Dragon, en 2016 au Parc Foch (bâtiment DATEDD/DC/DESJ) et en 2017 à la DGAS. Ainsi, des bio-seaux ont été mis à disposition dans les salles de convivialité et les réfectoires pour collecter les marcs de café, les sachets de thé et les déchets de cuisines (os et viandes exceptés).

Un lombri-composteur a également été installé à Géodomia et permet ainsi de valoriser une bonne partie des biodéchets.

Des supports de communication sur les bonnes pratiques à suivre ont été réalisés (affiches synthétiques, guide du compostage, guide de l'utilisation du bio-seau).

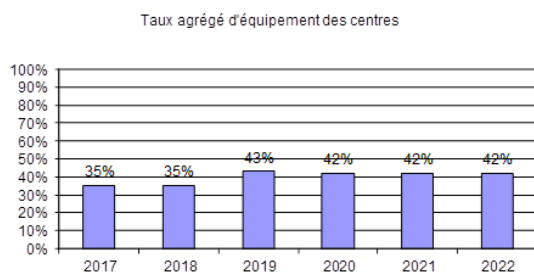
Une évaluation et un bilan des actions seront effectués début 2024, afin de connaître l'avis des usagers et améliorer la valorisation des biodéchets.

➤ Le cas particulier des centres d'exploitation de voirie

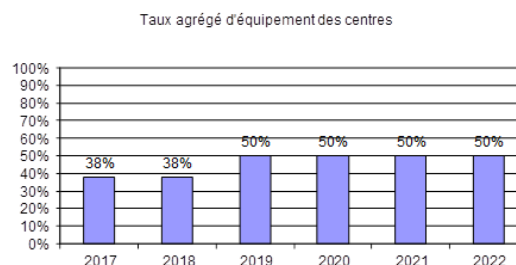
Les activités d'entretien et d'amélioration des **5 400 kilomètres** de voiries départementales incluent la collecte de déchets. On évalue à environ **640 tonnes par an** la production interne de déchets, d'une trentaine de natures différentes, issus notamment de l'entretien des aires de parking, des dépendances routières, des ouvrages d'art, de l'exploitation du réseau et des activités de régie.

Les centres d'exploitation de voirie font progressivement l'objet d'équipement de tri des déchets.

Renforcement et sécurisation du tri des déchets sur les centres d'exploitation



Mise en place des équipements pour optimiser la gestion environnementale des centres d'exploitation



En juillet 2018, le Conseil départemental a lancé la campagne de sensibilisation « stop aux routes poubelles » sur son site internet et dans son magazine. Des panneaux ont par ailleurs été posés sur les axes principaux.



Enfin, la délibération cadre en faveur de la transition écologique a amené les services de la voirie à décliner de nouvelles actions :

- Réviser la fréquence de ramassage des poubelles en bords de route (à engager),
- Systématiser et mécaniser les opérations de ramassage des déchets avant fauchage (à engager),
- Mettre en place un plan de gestion des déchets routiers qui permettra notamment de dresser le bilan de toutes les actions engagées antérieurement et de valider de nouveaux objectifs (à engager).

3.

Gouvernance au regard d'une démarche de développement durable

Le développement durable ne se limite pas à la mise en œuvre des 5 engagements précédemment décrits.

En effet, le développement durable correspond avant tout à un **processus** : véritable changement culturel, il implique de nouvelles méthodes de travail, plus collectives, plus transversales, et la mise en place d'une organisation qui rende possible la co-production, la mise en œuvre et l'évolution, au cours du temps, d'une stratégie d'amélioration continue.

Le référentiel national relatif aux Agendas 21 a ainsi identifié **5 éléments déterminants de démarche de développement durable** :

- la participation des acteurs,
- la transversalité des approches,
- l'organisation du pilotage,
- l'évaluation,
- l'amélioration continue.

3.1 Participation des acteurs

Les objectifs poursuivis dans le processus de participation sont de plusieurs ordres :

- aboutir à un projet partagé et porté par le plus grand nombre,
 - mobiliser l'intelligence collective (faire appel aux connaissances et aux savoirs de tous les acteurs dont l'expertise est indispensable à la réussite du projet),
 - impliquer l'ensemble des acteurs en faisant en sorte que leurs besoins et attentes soient pris en considération,
 - limiter les blocages et obtenir l'adhésion.
- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16

*Sociétés pacifiques et inclusives – Justice
Institutions efficaces, responsables et ouvertes*

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



*Priorité 5.1 : Soutenir les initiatives locales
d'expérimentation et d'innovation pour un changement
des comportements et des pratiques*

*Priorité 5.3 : Renforcer la contribution des citoyens à
l'action publique*

3.1.1 Politiques sociales et « pouvoir d’agir » : les personnes accompagnées participent à leur prise en charge

« Encourager le pouvoir d’agir des habitants ».

« Passer du « faire pour » au « faire avec ».

Extrait de *Réaffirmer les priorités sociales du développement durable par l’Observatoire national des Agendas 21 locaux (2011)*

L’empowerment est le « processus par lequel un sujet, individuel ou collectif, augmente son pouvoir d’agir pour mieux maîtriser son destin » (Thomas Kirszbaum).

Le développement du pouvoir d’agir : « Il s’agit de retrouver sa dignité d’acteur, d’être restauré dans sa légitimité de sujet capable » (Yann Le Bossé).

L’ensemble des politiques sociales est en effet confronté au défi de permettre à la personne accompagnée d’être pleinement acteur de son parcours.

Le Département souhaite valoriser les **démarches de développement social** associant les personnes accompagnées aux décisions qui les concernent.

Le Département reconnaît, par ailleurs, que l’engagement citoyen constitue un pilier de la cohésion sociale.

① Dans le domaine de l’enfance

❖ De la consultation de l’usager ...

Lors de l’élaboration du schéma de la famille et de l’enfance adopté en 2014, plusieurs entretiens avaient été menés avec quelques usagers du dispositif de prévention et de protection de l’enfance dans le cadre du diagnostic.

Une démarche participative a également été souhaitée pour mener **les travaux du schéma de l’Enfance et de la Famille (2021-2025)**. Celle-ci s’est traduite par la mobilisation des usagers des dispositifs de protection de l’enfance, enfants et parents ont été consultés via l’organisation de rencontres collectives. Les **groupes de paroles** suivants ont été organisés :

- jeunes accueillis en MECS et à l’EDEF,
- jeunes placés en famille d’accueil,
- jeunes majeurs,
- parents d’enfants placés ou suivi en AED ou PEAD.

Ces groupes de parole ont permis, pour les participants, de partager un « bilan » de leur temps passé à l’ASE.

❖ ... à la co-construction avec les enfants et les familles

Il s’agit de s’appuyer sur les compétences parentales et d’amener les familles à trouver leurs propres solutions.

➤ L'apprentissage de la parentalité

L'UTAS de Château-Thierry a mis en place des "ateliers des parents" itinérants.
L'UTAS de Laon met en œuvre des ateliers "soutien à la parentalité".

➤ Le projet pour l'enfant (PPE)

Après une expérimentation positive sur le territoire de l'UTAS de Château-Thierry, des groupes de travail ont été organisés fin 2019, afin de définir de nouvelles modalités de mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et élaborer un outil harmonisé et simplifié.

Ces travaux ont abouti au **déploiement de l'outil en mars 2021** (lancement retardé du fait de la crise sanitaire de 2020).

On notera que de nombreuses procédures ont été réécrites pour une bonne articulation avec le PPE ; d'autres outils, devenus obsolètes, ont en outre été supprimés.

Un outil informatique spécifique a été créé pour suivre le dispositif. Un suivi mensuel des réalisations des PPE est mis en place afin de faire évoluer cette donnée. On note une **progression** malgré des disparités importantes selon les territoires. Ainsi, la part des mesures en cours pour lesquelles un PPE est formalisée est de 65% en novembre 2023 contre 51% en novembre 2022.

Une **formation** sur « la détermination d'objectifs d'actions et d'engagements réciproques dans le cadre d'une mesure enfance : le PPE outil de cohérence et de coordination pour garantir les besoins de l'enfant » est proposée depuis septembre 2022, **afin d'accompagner les professionnels dans la réalisation des PPE**. Ainsi, ce sont 75 professionnels des UTAS qui ont pu être formés au cours de l'année 2022.

➤ Vers une évolution des modalités d'accueil des parents/enfants/assistants familiaux dans le cadre des droits de visite

Les UTAS recherchent l'agencement des locaux, la gestion des horaires, les modalités d'accueil, les activités pertinentes qui permettent de garantir des conditions d'accueil les plus favorables à l'exercice des droits de visite.

- **Rencontres parents enfants : « hors les murs » et actions collectives**

Les rencontres organisées « hors les murs » présentent l'avantage de varier les supports d'activité, d'observer l'intervention des parents dans un contexte différent, de créer les conditions d'une ambiance plus détendue entre l'enfant et les parents.

C'est la raison pour laquelle, lorsque le foncier le permet, **les UTAS ont créé des espaces de rencontres en extérieur :**

- UTAS de Guise : le parc est utilisé, mais sans aménagement particulier,
- UTAS de Hirson : l'espace est prévu mais non encore aménagé,
- UTAS de La Fère : les aménagements sont réalisés,
- UTAS de Soissons : les tables, bancs et jardinières (supports de potager) sont en place ; les structures de jeux sont en cours d'installation.

2 UTAS (Soissons depuis 2022 et Saint-Quentin depuis 2021) proposent également un **potager comme support de rencontre enfant/parent**. A Saint-Quentin, environ 50% de l'équipe enfance/famille utilisent le potager dans le cadre de l'exercice des droits de visite. L'UTAS de Laon ne disposant pas d'espaces extérieurs, envisage de développer en 2023 des rencontres parents/enfants dans des **médiathèques**.

Des **salles de rencontre parents-enfants** vont par ailleurs faire l'objet d'aménagements spécifiques (salle coconning à l'UTAS de Soissons).

En outre, l'UTAS de Saint-Quentin organise des **actions collectives** : enfants et parents de plusieurs familles se sont ainsi retrouvés collectivement autour d'activités menées en dehors de l'UTAS :

- « Du jardin à l'assiette : prendre plaisir ensemble » du 6 avril 2016 au 20 juillet 2016 (avec cultures, visite de ferme pédagogique, confection de repas à partir de denrées achetées sur le marché, ...),
- « Vive la nature ensemble » de septembre 2017 à juillet 2018,
- Sortie à la mer (été 2022).

Le dénominateur commun de ces actions collectives est de :

- rendre les parents plus acteurs dans la relation à leurs enfants,
- permettre aux parents une valorisation et une estime de soi par la responsabilisation,
- permettre aux enfants et à leurs parents d'être en relation « autrement » en proposant un espace favorisant des moments de convivialité et de partage.

- **Des activités dédiées aux enfants**

Lancés en septembre 2019 à l'UTAS de Saint-Quentin, les ateliers minute consistent à proposer une activité aux enfants dans l'attente de leur rencontre avec leurs parents. Ces ateliers sont animés par un binôme volontaire de 2 agents de l'UTAS issus d'un groupe de travail qui rassemble des profils métiers différents : travailleurs sociaux, secrétaires de l'action sociale, de la PMI et de l'enfance, gestionnaire de classothèque.

D'un point de vue qualitatif, **l'activité est jugée très positive par les enfants, les assistants familiaux et les acteurs du projet** :

- près de 80 % des enfants sont satisfaits des ateliers,
- certains enfants animent eux-mêmes les ateliers Kamishibai,
- les réalisations en art créatif sont offertes par les enfants à leurs parents ou à leur assistant familial,
- les enfants de certains assistants familiaux participent également aux ateliers minutes,
- les enfants ne sont plus désœuvrés dans l'attente de la visite parentale,
- le local d'accueil est désormais plus accueillant : la salle dédiée à cette activité a été remise en peinture, puis décorée sur le thème de l'Art Déco par des bénéficiaires du RSA accompagnés sur des actions d'insertion et leurs encadrantes.

En 2022, plus de 700 accueils d'enfants ont été animés sur les activités des ateliers minutes. Le 4 janvier 2023, un bilan 2022 de cette action a été partagé avec les enfants, les assistants familiaux et les agents de l'UTAS. L'activité menée en 2022 a été présentée sous forme d'exposition. Les œuvres réalisées par les enfants ont été conservées et accrochées dans tous les bureaux de réceptions de l'UTAS.

En 2023, ce sont plus de 2000 enfants qui ont été accueillis aux ateliers minutes. C'est l'augmentation est due à l'ouverture des ateliers les mercredis matin, à l'augmentation du nombre d'enfants confiés sur le territoire et du fait que certains assistants familiaux viennent à la fois le matin et l'après-midi pour ces visites. Un bilan participatif des ateliers est programmé en janvier 2024. L'avis des assistants familiaux et des enfants sera recueilli.

A noter que :

- L'UTAS de La Fère est en réflexion pour proposer des activités en support des rencontres enfant/parents, en impliquant des partenaires extérieurs.
- L'accueil de l'UTAS de Thiérache - Site de Guise propose aux enfants qui patientent en salle d'attente, des activités manuelles (dessin, collage, coloriage, découpage).

- **Un espace dédié aux assistants familiaux**

Le Département a dédié un espace aux assistants familiaux dans le cadre de l'exercice des droits de visite, **lorsque les locaux le permettent**. Ainsi des salles sont disponibles dans les UTAS de Château-Thierry, Hirson (2022), La Fère (2021), Saint-Quentin (2019) et

Soissons. L'UTAS de La Fère envisage désormais d'aménager la salle en impliquant les assistants familiaux.

➤ Gouvernance de l'ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance) : la participation des enfants et jeunes

Le renforcement de la place des usagers est un axe fort du schéma de l'Enfance et de la Famille (2021-2025), qui prévoit d'impliquer les usagers dans la mise en œuvre de l'évaluation de la politique de protection de l'enfance.

Cette participation des usagers est également un objectif fondamental de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance : systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Un chargé de mission a été recruté à cet effet avec pour objectif d'organiser cette participation. Il s'agit d'impliquer les usagers dans la mise en œuvre de l'évaluation de la politique de la protection de l'enfance.

Cette action se déclinera selon 3 modalités :

- Structurer la représentation individuelle et collective à travers la création de comités des usagers au sein des structures UTAS,
- Formaliser le cadre d'intervention des représentants des comités d'usagers à l'ODPE,
- Associer les anciens de l'ASE dans le cadre de retours d'expériences auprès des enfants et jeunes suivis actuellement.

Ainsi, le **comité des jeunes de l'Aisne** a été installé lors d'une réunion plénière qui s'est tenue le 29 juin 2022. Une quarantaine de jeunes confiés à l'ASE se sont retrouvés au sein de l'Hôtel du Département pour participer à cette installation. Volontaires pour participer à cette instance, ces jeunes filles/garçons sont âgés de 10 à 17 ans, vivent en MECS ou chez une assistante familiale et résident dans l'Aisne.

A l'issue de cette installation, ces mêmes jeunes ont été invités à poursuivre leur investissement à raison de deux rencontres locales par an. Au cours du mois d'octobre 2022, les premiers **comités locaux des jeunes** (3 dans le département) se sont donc réunis et les remontées formulées par les enfants sont actuellement en cours de traitement.

En 2023, les travaux se sont poursuivis avec 2 sessions (mars et novembre) de comités territoriaux et une réunion plénière qui s'est tenue le 21 juin 2023 à Cap'Aisne.

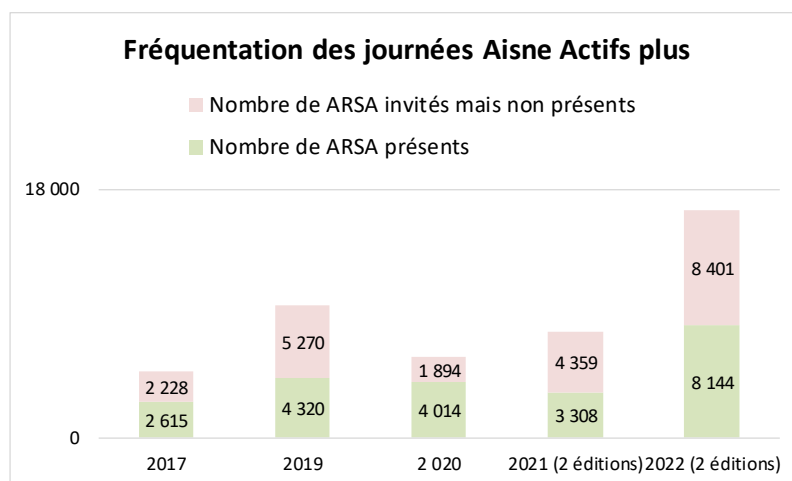
② Dans le domaine de l'insertion

Le Département souhaite renforcer le pouvoir d'agir des allocataires du RSA en valorisant leur auto-positionnement sur les actions concourant à leurs parcours d'insertion et de retour à l'emploi. **L'objectif final est que chaque allocataire du RSA soit davantage encore acteur de son parcours pour l'insertion.**

➤ Des Rencontres de l'insertion aux « Journées Aisne Actifs Plus »

Initiées en 2012, les **rencontres de l'insertion** ont été déployées sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS). Les porteurs de projets présentaient directement leurs actions à des allocataires du RSA en orientation sociale invités à devenir acteurs de leur parcours en choisissant l'action qui leur correspond le mieux. L'information était auparavant essentiellement véhiculée par les référents des publics.

Chaque année, des Journées Aisne actifs Plus sont organisées conjointement par les équipes du Département et de Pôle emploi. **Ces rencontres** permettent aux allocataires du RSA en orientation sociale ET professionnelle de se positionner de manière active sur une action d'insertion, un accompagnement renforcé, une formation ou une offre d'emploi.



Au total, ces journées ont réuni plus de 20 000 participations actives de bénéficiaires du RSA de 2017 à 2022.

En 2023 les Journées Aisne Actifs+ ont été intégrées de manière systématique aux événements locaux menés tout au long de l'année, en collaboration avec les équipes de Pôle Emploi et des partenaires.

Une planification annuelle favorise ainsi la participation des partenaires locaux et des allocataires.

Les services du Département recensent les événements, afin de les agréger sur une frise chronologique en consultation sur le portail interne. Il est également chargé après transmission des données par les territoires, de compiler les données et d'élaborer un bilan. Les bénéficiaires du RSA ont été mobilisés et activement préparés pour participer à des actions variées, innovantes et concrètes : présentations de métiers, job dating d'un nouveau genre tel que le stade vers l'emploi, visites de sites, simulations à l'aide d'engins...

➤ Une co-construction du support d'évaluation dans le cadre de l'expérimentation France Travail

Dans le cadre de l'expérimentation France Travail mené sur le territoire laonnois, un nouveau support d'évaluation-diagnostic des BRSA entrant dans le dispositif était nécessaire. Ce nouveau support a été co-construit avec un groupe composé de 6 BRSA issus d'une action d'insertion.

➤ Vers une meilleure représentation des bénéficiaires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires et dans la définition des politiques départementales d'insertion

Chaque UTAS dispose d'une équipe pluridisciplinaire, composée de différents professionnels de l'insertion (Pôle Emploi, travailleurs médicaux-sociaux, Mission locale, CCAS, AAE...), ainsi que de représentants des BRSA, qui étudient les situations des BRSA ne respectant pas leurs engagements.

Depuis octobre 2022, la gestion administrative de ces situations a été modifiée :

- La situation des BRSA orientés vers Pôle Emploi est gérée au niveau du département, à l'aide d'un flux mensuel transmis par les services de Pôle Emploi, listant tous les BRSA orientés Pôle Emploi, qui ne respectent pas ou plus leur devoir d'y être inscrit,
- La situation des autres BRSA reste gérée administrativement par les équipes insertion de chaque UTAS.

S'agissant des équipes pluridisciplinaires locales, une charte de bonnes pratiques a été rédigée il y a quelques années pour encourager l'expression des bénéficiaires du RSA par les équipes insertion de Soissons et de Thiérache. Cette **charte** prévoit notamment des dispositions relatives aux bénéficiaires du RSA, membres des équipes pluridisciplinaires, en :

- Leur conférant une compétence et une expertise reconnues en qualité « d'expert du vécu »,
- Encourageant leur intervention,
- Demandant aux autres membres d'adapter leur vocabulaire professionnel « de sorte qu'il soit accessible. »

La représentation des BRSA à ces commissions ne se fait désormais plus que sur le territoire de ST QUENTIN.

👉 De plus, afin de favoriser la constitution d'un vivier potentiel des bénéficiaires, l'UTAS de Saint-Quentin impose dans les conventions relatives aux ACI la désignation de représentants des bénéficiaires du RSA auprès de chaque porteur de projet. Ces représentants sont invités à intégrer le groupe citoyen au sein de l'UTAS.

➤ L'UTAS de Saint-Quentin, pionnière des collectifs de bénéficiaires du RSA

• **Le collectif citoyen**

La loi prévoyant la participation des allocataires du RSA aux équipes pluridisciplinaires intervenant dans la politique insertion des allocataires du RSA, l'équipe insertion de l'UTAS de Saint-Quentin s'est questionnée, dès 2011, sur le rôle de ces 2 représentants, et a fait le pari de les rendre véritablement acteurs.

Accompagnés par l'équipe insertion du Département, ces 2 représentants ont alors commencé à rencontrer des allocataires RSA dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les informer eux-mêmes sur le dispositif, et ont proposé la nomination de correspondants dans chaque action d'insertion. Ainsi est né au début des années 2010 le **collectif citoyen, issu de volontaires représentants d'actions d'insertion du territoire.**

Le groupe citoyen se réunit chaque mois, il est porté par l'UTAS et ses membres reconduits chaque année, car ils sont les ambassadeurs des ARSA sur les actions d'insertion.

• **L'association rSa**

Le collectif citoyen a décidé de se fédérer en 2015 en **association (rSa, réseau Solidaire associatif)**. Cette structuration permet désormais d'associer plus largement ses membres et d'appuyer une démarche citoyenne, notamment dans la conduite des actions d'insertion. Ses membres sont ex-pairs des personnes accompagnées du dispositif RSA, de par leur parcours (allocataires ou l'ayant été).

Le Département apporte une aide logistique aux projets de l'association. C'est un bon support pour les travailleurs sociaux, car elle permet la **participation citoyenne des bénévoles en situation de pauvreté.**

• **Le collectif bénévole**

Cf. 3.1.2.

- **La reconnaissance des activités des collectifs**

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, le Haut-Commissaire des Hauts-de-France a missionné l'association *Participation et Fraternité* pour identifier des collectifs de personnes accompagnées sur les Hauts-de-France pour créer des GREPA (Groupe Réfléchir Ensemble, Proposer, Agir). Les travaux de ces groupes permettent de recueillir la parole des personnes qui ont l'expérience de la pauvreté.

Une conférence sur les questions de « participation » s'est tenue à Amiens le 8 décembre 2021. Ce sont les personnes accompagnées qui ont piloté ce projet. Les 3 collectifs de l'UTAS de Saint-Quentin étaient représentés (groupe citoyen, association rSa et collectif bénévole).

Suite à cette journée, quelques personnes du Collectif Bénévoles ont été invités en 2022 à participer à la formation des travailleurs sociaux de la Somme pour parler de leur projet.

En 2023, les travailleurs sociaux de l'UTAS ont accompagné plusieurs membres du collectif bénévole aux réunions du Comité Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) sur les thématiques suivantes : santé mentale (Lille), harcèlement (Arras), accès aux droits (Valenciennes).

③ Dans le domaine du handicap

➤ Consultation de l'utilisateur

Le **Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie** (CDCA) a été installé en 2017. Cette instance a remplacé le Comité Départemental des retraités et personnes âgées et le Conseil consultatif des personnes handicapées. Les membres du CDCA sont élus pour 3 ans. Le renouvellement des membres a été effectué en 2023.

Le CDCA comprend 2 formations spécialisées, l'une concerne les personnes âgées, l'autre les personnes handicapées.

Chaque formation est composée de **4 collègues dont l'un** (le collègue 1) **est constitué de représentants d'associations d'utilisateurs**. : le rôle de ces représentants d'utilisateurs est de pouvoir apporter leur expertise d'utilisateur dans les différentes politiques sociales du département.

Plusieurs groupes de travail ont été conduits par le CDCA sur différentes thématiques :

- Concernant la formation « personnes âgées » : en 2022, les travaux ont concerné le parcours de soin, la prévention et la vie sociale, la protection de la personne âgée et les aidants. Les actions initiées se sont poursuivies en 2023 et continueront en 2024, notamment autour des Conseils de vie sociale des EHPAD, du suivi du développement de l'habitat inclusif et de l'aide aux aidants, ainsi que la création d'une journée du CDCA.
- Concernant la formation "personnes handicapées" : en 2022, les travaux ont porté sur la pair-aidance, le logement inclusif, la vie professionnelle et la vie associative. Ils ont notamment permis la mise en place de formations à destination des aidants. Les actions initiées se sont poursuivies en 2023 et continueront en 2024, notamment autour du développement de l'habitat inclusif, de l'aide aux aidants et de la communication vers l'extérieur (par thématique).
- Les deux formations "personnes âgées" et "personnes handicapées" ont été amenées à rendre deux avis en 2022 sur l'avenant au schéma régional de santé et l'avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental.

En termes de communication, un flyer à destination du grand public a été diffusé en 2023, afin de faire connaître le CDCA, dont l'ambition est d'être à l'écoute des Axonais, de faire remonter leurs idées et leurs aspirations.

Le CDCA a été par ailleurs amené en 2023 à participer aux travaux de renouvellement du schéma départemental de l'autonomie. Il sera amené à rendre un avis sur le SDA présenté à l'adoption de l'Assemblée départementale.

➤ Les travaux menés avec le comité des usagers de la MDPH

Parmi les 38 objectifs de la feuille de route MDPH 2022, **8 concernent la participation des personnes en situation de handicap.**

En mai 2022, un appel à candidature a été lancé auprès des personnes en situation de handicap, des parents d'enfants en situation de handicap et d'aidants. 107 candidatures ont été réceptionnées et 30 ont été sélectionnées à l'aide de critères de représentativité (lieu de domiciliation, nature du handicap, sexe). Les membres sont désignés pour 2 ans.

L'installation du comité des usagers s'est déroulée le 23 septembre 2022. Les membres de cette instance ont signé une charte d'engagement rappelant les objectifs de ce comité, les modalités de participation et de leur engagement.

En 2023 le Comité Des Usagers (CDU) s'est réuni à quatre reprises sur différentes thématiques : le traitement de la demande et le fonctionnement de la MDPH ; la scolarisation et les prestations enfant ; l'insertion professionnelle et les prestations adulte ; le futur site Aisne Handicap.

Lors de ces sessions, le Comité a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les usagers depuis la complétude du dossier jusqu'à la contestation de la décision.

Afin de mieux renseigner et accompagner les usagers, un site internet est en cours de construction. Les membres du CDU ont contribué à son élaboration. Un travail de réflexion a été mené sur l'arborescence, la foire aux questions, la page d'accueil et le contenu du futur site Aisne Handicap.

En janvier 2024, les membres du comité participeront aux ateliers de réflexion « rendez-vous primo-demandeurs » et « référents de parcours », animés par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), dans le cadre des mesures de la Conférence nationale du handicap 2023.

A noter qu'un comité d'usagers ne se substitue pas aux associations représentatives dont la présence est prévue dans les instances de la MDPH (CDAPH et COMEX).

➤ Pair-aidance

La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie. C'est une démarche d'empowerment, aussi bien pour le pair-aidant que pour le pair-aidé.

Le développement du soutien par les pairs s'inscrit dans le cadre de **La réponse accompagnée pour tous (RAPT)** dans son axe 3, et fait désormais partie intégrante du PTSM (projet territorial de santé mentale) de l'Aisne adopté en décembre 2020.

Il s'agit en effet d'un vecteur important pour l'évolution de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et la MDPH a une attention particulière sur les appuis mobilisables dans le cadre des situations complexes qui peuvent conduire à des ruptures de parcours.

La reconnaissance des savoirs expérientiels des pairs contribue au changement du regard porté sur le handicap notamment en levant les freins à la pleine autodétermination des personnes.

A l'échelle plus individuelle, le soutien par les pairs facilite l'expression de la parole de la personne et de ses aspirations. Cela conduit par ailleurs à un rééquilibrage de la relation souvent asymétrique entre professionnels et personnes accompagnées.

Afin de promouvoir cette nouvelle forme d'accompagnement, **la MDPH**, dans son rôle d'assembler et de facilitateur, et associée à l'ARS et au Conseil départemental, a mené les actions suivantes :

- Communication de **toutes les informations utiles sur le sujet de l'accompagnement par les pairs**, en mobilisant les acteurs institutionnels sur une demi-journée départementale organisée par WEBINAIRE en octobre 2021.
- Contribution à la construction des fiches actions de la programmation 2022 du PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale) de l'Aisne. Deux fiches actions ont été rédigées :
 - webinaire pair-aidance,
 - réflexion autour de l'expérimentation d'une plateforme de promotion et de développement de la pair-aidance en santé mentale.
- Participation en novembre 2022, à un groupe de travail national dont l'objectif était de rédiger un cahier des charges pour la formation des référents de l'intervention par les pairs.

Ce cahier des charges a été établi par le Groupe de Travail "formation" de la démarche EPoP ["Empowerment and participation of persons with disabilities" peut se traduire en français par "Pouvoir d'agir et participation des personnes en situation de handicap "] afin de développer la qualité des formations pour les référents de l'intervention par les pairs. Il peut être adapté aux besoins spécifiques de chaque organisme de formation. En particulier, il peut être amendé pour pouvoir s'inscrire dans des démarches plus larges :

 - visant le déploiement de l'intervention des pairs et conjuguant ainsi la formation des pairs et celle des professionnels des structures qui vont les mobiliser ;
 - ayant une approche transversale à la mobilisation des savoirs expérientiels dans les secteurs social, médico-social, sanitaire et plus largement dans le milieu ordinaire, et au-delà du seul périmètre du handicap.

Ce cahier des charges permettra de généraliser ce type de formation sur tout le territoire national.

④ De la participation au développement social

➤ Vers une stratégie de développement social

La politique en matière d'action sociale s'est profondément transformée depuis la mise en place en 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le métier de travailleur social est en profonde redéfinition pour faire face à de **nouvelles formes de prise en charge**. Les outils mobilisés se diversifient ; l'on assiste ainsi :

- à un développement des actions d'interventions collectives,
- à la création de collectifs,
- et à la mobilisation de tiers non professionnels pour accompagner les publics.

C'est dans ce contexte qu'une mission « **développement social et partenariat** » a été créée. Cette mission nouvelle doit permettre de donner du contenu à la notion de développement social et de promouvoir les partenariats avec les acteurs de ce domaine.

Les principales activités de la mission sont les suivantes :

- Valoriser, suivre, accompagner, évaluer et harmoniser les **partenariats** établis par les équipes d'action sociale des territoires (rôle de coordination et d'harmonisation à l'échelle du territoire départemental),
- Initier des **expérimentations** en vue de l'émergence de projets de développement social innovants dans la perspective d'un essaimage sur l'ensemble des territoires,
- Apporter un appui technique aux territoires,
- Animer la **stratégie de développement social** de la collectivité,
- Valoriser à l'externe la stratégie de développement social départementale et participer aux réseaux professionnels.

En 2023, la chargée de mission a réalisé les activités suivantes :

- Des groupes de travail ont été organisés dans toutes les UTAS pour faire le point sur l'activité du travail social et engager une réflexion quant à une trame commune pour un bilan d'activité.
- Les équipes action sociale ont été accompagnée dans la mise en place d'actions collectives sur toutes les UTAS. Des projets ont vu le jour sur l'UTAS de la Fère, Soissons, Laon et récemment Saint Quentin, Château-Thierry.
- Un appui technique a été apporté aux intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie.
- Des rencontres avec les réseaux de lutte contre les violences conjugales du Territoire ont été organisées, pour les accompagner dans leurs actions et manifestations de prévention.
- Plusieurs territoires ont été rencontrés afin de répertorier les différents partenaires locaux.
- La convention partenariale entre la CPAM et le Département est en cours de signature. Deux fiches action relevant du travail social ont été rédigées.

Les perspectives 2024 :

- Un travail sur l'élaboration d'un référentiel des métiers du travail social va être engagé avec les UTAS.
- Les projets d'actions collectives vont être étendus aux services Enfance et Insertion des UTAS.
- Un outil numérique sera mis en place pour répertorier les partenaires de chaque UTAS par territoire. L'objectif est de créer un tableau que chaque territoire alimentera par thématique. Un lien sera ensuite fait avec le SIG, afin d'obtenir une géolocalisation des partenaires par territoire et disposer d'un visuel sur les ressources de chacun d'entre eux.
- D'autres conventions partenariales pourront être envisagées avec d'autres institutions comme la CARSAT

➤ Développement des actions d'interventions collectives

Une dizaine de travailleurs sociaux de l'UTAS de Saint-Quentin se sont ainsi impliqués en 2022 dans 6 nouvelles actions collectives dans des domaines variés (numérique, accès à la culture, la lecture, accompagnement à la parentalité...).

Également en 2022, **deux animations de type « world café »** se sont tenues à l'UTAS de Saint-Quentin. La 1^{ère} animation concernée les agents de l'UTAS impliqués sur des projets collectifs, afin de leur donner la parole sur les actions qu'ils mènent ou ont mené en 2022. La 2nde animation a permis de donner la parole aux participants des actions. Une exposition de l'ensemble de ces actions a été proposée en UTAS du 23 au 31 janvier 2023.

Ces investissements sont valorisés, car ils permettent aux personnes accompagnées d'être reconnues positivement et non plus, comme ayant besoin d'aide.

Fin 2023, les travailleurs sociaux et médico-sociaux, intervenant sur la commune de Bohain et un groupe d'habitants sont mobilisés sur un projet de développement social et de pouvoir d'agir pour sortir de l'impuissance du problème de toxicomanie. Les propositions de ce collectif devraient paraître début 2024.

En 2023, dans le cadre de l'expérimentation France Travail, l'UTAS de Laon met en place à destination des nouveaux BRSA des ateliers d'intégration, adossés à l'évaluation-diagnostic. Le support de ces ateliers d'intégration a été travaillé avec les BRSA.

En 2023 également, l'UTAS de Soissons a organisé des interventions collectives sous forme de

- rallye : « rallye pro » pour les ARSA orientés en professionnel (avec découverte de l'environnement professionnel local) et « rallye social » pour les ARSA orientés en social (avec découverte de lieux culturels locaux),
- jeu : dédié à l'insertion ou au budget (outil Econ'home)

A noter qu'en interne, des travailleurs sociaux sont en cours de réalisation d'un jeu sur l'accès aux droits.

Ces modalités d'intervention amènent les travailleurs sociaux à adopter d'autres postures d'accompagnement dans la relation d'aide, ainsi que dans l'adaptation des politiques sociales (création de comités d'usagers dans les domaines enfance et handicap par exemple).

A noter qu'une salle a été entièrement dédiée aux interventions collectives dans les nouveaux locaux de l'UTAS de Hirson.

➤ Création de collectifs de personnes accompagnées

L'équipe insertion de l'UTAS de Saint-Quentin a été pionnière dans la création de collectifs dès 2010 (cf. 3.1.1. ②).

A noter également la transformation d'un groupe de personnes accompagnées par l'UTAS de Laon en collectif (« Elles de Montreuil et d'ailleurs ») à l'origine d'une manifestation qui a eu lieu le 7 juin 2023 sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce collectif a fortement évolué en 2023 : périmètre territorial élargi (ville de Laon) et équipe élargie (action sociale, parents d'enfants confiés, BRSA...); 2 projets sont en cours : citoyenneté et environnement.

➤ Mobilisation de tiers non professionnels pour accompagner les publics

Citons à ce titre :

- le parrainage d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par des axonais,
- la formation de 3 travailleurs sociaux au dispositif de « conférence familiale », outil de prévention en matière de protection de l'enfance,
- la réflexion en matière de pair-aidance dans le domaine du handicap,
- l'étude d'un projet de pair-aidance à l'UTAS de St Quentin pour soutenir les collectifs participatifs pour 2024.

A noter en outre que le travail social se doit actuellement de répondre à des critères d'efficacité toujours plus nombreux, ce qui constitue un profond changement culturel, lequel nécessite un accompagnement.

3.1.2 L'engagement citoyen des axonais

❖ L'émergence du parrainage des enfants confiés

Le parrainage de proximité consiste à apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir et de s'épanouir.

Le Département a engagé, au cours de l'année 2019, une réflexion sur la mise en œuvre du parrainage sur le territoire départemental, dont la mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarité autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

Dans le cadre de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022, le département a souhaité retenir un objectif facultatif visant à mettre en places des actions de parrainage.

Des travaux ont été engagés avec la fondation Action Enfance, retenue pour porter cette action. Une convention de partenariat est signée le 12 décembre 2021. Le Département s'engage à apporter une participation financière de 50 000 euros annuels à la fondation Action Enfance, pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement. La fondation Action Enfance s'engage à porter le dispositif dans son intégralité, à savoir :

- ingénierie du projet,
- recrutement de personnels qualifiés,
- actions de promotion et communication afin de recruter des parrains,
- recrutement des familles de parrainage,
- propositions de familles de parrainage aux enfants présentés et retenus par le Département,
- accompagnement et supervision tout au long de l'action.

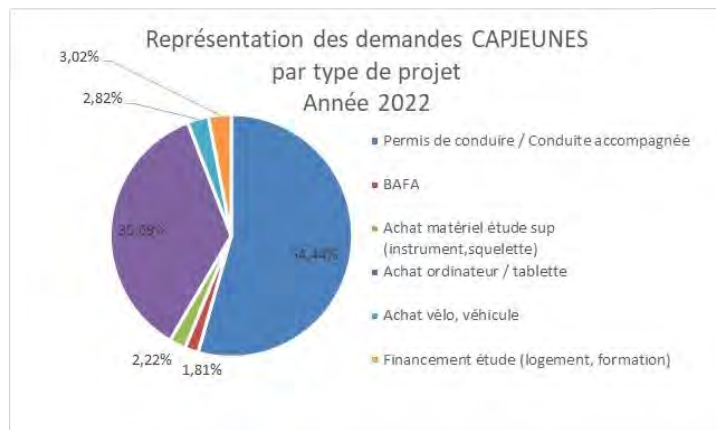
Des réunions publiques d'informations se sont tenues et différentes publications concernant le village d'enfants ont amené plusieurs candidatures. **19 conventions de parrainage ont été réalisées.** Au 31/10/2023, 15 enfants sont parrainés, 1 enfant est en cours d'apparainage et 10 enfants sont en attente d'apparainage.

❖ Le dispositif Cap Jeunes

Le dispositif Cap Jeunes permet l'engagement citoyen des jeunes axonais.

Le Conseil départemental, réuni le 20 juillet 2020, a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour les jeunes axonais âgés de 16 à 21 ans, afin de **faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne**, appelé Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (Cap' Jeunes).

Le principe consiste en la réalisation de **35 ou 70 heures au service d'une collectivité** (commune, établissement public de coopération intercommunale, centre communal ou intercommunal d'action sociale). **En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.** L'aide départementale est de 100 ou 200 € en fonction de la durée de l'engagement, et l'aide de la collectivité d'accueil est respectivement de 180 ou 360 €.



64 jeunes ont bénéficié du dispositif en 2020, 519 en 2021, 510 en 2022.

La participation départementale a été de 91 000 euros en 2022.

❖ L'accompagnement du bénévolat des ARSA pour une meilleure cohésion sociale

Le 24 septembre 2018, l'Assemblée départementale a adopté le principe du **lancement d'une expérimentation sur le territoire de Saint-Quentin** visant à faciliter la mise en relation des allocataires du RSA avec le secteur associatif.

Le dispositif a été lancé en juin 2019 et s'est étendu au territoire saint-quentinois dans son ensemble. **Depuis 2019, 212** Allocataires du RSA ont contribué à la vie associative du territoire de l'UTAS de Saint-Quentin. Ils sont **actuellement 111 à poursuivre leur mission de bénévolat** (25 nouvelles conventions en 2023).

Plus de 40 associations du territoire permettent aux Allocataires du RSA d'avoir une activité de bénévolat.

On note avec intérêt que les allocataires du RSA ayant signé une convention avec une association saint-quentinoise se sont vus octroyés la gratuité des transports collectifs urbains par la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif du Saint-Quentinois a été complété en 2020 par la création d'un **collectif bénévole**, afin de répondre aux associations qui ont besoin d'un bénévolat renforcé lors d'événementiels. Ainsi, les membres du collectif se retrouvent mensuellement dans les locaux de l'UTAS, pour échanger avec les associations partenaires et les travailleurs sociaux impliqués dans ce projet. Au vu du succès de ce projet auprès des associations St Quentinoises et de la cohésion positive de ce collectif, un 2^{ème} groupe a été constitué en mars 2023. De 22 membres en décembre 2022, les 2 collectifs bénévoles comprennent 35 membres en novembre 2023.

A noter également une diversification des associations faisant appel aux collectifs bénévoles : initialement secteur caritatif (Resto du cœur, téléthon, don du sang...), étendu désormais au champ environnemental (collecte de déchets) ainsi que du sport, de la culture et des loisirs (semi-marathon, concours de pétanque, tournois d'échec, kermesse d'école, course de caisses à savon...).

En 2023, le bénévolat s'est étendu à l'UTAS de Soissons, mené par un porteur de l'appel à projet insertion -emploi.

3.2 Transversalité / Globalité

Le concept de développement durable envisage chaque action ou chaque politique comme élément d'un système où les **interactions sont nombreuses**.

La réflexion transversale apparaît comme le garant de cette nécessaire articulation entre les domaines d'actions. Elle nécessite bien souvent la mise en place de nouvelles méthodes de travail, tout comme l'adaptation aux outils numériques.

3.2.1 A la recherche d'une cohérence d'action avec les partenaires

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans un partage d'informations avec les autres acteurs du territoire. Afin de renforcer l'efficacité de son action, le Département est désormais à la recherche d'une véritable cohérence d'action.

① Dans le domaine de l'enfance

➤ Un accompagnement spécifique des situations complexes

Comme le prévoit le schéma de la famille et de l'enfance en vigueur (action 9.4), des espaces de travail communs ont été développés afin d'analyser et trouver des solutions aux situations dites complexes, c'est-à-dire impliquant des interventions conjointes du champ du soin, du handicap, de l'éducatif et du judiciaire.

Des **rapprochements institutionnels** sont devenus effectifs dans le champ du handicap. Ainsi, l'ASE est désormais associée aux instances MDPH (CDAPH, groupes de synthèse, RAPT...) dès lors qu'un enfant est confié et relève du champ du handicap ; les UTAS sont également associées à ce partenariat (rencontre tous les 2 mois UTAS / MDPH sur les cas particuliers).

Le partenariat avec les acteurs du judiciaire est à maintenir et le partenariat à développer avec le domaine de la psychiatrie.

Sur le terrain, des travailleurs sociaux des UTAS se sont par ailleurs insérés dans un **dispositif de formation-action** porté par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations à destination des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Ce projet (mai à fin 2019 pour les UTAS de Laon et La Fère, de novembre 2020 à juillet 2021 pour l'UTAS de Saint-Quentin, en cours sur les UTAS de Château-Thierry et Soissons) a permis aux professionnels de terrain en charge de situations complexes, de mieux se connaître (parcours d'immersion) et de rechercher des solutions plus transversales.

Pour étudier les situations complexes, des rencontres mensuelles associent l'ADSEA, la prévention spécialisée et la PJJ sur les Utas de Laon, Soissons et de Thiérache.

A noter également :

- La création d'une Maison Départementale des adolescents depuis 2022, située à Saint-Quentin, qui constitue un outil supplémentaire pour étudier des situations complexes. Dans le cadre du pacte SAT, la maison des adolescents doit aussi ouvrir une annexe en Thiérache.
- l'étude réalisée en interne en 2022 concernant les situations des jeunes dont la situation est particulièrement complexe.

➤ Le statut des enfants délaissés

La **commission départementale d'examen des Situations et des statuts des enfants confiés (CESSEC) a été mise en place en 2019**. Au cours de l'année 2022, elle s'est réunie 5 fois afin d'examiner la situation des enfants de moins de 2 ans confiés depuis 6 mois, et de tous les enfants confiés depuis au moins un an pour lesquels existe un risque de délaissement. 38 situations ont été examinées en 2022 (33 en 2021) donnant lieu pour certaines d'entre elles à des procédures de changement de statut.

➤ Les protocoles CRIP

Dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), le Département a engagé une démarche de rédaction d'un protocole avec l'ensemble des partenaires de la CRIP. Les premiers entretiens avec les différents partenaires repérés ont débuté en octobre 2021. Le travail s'est poursuivi en 2022. La version finale des **deux protocoles (un à destination des partenaires de la justice, un autre à destination des autres partenaires institutionnels)** a été actée au mois de janvier 2023. Les protocoles ont été validés par l'assemblée au mois de février 2023 et signés lors de l'ODPE le 28 juin 2023. Une journée de présentation/formation s'est tenue le vendredi 06 octobre 2023 auprès des partenaires.

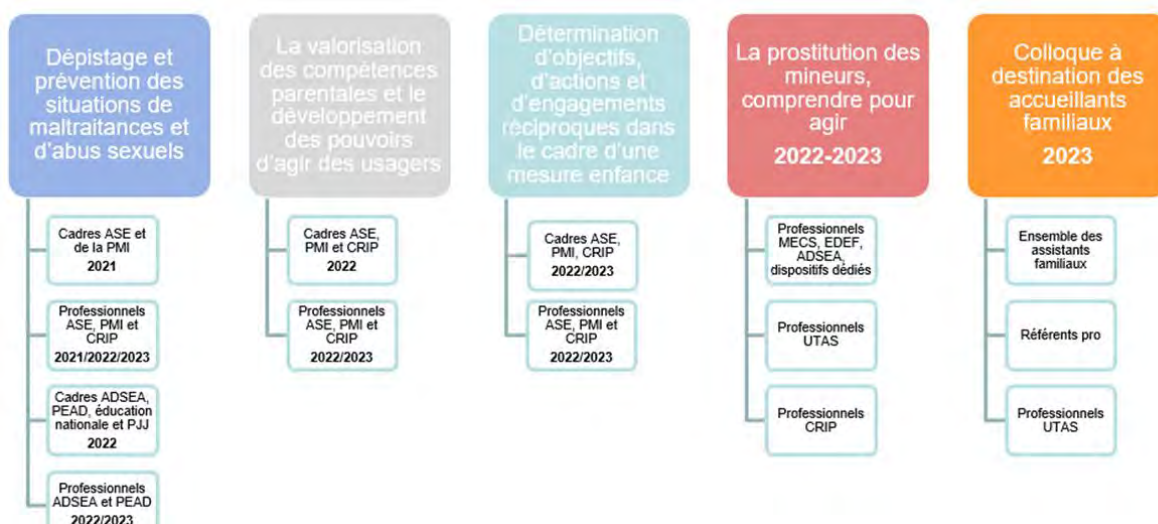
➤ La commission enfance

Depuis de nombreuses années, le Département réunit **trimestriellement** l'ensemble des magistrats en charge de la protection de l'enfance (parquets et juges des enfants) ainsi que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse. (PJJ). Cette instance a pour objectif de :

- coordonner les politiques de protection de l'enfance,
- élaborer des stratégies départementales concertées.

➤ Formations partagées

Dans le cadre du CDPPE, le département a souhaité proposer des actions de formations innovantes et partagées (pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles) associant les équipes de la collectivité et des partenaires institutionnels. Plusieurs **formations pluri institutionnelles** ont été proposées et ont permis de définir un socle commun de connaissances et d'harmoniser notamment la définition de notion de danger. Une offre importante de formations s'est déployée dès 2021 visant à accompagner les professionnels au changement et à faire évoluer leurs pratiques, à renforcer l'interconnaissance en partageant ces formations avec des professionnels des établissements et services de protection de l'enfance, de l'Education Nationale, ou encore de la PJJ.



Le Département souhaite poursuivre cette dynamique d'actions de formations innovantes et partagées et a souhaité inscrire cette action dans le CDPPE 2023.

Par ailleurs, le service d'accueil familial et institutionnel, en concertation avec les référents professionnels qui accompagnent les assistants familiaux, a travaillé sur la réalisation d'un colloque. Ce format a permis une mobilisation plus large des assistants familiaux. Cette journée a été organisée le 13 juin 2023. Cette action inédite a rassemblé un grand nombre d'assistants familiaux (430 professionnels) autour du projet commun d'une journée consacrée à l'enrichissement des pratiques professionnelles. Le matin, Anne Raynaud, psychiatre et directrice de l'institut de la parentalité, est intervenue notamment sur les besoins fondamentaux de l'enfant et l'après-midi a été consacrée à 6 conférences participatives au choix.

② Dans le domaine de l'insertion

❖ La coordination des interventions autour du bénéficiaire du RSA

➤ Un outil partagé de suivi des parcours

Dans la continuité de la plateforme Aisne-Actifs, le souhait du département de l'Aisne est de proposer une plateforme unique pour gérer l'ensemble du parcours d'un bénéficiaire. L'outil est composé de deux modules (Néo gestion et Néo insertion) et constitue une approche unique et collaborative proposant un parcours personnalisé à chaque bénéficiaire du RSA.

Néo gestion intégrera les outils de diagnostic, d'orientation et de contractualisation permettant à l'ensemble des acteurs la mise en commun des informations et un accompagnement cohérent.

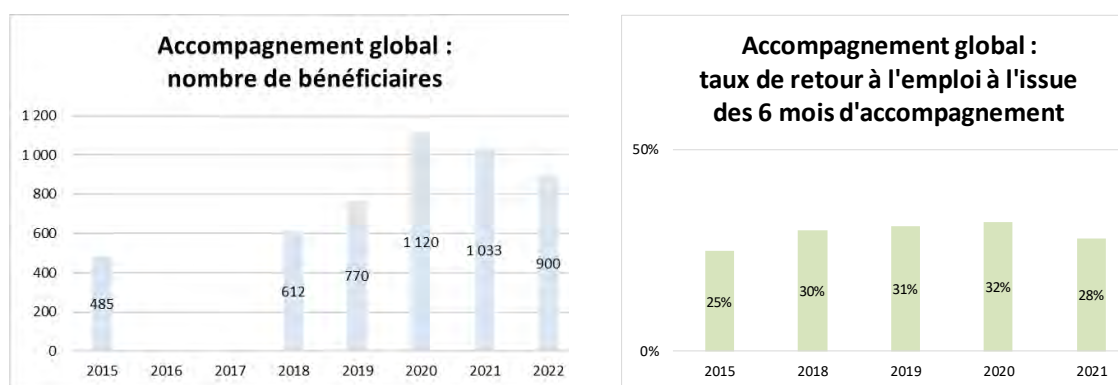
Pour dynamiser le parcours vers l'emploi, Néo Insertion permettra de couvrir l'ensemble des besoins des publics en leur proposant en ligne de se positionner sur des actions d'insertion.

Des ateliers relatifs à Néo gestion sont en cours d'organisation afin que cet outil soit opérationnel en septembre 2024. A la suite de ce déploiement, les ateliers de Néo insertion débiteront pour une mise en œuvre en 2025.

➤ Un accompagnement global conjoint entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental

Le Département et Pôle Emploi ont décidé d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel. Ainsi, le dispositif d'accompagnement global mis en place en 2015, se poursuit et se développe, répondant à une volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi. Ces nouvelles relations partenariales ont permis un continuum d'actions coordonnées emploi/social qui, permet d'éviter les ruptures de parcours, les déperditions d'énergie, le gaspillage de ressources.

Des résultats probants associés à la plus-value de la mise en complémentarité des compétences des 2 institutions, tant pour les personnes accompagnées que pour les professionnels, ont abouti au renouvellement de la coopération. Ainsi, une nouvelle convention triennale a été signée pour la période 2021-2023.



En 2021, 1 033 personnes ont été suivies dans le cadre de l'accompagnement global dans l'Aisne. Le taux d'allocataires du RSA représentait 77%. Parmi les bénéficiaires sortis de ce dispositif, 28% ont accédé à un emploi au cours des 12 mois qui ont suivi la fin de l'accompagnement.

En 2021, un des changements notables dans ce partenariat a été la mise en place, à titre expérimental, à partir du 01 avril 2021, d'un binôme dédié à ce dispositif sur le secteur de La Fère. Ainsi, ce **binôme (TMS du Conseil Départemental / Conseiller dédié Pôle Emploi) effectue un accompagnement permanent et concerté** de 70 demandeurs d'emploi allocataires du RSA, chacun s'employant à régler d'une part, la situation globale et les difficultés sociales, et d'autre part, les difficultés d'accès ou retour à l'emploi ou la formation.

Compte tenu, d'un bilan à 6 mois très positif, en 2022, il est prévu de mettre en place, au total, 13 binômes dédiés à l'Accompagnement global au sein des UTAS. 7 travailleurs sociaux ont déjà été recrutés et 6 recrutements sont en cours.

➤ Accompagnement intensif pour certains publics

La « garantie d'activité départementale » est une nouvelle offre d'accompagnement territorial renforcé, adaptée aux allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Cette offre d'accompagnement complémentaire est portée directement par les équipes du **Département, par la création de 7 postes de Référents de Parcours Professionnels.**

Afin de compléter son action et de renforcer la collaboration avec Pôle Emploi, le Département a souhaité mobiliser des moyens complémentaires pour un accompagnement intensif des allocataires du RSA, orientés à Pôle Emploi, demandeurs d'emploi de plus de 12 mois. Ainsi, une convention liant le Département et Pôle emploi a été signée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2021

A cet effet, **Pôle Emploi mobilise l'expertise de 8 conseillers emploi** répartis dans chacune de ses agences locales. Au 30 septembre 2022 ,1 271 ARSA ont été accompagnés dans le cadre du dispositif.

➤ Accompagnement spécifique aux problématiques de santé

Partant du constat que 60 % des CER (Proxima avril 2022) relevaient d'une problématique de santé comme frein à l'emploi, cette thématique-a été intégrée dans l'axe 3 « Lever les freins à l'emploi » du nouvel appel à projets insertion emploi.

Deux porteurs ont répondu à l'axe 3 « Lever les freins à l'emploi » sur la problématique santé pour 2023 : 10 accompagnements à Château-Thierry pour 4 009 euros et 8 accompagnements à Saint-Quentin pour 8 000 euros.

❖ L'expérimentation d'une Commission d'orientations et de Préconisations

Expérimentée en 2017 sur le territoire de Saint-Quentin, cette commission, créée à l'initiative du Département et à laquelle participent les partenaires locaux de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, Aisne Action Emploi, PLIE de l'agglomération du Saint-Quentinois et du Vermandois, et les services Action Sociale et Insertion du Département), avait pour objectif de proposer collégialement l'offre de services la plus lisible possible permettant aux allocataires du RSA un accès simplifié aux différents services et évitant d'éventuels doublons d'interlocuteurs, voire des allers-retours entre les structures.

La COP a depuis évolué. En effet, les attendus du plan Pauvreté ont amené à réduire les délais d'orientation des publics sur les dispositifs d'accompagnement. Les entrées se font donc désormais au fil de l'eau, et la COP est désormais une instance pluridisciplinaire pour **étudier les parcours d'insertion les plus complexes.**

❖ Le Département expérimentateur du SPIE

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, dont il fait partie des chantiers structurants. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

Selon les termes de la stratégie, il s'agit de proposer un parcours personnalisé aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, grâce à un travail de coordination approfondi entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, favorisant la simplification des démarches et le maillage des professionnels.

Pour répondre à cette ambition, l'Etat a lancé une concertation nationale et soutenu d'abord des expérimentations : 14 territoires dès mars 2020 et 35 autres depuis avril 2021, dont le Département axonais.

Un co-financement de l'Etat d'un montant maximum de 500 000 € pour la période de 2022-2023 est prévu pour les territoires lauréats, avec une clé de répartition à hauteur de 80 % pour l'Etat et 20 % pour le Département.

Le Département de l'Aisne lauréat du SPIE, s'est fixé les objectifs fixés suivants :

- Simplifier les démarches,
- Mieux coordonner l'ensemble des acteurs,
- Proposer des parcours à visée d'emploi tout en levant les difficultés
- Garantir un parcours personnalisé et sans coupure.

Le 3 mai 2022 s'est tenue la première conférence départementale du SPIE au familistère de Guise, pour présenter à l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi le contenu prévisionnel des interventions autour du projet.

Afin de mener à bien le SPIE, une équipe a été recrutée, elle comprend :

- deux chargées d'animation territoriale,
- un chargé de mission numérique.

Ainsi le Département expérimente de nouvelles pistes relatives à l'entrée dans le parcours, le suivi de parcours et l'offre d'accompagnement : l'accompagnement des nouveaux entrants dans le dispositif RSA est commun par Pôle Emploi et le Département. Cette expérimentation s'étant par ailleurs intégrée par la suite dans le déploiement de France Travail.

Trois territoires d'UTAS ont expérimentés cette nouvelle méthode d'accompagnement : le territoire laonnois, le territoire de La Fère et les territoires mutualisés de Château-Thierry et Soissons regroupés sous la dénomination sud de l'Aisne.

Chaque territoire étudie de manière non-exclusive une typologie de public différente (Laon : moins de 30 ans - sud de l'Aisne : sortants d'actions d'insertion sans solutions - La Fère : familles monoparentales de moins de 30 ans).

Sur ce même axe, le pack d'intégration est mis en œuvre en Thiérache et sur Saint-Quentin, permettant aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA de découvrir l'intégralité de l'offre de service relative à l'accompagnement et d'être acteurs de leurs orientations.

Relativement à l'expérimentation SPIE, des Comités Techniques Opérationnels ont été déployés, matérialisant l'accompagnement partagé des professionnels de l'insertion et de l'emploi autour de "dossiers complexes" permettant donc l'accélération de la levée des freins vers l'activité.

Sur les 58 dossiers collectivement étudiés :

- 33 font partie des publics initialement sollicités, et 25 ne font pas partie la typologie de public attendue. En effet bien que ne relevant pas initialement des cohortes, ces usagers nécessitant l'expertise de plusieurs partenaires ont fait l'objet d'une analyse conjointe ont contribué à la création d'une dynamique collective territoriale dans la levée des freins vers l'activité.
- 27 accompagnements étaient actifs depuis moins de 3 mois, 15 depuis plus de 3 mois et 12 usagers ont été accompagnés vers un retour à l'activité, et enfin 4 accompagnements ont été interrompus.

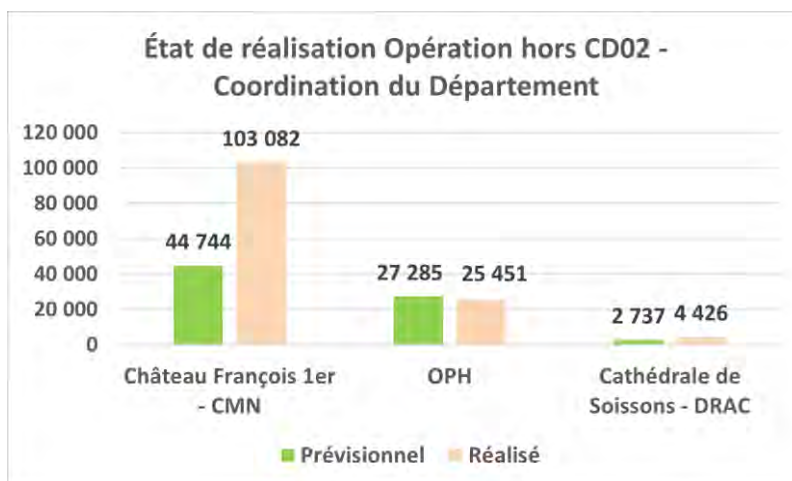
La durée d'accompagnement moyenne s'étend sur 97 jours.

Dans cette logique d'ingénierie technique collective, il est intéressant de noter qu'en moyenne 5 structures ont activement mis tout ou partie de leurs moyens à disposition des usagers suivis.

❖ **Le Département de l'Aisne, agréé facilitateur et coordonnateur pour un déploiement efficace et harmonisé dans l'Aisne**

Le Département a développé un pôle d'appui pour apporter son soutien technique et opérationnel aux donneurs d'ordre qui le souhaitent, pour développer cet outil d'insertion en lien avec les partenaires et assurer ainsi une mobilisation homogène de la clause dans l'Aisne. Une chargée de mission facilitatrice de la clause insertion comble les zones non couvertes du département par le réseau des facilitateurs et coordonne les grandes opérations départementales et multi-bassins. Ainsi, le Département de l'Aisne affiche une couverture de facilitateurs à 100 % sur le territoire pour accompagner la clause auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des publics.

➤ Les opérations suivies (janvier 2020 - octobre 2023) :



* **Restauration du château de Villers-Cotterêts** en future Cité internationale de la langue française confiée par le Président de la République au Centre des Monuments Nationaux. Ce chantier, qui comprend 3 phases, a démarré en février 2020. Il a été inauguré le 30 octobre 2023 par le Président de la République.

- Au 31 août 2023, 101 798 heures de travail ont été réalisées par 166 salariés de la clause d'insertion sur les 44 744 heures prévues.

👉 En décembre 2023 se sont déroulées les Journées Nationales d'Alliance Ville Emploi, lors desquelles ont eu lieu **la remise des Trophées de l'Achat Socialement Responsable 2023**. Le Jury composé s'est réuni le 7 décembre dernier pour étudier les 62 projets, de toute la France, reçus et répartis dans 8 catégories. Le Département de l'Aisne a reçu un trophée **dans la catégorie « Clause Sociale en milieu rural »** avec le développement de la clause d'insertion sur le château François 1er à Villers-Cotterêts.

* **Opérations lancées par l'OPH de l'Aisne** et confiées au Département de l'Aisne à compter de 2020.

- Au 30 octobre 2023, 25 451 heures de travail ont été réalisées par 71 salariés de la clause d'insertion sur les 27 285 heures provisoires estimées jusque 2025.

* Opération de restauration des fenêtres et toitures hautes du chœur et de la Nef et mise en sécurité incendie des grands combles de la **Cathédrale Saint-Protais de Soissons** engagée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France. Cette opération est co-pilotée avec le Grand Soissons Agglomération.

- 2 842 heures ont été calibrées par le Département. A fin septembre 2023, 4 426 heures de travail ont été réalisées par 6 salariés de la clause d'insertion.

Pour 2024, ces opérations devraient se développer. L'enjeu premier de cette dynamique est de faire de cet outil d'insertion un levier incontournable dans les marchés publics axonais, puisqu'il permet un lien direct avec l'entreprise, dernière passerelle après le parcours insertion.

Dans cette perspective, le 17 novembre 2023, une réunion portant sur les clauses d'insertion par l'activité économique a été organisée à l'initiative du Département et des facilitateurs de l'Aisne, afin de présenter le dispositif aux donneurs d'ordre. Cette rencontre a permis de réunir plusieurs donneurs d'ordre. La perspective étant de développer les clauses d'insertion avec de nouveaux donneurs d'ordre.

A noter que le Département a acquis en 2019, un **logiciel dédié pour le suivi des parcours** en clause. Les 6 clés qui accompagnent l'outil permettent ainsi d'échanger avec tous les facilitateurs du Département.

➤ La coordination des interventions autour des bénéficiaires des clauses d'insertion par l'activité économique

Les projets coordonnés par le Département peuvent être confiés aux facilitateurs locaux volontaires. Dans cette perspective, une convention de partenariat avec chacune des structures permet de déterminer les modalités de partenariat, notamment le rôle de facilitateur et le rôle de coordinateur que propose d'assurer le Département auprès des maîtres d'ouvrages. Pour animer cette convention, le Département organise des réunions de travail au minimum chaque trimestre, pour installer un échange de pratique, partager les enjeux et travailler des projets communs avec l'ensemble des facilitateurs de l'Aisne.

En 2023, toutes les structures ont d'ores et déjà signées cette convention :

- Le Grand Soissons Agglomération
- Le PLIE de l'agglomération du Saint-Quentinoise
- La Maison de l'emploi et de la formation du Grand Laonnois et du Grand Chaunois
- La Mission locale de l'arrondissement de Château-Thierry
- Le PLIE des 3 rivières (communauté de communes des trois rivières)
- La communauté de communes de Thiérache du Centre
- Le PLIE du Pays du Vermandois

Cette coordination présente des avantages :

- Le suivi de ces opérations permet aux facilitateurs d'avoir une vision globale du potentiel insertion sur leur territoire.
- La coordination opérée par le Département quant à elle permet de simplifier l'évaluation globale du projet auprès du maître d'ouvrage avec une vision départementale et de favoriser la coopération.

➤ Le Département de l'Aisne, partenaire du dispositif Canal Solidaire

Enfin, le Département poursuit son implication dans l'anticipation de la réalisation du chantier du Canal Seine-Nord Europe, au titre de l'insertion, afin d'en maximiser les retombées positives sur les publics axonais, en étant signataire de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Canal Solidaire » le 28 février 2019, qui vient consolider la réponse des Conseils départementaux aux enjeux identifiés en matière d'insertion en lien avec la société de projet.

De manière opérationnelle, le groupe canal solidaire œuvre déjà sur l'analyse et le suivi des premiers marchés. Ce sont 50 marchés clausés à fin septembre 2023 par les 6 Départements pour 93 marchés analysés par le groupe canal solidaire. 97 560 heures ont été réalisées sur les 35 262 attendues.

Les travaux se poursuivront en 2024 et pour anticiper le développement exponentiel des heures d'insertion générées par les marchés de travaux, les facilitateurs de l'Aisne volontaires ont bénéficié d'une formation assurée le groupe Arche (logiciel de gestion des heures et des publics spécifique au projet du Canal Seine Nord Europe).

③ Dans le domaine du handicap

➤ Une coopération territoriale renforcée avec les acteurs médico-sociaux

Dans une logique d'harmonisation des pratiques et en concertation avec les acteurs de l'accompagnement, la MDPH s'est engagée dès octobre 2019 au côté du Conseil départemental de l'Aisne et de l'ARS Hauts-de-France dans le **déploiement du logiciel « suivi des décisions d'orientation » Via Trajectoire Handicap**, et a impulsé des travaux relatifs à l'organisation des processus d'admission en établissements et en services médico-sociaux.

A cet effet, une charte déclinée en 7 engagements a été rédigée, envisageant *in fine*, la **mise en place d'un système de coordination visant à fluidifier les admissions en ESSMS**. Chacun de ces engagements a ensuite été décliné en fiches action rédigées par la MDPH :

- répondre aux situations de rupture de parcours (Dispositif d'Orientation Permanent),
- fluidifier les admissions en ESSMS,
- développer la coordination entre la MDPH et les ESSMS,
- améliorer la coordination territoriale,
- favoriser les processus d'inclusion et la fluidité des parcours,
- développer le travail en réseau,
- assurer une gouvernance partenariale de la RAPT.

La MDPH a ensuite confié au CREAL Hauts-de-France l'animation de trois groupes de travail visant à l'appropriation d'un **cadre de référence commun autour du parcours d'admission en ESSMS**. Ces groupes de travail, constitués des acteurs du territoire et des partenaires (ESSMS, MDPH, ARS, CD, EPSMD, éducation nationale, PJJ, représentants d'associations et des familles de personnes en situation de handicap) ont permis de travailler à l'harmonisation des pratiques de suivi et de mise en œuvre des décisions d'orientation. Ils ont abouti à la **construction collective d'outils** et à l'élaboration de procédures partagées visant à fluidifier et à simplifier les parcours des personnes en situation de handicap :

- vers un dossier unique de préadmission – co-construction du document et de la procédure de préadmission,
- coordination en faveur des parcours – procédure de désignation des ESMS et accompagnement des renouvellements et transitions,
- modalités de suivi des listes d'attente et de connaissance de l'offre.

La restitution des travaux et la signature de la charte des pratiques partagées s'est tenue en septembre 2021.

➤ Le cas particulier de la coopération autour des enfants en situation de handicap

Pour la deuxième année consécutive, la MDPH de l'Aisne a impulsé une démarche partenariale avec l'Agence régionale de santé, l'Education nationale, l'Union des associations de personnes en situation de handicap et l'ensemble des établissements médico-sociaux accueillants des enfants autour de la coordination et de la régulation des admissions.

Quelques éléments de contexte :

- Flux conséquent de décisions d'orientation médico-sociales émises par la CDAPH
- Des délais d'admission importants notamment en IME s'expliquant par de multiples facteurs : la structuration de l'offre, des effets d'encombrement et saturation, l'évolution des besoins, un manque de coordination entre les acteurs
- De nombreux enfants scolarisés en attente d'admission en IME
- Enjeu de fluidification des admissions et prévention des ruptures

Perspectives :

- Organiser conjointement avec les autorités de régulation (ARS/CD) et la MDPH des rencontres spécifiques de coordination avec chaque ESSMS, pour travailler sur les amendements creton afin d'approfondir l'anticipation et le suivi des parcours,
- Elargir les enjeux de la charte des bonnes pratiques aux sorties d'IME pour les situations pouvant bénéficier d'un étayage en milieu ordinaire,
- Participation active des membres du COPIL RAPT à une réunion avant la fin du premier semestre,
- Organisation de temps de rencontre réguliers avec les acteurs de la protection de l'enfance

➤ Le déploiement et la convergence de la Communauté 360 (C360) de l'Aisne

Le Département et la MDPH de l'Aisne se sont engagés **dès juin 2020** dans la mise en place de la **Communauté « 360 COVID »** dans un contexte de crise sanitaire inédit aux côtés de quatre partenaires initiaux : l'Association de Parents et Enfants Inadaptés (APEI) des Deux Vallées, de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) de Tergnier, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) et l'Union départementale des associations de personnes handicapées de l'Aisne.

En 2020 et 2021, dans ce contexte exceptionnel, la C360 covid de l'Aisne s'est **élargie à de nouveaux acteurs médico-sociaux, de la psychiatrie, de la protection de l'enfance et du droit commun** : une pluralité de partenaires au service d'une dynamique renouvelée pour co-construire des réponses modulaires et innovantes (mise en place d'équipe répit pour les vacances scolaires, accompagnement de situations individuelles complexes...).

Attendu en 2021, le cahier des charges des Communautés 360 est paru fin novembre pour assurer courant **2022 la convergence et la généralisation des communautés 360**.

Les missions des Communautés 360 sont d'organiser des solutions concrètes inclusives en proximité en privilégiant le milieu ordinaire et le droit commun, de repérer les personnes sans solution dans une logique d'"allers vers" et d'être un levier d'innovation et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun, avec une fonction d'observatoire.

Le second semestre 2022 s'est donc traduit par la **mise en place de la gouvernance départementale de la C360 avec l'installation d'un comité territorial départemental (COTER)** le 9 septembre présidé par le Préfet de l'Aisne, le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental et composé de nombreux acteurs spécialisés et partenaires du droit commun.

La finalité du COTER est d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires. Il a pour vocation d'apporter son appui afin de renforcer l'action de la C360.

Du fait du recrutement d'un nouveau coordonnateur de la communauté 360, les travaux relatifs à la convention constitutive de la communauté 360 et à sa feuille de route ont été menés au cours de l'année 2023. Des thématiques prioritaires ont été identifiées et validées lors d'un comité de pilotage et feront l'objet de groupe de travail:

- Accès au logement des personnes en situation de handicap,
- Petite enfance / enfance et accès aux activités périscolaires et de loisirs,
- Souplesse et innovation dans les modalités d'accompagnement des établissements et services médico-sociaux.

④ Pour le développement des territoires

➤ La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) des compétences relatives à la solidarité des territoires

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de l'action commune de chacun des Départements signataires (les 5 Départements de la Région Hauts-de-France) et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives. Elle permet, tel que le prévoit la réglementation, d'une part à un maître d'ouvrage de cumuler les subventions d'investissement de la Région et du Département et, d'autre part, de réduire à 20 % (au lieu de 30 %) l'autofinancement minimal de la part des maîtres d'ouvrages publics.

Cette CTEC, initialement approuvée en 2018, a été renouvelée pour les exercices 2022 et 2023. Elle est signée et exécutoire depuis le 16 novembre 2022.

Un examen du projet de la future CTEC relative à la Solidarité des Territoires par l'ensemble des partenaires est actuellement mené.

➤ Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 a été signé le 9 janvier 2023 entre l'Etat, le Conseil régional des Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille, Amiens métropole, ainsi que l'ensemble des Départements de la Région, engageant ainsi ces structures dans un partenariat renouvelé de 7 ans.

L'engagement financier de l'ensemble des partenaires s'élève à plus de 2,7 milliards d'euros dont **28,2 millions d'euros pour le Département de l'Aisne (issus majoritairement de dispositifs de droit commun)**.

Le CPER intègre les ambitions de transition énergétique, de développement équilibré des territoires et d'inclusion en déclinant les politiques partagées selon **six axes** (dont un concerne la mobilité et ne sera définitivement acté qu'en 2023, voire 2024).

Axe 1 - Accélérer le changement de modèle de développement : L'engagement du Département de l'Aisne porte sur 3,7 millions d'euros pour le financement, notamment, d'acteurs agissant en faveur de la **biodiversité** (Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie Nature, etc.).

Axe 2 – Soutenir les territoires : L'engagement du Département de l'Aisne porte sur 6 millions d'euros correspondant aux subventions versées aux acteurs publics (EPCI, syndicats, communes, centres communaux et intercommunaux d'action sociale) dans le cadre du dispositif API.

Axe 3 – Lutter contre les exclusions : L'engagement du Département de l'Aisne porte sur 17 millions d'euros pour ses actions dans le domaine de l'**insertion** (insertion par l'activité économique, plateforme de formation des salariés, etc.).

Axe 4 - Développer l'attractivité de la Région : L'engagement du Département de l'Aisne porte sur 1,4 millions d'euros pour la restauration du patrimoine (subventions API pour le patrimoine inscrit ou classé) sur le territoire PACTE SAT (Sambre-Avesnois-Thiérache).

➤ Le Département, signataire d'un PACTE

Le 7 novembre 2018, le Département est devenu signataire du **PACTE pour la réussite du Territoire Sambre-Avesnois-Thiérache**. Ce PACTE, sur le territoire Sambre-Avesnois (Nord) et Thiérache (Aisne), constitue un outil de concertation entre différents acteurs (Conseils départementaux de l'Aisne et du Nord, Etat, Région, EPCI, ...) et de mobilisation de moyens financiers adaptés à la mise en œuvre d'actions de développement du territoire dans tous les domaines de compétence des collectivités impliquées. L'objectif de ce contrat est de toucher positivement un territoire et sa population, aux indicateurs sociaux dégradés.

Le 19 novembre 2021, un **PACTE 2** a été signé. Ce PACTE 2 valant CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) s'inscrit dans la poursuite et l'amplification des actions développées dans le PACTE 1. Preuve de la transversalité d'un tel contrat, de nouveaux signataires ont été associés comme les Caisses d'Allocations Familiales, la Fédération des Centres Sociaux, les bailleurs sociaux, les entreprises du groupe SNCF, etc.

Des comités techniques thématiques et groupes de travail ont été créés afin d'associer l'ensemble des partenaires signataires dans une logique de réflexion commune sur les projets et actions à valoriser pour ce deuxième volet du PACTE.

➤ Le programme Petites Villes de Demain (PVD)

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité.

Le dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi par la Banque des Territoires.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée :

- 13 communes sont intermédiées par la Région,
- **12 communes** (non concernées par le dispositif Centres-Villes/Centres-Bourgs de la Région) **sont intermédiées par le Conseil départemental** qui, en juin 2021, s'est inscrit dans une démarche de conventionnement proposé par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).

Ces crédits ont vocation à financer des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques. Ces études doivent se rattacher explicitement à la mise en œuvre d'un projet global de redynamisation de la petite ville. Le taux d'aide s'établit dans une fourchette de 10% à 50% du montant TTC de la prestation et est déterminé selon certains critères d'appréciation.

En 2023, le Département a instruit les dossiers suivants :

- réalisation d'une étude d'avant-projet d'aménagement et de requalification des abords de la gare SNCF PINON-ANIZY, portée par la commune de PINON ;
- réalisation d'une étude de mise en place d'une stratégie commerce sur les communes de MARLE et CRECY-SUR-SERRE, portée par la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- réalisation d'une étude « 360° et accompagnement à la rédaction de l'Opération de Revitalisation du Territoire » sur les communes de BRAINE et VAILLY-SUR-AISNE, portée par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ;
- réalisation d'une étude visant à déterminer la future implantation d'une ressourcerie sur le territoire, portée par la Communauté de communes Les Portes de la Thiérache.

➤ Le Département, signataire du [CRTEA](#)

Signé par l'Etat, la Chambre d'Agriculture et le Département le 10 mars 2022, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Agricole de l'Aisne se décline en **5 axes** :

- Axe 1 – Poursuivre la transition vers une **agriculture durable** : en assurant une viabilité économique via un accompagnement technique et le développement du secteur de la recherche et du développement.
- Axe 2 – Assurer la **souveraineté alimentaire** du territoire : en structurant et coordonnant l'approvisionnement et la commercialisation.
- Axe 3 – Structurer des **filières territoriales** afin de valoriser les ressources locales : en créant des synergies avec les acteurs locaux pour la valorisation des ressources locales et la création d'outils de transformation créateurs de valeurs et d'emplois.
- Axe 4 – Diversifier les sources de **revenus pour les agriculteurs** et relever le défi de la **transition énergétique** : pour et par les exploitations en favorisant à la fois l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et en leur permettant de fournir de l'énergie renouvelable pour leur territoire.
- Axe 5 – Consolider la **formation et l'emploi agricoles** en vue de favoriser le renouvellement de cette filière et des installations : afin de recréer du lien avec la société ; de valoriser les innovations pratiques mises en place par les exploitants ; mais aussi d'assurer le renouvellement des générations par la promotion des métiers de l'agriculture.

Ce plan d'actions ambitieux nécessite la mobilisation de l'Etat et de l'ensemble des acteurs publics et privés de l'Aisne pour sa réalisation. L'Etat, le Conseil départemental de l'Aisne et la Chambre d'agriculture proposent aux collectivités du département un ensemble d'actions et de projets réalisés ou réalisables avec le concours de la Chambre et de ses partenaires.

⑤ Dans le domaine de la culture

➤ Mise en œuvre d'une synergie en faveur de la lecture publique

Depuis l'adoption du schéma départemental de développement de la lecture publique fin 2017, on constate une montée en puissance des **partenariats visant à aboutir à une cohérence d'action accrue en matière de** :

- mise en réseau de bibliothèques notamment à travers le Contrat départemental lecture itinérance 2020-2022 , dispositif d'état pour contribuer à la structuration territoriale en matière de lecture publique,
- développement de réseau partenarial avec les acteurs socio-éducatifs. Ainsi, depuis 2021 : organisation d'actions culturelles à destination des publics des chantiers d'insertion, de l'Epide et de l'école de la 2^{ème} chance, extension à d'autres acteurs selon opportunités (centre éducatif fermé en 2022 par exemple),
- offre de formation des bibliothécaires ouverte depuis 2020 aux personnels du champ social et socio-éducatif, des professionnels de la petite enfance et partenaires œuvrant pour la diffusion et l'accès à la culture.

S'agissant de la **lutte contre l'illettrisme**, la BDA travaille de concert avec le CRIL (centre de Ressources contre l'illettrisme et l'illectronisme) :

- Accompagnement d'un travail mené avec des centres sociaux sur la question de la parentalité et de la lecture,
- Programmation de rencontres locales sur le thème de l'illettrisme, pour favoriser l'interconnaissance et identifier des actions déjà menées, auxquelles la BDA assistera et incitera les bibliothèques partenaires du secteur à y assister également,

Enfin, l'ouverture de la **Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts** en 2023, lieu culturel et de vie entièrement dédié à la langue française et aux cultures francophones, donne une coloration toute particulière au contexte axonais. En plus du lieu lui-même et de ses activités futures, une dynamique d'acteurs et de dispositifs se crée dans son sillage.

Le Pacte linguistique signé en 2020 par le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois, a permis de **lancer une réflexion autour de la langue française et de faire converger plusieurs dispositifs et projets**, parmi lesquels :

- l'appel à projet régional « Action culturelle et langue française »,
- un Contrat Territoire Lecture pour la Communauté de communes Retz-en-Valois,
- un Contrat départemental Lecture-Itinérance dans l'Aisne,
- le lancement du Laboratoire mobile des langues ECOUTER-PARLER, porté par la Délégation générale Langue française Langues de France (DGLFLF), le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et la Région Hauts-de-France.

Pour sa part, le SLP-BDA veille à porter une attention particulière aux actions permettant de favoriser l'apprentissage et l'appropriation de la langue :

- actions de lutte contre l'illettrisme (en lien avec l'axe « développement des publics prioritaires »),
- actions culturelles au service de l'apprentissage de la langue,
- proposition aux bibliothèques et aux partenaires de ressources spécifiques (Facile à Lire, ressources numériques par exemple).

➤ La Mémoire comme force de cohésion des territoires

Le Département de l'Aisne fut l'un des départements les plus touchés par la Première Guerre mondiale. La mise en œuvre d'une politique de Mémoire de ce conflit, par le Département, autorise aujourd'hui la convergence de moyens et une transversalité entre services du Département et partenaires locaux.

Ainsi, la mise en œuvre d'une médiation historique et touristique sur le territoire du Chemin des Dames permet de fédérer un certain nombre de grands projets sur l'ensemble du territoire axonais, portés par différentes collectivités (Communes, EPCI, Offices de Tourisme), mais également de très nombreux acteurs associatifs.

- **L'inscription des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Humanité à l'UNESCO**

Engagé depuis 2011 dans la candidature pour l'inscription de 139 sites de la Première Guerre mondiale sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Humanité aux côtés de 13 autres Départements français et de la Flandre et la Wallonie, le Département de l'Aisne coprésidé avec le Département de la Meuse depuis 2021, l'association "Paysages et sites de Mémoire de la Grande Guerre" qui porte la candidature.

Après un premier dépôt devant le Comité du Patrimoine mondial en 2018, le Comité du patrimoine mondial a voté le 20 septembre en faveur de l'inscription des sites proposés. Dans le département de l'Aisne, au total, 9 sites ont été inscrits au Patrimoine mondial, témoignant de la reconnaissance des souffrances endurées et de la place de ces sites de mémoire dans le processus de réconciliation et de paix en Europe.

3.2.2 Transversalité dans les méthodes de travail en interne

➤ Coopérations entre le secteur de l'autonomie et celui de l'insertion

Le secteur de l'aide à domicile connaît des difficultés de recrutement depuis plusieurs années, et cela s'est accentué lors de l'épidémie de COVID.

En 2020, la Direction de l'Autonomie et des Solidarités s'associe à la Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi pour créer un projet qui vise à permettre à des bénéficiaires du RSA de trouver un emploi dans les SAAD :

- une communication positive sur ces métiers auprès des allocataires du RSA et notamment par le biais de webinaires en lignes proposées par la **plateforme aisne-actifs.com**,
- un accompagnement des structures dans la promotion des métiers, et notamment par l'embauche d'allocataires du RSA sur des contrats pris en charge à 100% par le conseil départemental de l'Aisne,
- la mise en place d'un tutorat en entreprise pour accompagner au maximum la démarche du candidat vers ces métiers,
- la prise en charge d'une formation "Métier" (savoirs être, bases de l'intervention à domicile, connaissances de la personne agréée et/ou en situation de handicap) pendant la durée du contrat pour préparer l'après.

D'un point de vue financier, le Département propose aux 46 structures dans l'Aisne la prise en charge totale de l'embauche d'un allocataire du RSA pour une durée de 6 mois (60% de prise en charge ASP, 40% versé par le Département sous forme de subvention)

Depuis 2020, 42 embauches ont été réalisées.

➤ Coopérations entre services du social et de la culture

UTAS et lecture

Cf. 1.2.1 ③

Secteur de l'autonomie et sport culture

Des projets en lien avec la direction de la culture ont pu être conduits depuis 2022 :

- Elaboration d'appels à projets communs en 2022 et 2023 pour le financement de projets culturels au sein des EHPADS,
- Rapprochement des porteurs de projets prévention de la perte d'autonomie avec les bibliothèques du réseau de la BDA pour mener des projets conjoints autour des supports basse vision et prêt des livres,
- Participation du service de la jeunesse et des sports aux journées d'échanges autour du Schéma départemental de l'Autonomie autour de la thématique de l'inclusion des PA et des PH.

➤ Le développement d'outils collaboratifs

Le développement de la transversalité se traduit par une demande de mise en place d'outils collaboratifs. Le Conseil départemental a offert ce service au personnel, en déployant une plateforme de gestion de l'information et de collaboration professionnelle. **Plusieurs portails ont ainsi été installés au sein de la collectivité** : Agenda 21, Certification des comptes, Décisionnel, Finances, Ressources Humaines, RGPD, API, ...

Le déploiement de la plateforme Office 365 a également apportée de nouveaux moyens de collaborer, avec l'utilisation des équipes Teams, des partages Onedrive, des Sharepoints Online entres autres. Ces outils permettent une fluidité des échanges et évitent les échanges continus par mail en permettant la collaboration simultanée sur un même document.

De même, des extranets sont en place avec les partenaires de la collectivité :

- avec les collègues : une plateforme intitulée « aise.platforme collègues » est déployée depuis 2012/2013,
- pour les clients du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche : l'outil extranet permettant la consultation des résultats d'analyses est effectif depuis 2017,
- pour le social : portail de suivi d'effectivité et de pré-facturation de l'APA.

➤ Espace partagé pour les projets collectifs

Un nouvel espace a vu le jour en 2020 sur le Portail social de la collectivité : il recense et développe les projets collectifs menés dans les UTAS. C'est une **base de ressources pour les travailleurs sociaux des territoires** qui souhaiteraient s'inspirer de bonnes pratiques.

3.3 Organisation du pilotage

Les éléments fondamentaux à réunir pour assurer la fonction de pilotage sont notamment un **portage politique** fort, la prise en compte des **avis extérieurs**, la **formalisation du fonctionnement interne autour du projet**, la mise à disposition de **moyens humains et financiers** pour assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations, l'identification des ressources nécessaires au plan d'actions, le **rendu-compte des décisions prises**...

① L'organisation générale du pilotage au sein de la collectivité

Le Conseil départemental est à la fois une institution politique et administrative.

Le fonctionnement politique s'organise autour de quatre entités :

- **le Président** du Conseil départemental qui est l'organe exécutif du Département,
- **l'Assemblée départementale** qui réunit les 42 Conseillers départementaux de l'Aisne,
- **la Commission permanente** composée de Conseillers départementaux, Vice-Présidents et membres, dont les décisions dans tous les domaines de compétences du Conseil départemental permettent d'assurer la continuité de l'action du Conseil départemental entre ses réunions plénières,
- **les Commissions d'études**, par grands domaines de compétences, chargées de donner un avis sur les affaires soumises au Conseil départemental ou à la Commission permanente.

Les décisions prises par les élus sont mises en œuvre par les services organisés autour de 5 pôles :

- Direction **générale** des services et Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP),
- Direction générale adjointe dédiée aux **ressources** : Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA), Direction informatique (DI) et Direction des ressources humaines (DRH)
- Direction générale adjointe dédiée aux **affaires sociales** : Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi (DIIE), Direction de l'enfance et de la famille (DEF), Direction des politiques d'autonomie et de la solidarité (DPAS), Pilotage des territoires (6 unités territoriales d'action sociale),
- Direction générale adjointe dédiée à **l'aménagement et au développement des territoires** : Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable (DATEDD), Direction de la Culture (DC), Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse (DESJ), Laboratoire départemental d'analyses et de recherche (LDAR),
- Direction générale adjointe dédiée à « **Mobilités-infrastructures**, accompagnement des territoires et aménagement » : ADICA, Direction des bâtiments (DB), Direction de la voirie départementale (DVD).

② L'adaptation de l'organisation des moyens humains

❖ L'adaptation de l'organisation des moyens humains

La collectivité adapte régulièrement son organisation afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de sa qualité de service.

➤ En 2022

- Réorganisation de la Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion en Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi, avec la création d'un service dédié à l'emploi des allocataires du RSA,
- Réorganisation de la Direction des Bâtiments.

➤ En 2023

- Réorganisation de la Direction des Affaires Juridiques et Administratives pour transformer les pôles en services,
- Evolution de l'organisation de la Direction Informatique, avec transformation de pôles en services.
- Organisation de la Direction de l'Education, Sport et Jeunesse en pôles,
- Transformation de la Bibliothèque de l'Aisne en Service Lecture Publique, afin de répondre aux orientations du Schéma de Lecture Publique,
- Organisation du pilotage des territoires (UTAS) avec la création d'une Direction Stratégie Territoriale et Développement Social,
- Evolution de l'organisation de la Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité en Direction de l'Autonomie et de la MDPH.

A compter de l'année 2024, l'architecture de cette nouvelle direction s'articule autour du rapprochement de certaines missions, elle s'adresse au public en situation de handicap et aux personnes âgées dépendantes, quel que soit l'âge ou le handicap. Elle permet également de prendre en considération toutes les situations de la personne dans son parcours de vie.

La Direction de l'autonomie et de la MDPH s'articule désormais autour de 5 services :

- Le service pilotage de **l'offre en établissements (SPOE)** : construit dans une logique de rapprochement des financements, de mobilisation des ressources et d'accompagnement des établissements PA et PH.
- Le service pilotage de **l'offre à domicile (SPOD)** : construit autour du virage domiciliaire, du développement d'offres alternatives, de la prévention de la perte d'autonomie, de la gestion des SAAD avec en point d'orgue la réforme des services autonomie à domicile.
- Le service **accès aux droits et accompagnement des parcours des personnes âgées (SADAP PA)** : construit autour de l'accès aux droits et de l'évaluation des demandes des personnes âgées.
- Le service **accès aux droits et accompagnement des parcours des personnes handicapées (SADAP PH)** : construit autour de l'ouverture de droits et de l'évaluation des demandes des personnes handicapées (enfants et adultes)
- Le service **accueil, information et ressources (SAIR)** : il englobe les missions d'accueil-orientation-information des publics, tant PA que PH, de coordination territoriale, de participation et de mesure de satisfaction des usagers, ainsi que les missions supports.

❖ Réorganisations et accompagnement au changement

➤ Une forte évolution des métiers exercés dans la collectivité

L'évolution et la mise en œuvre de nouvelles politiques départementales et nationales (Budget vert,...), les expérimentations de dispositifs initiés par l'Etat (France Travail, Certification des comptes,...) les plans et schémas départementaux et nationaux (Plan santé, Plan Taquet, Schéma lecture publique) impactent fortement les missions et métiers exercés par les agents de la collectivité, avec un travail de plus en plus collaboratif et transversal sur toutes les directions et services.

Ces évolutions sont accompagnées par la DRH en termes de formations, d'évolutions de carrières, de compétences à développer et/ou à valoriser, de mutualisation de moyens humains et de compétences, et de reclassement d'agents dans des situations très particulières.

➤ Service du Chemin des Dames et de la Mémoire

L'ouverture du Centre d'accueil du Visiteur du Chemin des Dames et le développement des politiques de Mémoire du Département, entraînent également des changements de pratiques dans l'accueil des publics et les missions des agents. Un **accompagnement au changement a été défini et proposé aux équipes** fin 2019, il se poursuit avec le soutien d'un prestataire, autour d'un Comité de pilotage et des groupes de travail destinés à repenser l'organisation et les méthodes de travail pour répondre aux attentes des visiteurs et améliorer la qualité du service public, en processus d'amélioration continue.

Les travaux ont conduit en 2022 à **l'écriture d'un projet de service** autour d'une **nouvelle organisation** en pôle de compétences : Administration / Scientifique et collections / Médiation / Valorisation / Accueil et public. Des **protocoles** ont été **rédigés**, dans le but de normer les pratiques et permettre un standard d'accueil et de prise en charge. Le projet a permis également de mieux cibler les recrutements nécessaires aux missions et projets.

Dans ce cadre, la rénovation du musée de la Résistance et de la Déportation de l'Aisne à Tergnier doit engendrer la poursuite de la réorganisation du service en prenant en compte la gestion administrative et le développement scientifique et culturel de ce musée à l'horizon 2025. Pour ce faire, **un processus de mutualisation des moyens** sera rechercher pour optimiser **une gestion transversale des thématiques muséographiques et mémorielles liées aux deux guerres mondiales dans le département**, favoriser la **mise en réseau et l'itinérance des publics** sur ces sites départementaux dans une logique de développement touristique et contenir les moyens à y affecter.

➤ Voirie : un accompagnement en faveur de la transition écologique



Une réflexion et un accompagnement sont en cours auprès de la Direction de la voirie dans la perspective de la mise en place d'un projet de réorganisation, qui vise notamment à mieux répondre aux objectifs de transition écologique. Cette mission comprend un important volet consacré à l'accompagnement des personnels pour sensibiliser les agents et leur permettre d'évoluer dans leurs pratiques.

➤ MDPH : un accompagnement pour diminuer les délais de traitement des demandes de prestations

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, la MDPH a sollicité l'appui de la CNSA et sa mission d'appui opérationnelle (MAOP). Après avoir dressé un état des lieux quantitatifs et qualitatifs de la situation, partagé avec l'ensemble des agents, un ambitieux plan d'action embrassant l'ensemble des processus a été co-construit par la Direction de la MDPH et la MAOP. Ce plan d'action avait pour objectif d'engager concomitamment des travaux d'optimisation des process et de résorption des dossiers en cours.

En avril 2021, la MDPH comptabilisait près de 6 700 dossiers en stocks et près de 5 000 en attente d'évaluation. Les délais moyens de traitement avoisinaient quant à eux supérieurs à 6 mois.

La démarche d'accompagnement de la CNSA a abouti en mai 2022 à une contractualisation tripartite CNSA – MDPH – Conseil départemental comportant des engagements réciproques et avec l'objectif de pouvoir normaliser la situation de la MDPH dans un délai de 18 mois. Cette convention a débouché notamment par un soutien financier de la CNSA de 164 938 € permettant de recruter des professionnels en renforts.

Cette enveloppe a été abondée par le GIP MDPH pour recruter des moyens supplémentaires (6 ETP au total).

En 18 mois, l'objectif était de pouvoir d'absorber le stock de dossiers qui représentait la moitié d'une activité annuelle tout en gérant le flux des dossiers entrants.

L'opération de résorption du volume de dossiers et de diminution des délais de traitement a démarré dès avril 2022 avec l'arrivée des premiers renforts humains et un travail important autour de l'optimisation des processus métiers.

Après 18 mois de mise en œuvre, ce plan de résorption est aujourd'hui achevé et les délais de traitement se stabilisent autour de 2,5 mois. Pour la moitié des dossiers, la décision de la CDAPH est apportée en moins de 2 mois.

Il est à noter que cette diminution importante des délais de traitement intervient dans un contexte de forte augmentation des demandes formulées auprès de la MDPH tant pour les adultes (+ 12% en 2023) que chez les enfants (+ 25% en 2023).

La diminution des délais de traitement et des stocks a été rendue possible par l'amélioration des process internes de la MDPH mais aussi par l'arrivée massive de renforts en charge de l'évaluation des besoins.

L'outillage, l'expertise et la méthode apportée par les professionnels de la MAOP conjugué à la forte mobilisation de l'ensemble des agents de la MDPH ont permis de mener ce chantier complexe de manière sereine et d'atteindre le résultat escompté.

3.4 Dispositif d'évaluation et Dynamique d'amélioration continue

L'évaluation **s'intéresse aux effets produits** par la politique publique.

La mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation présente un intérêt multiple :

- vérifier la progression des projets,
- contribuer au pilotage, puisque les résultats de l'évaluation constituent un outil d'aide à la décision qui peut se traduire par un ajustement de l'intervention de la collectivité au plus près des besoins.

La stratégie d'amélioration continue consiste à apporter une amélioration à la situation initiale au regard à la fois :

- des 5 engagements du développement durable,
- et des pratiques et comportements.

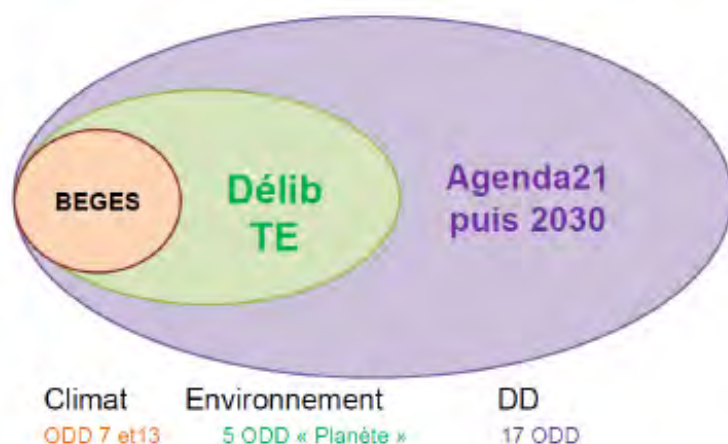
① Vers un Agenda 2030

❖ **Le développement durable en amélioration continue au conseil départemental de l'Aisne**

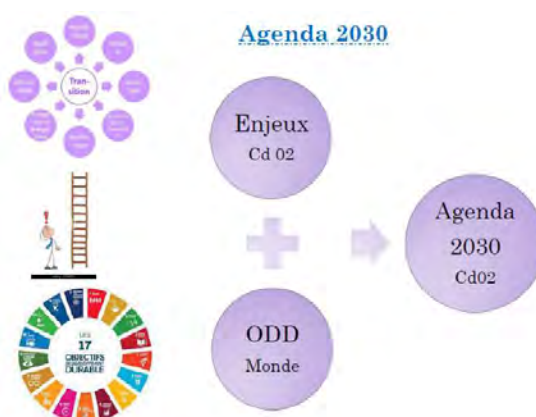
Le Département de l'Aisne met en œuvre une stratégie « **Agenda 21** » depuis 2011. En 2015, cet outil stratégique et de planification a été complété par un volet « Lutte contre le changement climatique ».

Au terme de plus de 6 années de mise en application, il était nécessaire de définir une nouvelle feuille de route en matière de développement durable. C'est ainsi qu'un **second Agenda 21** a été adopté en **septembre 2017**.

Afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux dans les politiques départementales, le Conseil départemental a voté à l'unanimité un **programme d'actions en faveur de la transition écologique et solidaire en décembre 2021**, qui a été **complété en octobre 2022 par un plan de transition associé au bilan des émissions de gaz à effet de serre**.



Soucieux d'intégrer davantage les éléments de contexte internationaux d'une part, les questions sociales et sociétales d'autre part, le Conseil départemental réfléchit à la **définition d'un Agenda 2030, conformément aux dispositions de l'ONU de septembre 2015**.



C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail composé des directeurs, dont les travaux porteront sur une nouvelle feuille de route, après une **étape d'appropriation des ODD**.



② Propos conclusifs

La situation de la collectivité en matière de développement durable s'inscrit dans le long processus d'amélioration continue dans lequel la Collectivité s'est délibérément engagée. A titre d'exemples, peuvent être soulignées les actions suivantes déployées tout particulièrement fin 2022 et en 2023 :

➤ Dans le domaine des solidarités humaines et territoriales

- Des politiques sociales marquées par le sceau des contractualisations avec l'Etat (insertion depuis 2017, enfance depuis 2020, autonomie depuis 2022),

Enfance

- La montée en puissance du Placement Educatif A Domicile,
- La formation à la lutte contre la prostitution des mineurs,
- Des actions menées pour le bien-être des tous petits,

Insertion

- Une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA (-10% entre fin 2020 et fin 2023),
- Une diminution du budget consacré au RSA (- 4 millions d'euros depuis le plafond atteint en 2020),

Autonomie

- La priorité donnée à la lutte contre l'isolement des séniors,
- Un nombre annuel croissant d'axonais ayant bénéficié des actions de prévention (5 900 en 2022),

Numérique

- L'élaboration en cours d'une feuille de route territorialisée relative à l'inclusion numérique,

➤ Dans le domaine de la qualité de vie

Education

- La poursuite de l'accompagnement des élèves et de la communauté éducative aux usages numériques,

Emploi

- L'expérimentation France Travail,

Habitat

- Les assises départementales de l'habitat, ayant donné lieu à la signature du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Santé

- Un doublement entre 2021 et 2022 des montants attribués dans le cadre du Plan Santé (confirmé en 2023 : près de 60 000 euros),

Sport Culture

- La dynamique engagée autour du sport par la tenue des Jeux Olympiques Paris 2024,
- Le lancement de l'élaboration du Schéma Départemental Culture Patrimoine,
- L'avancement du projet de Familistère Campus,
- L'ouverture du Portail Lecture Publique à l'ensemble des axonais et l'accès aux ressources numériques à domicile.

➤ En faveur de modes de production et de consommation responsable et de l'environnement

- La sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les collèges (près de 700 élèves durant l'année scolaire 2022/2023),
- L'approfondissement du projet de logiciel de restauration scolaire et son animation,

- Le lancement d'un marché d'étude pour la définition d'une stratégie départementale de sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable,

➤ En termes d'exemplarité

Ressources humaines

- La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel),
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation des agents à la cybersécurité,

Finances

- Une épargne brute revenue en augmentation en dépit d'une progression de l'encours de la dette,
- La progression réalisée dans le cadre du projet de certification des comptes,
- Une 1^{ère} évaluation environnementale des dépenses (sur compte administratif 2022),
- L'introduction des ODD (Objectifs de Développement Durable) de l'Agenda 2030 dans l'attribution des subventions aux acteurs culturels,

Patrimoine

- La réalisation d'un diagnostic énergétique de 3 collèges,

➤ En matière de gouvernance

Participation

- L'installation d'une mission dédiée au développement social et aux partenariats,
- Le développement de « l'aller vers » : bus PMI, bus insertion, Soliha Truck...
- La contribution de bénéficiaires du RSA à l'élaboration du support d'évaluation réalisé dans le cadre de France Travail,
- Les 1ers travaux du comité d'usagers de la MDPH,

Transversalité

- Des partenariats renforcés dans les domaines :
 - de l'enfance : dispositifs coordonnés ASE/handicap – colloque SAFI,
 - de l'insertion : acquisition d'outils (néogestion) – accompagnement commun et étude des situations complexes dans le cadre du SPIE - prix « Clause sociale en milieu rural »,
 - de la Culture : inscription de 9 sites axonais au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Une forte transversalité entre le service de lecture publique et les UTAS (lutte contre l'illettrisme et illettronisme),
- Une analyse des acteurs d'ingénierie présents sur le département,

Pilotage

- Un pilotage renouvelé de l'adaptation de l'organisation des services par l'accompagnement au changement (BDA, service Chemin des Dames et de la Mémoire, MDPH, DVD),
- Le constat d'une forte évolution des métiers du social à accompagner,

Evaluation et Amélioration continue

- Des premiers travaux pour un Agenda 2030.

4.

Glossaire

ACI	Atelier Chantier d'Insertion
ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne
ADEME	Agence de la transition écologique (ex Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
ADICA	Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ADPA	Association Départementale des PLIE de l'Aisne
ADT	Agence Départementale du Tourisme
AED	Accompagnement Educatif à Domicile
AEMO	Actions Educatives en Milieu Ouvert
AEMO-R	Actions Educatives en Milieu Ouvert Renforcées
AFL	Agence France Locale
AIE	Aisne Initiative Emploi
AIS	Agence Sociale Immobilière
AMSAM	Association Médico-Sociale Anne Morgan
AMAP	Association de Maintien de la Vie Paysanne
ANAH	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APEI	Association de Parents et Enfants Inadaptés
APF	Association des Paralysés de France
API	Aisne Partenariat Investissement
APS	Accompagnement Professionnel Spécialisé
APV	Aisne Partenariat Voirie
ARS	Agence Régionale de Santé
ARSA	Allocataire du Revenu de Solidarité Active
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASSLL	Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement
ATMO	Association de surveillance de la qualité de l'air
AVS	Aide à la Vie Sociale
BAC	Baccalauréat
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BDA	Bibliothèque Départementale de l'Aisne
BEGES	Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
BP	Budget Primitif
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CA	Compte Administratif
CABA	Centre des Archives et de la Bibliothèque de l'Aisne
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAOM	Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCP	Centre de Conservation du Patrimoine

CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CDCC	Contrat Départemental Culture Collèges
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDDI	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDDL	Contrat Départemental de Développement Local
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDPPE	Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
CER	Contrat d'Engagement Réciproque
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CESSEC	Commission départementale d'Examen des Situations et des Statuts des enfants Co
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CFPPA	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
CFPPA-HI	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Habitat Inclusif
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CIE	Contrat Initiative Emploi (secteur marchand)
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CJM	Contrat Jeune Majeur
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CNAS	Centre National de l'Action Sociale
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPIE	Conseil Permanent d'Initiation à l'Environnement
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens
CREAI	Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (à destination des personnes en situation de vulnérabilités)
CRIP	Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes
CT	Comité Technique
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
CTEC	Convention Territoriale d'Exercice Concerté
CUBES	Climat Usages Batiments Enseignement Scolaires
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DAFAP	Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public
DATEDD	Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie et du Développement Durable
DB	Direction des Bâtiments
DC	Direction de la Culture
DD	Développement durable
DDD	Dégélation au Développement Durable
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDSLI	Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion
DEF	Direction de l'Enfance et de la Famille
DEMOS	Dispositif d'Education Musical et Orchestral à vocation Sociale
DESJ	Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse

DGAAS	Direction Générale Adjointe aux Affaires Sociales
DGE	Diagnostic Global d'Entrée
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGS	Direction Générale des Services
DI	Direction Informatique
DM	Décision Modificative
DMTO	Droit de Mutation à Titre Onéreux
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DPAS	Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRH	Direction des Ressources Humaines
DVD	Direction de la Voirie Départementale
EAJE	Equipeement d'Accueil du Jeune Enfant
E3D	Etablissement en Démarche de Développement Durable
EDEF	Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille
EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
ENS	Espace Naturel Sensible
ENT	Espace Numérique de Travail
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESG	(critères) Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance
ESMS	Etablissement ou Service Médico-Social
ETP	Equivalent Temps Plein
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FAL	Facile à Lire
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FAMAPP	Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne de Picardie
FDASE	Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FIPHFP	Fonds d'indemnisation des Personnes Handicapées de la Fonction Publique
FSC	Forest Stewardship Council (label)
FSE	Fonds Social Européen
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTTH	Fiber To The Home
GED	Gestion Electronique de Documents
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution de Climat
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
IAE	Insertion par l'Activité Economique
IE	Information Entrante
IFPEB	Institut Français pour la Performance du Bâtiment
IML	Inter Médiation Locative
IOD	Intervention sur l'Offre et la Demande
IP	Information Préoccupante
IRIAE	Inter-Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique

LDAR	Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche
MAM	Maison d'Assistant Maternel
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MIE	Mineurs Etrangers Isolés
MNA	Mineur Non Accompagné
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSAP	Maison de Services Au Public
MSP	Maison de Santé Pluri-professionnelle
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectif de Développement Durable
ODPE	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
ONU	Organisations des Nations Unies
OPH	Office Public de l'Habitat
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PDA	Plan de Déplacements des Agents
PDALHPD	Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEAD	Placement Educatif A Domicile
PEC	Parcours Emploi Compétences (secteur non marchand)
PEFC	Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (label)
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PPE	Programmation Pluri-annuelle de l'Energie
PPE	Projet Pour l'Enfant
PPF	Programme Pluriannuel de Fonctionnement
PPI	Programme Pluriannuel d'Investissement
PSCE	Projet Scientifique, Culturel et Educatif
PTI	Pacte Territorial d'Insertion
PTZ	Prêt à Taux Zéro
QVT	Qualité de Vie au Travail
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
RDD	Rapport annuel sur la situation en matière de Développement durable
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPS	Risques Psycho-Sociaux
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUTAS	Responsable d'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale)

SAAD	Services d'Aide A Domicile
SAAF	Services d'Accompagnement de l'Accueil Familial (personnes âgées et handicapées)
SAE	Système d'Archivage Electronique
SAFI	Service d'Accueil Familial et Institutionnel (enfance)
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration
SAVS	Services d'Aide à la Vie Sociale
SDAN	Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
SDASH	Subvention Départementale à l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat
SDAASP	Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accès des Services au Public
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDUSN	Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
SPIE	Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
SPL	Société Publique Locale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires
STR	Service Tiers Régulateur
TAB	Temps d'Activité Bénévole
TISF	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
TMS	Travailleur Médico-Social
ULIS	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire
USEDA	Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne
UTAS	Unité Territoriale d'Action Sociale
UVPHA	Unité de Vie pour Personne Handicapée Agée
VAE	Vélo à Assistance Electrique